






**RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE**  
Pays de Montbéliard Agglomération

## RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

### REPERES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

<b>Repère visuel</b>	<b>Objectif</b>
	<b>Identifier rapidement nos engagements clés</b>
	<b>Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants</b>
	<b>Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale</b>

<b>Gestion du document</b>	<b>Auteur</b>	<b>Date</b>
Validation	Contrat non validé	Contrat non validé

# Avant-propos



## Veolia – Rapport annuel du délégataire 2020

Monsieur le Président,

Je suis heureux de vous adresser le **Rapport Annuel du Délégué** pour l'année 2020. Vous y retrouverez l'ensemble des informations techniques, économiques et environnementales relatives à la gestion de votre service d'assainissement.

Cette année 2020, si particulière, a mis à rude épreuve nos liens sociaux comme nos modèles économiques. Au plus fort de la crise de la Covid-19, nos équipes ont été mobilisées 24h/24 pour assurer la performance des services essentiels que nous fournissons à vos administrés. Du national au local, des cellules de pilotage de la crise ont été mises en place pour assurer le plan de continuité des activités. Cette crise a confirmé notre réactivité, notre ancrage territorial et la proximité avec vous, clients, ainsi qu'avec les usagers du service, citoyens-consommateurs. A ce propos, 93% des Français\*, interrogés à l'issue du premier confinement, estiment que les professionnels de l'eau ont joué un rôle essentiel en assurant la continuité du service.

Cette crise a aussi été un puissant accélérateur dans la prise de conscience des impératifs écologiques et de leurs conséquences sur nos sociétés. Chez Veolia, nous sommes plus que jamais convaincus du caractère essentiel de nos métiers : pour garantir l'accès à l'eau et à l'assainissement pour tous ; pour lutter contre le réchauffement climatique et pour accompagner nos clients, collectivités et industriels, à s'y adapter ; pour contribuer, à long-terme, en tant que partenaire durable du service public, à la résilience et à l'attractivité des territoires. Nous sommes pleinement engagés dans la transformation écologique afin d'offrir aux collectivités des solutions innovantes pour faire face aux défis à venir.

Aujourd'hui, grâce à notre nouveau projet stratégique Impact Eau France, nous sommes prêts à faire de l'Eau un accélérateur de cette transformation écologique à la fois verte et inclusive. Nous prenons notamment 5 engagements climat à horizon 2023, sur l'empreinte carbone, le prélèvement de la ressource en eau, la biodiversité, la formation des salariés et l'accompagnement des consommateurs.

L'eau, à la fois « marqueur » du changement climatique et bien essentiel du quotidien, doit répondre à des attentes et des usages toujours plus nombreux : sécurité et qualité de l'eau distribuée, lutte contre les îlots de chaleur, réutilisation des eaux usées, gestion des nouveaux polluants... – sans compter l'attente légitime, de la part du consommateur, d'une expérience client innovante et agile, mais aussi inclusive et solidaire.

Les femmes et les hommes de l'activité Eau France de Veolia, représentés par notre Directeur/Directrice de Territoire, sont à vos côtés pour vous permettre de répondre à ces défis et d'anticiper ceux à venir. Soyez certain de leur engagement pour construire avec vous, pour votre territoire et ses habitants, les solutions durables les plus adaptées à votre service d'assainissement.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

**Frédéric Van Heems,**  
Directeur Général, Eau France

*\*Selon le baromètre C.I.Eau / Kantar « Les Français et l'eau », 2020.*

# PRESENTATION Eau France

Au cours des quatre dernières années, « Osons 20/20 ! », notre précédent projet stratégique, a permis de redonner des bases solides à l'Eau France pour accompagner nos clients.

Au cœur de cette transformation se trouve **l'écoute** de toutes nos parties prenantes :

- ✓ de nos clients collectivités, avec de nouveaux « Contrats de Service Public » sur-mesure et flexibles, où notre rémunération est basée sur une performance que nous définissons ensemble, avec nos modules digitaux d'hypervision qui recueillent et analysent en temps réel et en toute transparence les informations du terrain, pour rendre le service de l'eau plus efficace pour tous.
- ✓ des citoyens-consommateurs, avec un principe de «Relation Attentionnée» qui nous invite à prendre en compte leur satisfaction et leurs réclamations, pour améliorer toujours davantage le service, mieux anticiper leurs besoins, développer de nouveaux services et de leur donner les moyens de s'informer et d'agir sur leur consommation d'eau, leur "empreinte eau".
- ✓ des territoires et des industriels, en apportant des solutions locales et partenariales qui répondent à leurs enjeux spécifiques.
- ✓ de nos salariés, en donnant à chacun les moyens de travailler en sécurité, de se former, de s'engager et de grandir dans l'entreprise, avec plus de responsabilités confiées à ceux qui agissent sur le terrain, directement à vos côtés.

Aujourd'hui, plus solide que jamais sur nos fondamentaux, nous sommes prêts avec « **Impact Eau France** » à faire de l'eau un accélérateur de la transformation écologique et ainsi être "créateurs d'utilité".

- ✓ Par une transformation verte : en élargissant nos offres sur l'eau potable et l'assainissement à l'ensemble du cycle de l'eau et du climat.
- ✓ Par une **transformation inclusive au sens large** : en embarquant et en accompagnant dans cette transformation écologique l'ensemble de nos parties prenantes, en nous appuyant sur leurs différences, en co-construisant les solutions et en partageant les enjeux, les responsabilités et les résultats.

**Veolia est le leader et LA référence du cycle de l'eau en France, pour le compte des collectivités publiques et des industriels.**

Nos équipes maîtrisent le traitement et le suivi de la qualité de l'eau à toutes les étapes de son cycle, depuis le prélèvement dans la ressource naturelle jusqu'au rejet dans le milieu. Au-delà de notre expertise, nous innovons au quotidien pour rendre nos services, procédés de traitements et installations toujours plus performantes, au service d'une eau et d'un assainissement de qualité.

**24,9 millions** de personnes desservies en eau potable

**2051** usines de dépollution des eaux usées gérées

**6,9** millions de clients abonnés

**14,8** millions d'habitants raccordés en assainissement

**1,6** milliard de m3 d'eau potable distribués

**1,2** milliard de m3 d'eaux usées collectées et dépolluées

**2172** usines de production d'eau potable gérées

### **Contribuer au progrès humain, une raison d'être qui résonne dans l'opinion**

La raison d'être de Veolia est de contribuer au progrès humain, en s'inscrivant résolument dans les Objectifs de Développement Durable définis par l'ONU, afin de parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous. C'est dans cette perspective que Veolia se donne pour mission de "Ressourcer le monde", en exerçant son métier de services à l'environnement.

Veolia s'engage sur une performance plurielle. Nous adressons le même niveau d'attention et d'exigence à nos différentes performances, qui sont complémentaires et forment un cercle vertueux : performance économique et financière, performance commerciale, performance sociale, performance sociétale et performance environnementale.

# Sommaire

<b>1. L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE</b>	<b>8</b>
1.1 Un dispositif à votre service	10
1.2 Présentation du contrat	14
1.3 Les chiffres clés	17
1.4 L'essentiel de l'année 2020	19
1.4.1 Principaux faits marquants de l'année	19
1.4.2 Propositions d'amélioration	32
1.5 Les indicateurs réglementaires 2020	36
1.6 Autres chiffres clés de l'année 2020	39
1.7 Le prix du service public de l'assainissement	42
<b>2. LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION</b>	<b>43</b>
2.1 Les consommateurs et l'assiette de la redevance	45
2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous	48
2.3 Données économiques	50
<b>3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE</b>	<b>52</b>
3.1 L'inventaire des installations	54
3.2 L'inventaire des réseaux	62
3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine	69
3.3.1 Le taux moyen de renouvellement des réseaux [P253.2]	69
3.3.2 L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P202.2]	69
3.4 Gestion du patrimoine	72
3.4.1 Les renouvellements réalisés	72
3.4.2 Les travaux neufs réalisés	78
<b>4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE</b>	<b>80</b>
4.1 La maintenance du patrimoine	82
4.2 L'efficacité de la collecte	88
4.2.1 La maîtrise des entrants	88
4.2.2 La maîtrise des déversements en milieu naturel	89
4.3 L'efficacité du traitement	95
4.3.1 Conformité globale	97
4.3.2 Bilan d'exploitation et conformités par station	98
4.3.3 La surveillance des micropolluants dans les eaux de rejets	113
4.4 L'efficacité environnementale	115
4.4.1 Le bilan énergétique du patrimoine	115
4.4.2 La consommation de réactifs	115
<b>5. RAPPORT FINANCIER DU SERVICE</b>	<b>117</b>
5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)	119
5.2 Situation des biens	125

5.3	<i>Les investissements et le renouvellement</i>	127
5.4	<i>Les engagements à incidence financière</i>	134
5.4.1	Flux financiers de fin de contrat	134
5.4.2	Dispositions applicables au personnel	135
<b>6.</b>	<b>ANNEXES</b>	<b>137</b>
6.1	<i>La facture 120 m<sup>3</sup></i>	138
6.2	<i>Les données consommateurs par commune</i>	154
6.3	<i>Le synoptique du réseau</i>	159
6.4	<i>Le bilan qualité par usine</i>	161
6.5	<i>L'assainissement non collectif</i>	180
6.6	<i>Le bilan énergétique du patrimoine</i>	182
6.7	<i>Les engagements spécifiques au service</i>	202
6.8	<i>Annexes financières</i>	204
6.8.1.1	Introduction générale	204
6.8.1.2	Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France	204
6.8.1.3	Faits Marquants	205
6.9	<i>Reconnaissance et certification de service</i>	215
6.10	<i>Actualité réglementaire 2020</i>	218
6.11	<i>Glossaire</i>	224
6.12	<i>Autres annexes</i>	229

# 1.

L'ESSENTIEL DE  
L'ANNÉE





En tant que délégataire, Veolia s'engage à vous fournir, en toute transparence, l'ensemble des informations relatives à votre service d'assainissement. Cette première partie en fait la synthèse : vos interlocuteurs, les informations relatives à votre contrat, les faits marquants de l'année écoulée et les chiffres clés (indicateurs réglementaires et autres données chiffrées liées à la dépollution et à la collecte, au patrimoine, aux services apportés aux consommateurs, etc.).

# 1.1 Un dispositif à votre service

## VOTRE LIEU D'ACCUEIL

### VOUJEAUCOURT

Zone d'Activité  
Route  
16h  
Rue de la  
25420 VOUJEAUCOURT



"La Charmotte"  
d'Audincourt  
Charmotte  
**Tous les jours**  
de 8h à 11h30 et de 14h à

## TOUTES VOS DÉMARCHES SANS VOUS DÉPLACER



**À VOTRE ÉCOUTE**

-  [www.service.eau.veolia.fr](http://www.service.eau.veolia.fr)  
Pour toutes vos démarches en ligne
-  **Service pour les sourds ou les malentendants**  
Accessible depuis notre site internet
-  **0 969 323 458\***  
Lundi à vend. : 8h à 19h  
Samedi : 9h à 12h  
Urgences techniques : 7j/7  
24h/24
-  **Nos Apps**  
Disponible sur iOS  
et Android
-  **Veolia Eau**  
TSA 50119  
37911 TOURS  
CEDEX 9

\*Numéro non surtaxé

## LES INTERLOCUTEURS VEOLIA À VOS CÔTÉS

# TERRITOIRE FRANCHE-COMTÉ



46  
contrats de  
service public



131  
agents  
à votre service



5  
points d'accueil  
consommateurs



37  
usines de dépollution  
d'eaux usées



236 000  
habitants des services  
en eau potable

230 000  
habitants raccordés  
en assainissement



12 000  
compteurs  
tariés



100 %  
de nos activités  
certifiées ISO 9 001  
ISO 14 001 et ISO 50 001



246  
sites de production  
et stockage  
d'eau potable



2 500 km  
de réseau de distribution  
d'eau potable  
2 060 km  
de réseau de collecte  
des eaux usées



**Mikael PANNARD**  
Responsable Doubs  
Mob. : 06 84 64 35 30  
mickael.pannard@veolia.com



**Albéric CHOPARD**  
Responsable Nord Franche-Comté  
Mob. : 06 24 56 16 40  
alberic.chopard@veolia.com



**Antoine PINAULT**  
Responsable du Péri-Urbain  
Mob. : 06 27 63 18 02  
antoine.pinault@veolia.com



**Patrick THEVENIN**  
Responsable Assainissement  
Mob. : 06 15 51 43 30  
patrick.thevenin@veolia.com



**Nathalie RIFF**  
Responsable Usines de Montbéliard  
Mob. : 06 14 96 16 78  
nathalie.riff@veolia.com



**Cyril TERRAT**  
Responsable Eau  
Mob. : 06 87 80 01 50



**François-Charles VILLAIN**  
Directeur du Développement  
Mob. : 06 33 52 80 58  
francois-charles.villain@veolia.com



**Thomas GEHANT**  
Directeur des Opérations  
Mob. : 06 21 03 66 34  
thomas.gehant@veolia.com



**Ellane THEVENOT**  
Responsable Consommateurs  
Mob. : 06 35 43 00 66  
ellane.thevenot@veolia.com



**Pierre MINOT**  
Directeur du Territoire  
Tél. : 03 81 37 77 77  
Mob. : 06 12 29 43 10  
pierre.minot@veolia.com



# TERRITOIRE RÉGION EST



329  
contrats de  
service public



934  
agents  
à votre service



33  
points d'accueil  
consommateurs



209  
usines de dépollution  
des eaux usées



1 245 800  
habitants desservis  
en eau potable  
1 171 700  
habitants raccordés  
en assainissement



383 600  
compteurs  
télérelevés



100 %  
de nos activités  
certifiées ISO 9001  
ISO 14 001 et ISO 50 001



1 085  
sites de production  
et stockage  
d'eau potable



13 490 km  
de réseau de distribution  
d'eau potable



7 630 km  
de réseau de collecte  
des eaux usées



## 1.2 Présentation du contrat

### Données clés

---

✓ Délégué	VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
✓ Périmètre du service	ALLENJOIE, ARBOUANS, AUDINCOURT, BADEVEL, BART, BAVANS, BETHONCOURT, BROGNARD, COURCELLES LES MONTBELIARD, DAMBENOIS, DAMPIERRE LES BOIS, DASLE, ETUPES, EXINCOURT, FESCHES LE CHATEL, GRAND CHARMONT, HERIMONCOURT, MANDEURE, MATHAY, MONTBELIARD, NOMMAY, SAINTE SUZANNE, SELONCOURT, SOCHAUX, TAILLECOURT, VALENTIGNEY, VANDONCOURT, VIEUX CHARMONT, VOUEAUCOURT
✓ Numéro du contrat	B3111
✓ Nature du contrat	Affermage
✓ Date de début du contrat	01/01/1993
✓ Date de fin du contrat	31/12/2022
✓ Les engagements vis-à-vis des tiers	

En tant que délégué du service, VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux assume des engagements d'échanges d'effluents (réception ou déversement) avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
réception effluent	Bondeval	Réception des effluents de la commune de Bondeval
réception effluent	Fêche l'Eglise	Réception des effluents de la commune de Fêche de l'Eglise
réception effluent	Glax (le)	Réception des effluents de la commune de Glax
réception effluent	Meslières	Réception des effluents de la commune de Meslières
réception effluent	Trois Cantons C. C.	Réception des effluents de Pays de Montbéliard Agglomération (Berche Dampierre sur le Doubs)

✓ Liste des avenants

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
7	02/01/2015	Avenant de mise en place du fonds patrimonial, de prise en compte du renouvellement dans un fonds fonctionnel, et d'intégration et suppression de différents ouvrages dans le périmètre d'exploitation
20	08/10/2009	Intégration nouveaux ouvrages
19	22/04/2006	Avt n°17 CCA - Révision quinquennale
18	14/09/2005	Substitution d'indices
17	20/10/2004	Avenant 15 CCA - Evacuation des boues
16	31/12/2003	Modification tarifaire
15	17/07/2003	Avenant n°13 CCA - Révision
14	24/05/2002	Avenant n°12 CCA - EMT
13	27/12/2001	Avenant n°11 - Charges exceptionnelles boues
10	10/03/2001	Avenant n°10 CCA - Règlement de service
12	01/01/2001	Avenant n°4 - CG - Intégration Commune Badevel
11	01/01/2001	Avenant n° 9 CCA - Intégration Udep Badevel
8	11/08/2000	Avenant n°8 CCA
7	11/04/2000	Avenant n°7 CCA
6	05/03/1999	Avenant n°6 CCA
3	04/11/1998	Avenant n°3 CG - Transfert
5	26/01/1997	Avenant n°5 CCA
4	17/09/1996	Avenant n°4 CCA
3	09/09/1995	Avenant n°3 CCA
2	07/02/1995	Avenant n°2 CCA
2	24/08/1994	Avenant n°2 CG
1	20/01/1994	Avenant n°1 CCA
1	20/01/1994	Avenant n°1 CG





## 1.3 Les chiffres clés

### Chiffres clés



117 225

Nombre d'habitants desservis



35 639

Nombre d'abonnés  
(clients)



3

Nombre d'installations de  
dépollution



149 817

Capacité de dépollution  
(EH)



1 121

Longueur de réseau  
(km)



9 729 305

Volume traité  
(m<sup>3</sup>)



# 1.4 L'essentiel de l'année 2020

## 1.4.1 Principaux faits marquants de l'année

### PRINCIPAUX FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE (COMMENTAIRES 2020)

#### Dépollution des eaux usées :

Les installations de dépollution des eaux usées de Pays de Montbéliard Agglomération ont traité presque 10 millions de m<sup>3</sup> d'eaux usées en 2020, un peu moins qu'en 2019 ; cette augmentation est couplée à une légère baisse de la pluviométrie annuelle de l'ordre de 7% et aux travaux d'améliorations des réseaux réalisés par PMA et Veolia.

Le volume des eaux usées traitées comporte les eaux usées strictes rejetées par les habitations et le tissu économique, et une partie des eaux pluviales (le réseau de collecte étant en partie commun), ainsi qu'une part d'eau s'infiltrant dans les réseaux.

Les ouvrages ont assuré correctement leur rôle de dépollution. Les rejets des usines ont été conformes sur l'ensemble de l'année.

Même si la performance globale de l'UDEP de Ste Suzanne est jugée conforme en 2020, elle reste sensible car fortement impactée par les eaux météoriques. Il conviendra d'évaluer l'impact des travaux réalisés sur le Faubourg de Besançon.

En 2020, les boues produites sur les UDEP de PMA (avant déshydratation et digestion et hors apports extérieurs et réactifs) sont de 2 006 TMS, correspondant à la pollution d'une population d'environ 97 000 à 130 000 habitants.

#### COVID

Cette nouvelle réglementation a imposé immédiatement l'hygiénisation des boues avant tout épandage sur des terres agricoles. Si les installations des usines de dépollution d'Arbouans et de Sainte Suzanne permettent théoriquement d'atteindre l'hygiénisation des boues, cette caractéristique n'avait, dès l'origine, pas été recherchée. Ainsi, Veolia a, en urgence, adapté son programme d'analyse des boues, et modifié ces processus de chaulage (pH>12j pendant 10j). Toutes les analyses réalisées, avant épandage, ont démontré l'absence de germes pathogènes dans les boues. L'ensemble de ces opérations ont permis de maintenir les filières d'épandage des boues de la collectivité.

Cependant les autres unités de dépollutions de PMA ne sont pas équipées pour assurer l'hygiénisation des boues produites (hors celle de Colombier Fontaine). Les boues de ces UDEP ont donc été transportées et traitées sur les usines d'Arbouans et Ste Suzanne. Et c'est presque 2 600 m<sup>3</sup> de boues qui ont été réceptionnées sur ces 2 Usines.

Par ailleurs, la station d'Arbouans a participé à un programme analytique renforcé, déployé par la Direction Technique Veolia Eau France, et précurseur à celui du réseau "Obépine" (Observatoire épidémiologique dans les eaux usées), permettant de suivre la présence de matériel génétique du COVID dans les eaux brutes et les boues d'épuration. Là aussi, sans surprise, aucune trace du virus de la COVID n'a été retrouvée dans les boues d'épuration d'Arbouans. En revanche, il a été détecté dans les eaux usées brutes.

#### Les boues d'épuration utilisées comme engrais :

7 624 tonnes de boues d'épuration conformes à l'épandage ont été valorisées en agriculture.

Pays de Montbéliard Agglomération et Veolia Eau travaillent au maintien d'une filière boues de qualité. Ce travail commence avec le contrôle des rejets dans le réseau d'assainissement, notamment auprès des industriels conventionnés. La qualité agronomique des boues a permis à la filière boues d'épuration de devenir le centre d'un partenariat gagnant-gagnant avec le monde agricole local qui bénéficie ainsi d'un engrais local et gratuit.

Le plan d'épandage des boues doit disposer d'une autorisation préfectorale. L'autorisation existante a été renouvelée pour 10 ans en 2015 par les services des Préfectures du Doubs et du Territoire de Belfort.

Régulièrement, de nouvelles parcelles sont intégrées à ce plan. Néanmoins, en raison de l'urbanisation notamment, et de la pression subie par les agriculteurs parfois, la surface épandable diminue chaque année. C'est plus d'une centaine d'hectares qui ont été supprimés du plan d'épandage ces dernières années, ce qui représente l'épandage d'environ 2000 tonnes de boues sur 3 ans.

Il faudrait donc étudier la possibilité d'augmenter les capacités de stockage en conséquence soit en ajoutant une alvéole à Arbouans, soit en couvrant et désodorisant les aires extérieures de Sainte Suzanne (évitant également les transferts par la route entre Sainte Suzanne et Arbouans).

### **Sinistre sur la vis de relevage de l'UDEP d'Arbouans**

L'un des autres événements marquants sur les usines cette année fut la casse d'une vis du relevage principal, le 4 juin 2020. Dès le lendemain, nos équipes ont pu mettre en place une pompe de secours d'un débit équivalent.



*partie basse de la vis sortie de son logement (à droite)*



*partie haute de la vis sortie de son logement*



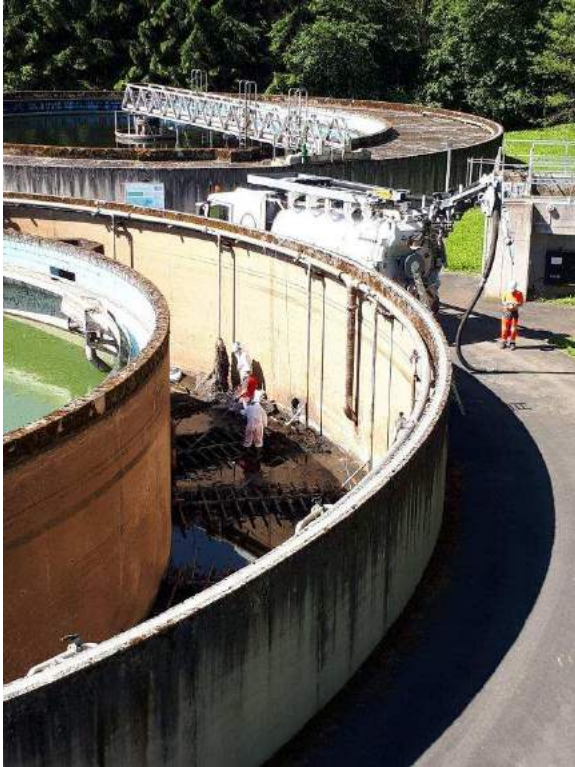
*pompe de secours*



vis en cours de dépose

#### Remplacement des diffuseurs du bassin d'aération n°1 de Bavans

Le 18 juin 2020, nos équipes ont démarré ce chantier d'ampleur, qui a mobilisé pas moins de 2 camions hydrocureurs et plus d'une dizaine d'opérateurs, tout cela dans le respect des gestes barrières bien entendu. L'opération fut une réussite puisque le bassin a pu être remis en eau plus tôt que prévu et qu'aucune dégradation des rejets et du milieu naturel n'ont été constatés.



**Patrimoine :**

Veolia Eau a poursuivi en 2020 les investissements à sa charge pour maintenir en bon état le patrimoine qui lui a été confié. Les opérations les plus importantes réalisées dans le cadre du fonds fonctionnel recouvrent :

- Le renouvellement de la pompe de secours sur le relevage principal d'Arbouans

- Le remplacement des diffuseurs d'air du bassin biologique n°1 de Bavans ; aucun déversements supplémentaire en tête de station ni de dégradation du niveau de rejet n'ont été constaté
- Le renouvellement de la borne de pesage d'Arbouans
- Le remplacement des toiles du filtre presse n°2 de Sainte Suzanne
- Le renouvellement de la pompe de reprise des boues épaissies d'Arbouans
- La rénovation des tables d'égouttage de Sainte Suzanne (châssis, toiles, rouleaux...)

Dans le cadre du fonds patrimonial, des travaux d'amélioration ont été réalisés, avec notamment la mise à niveau de la bascule d'Arbouans, comprenant l'achat d'un ordinateur dédié et d'un nouveau logiciel de pesage et d'archivage des données

### **Autosurveillance du réseau de collecte**

La réglementation prévoit que tous les déversoirs d'orage supérieurs à 120 kg/ de DBO5 soient équipés en débitmétrie et tous ceux supérieurs à 600 kg/j soient équipés pour déterminer le flux de pollution déversé. A ce jour tous les déversoirs d'orage sont donc équipés des instrumentations nécessaires à leurs surveillances. Ces ouvrages ont fonctionné correctement en 2020.

Nous avons réalisé cette année deux tournées de contrôle du dispositif d'Autosurveillance, La dernière tournée est réalisée avec l'organisme de contrôle qui valide notre dispositif.

Nous avons eu en 2020 trois déversements de temps sec, deux sont liés à une obstruction du DO de Grand Charmont (pour 517 m3). Une sonde complémentaire permettant de surveiller et de nous alerter en cas de déversement en temps sec a été installé mais la configuration de ce déversoir en aval d'un collecteur Pluvial / unitaire est très sensible, le réseau de collecte en amont est de plus en plus dégradé et une grande partie des EU transit par ce réseau pluvial.

Le dernier déversement, de 317 m3, de temps sec est lié à une panne d'automatisme liée à un défaut d'une sonde, nous avons déversé un week-end sans que les techniciens n'aient eu d'alerte. L'automatisme a été revu pour sécuriser l'ouvrage et que ce désordre ne se reproduise plus.

En 2020, l'amélioration et l'instrumentation des déversoirs d'orages supérieurs à 120 kg DBO5 identifiés s'est poursuivie avec l'équipement des derniers déversoirs non équipés :

- Do ZUP à Montbéliard , des travaux de modification de la lame de surverse ont été réalisés en début d'année avec la pose d'une lame mince pour mieux mesurer les déversements. Une erreur dans le paramétrage de cet équipement a été mise en évidence début 2021, nous avons re-calculé les volumes avec les corrections, le volume déversé en prenant en compte l'incertitude maximale des capteurs est de 124700 m3 pour l'année 2020.

- Do Sochaux, les travaux ont été programmés par Veolia via le fond patrimonial. Une modification du refoulement du PR a permis de positionner la mesure au niveau de la surverse du déversoir existant. La mesure est aujourd'hui fiable.

Cependant, il reste à ce jour l'équipement d'un DO à modifier :

DO Aud 13 en aval du collecteur de transfert qui va être renouvelé par PMA en 2021, la modification de ce réseau entraînera de fait la modification de ce déversoir.



Les DO Beth02 et Grand Charmont 01 sont installés sur un réseau Unitaire / pluvial collectant les EU qui se déverse par les regards doubles ou les tronçons unitaire raccordé de deux secteurs sensible de PMA 29, de plus en plus de déversement sont observés à ces déversoirs, certain en temps sec (deux déversements temps sec enregistré en 2020)

La configuration et l'emplacement de ces déversoirs fait qu'en période de pluie, la concentration des eaux transitant par ces collecteurs s'apparente plus à des EP.

Une étude et une amélioration de ces deux déversoirs est à envisager prochainement pour sécuriser et maîtriser les flux et les déversements dans ces zones.

### **Travaux réseaux :**

Vieux Charmont : Les travaux de chemisage du collecteur MARTI sur la friche industrielle de la commune se sont achevés, le réseau fonctionne normalement depuis. Nous avons lors de ces travaux constaté que l'intégralité des eaux de toiture de l'entreprise se rejette dans ce collecteur alors que le collecteur pluvial passe juste à côté.

Sochaux : La première tranche des travaux de renouvellement des réseaux du quartier des Evoironnes a débuté cette année, elle devrait être terminée début 2021.

Voujeaucourt : Mise en séparatif du réseau de la rue des chênes et suppression d'un déversoir d'orage, Un collecteur EU a été posé dans la rue de Valentigney pour supprimer un rejet direct. Le collecteur de la rue du moulin dégradé par l'aménageur a été renouvelé et remis sous la voirie. Veolia a réalisé pendant près d'un an des rotations pour pomper le collecteur d'eau usée incriminé.

Brogard : La mise en séparatif de la fin de la rue des réchoulots a mis en évidence l'existence de deux déversoirs en propriété privés, il ont été condamnés physiquement au cours de l'année.

Mandeure : Les travaux de renouvellement et la suppression des regards doubles ont démarré dans les rues du Pont et rue de la Libération, ces travaux vont se poursuivre en 2021.

Bart: La seconde tranche des travaux de renouvellement du collecteur unitaire de la rue du général de Gaulle se sont poursuivis. Suite à nos préconisations, le déversoir a été modifié permettant aujourd'hui d'y accéder en toute sécurité pour réaliser l'entretien hebdomadaire ainsi que le curage du réseau.

De nombreux travaux de mise en séparatif financé par Véolia ou PMA ont été entrepris ces trois dernières années, les déversoirs d'orages associés ces opérations ont été conservé pour laisser le temps aux administrés de réaliser les travaux de mise en conformité, ces opérations n'ont pas été finalisé en 2019 Il a été décidé avec PMA de supprimer ces déversoirs fin 2020.

Les secteurs concernés sont les suivant :

Secteur de Dampierre les bois rue des minerais et rue des carrières,  
Fesches le Chatel Impasse de Bellevue,  
Brogard rue de Trevenans, rue des réchoulots.

Pour la rue Salengro à Fesche le Chatel, PMA se charge des travaux.

### **Travaux poste de refoulement**

Veolia a poursuivi en 2020 le renouvellement des armoires électriques vétustes, nous sommes intervenus dans les ouvrages suivants: Keller Z.D, Cuvier, Brunner, Casserie, Canal Z.B. et graviers + mise place de l'armoire du PR temple (commandée en 2020).

Une pompe a été remplacée sur le poste de relevage Prison à Montbéliard.

Une partie des conduites du PR Vervel à Brognard ont été renouvelées.

PMA a repris l'accès du PR Casserie, le scellement des trappes ainsi que les enrobés.

Les trappes endommagées lors des travaux de voirie de la commune rue Dormoy à Fesche le Châtel ont été renouvelées.

Le nouveau PR de Mathay, posé lors des travaux de pose du réseau d'eau usée dans les rue de l'Europe, grande rue et rue du vieux puits, a été mis en service.ERNE.

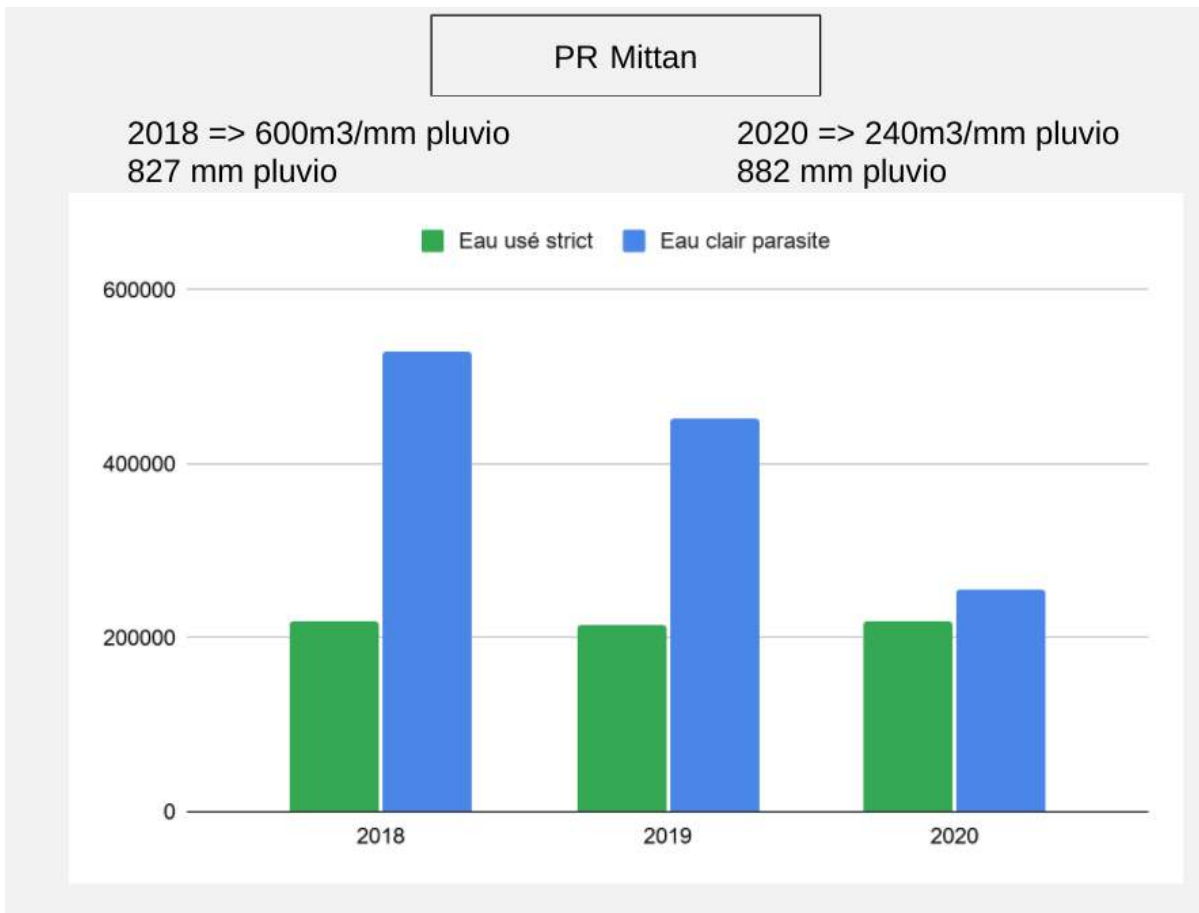
### **Diagnostic Permanent**

Les améliorations demandées par l'arrêté du 21 juillet 2015 se poursuivent ; le diagnostic permanent du réseau d'assainissement en fait partie.

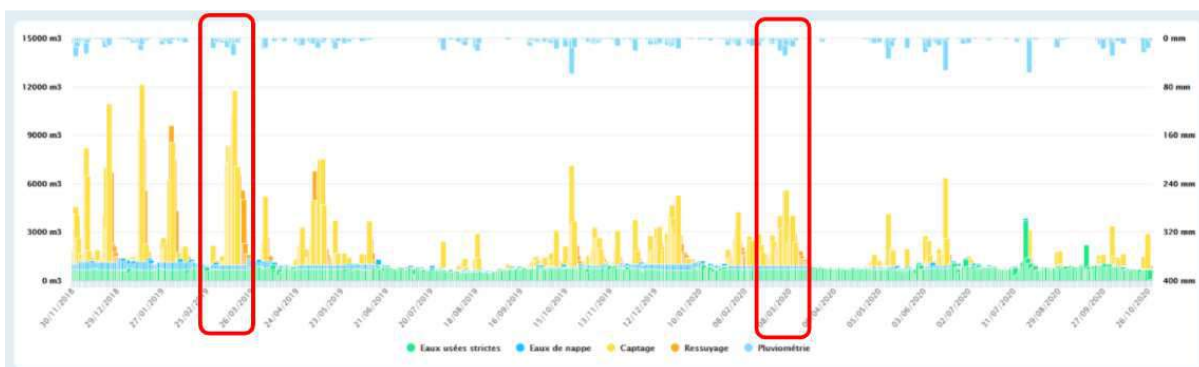
Une étude conjointe avec PMA nous a permis d'identifier une série de points caractéristique du réseau à équiper, ces installations ont débuté en fin d'année, ces points de mesures ont tous été mis en service en 2020.

Par exemple, en été 2019, des travaux de renouvellement de canalisation située entre la rue de la vieille église et l'impasse de la lizaine, dans une zone proche du cours d'eau de la Lizaine.

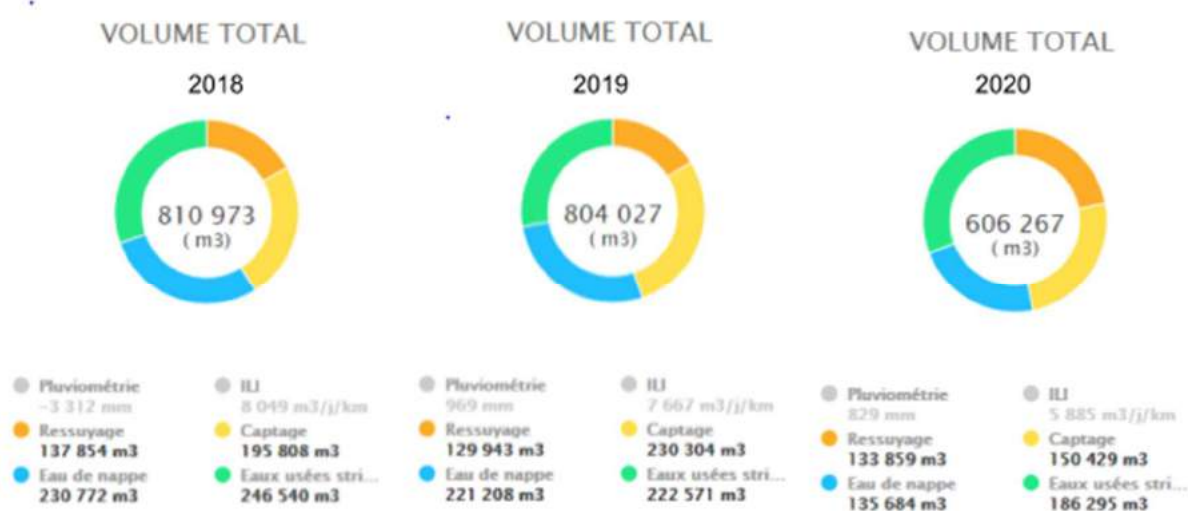
Le gain d'eau claire parasite (permanente et météorique), à pluviométrie comparable, est de près de 300 000 m<sup>3</sup>/an (voir le graphique ci-dessous).



On remarque bien sur le graphique ci-dessous, que pour une pluviométrie comparable, la diminution des volumes quotidien transitant par le PR Mittan est très largement inférieure (le pic est ici réduit de 6000 m<sup>3</sup> en 24h)



Autre exemple, nous avons procédé en juillet 2020 à la mise en service de l'évacuation d'une source sur la commune de Grand Charmont dans une noue prévue à cet effet mais insuffisamment dimensionnée. Voici les diagrammes des 3 dernières années:



Bien que la pluviométrie soit pas réellement comparable, on enregistre une diminution des volumes collectés et une augmentation de la proportion d'eaux usées strictes.

L'analyse des premières données ont conduit nos recherches sur trois secteurs en 2020

Courcelles, Grands Charmont et Badevel.

Un rapport spécifique a été transmis à la collectivité.

### Les collaborateurs VEOLIA mobilisés pour assurer les services essentiels.

Assurer la continuité du service public de l'eau et de l'assainissement, et protéger la santé de nos salariés et de nos clients ont été les deux priorités qui ont guidé notre organisation et les procédures mises en œuvre dans le cadre de la pandémie de COVID-19.

Pendant le premier confinement du 17 mars au 10 mai 2020, notre Plan de Continuité d'Activité (PCA) a été adapté à la propagation du virus SARS-Cov2 et aux dispositions prises par le gouvernement et les autorités sanitaires au fil de l'évolution de la pandémie dans les différentes régions de France métropolitaine et d'outre-mer et de l'évolution des connaissances scientifiques.

Dans ce premier temps, seules les activités ci-dessous ont été maintenues afin d'assurer la continuité de service :

- ✓ les interventions d'urgences,
- ✓ les tâches préventives et de maintenance qui ont pour but de réduire les risques de multiplications des situations d'urgence,
- ✓ les tâches préventives et d'entretien permettant de conserver l'intégrité et la performance de nos installations (réseaux, équipement, usines... etc.) et anticiper une reprise de l'activité dans les meilleures conditions possibles,
- ✓ auprès des consommateurs : continuité du service aux consommateurs et aux collectivités, facturation et maîtrise des flux financiers, prise en compte des demandes avec priorité aux urgences,

- ✓ fonctions support de l'entreprise : continuité de toutes les tâches en lien avec les salariés, fournisseurs, administrations, prestataires, organismes sociaux...

Quelques missions ont été interrompues :

- ✓ les interventions au domicile des consommateurs en-dehors des urgences,
- ✓ les opérations non essentielles à la continuité du service.

Dès que la reprise des activités fut possible ; un plan de reprise d'activité (PRA) a été élaboré. Cette "Reprise d'Activité" s'est opérée en suivant un mode opératoire dont les lignes directrices étaient claires mais flexibles, afin d'une part d'intégrer les consignes évolutives données par les pouvoirs publics et d'autre part de capitaliser en temps réel sur les retours d'expérience remontés du terrain et analysés (puis déployés à grande échelle le cas échéant) par les experts du Groupe Veolia pilotant la cellule de crise de l'entreprise.

Ce mode opératoire portait sur les grands thèmes suivants :

- ✓ Les mesures de prévention et de suivi sanitaire (masques, équipements de protection individuelle, distanciation sociale, gestion des espaces partagés, proposition de tests de dépistage, accompagnement grâce à des formations spécifiques, etc.);
- ✓ Les mesures générales d'organisation pour les prochaines étapes de la pandémie avec adaptation des activités et de leur reprise en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et sociale;
- ✓ Le maintien des cellules de crise de Veolia dans un fonctionnement allégé afin de suivre précisément l'évolution de la situation et anticiper les actions à mettre en place;
- ✓ Les points particuliers d'attention et déclinaisons spécifiques (accompagner les managers dans l'animation de leurs équipes, assurer une programmation glissante des effectifs et des activités, adapter les relations consommateurs, intensifier la gestion des fournisseurs et des approvisionnements);
- ✓ Le suivi du risque de cyber-sécurité et la capacité de fonctionnement digital des activités à distance;
- ✓ Les engagements contractuels et réglementaires.

Notre approche a consisté à réduire autant que possible les retards, les ajustements de calendriers et d'objectifs, et les risques de maîtrise des contraintes d'exploitation tout en visant le plus haut niveau de service possible, et en maintenant l'ensemble des process et traitements en fonctionnement. Cela n'a pu se faire que grâce à l'implication sans faille des équipes et au prix d'impacts économiques importants pour adapter notre activité aux exigences de la réglementation d'urgence tout en étant précurseurs sur les précautions mises en œuvre pour adapter nos interventions dans le cadre pandémique.

Notre mission de service public inclut bien sûr aussi la nécessité d'accompagner au mieux les citoyens-consommateurs pendant ces périodes difficiles. Nos équipes dédiées aux relations avec les consommateurs ont donc ajusté leur organisation et redéployé leur activité, pour répondre aux différents enjeux d'adaptation qu'exigent le contexte épidémique et ses multiples répercussions :

- ✓ Maintenir les dispositifs d'accueil téléphonique

L'ensemble de nos centres de relation client ont toujours maintenu leur activité de traitement des demandes d'intervention les plus urgentes (manque d'eau, fuites ou encombrement des évacuations d'eaux usées). Un effort conséquent d'information des consommateurs les a parallèlement incités à recourir en priorité aux services digitaux mis à leur disposition, pour les demandes n'ayant pas de caractère d'urgence.

- ✓ Resserrer les liens avec les consommateurs

Dans cette situation exceptionnelle, nous avons adapté nos modes classiques d'échanges avec les consommateurs pour maintenir et même renforcer le lien avec leur service d'eau.

Pour les accompagner au jour le jour, les aider à bénéficier au mieux de leurs services d'eau et d'assainissement (ex : garantie sanitaire de l'eau du robinet, conseils d'hydratation en confinement, impératif de jeter les lingettes à la poubelle et non dans les toilettes...), ou encore leur simplifier la vie en les orientant vers les modes d'interaction les mieux adaptés au contexte du confinement du printemps 2020, nous avons démultiplié nos communications, via différents canaux (rubrique dédiée sur [eau.veolia.fr/infos-covid-19](http://eau.veolia.fr/infos-covid-19), 8 lettres d'informations digitales, e-mailings, SMS, réseaux sociaux, infos sur factures...).

Les consommateurs ont d'ailleurs apprécié l'accompagnement resserré qui leur a été proposé durant la première phase de l'épidémie, au printemps, puisque suite à une enquête qui leur a été soumise dans notre lettre d'information "Covid-19" de début juin 2020, 95 % des répondants nous ont dit avoir apprécié recevoir de l'information et des conseils, durant la période d'urgence sanitaire.

Au-delà, les experts de Veolia Eau ont apporté tout leur concours aux pouvoirs publics pour éclairer les prises de décisions des différentes administrations compétentes et l'entreprise a également mis en tant que de besoin ses moyens logistiques à disposition d'opérateurs plus locaux (régies ou autres) par exemple pour mettre en œuvre les premières distributions de masques.

Même si le contexte impose la plus grande humilité, l'ensemble des collaborateurs ressent aujourd'hui une légitime fierté lorsque les Français reconnaissent à 93% que les professionnels de l'eau ont joué un rôle essentiel en assurant la continuité du service. Cela n'aurait pu être possible sans le savoir-faire de Veolia en matière de gestion de crise ni sans l'engagement de l'ensemble des collaborateurs.

A noter enfin que les impacts économiques liés à l'adaptation du service aux contraintes extérieures qui s'imposent à nous dans le contexte du Covid-19, revêtent un caractère ponctuel ou récurrent. Ils peuvent rendre nécessaires des discussions contractuelles pour rechercher avec les Collectivités co-contractantes l'indispensable équilibre économique qui nous permette, ensemble, de poursuivre la qualité du service rendu.

Sur ce sujet, un guide juridique a été publié par l'Institut de la Gestion Déléguée (IGD), fondation au sein de laquelle collaborent, des associations de Collectivités et d'Élus, des entreprises publiques et privées, et différents services de l'Etat.

Ce précis "permet de rappeler les règles de droit qui prévoient une indemnisation des cocontractants de l'administration en pareil cas, de même que l'effort de justification et d'explication que doivent fournir ceux-ci en contrepartie".

### **Les collaborateurs VEOLIA mobilisés pour assurer les services essentiels.**

Assurer la continuité du service public de l'eau et de l'assainissement, et protéger la santé de nos salariés et de nos clients ont été les deux priorités qui ont guidé notre organisation et les procédures mises en œuvre dans le cadre de la pandémie de COVID-19.

Pendant le premier confinement du 17 mars au 10 mai 2020, notre Plan de Continuité d'Activité (PCA) a été adapté à la propagation du virus SARS-Cov2 et aux dispositions prises par le gouvernement et les autorités sanitaires au fil de l'évolution de la pandémie dans les différentes régions de France métropolitaine et d'outre-mer et de l'évolution des connaissances scientifiques.

Dans ce premier temps, seules les activités ci-dessous ont été maintenues afin d'assurer la continuité de service :

- ✓ les interventions d'urgences,
- ✓ les tâches préventives et de maintenance qui ont pour but de réduire les risques de multiplications des situations d'urgence,

- ✓ les tâches préventives et d'entretien permettant de conserver l'intégrité et la performance de nos installations (réseaux, équipement, usines... etc.) et anticiper une reprise de l'activité dans les meilleures conditions possibles,
- ✓ auprès des consommateurs : continuité du service aux consommateurs et aux collectivités, facturation et maîtrise des flux financiers, prise en compte des demandes avec priorité aux urgences,
- ✓ fonctions support de l'entreprise : continuité de toutes les tâches en lien avec les salariés, fournisseurs, administrations, prestataires, organismes sociaux...

Quelques missions ont été interrompues :

- ✓ les interventions au domicile des consommateurs en-dehors des urgences,
- ✓ les opérations non essentielles à la continuité du service.

Dès que la reprise des activités fut possible ; un plan de reprise d'activité (PRA) a été élaboré. Cette "Reprise d'Activité" s'est opérée en suivant un mode opératoire dont les lignes directrices étaient claires mais flexibles, afin d'une part d'intégrer les consignes évolutives données par les pouvoirs publics et d'autre part de capitaliser en temps réel sur les retours d'expérience remontés du terrain et analysés (puis déployés à grande échelle le cas échéant) par les experts du Groupe Veolia pilotant la cellule de crise de l'entreprise.

Ce mode opératoire portait sur les grands thèmes suivants :

- ✓ Les mesures de prévention et de suivi sanitaire (masques, équipements de protection individuelle, distanciation sociale, gestion des espaces partagés, proposition de tests de dépistage, accompagnement grâce à des formations spécifiques, etc.);
- ✓ Les mesures générales d'organisation pour les prochaines étapes de la pandémie avec adaptation des activités et de leur reprise en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et sociale;
- ✓ Le maintien des cellules de crise de Veolia dans un fonctionnement allégé afin de suivre précisément l'évolution de la situation et anticiper les actions à mettre en place;
- ✓ Les points particuliers d'attention et déclinaisons spécifiques (accompagner les managers dans l'animation de leurs équipes, assurer une programmation glissante des effectifs et des activités, adapter les relations consommateurs, intensifier la gestion des fournisseurs et des approvisionnements);
- ✓ Le suivi du risque de cyber-sécurité et la capacité de fonctionnement digital des activités à distance;
- ✓ Les engagements contractuels et réglementaires.

Notre approche a consisté à réduire autant que possible les retards, les ajustements de calendriers et d'objectifs, et les risques de maîtrise des contraintes d'exploitation tout en visant le plus haut niveau de service possible, et en maintenant l'ensemble des process et traitements en fonctionnement. Cela n'a pu se faire que grâce à l'implication sans faille des équipes et au prix d'impacts économiques importants pour adapter notre activité aux exigences de la réglementation d'urgence tout en étant précurseurs sur les précautions mises en œuvre pour adapter nos interventions dans le cadre pandémique.

Notre mission de service public inclut bien sûr aussi la nécessité d'accompagner au mieux les citoyens-consommateurs pendant ces périodes difficiles. Nos équipes dédiées aux relations avec les consommateurs ont donc ajusté leur organisation et redéployé leur activité, pour répondre aux différents enjeux d'adaptation qu'exigent le contexte épidémique et ses multiples répercussions :

- ✓ Maintenir les dispositifs d'accueil téléphonique

L'ensemble de nos centres de relation client ont toujours maintenu leur activité de traitement des demandes d'intervention les plus urgentes (manque d'eau, fuites ou encombrement des évacuations d'eaux usées). Un

effort conséquent d'information des consommateurs les a parallèlement incités à recourir en priorité aux services digitaux mis à leur disposition, pour les demandes n'ayant pas de caractère d'urgence.

✓ **Resserrer les liens avec les consommateurs**

Dans cette situation exceptionnelle, nous avons adapté nos modes classiques d'échanges avec les consommateurs pour maintenir et même renforcer le lien avec leur service d'eau.

Pour les accompagner au jour le jour, les aider à bénéficier au mieux de leurs services d'eau et d'assainissement (ex : garantie sanitaire de l'eau du robinet, conseils d'hydratation en confinement, impératif de jeter les lingettes à la poubelle et non dans les toilettes...), ou encore leur simplifier la vie en les orientant vers les modes d'interaction les mieux adaptés au contexte du confinement du printemps 2020, nous avons démultiplié nos communications, via différents canaux (rubrique dédiée sur [eau.veolia.fr/infos-covid-19](http://eau.veolia.fr/infos-covid-19), 8 lettres d'informations digitales, e-mailings, SMS, réseaux sociaux, infos sur factures...).

Les consommateurs ont d'ailleurs apprécié l'accompagnement resserré qui leur a été proposé durant la première phase de l'épidémie, au printemps, puisque suite à une enquête qui leur a été soumise dans notre lettre d'information "Covid-19" de début juin 2020, 95 % des répondants nous ont dit avoir apprécié recevoir de l'information et des conseils, durant la période d'urgence sanitaire.

Au-delà, les experts de Veolia Eau ont apporté tout leur concours aux pouvoirs publics pour éclairer les prises de décisions des différentes administrations compétentes et l'entreprise a également mis en tant que de besoin ses moyens logistiques à disposition d'opérateurs plus locaux (régies ou autres) par exemple pour mettre en œuvre les premières distributions de masques.

Même si le contexte impose la plus grande humilité, l'ensemble des collaborateurs ressent aujourd'hui une légitime fierté lorsque les Français reconnaissent à 93% que les professionnels de l'eau ont joué un rôle essentiel en assurant la continuité du service. Cela n'aurait pu être possible sans le savoir-faire de Veolia en matière de gestion de crise ni sans l'engagement de l'ensemble des collaborateurs.

A noter enfin que les impacts économiques liés à l'adaptation du service aux contraintes extérieures qui s'imposent à nous dans le contexte du Covid-19, revêtent un caractère ponctuel ou récurrent. Ils peuvent rendre nécessaires des discussions contractuelles pour rechercher avec les Collectivités co-contractantes l'indispensable équilibre économique qui nous permette, ensemble, de poursuivre la qualité du service rendu.

Sur ce sujet, un guide juridique a été publié par l'Institut de la Gestion Déléguée (IGD), fondation au sein de laquelle collaborent, des associations de Collectivités et d'Élus, des entreprises publiques et privées, et différents services de l'État.

Ce précis "permet de rappeler les règles de droit qui prévoient une indemnisation des cocontractants de l'administration en pareil cas, de même que l'effort de justification et d'explication que doivent fournir ceux-ci en contrepartie".

#### **1.4.2 Propositions d'amélioration**

Les propositions d'amélioration pour les ouvrages et installations de la collectivité sont présentées dans le chapitre 3.1.

**-> à adapter**



Conscients des enjeux de sécurité et de santé au travail, nous avons engagé une campagne systématique de diagnostics sur les organes en mouvement et machines tournantes, pour l'ensemble des installations que nous exploitons dans le cadre du contrat de délégation de service public de **distribution d'eau potable/d'assainissement** passé avec votre collectivité.

Nous avons ainsi démarré le diagnostic des équipements concernés à compter de mai 2019 et évalué les éventuels travaux de mise en conformité et de sécurisation.

Assurer la sécurité de nos salariés est pour nous une absolue priorité. C'est pourquoi nous vous proposons de réaliser les travaux qui s'avèreraient nécessaires sur ces équipements dans les plus brefs délais. Nous reviendrons vers vous afin d'examiner ensemble les conditions de prise en charge financières de ces travaux.

Pour plus d'information, cette démarche s'appuie sur :

- Pour les équipements construits à partir de la directive européenne de 2006, ce texte s'applique et il a été transcrit dans le code du travail avec notamment l'annexe 1 de l'art R. 4312. Ce texte contient notamment des exigences portant sur l'arrêt d'urgence, les protecteurs contre les éléments mobiles, la séparation des sources d'énergie
  
- Pour les équipements construits avant la directive européenne de 2006, les règles issues du décret 93-40 recodifié dans le code du travail avec les articles R4324-1 à 45 s'appliquent. Ces articles contiennent notamment au "CHAPITRE IV Utilisation des équipements de travail non soumis à des règles de conception lors de leur première mise sur le marché ", les exigences suivantes :
  - ✓ Sous-section 1 Protecteurs et dispositifs de protection : R4324-1 : "Les éléments mobiles de transmission d'énergie ou de mouvements des équipements de travail présentant des risques de contact mécanique pouvant entraîner des accidents sont équipés de protecteurs ou de dispositifs appropriés empêchant l'accès aux zones dangereuses ou arrêtant, dans la mesure où cela est techniquement possible, les mouvements d'éléments dangereux avant que les travailleurs puissent les atteindre."
  - ✓ Sous-section 2 Organes de service de mise en marche et d'arrêt : R4324-15 : "Chaque machine est munie d'un ou de plusieurs dispositifs d'arrêt d'urgence clairement identifiables, accessibles et en nombre suffisant, permettant d'éviter des situations dangereuses risquant ou en train de se produire."
  - ✓ Sous-section 4 Isolation et dissipation des énergies " : R4324-18 : "Les équipements de travail sont munis de dispositifs clairement identifiables et facilement accessibles permettant de les isoler de chacune de leurs sources d'alimentation en énergie. "

## EVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES

### Valorisation agronomique des boues d'épuration.

Le cadre législatif et réglementaire relatif à la valorisation agronomique des boues d'épuration a connu d'importantes évolutions durant l'année 2020 et d'autres évolutions sont attendues durant l'année 2021.

Dans une instruction adressée aux Préfets en date du 2 avril 2020, confirmée par l'arrêté du 30 avril 2020, le gouvernement a suspendu l'épandage des boues produites par les stations d'épuration urbaines qui n'ont pas

fait l'objet d'une étape de traitement ayant garanti leur complète hygiénisation et extraites depuis le début de l'épidémie Covid-19.

Cette suspension s'inscrit comme une mesure de précaution visant à limiter la propagation de la Covid-19. Elle demeure applicable et est susceptible de le demeurer jusqu'à la fin de l'épidémie actuelle. Un nouvel arrêté devrait venir préciser les critères d'innocuité sanitaire que devront satisfaire les boues d'épuration non-hygiénisées ou partiellement hygiénisées avant leur valorisation agronomique.

L'arrêté du 15 septembre 2020 est venu préciser les conditions de stockage des boues d'épuration afin de garantir leur traçabilité à travers une répartition en un ou plusieurs lots dûment identifiés. Cet arrêté encadre notamment les conditions d'admission sur une même installation de stockage de boues issues de plusieurs stations de traitement des eaux usées. Enfin, ce même arrêté précise les modalités de dépôt temporaire de boues sur les parcelles d'épandage.

D'autre part, les lois EGALIM du 30 octobre 2018, AGEC du 10 février 2020 (relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire) ainsi que l'ordonnance du 29 juillet 2020 (relative à la prévention et à la gestion des déchets) vont modifier le cadre réglementaire régissant les conditions de retour au sol des boues d'épuration produites par les installations d'assainissement et, ce, à travers des textes réglementaires (décrets, arrêtés) dont les publications sont attendues en 2021. Ces évolutions réglementaires ne seront connues avec certitude qu'après leur publication et Veolia mettra son savoir-faire et ses expertises pour vous accompagner dans leur application.

### **Nouvelles obligations de performance des systèmes d'assainissement**

L'arrêté du 31 juillet 2020 (JO du 10 octobre 2020) modifie certaines prescriptions applicables aux maîtres d'ouvrage des systèmes d'assainissement. Cet arrêté confirme que la Collectivité (Maître d'Ouvrage) est au centre du dispositif d'atteinte de la performance du système d'assainissement et apporte des modifications/nouveautés concernant :

- **l'analyse des risques de défaillance** : l'arrêté étend l'obligation aux réseaux de collecte. Aussi, cette analyse est désormais à réaliser sur l'ensemble du système d'assainissement à des échéances de réalisation variables selon la taille de celui-ci et au plus tard le 31/12/2021 pour les systèmes de plus de 10 000 EH.
- **les diagnostics des systèmes d'assainissement** : le diagnostic périodique du système d'assainissement des eaux usées est établi suivant une fréquence n'excédant pas dix ans et l'arrêté revoit les dates échéances pour sa réalisation (le 31/12/2021, pour les systèmes  $\geq$  10 000 EH, le 31/12/2023 pour ceux  $\geq$  2000 EH et  $<$  10 000 EH et le 31/12/2025 pour ceux  $<$  2000 EH). Le texte précise également que ce diagnostic doit donner lieu à un programme d'actions chiffré et hiérarchisé. Il constitue avec ce programme d'actions et le zonage assainissement le Schéma Directeur Assainissement. Par ailleurs, le diagnostic permanent est étendu aux systèmes de plus de 2000 EH et les dates d'échéances pour sa mise en place sont fixées au 31/12/2021 pour les systèmes de plus de 10 000 EH (respectivement 31/12/2024 pour les systèmes de plus de 2 000 EH)
- **Les critères de conformité du système de collecte** : les règles définissant la conformité des systèmes de collecte par temps de pluie sont à présent intégrées dans l'arrêté du 21 juillet 2015. L'arrêté reprend dans sa quasi-intégralité les critères énoncés dans l'instruction technique du 7 septembre 2015 ; ce faisant, et contrairement à cette précédente instruction technique, ces critères deviennent pleinement opposables. Notamment, dans les secteurs où la collecte est séparative, en dehors des opérations programmées de maintenance et des circonstances exceptionnelles, les rejets directs d'eaux usées par temps de pluie ne sont pas autorisés.

Toute l'équipe locale de Veolia est naturellement à votre disposition pour répondre à vos différentes questions concernant ces nouvelles obligations.



# 1.5 Les indicateurs réglementaires 2020

## Service public de l'assainissement collectif

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
[D201.0]	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Collectivité (2)	117 473	117 225
[D202.0]	Nombre d'autorisations de déversement	Collectivité (2)	25	26
[D203.0]	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Déléataire	2 809,2 t MS	2 335,4 t MS
[D204.0]	Prix du service de l'assainissement seul au m <sup>3</sup> TTC	Déléataire	1,63 €/m <sup>3</sup>	1,63 €/m <sup>3</sup>
INDICATEURS DE PERFORMANCE		PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
[P201.1]	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	%	%
[P202.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité et Déléataire (2)	102	102
[P203.3]	Conformité de la collecte des effluents (*)	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau	
[P204.3]	Conformité des équipements d'épuration	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau	
[P205.3]	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Police de l'eau (2)	A la charge de la Police de l'eau	
[P206.3]	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes	Déléataire	100 %	100 %
[P207.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	39	78
[P207.0]	Montant d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	8 635	3 415
[P251.1]	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Déléataire	0,02 u/1000 habitants	0,02 u/1000 habitants
[P252.2]	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	Déléataire	8,30 u/100 km	8,22 u/100 km
[P253.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	0,63 %	0,50 %
[P254.3]	Conformité des performances des équipements d'épuration	Déléataire	99 %	97 %
[P255.3]	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (1)	120	120
[P256.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	A la charge de la collectivité	
[P257.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Déléataire	0,95 %	0,81 %
[P258.1]	Taux de réclamations	Déléataire	0,48 u/1000 abonnés	0,84 u/1000 abonnés

(1) Le délégataire fournit dans le corps du rapport les informations en sa possession en fonction de la prise en compte dans son contrat de délégation de l'arrêté du 21 juillet 2015

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

(\*) A ce jour, cet indicateur n'est pas défini

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

## Service public de l'assainissement non collectif

**A renseigner ou à supprimer en fonction du contrat**

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
[D301.0]	Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif	Collectivité	0	0
[D302.0]	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	Collectivité	<b>A la charge de la collectivité</b>	
INDICATEURS DE PERFORMANCE		PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
[P301.3]	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	Délégataire		

(1) Le délégataire fournit dans le corps du rapport les informations en sa possession en fonction de la prise en compte dans son contrat de délégation de l'arrêté du 21 juillet 2015

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

(\*) A ce jour, cet indicateur n'est pas défini

*En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL*



## 1.6 Autres chiffres clés de l'année 2020

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE		PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
	Conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)*	Délégataire	100,0 %	100,0 %
LA GESTION DU PATRIMOINE		PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
	Nombre de branchements eaux usées et/ou unitaires	Délégataire	31 068	31 068
	Nombre de branchements eaux pluviales	Délégataire	39 135	39 135
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	266	145
VP.077	Linéaire du réseau de collecte	Collectivité (2)	662 782 ml	669 386 ml
	Nombre de postes de relèvement	Délégataire	114	114
	Nombre d'usines de dépollution	Délégataire	3	3
	Capacité de dépollution en équivalent-habitants	Délégataire	149 817 EH	149 817 EH
COLLECTE DES EAUX USEES		PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
	Nombre de désobstructions sur réseau	Délégataire	127	129
	Longueur de canalisation curée	Délégataire	126 673 ml	109 594 ml
LA DE POLLUTION		PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
	Volume arrivant (collecté)	Délégataire	11 302 089 m <sup>3</sup>	10 337 745 m <sup>3</sup>
VP.176	Charge moyenne annuelle entrante en DBO5	Délégataire	4 414 kg/j	4 693 kg/j
	Volume traité	Délégataire	10 890 244 m <sup>3</sup>	9 729 305 m <sup>3</sup>
L'EVACUATION DES SOUS-PRODUITS		PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
	Masse de refus de dégrillage évacués	Délégataire	59,8 t	55,6 t
	Masse de sables évacués	Délégataire	492,9 t	381,4 t
	Volume de graisses évacuées	Délégataire	40,2 m <sup>3</sup>	33,8 m <sup>3</sup>
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION		PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
	Nombre de communes desservies	Délégataire	29	29
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	35 645	35 639
	- Nombre d'abonnés du service	Délégataire	35 640	35 634
	- Nombre d'autres services (réception d'effluent)	Délégataire	5	5
VP.068	Assiette totale de la redevance	Délégataire	4 799 945 m <sup>3</sup>	4 681 972 m <sup>3</sup>
	- Assiette de la redevance des abonnés du service	Délégataire	4 718 698 m <sup>3</sup>	4 611 124 m <sup>3</sup>
	- Assiette de la redevance « autres services » (réception d'effluent)	Délégataire	81 247 m <sup>3</sup>	70 848 m <sup>3</sup>

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

\* la conformité réglementaire des rejets (directive européenne) n'est à présent plus évaluée (voir paragraphe « L'efficacité du traitement » de ce document).

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCES A L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Déléгатaire	Mesure statistique sur le périmètre du service	Mesure statistique sur le périmètre du service
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Déléгатaire	84 %	86 %
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Déléгатaire	Oui	Oui
Existence d'une Commission Fonds Solidarité Logement « Eau »	Déléгатaire	Oui	Oui
LES CERTIFICATS	PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Déléгатaire	En vigueur	En vigueur
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Déléгатaire	Oui	Oui





# 1.7 Le prix du service public de l'assainissement

## LA FACTURE 120 M<sup>3</sup>

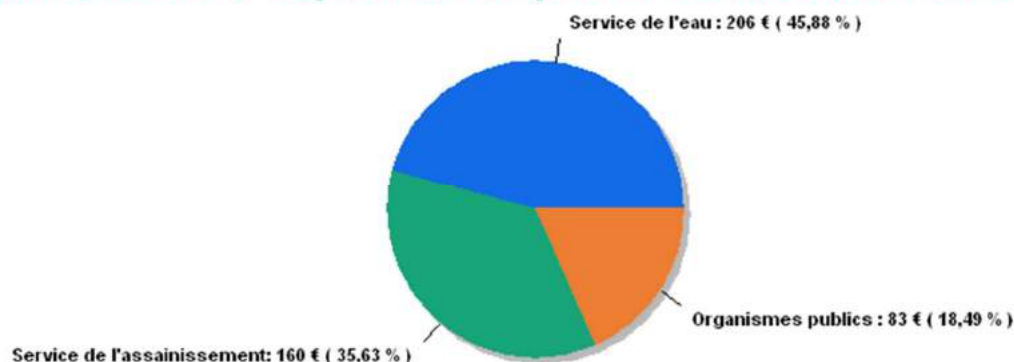
En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m<sup>3</sup> représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de MONTBELIARD l'évolution du prix du service d'assainissement par m<sup>3</sup> [D102.0] et pour 120 m<sup>3</sup>, au 1<sup>er</sup> janvier est la suivante :

MONTBELIARD Prix du service de l'assainissement collectif	Volume	Prix Au 01/01/2021	Montant Au 01/01/2020	Montant Au 01/01/2021	N/N-1
<b>Part délégataire</b>			<b>126,70</b>	<b>126,61</b>	<b>-0,07%</b>
Consommation	120	1,0551	126,70	126,61	-0,07%
<b>Part communautaire</b>			<b>33,32</b>	<b>33,32</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
<b>Organismes publics</b>			<b>18,00</b>	<b>18,00</b>	<b>0,00%</b>
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
<b>Total € HT</b>			<b>178,02</b>	<b>177,93</b>	<b>-0,05%</b>
TVA			17,80	17,79	-0,06%
<b>Total TTC</b>			<b>195,82</b>	<b>195,72</b>	<b>-0,05%</b>
<b>Prix TTC du service au m3 pour 120 m3</b>			<b>1,63</b>	<b>1,63</b>	<b>0,00%</b>

Le graphique ci-dessous présente la répartition du prix pour 120 m<sup>3</sup> pour la commune de MONTBELIARD

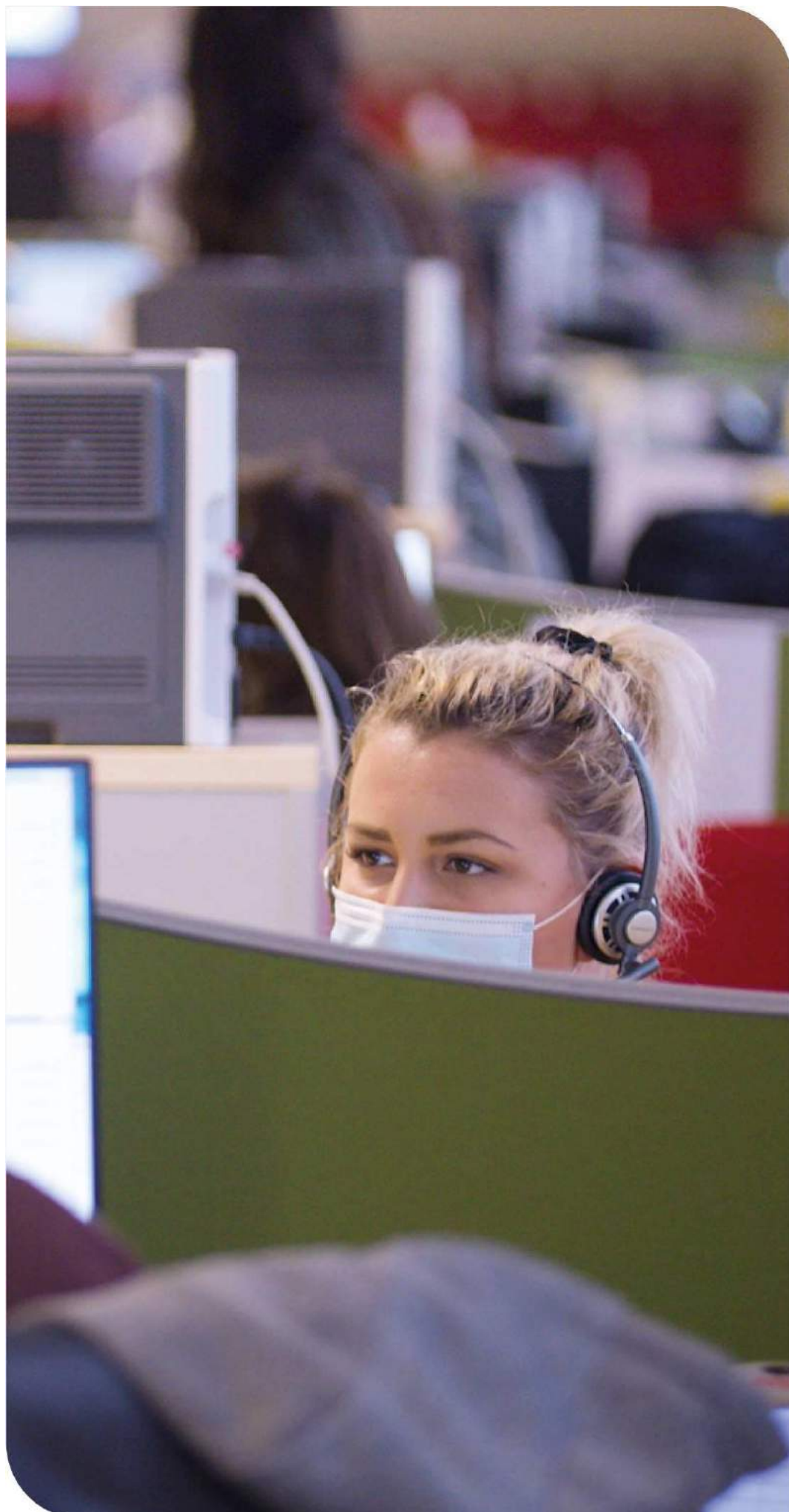
### Facture 120m<sup>3</sup> / Répartition du prix du service de l'Assainissement



Les factures type sont présentées en annexe.

# 2.

LES  
CONSOMMATEURS  
ET LEUR  
CONSOMMATION



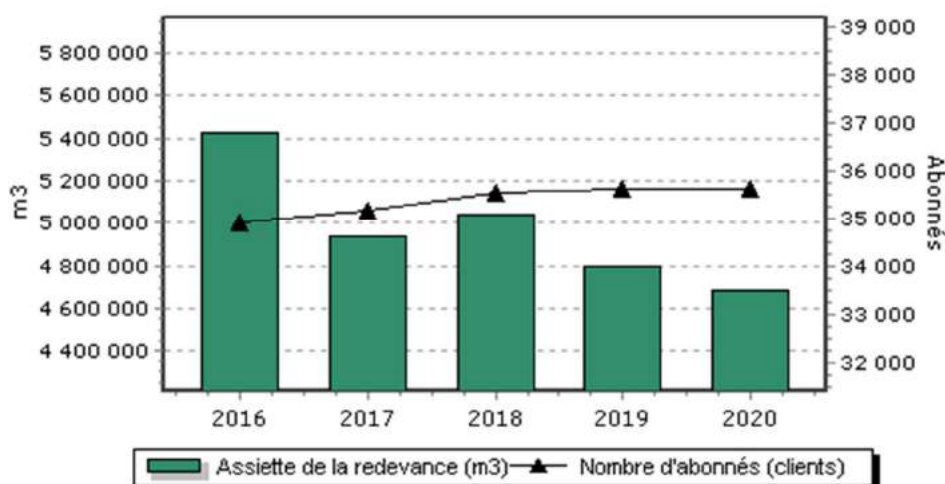
Veolia fait de la « Relation Attentionnée » le principe transversal qui guide l'ensemble de sa relation aux consommateurs des services d'eau et d'assainissement, dans toutes ses actions au quotidien. Dans ce chapitre, figurent les informations relatives à la satisfaction des consommateurs de votre service, ainsi que les données liées à la consommation (interruptions de service, impayés, aides financières).

## 2.1 Les consommateurs et l'assiette de la redevance

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens du décret du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
<b>Nombre d'abonnés (clients) desservis</b>	<b>34 907</b>	<b>35 177</b>	<b>35 537</b>	<b>35 645</b>	<b>35 639</b>	<b>-0,0%</b>
Abonnés sur le périmètre du service	34 900	35 172	35 532	35 640	35 634	-0,0%
Autres services (réception d'effluent)	7	5	5	5	5	0,0%
<b>Assiette de la redevance (m3)</b>	<b>5 427 489</b>	<b>4 937 903</b>	<b>5 039 929</b>	<b>4 799 945</b>	<b>4 681 972</b>	<b>-2,5%</b>
Effluent collecté sur le périmètre du service	5 323 920	4 858 032	4 959 484	4 718 698	4 611 124	-2,3%
Autres services (réception d'effluent)	103 569	79 871	80 445	81 247	70 848	-12,8%

Evolution comparative du nombre d'abonnés et de l'assiette de redevance



Le volume de la redevance correspondant à la réception d'effluents en provenance d'autres services se détaille de la façon suivante :

	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Assiette de la redevance réception d'effluent autres services (m3)</b>	<b>103 569</b>	<b>79 871</b>	<b>80 445</b>	<b>81 247</b>	<b>70 848</b>
Réception des effluents de la commune de Bondeval	16 345	13 679	12 881	12 547	11 333
Réception des effluents de la commune de Fêche de l'Eglise	30 856	25 890	24 281	22 704	22 467
Réception des effluents de la commune de Glay	13 797	8 154	8 901	9 526	8 411
Réception des effluents de la commune de Meslières	8 047	6 089	7 280	6 710	6 424
Réception des effluents de Pays de Montbéliard Agglomération (Berche Dampierre sur le Doubs)	34 524	26 059	27 102	29 760	22 213

- *Les principaux indicateurs de la relation consommateurs*

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	4 654	4 984	545	351	335	-4,6%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	2 443	2 512	2 427	2 675	2 135	-20,2%
Taux de mutation	7,1 %	7,2 %	6,9 %	7,6 %	6,1 %	-19,7%

Jusqu'en 2017, le nombre d'interventions avec déplacement correspondait à la globalité des interventions eau et assainissement. A partir de 2018, ce nombre correspond uniquement aux interventions assainissement.



## 2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous

Veolia place les consommateurs de services d'eau et d'assainissement au cœur de son action.

Veolia s'engage à prendre autant soin d'eux que de la qualité de l'eau qu'elle leur apporte ou de leur environnement. Au quotidien, nous souhaitons ainsi que les consommateurs se sentent bienvenus et considérés lorsqu'ils interagissent avec nos équipes, grâce à des interlocuteurs qu'ils comprennent et qui les comprennent... et bien sûr grâce à des femmes et des hommes résolument engagés à leur service.

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services : leur apporter de la considération, personnaliser les réponses et les services qui leur sont proposés, cela commence toujours par être à l'écoute de ce qu'ils ont à nous dire, de ce qu'ils pensent de nous.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

- ✓ La qualité de l'eau
- ✓ la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité,...
- ✓ la qualité de l'information adressée aux abonnés.

Les résultats représentatifs de votre service en décembre 2020 sont :

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Satisfaction globale	88	85	83	84	86	+2
La continuité de service	96	94	96	94	96	+2
Le niveau de prix facturé	52	57	58	59	64	+5
La qualité du service client offert aux abonnés	82	82	82	77	82	+5
Le traitement des nouveaux abonnements	90	91	89	86	77	-9
L'information délivrée aux abonnés	79	73	74	72	77	+5

Des indicateurs de performance permettent aussi d'évaluer de manière objective la qualité du service rendu.

- **Les 5 promesses aux consommateurs de Veolia**

Par ces 5 promesses, Veolia concrétise sa volonté de placer les consommateurs du territoire au cœur de son action. Elles témoignent de la mobilisation quotidienne des femmes et des hommes de Veolia à leur service, tout au long de leur parcours avec le service : nous leur devons chaque jour une eau potable distribuée à domicile, l'assainissement de leurs eaux usées, mais aussi un accompagnement, une réactivité et une transparence sans faille.

**#1 Qualité** : « Nous nous mobilisons à 100% pour la qualité de votre eau ».

**#2 Intervention** : « Nous réagissons et vous aidons à faire face aux incidents »

**#3 Budget** : « Nous vous accompagnons dans la gestion de votre facture d'eau »

**#4 Services** : « Nous sommes à votre écoute quand et comme vous le souhaitez »

**#5 Conseil** : « Nous vous aidons à maîtriser votre consommation »





## 2.3 Données économiques

### • *Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P257.0]*

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2020 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'eau. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Taux d'impayés</b>	<b>0,58 %</b>	<b>0,73 %</b>	<b>0,76 %</b>	<b>0,95 %</b>	<b>0,81 %</b>
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	135 158	101 513	101 192	128 158	104 385
Montant facturé N - 1 en € TTC	23 449 944	13 836 199	13 279 489	13 498 901	12 890 542

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités...).

### • *Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P207.0]*

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- ✓ Urgence : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation, mandat-compte sans frais,...) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau.
- ✓ Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées pour faciliter l'accès à l'eau.
- ✓ Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré du Fonds de Solidarité Logement départemental.

En 2020, le montant des abandons de créance s'élevait à 3 415 €.

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social reçues par le délégataire	33	46	33	39	78
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité par le délégataire (€)	5 095,00	7 171,49	6 674,00	8 635,30	3 414,54
Assiette totale (m3)	5 427 489	4 937 903	5 039 929	4 799 945	4 681 972

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret **[P 207.0]**, en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par l'assiette de la redevance.

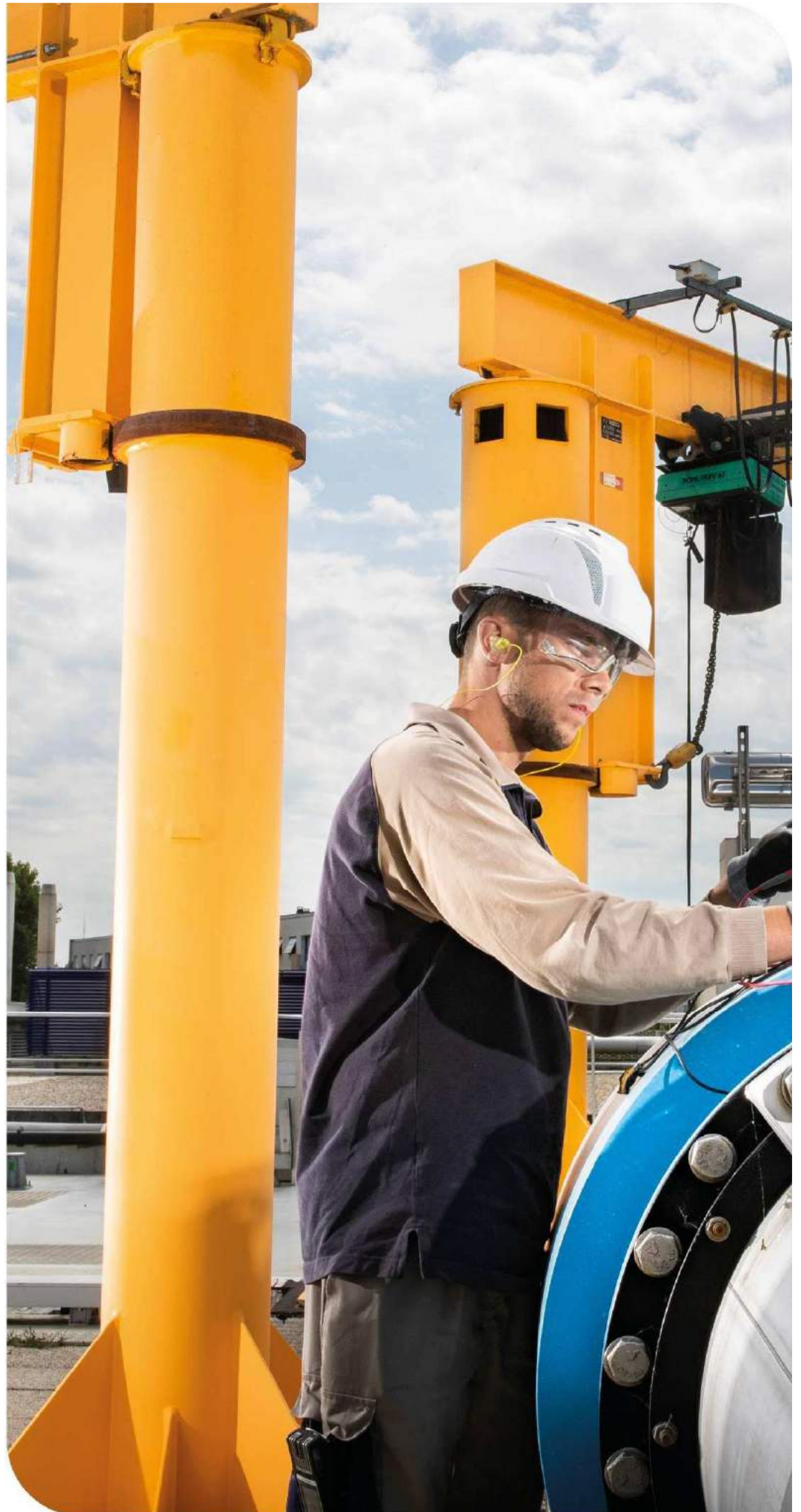
- **Les échéanciers de paiement**

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	201	245	184	142	130
Nombre de dossiers de dégrèvements acceptés	1	9	67	46	20

# 3.

LE PATRIMOINE DE  
VOTRE SERVICE



Prélever, produire, distribuer, stocker, surveiller... : une gestion optimisée du patrimoine est la garantie de son fonctionnement durable et d'un service performant au consommateur. Vous retrouverez dans cette partie l'inventaire des installations et des réseaux associés à votre contrat, ainsi que le bilan des renouvellements et des travaux neufs réalisés sur ces ouvrages durant l'année écoulée. Au-delà, la prise en compte du patrimoine naturel (animaux, végétaux, eau, air, sols) et la gestion des infrastructures vertes, contribuent pleinement à la performance du service et au bien-être des usagers

## 3.1 L'inventaire des installations

Cette section présente la liste des usines de dépollution et des postes de relèvement/refoulement associés au contrat.

- *Les installations et postes de relèvement/refoulement*

Usines de dépollution	Capacité épuration en DBO5 (kg/j)	Capacité équivalent habitant (EH)	Capacité hydraulique (m3/j)
UDEP ARBOUANS	4 300	71 667	
UDEP BAVANS	1 187	19 800	
UDEP STE SUZANNE	3 500	58 350	
<b>Capacité totale :</b>	<b>8 987</b>	<b>149 817</b>	<b>0</b>

Capacité épuration en kg de DBO5 / j et capacité hydraulique en m3/j selon les données du constructeur, capacité en EH établie sur une base de 60 g de DBO5 par habitant et par jour.

Postes de refoulement / relèvement	Trop plein	Débit des pompes (m3/h)
Allenjoie RF du Breuil N 33	Non	
Allenjoie RF Rte Brognard	Non	9
Allenjoie RL Ateliers N°151	Non	
Arbouans RF Keller N° 109	Non	
Arbouans RF Stade N° 112	Non	
Audincourt RF Combottes N° 145	Non	
Audincourt RF Foch N° 115	Non	
Audincourt RF Gare N° 118	Non	
Audincourt RF Japy N 143	Non	
Audincourt RF Jean Jaurès N 122	Non	
Audincourt RF Montanot N° 110	Non	
Audincourt RF Pond Gland N123	Non	
Audincourt RF Temple N° 113	Oui	
Audincourt RF Viette N° 114	Non	
Audincourt RL La Naille N 132	Non	
Audincourt RL Mairie N° 119	Non	
Audincourt RL Parrot N° 111	Oui	
Audincourt RL Pommeronde N 158	Non	
Badevel RL Fontaine N 56	Non	
Bart RF La Roche EU N° 136	Non	
Bart RF rue de l'Allan N° 50	Oui	
Bart RF Rupt EU	Non	
Bart Rlvt la Roche EP	Non	
Bavans RF ECIA N° 60	Non	
Bavans RF Sous Roches N° 42	Non	
Bavans RL Gendarmerie N° 41	Non	
Berches RF ZI N° 48	Non	
Bethoncourt RF La Prusse N° 30	Non	
Bethoncourt RF Ruderop N° 29	Non	
Bethoncourt RL Ecole N° 5	Oui	
Bethoncourt RL Mittan N° 4	Non	
Brognard RF Les esserts N° 36	Non	
Brognard RF Vervel N° 55	Non	
Courcelles RF Aérodrome N 135	Non	
Courcelles RF 1 bis N° 2	Non	
Courcelles RF 1 N° 1	Non	
Dambenois RF Oichottes N° 53	Non	
Dambenois RF Sillons N° 52	Non	
Dampierre RF Doubs Eglise N46	Oui	
Dampierre RL Doubs Canal N 47	Oui	
Etupes RF Technoland N 57	Non	
Etupes RF ZI N° 12	Oui	
Etupes RL Canal N° 27	Non	
Exincourt RF Nord N° 11	Oui	
Exincourt RL Mines N° 102	Non	

Fesches RF Dormoy N° 25	Non	
Fesches RF Rondelot N° 34	Oui	
Fesches RL Casserie N° 31	Non	
Fesches RL Ecluse N° 26	Non	
Fesches RL Pâquis	Non	
Fesches RL Verdun N° 40	Non	
Grand Charmont RL Pergaud N 155	Non	
Hérimoncourt RF Berne N° 124	Oui	
Hérimoncourt RL La Lanne N117	Non	
Mandeure RF Chêne N 157	Non	
Mandeure RF Papeterie N° 104	Oui	
Mandeure RF Poste N° 125	Non	
Mandeure RL Anglots N° 108	Oui	
Mandeure RL Courcelotte N 121	Non	
Mandeure RL Eglantiers N 130	Non	
Mandeure RL Romaine N° 101	Non	
Mathay RF Le Pont N° 146	Non	
Mathay RF Longues Raies N°152	Non	
Mathay Rflt Gaiffe	Non	
Mathay RL Epine	Non	
Mathay RL Salle des Fêtes N°153	Non	
Mathay Rlvt Accacias	Non	
Mathay Rlvt Cèdres	Non	
Mathay Rlvt Wallère	Non	
Montbéliard RF Bonal EP N° 58	Non	
Montbéliard RF Emmaüs N° 39	Non	
Montbéliard RF Gare N° 17	Non	
Montbéliard RF Mt Chevis N° 137	Non	
Montbéliard RF Prairie N° 9	Non	
Montbéliard RF Prison N° 6	Non	
Montbéliard RF Rte Laire N 37	Non	
Montbéliard RL Alliés N° 23	Oui	
Montbéliard RL Cuvier N° 10	Non	
Montbéliard RL Parietti N° 3	Non	
Montbéliard RL Pied Egoutte N28	Non	
Montbéliard RL Velotte N16	Non	
Montbéliard RL 9 Moulins N 18	Non	
Montbéliard Rlvt Bonal EU N 59	Non	
Montbéliard ZUP Bis	Non	
Nommay RF Coteau N° 54	Non	
Nommay RF Savoureuse N° 24	Non	
PR BO BADEVEL	Non	
PR BO MONTBELIARD Pt Hollande	Non	
PR MATHAY Europe	Non	37
PR MONTBELIARD Helvétie	Oui	
PR SOCHAUX Jacquet	Non	
PR VOIJ-OM	Non	
Seloncourt RF Déchetterie N 131	Non	



Seloncourt RF Ht Roches N 116	Oui	
Sochaux RF Eglise N° 15	Oui	
Sochaux RF Gravier N° 20	Oui	
Sochaux RF Piscine N° 19	Non	
Sochaux RF République N° 22	Oui	
Sochaux RL Brunner N° 21	Oui	
Ste Suzanne RL Terrasses N°154	Non	
Taillecourt RF Sous Bois N° 103	Oui	
Taillecourt RL Plein Coeur 120	Non	
Taillecourt Rlv Le Parc N 134	Non	
Valentigney RF Bataille N° 106	Oui	
Valentigney RF Cycles N° 105	Oui	
Valentigney RL Libération N 156	Non	
Valentigney RL Lorraine N° 107	Non	
Vieux Charmont Moulin Bis	Oui	
Voujeaucourt RF La Croze N°43	Oui	
Voujeaucourt RF Marché N° 49	Non	
Voujeaucourt RF Union N° 44	Oui	
Voujeaucourt Rlv OM	Non	
Voujeaucourt Union Bis	Oui	
Vx Charmont RL Moulin N° 13	Oui	

- *Les ouvrages de déversement en milieu naturel*

**Autres installations**

AS DO AUD12 (Champs Montants)
AS DO AUD13 (Super U)
BO Chiffogne
BO ETUPES TECHNO LAND POMPE EN
BO Sochaux
BO ZUP
Dampierre Dégrilleur N° 35
DO Aud 17
DO Aud 25
DO BADEVEL BO rue du Stade
DO Bav 04
DO BETH02 (ex udep)
DO Dampierre (AS DO VOU08)
DO EXN15 Clémenceau
DO Gd Charmont01 (ex step)
DO Mon 57
DO MONT62 (Chiffogne)
DO MON58 (Gr La Dame)
DO MON60 BO ZUP
DO MON61 Helvétie
DO PR Eglise Dampierre
DO Val 03
DO Val 04
DO Val 10
DO Vou 07
DO VX CHARMONT Rue de Brognard
Montbéliard Deg Canal N 141

**Mise en sécurité des installations et du personnel**

La sécurité du personnel et des personnes en général est la priorité numéro 1 du délégataire qui assure la formation et la sensibilisation à la sécurité de ses agents et met à leur disposition des équipements de protection individuelle nécessaires.

Afin d'assurer des conditions de travail en sécurité et de respecter la réglementation et les recommandations, des propositions sont régulièrement faites par le délégataire aux services techniques de PMA. Par exemple, sur la station de Bavans, - l'accès au dégrilleurs fins et leur entretien étaient très dangereux pour le personnel ; nous avons proposé remplacement des dégrilleurs (dans le cadre du fond fonctionnel). La plateforme devait alors être mise en sécurité à l'aide de garde-corps et de nouvelles plaques au droit des dégrilleurs. Ces travaux se sont achevés en 2019.

**Insuffisances et projets d'amélioration du service / usines de dépollution**

Déclaration ICPE de l'utilisation de biogaz – Arbouans : la filière digestion/biogaz du site doit être régularisée du point de vue des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), au titre de la rubrique 2910.B « Combustion lorsque les produits consommés sont différents de ceux visés au A (gaz naturel) et C (biogaz issu d'une installation rubrique 2781-1) et lorsque la puissance thermique est supérieure à 0,1 MW ». La puissance de la chaudière biogaz est supérieure à 100 kW. Le décret n° 2013-814 du 11 septembre 2013 devrait avoir modifié le régime dont relève cette installation. Elle pourrait ainsi relever du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2910.B.2.a.

- Capacité de traitement – Ste Suzanne : depuis la mise en service et l'optimisation des bassins d'orage sur le réseau de collecte de Ste Suzanne, le débit collecté est souvent supérieur à la capacité hydraulique de l'usine. Pour mémoire, l'usine est dimensionnée pour 16 000 m<sup>3</sup>/jour et un débit de pointe temps de pluie de 20 000 m<sup>3</sup>/jour. Lorsqu'on maintient pendant 24 h un débit au-delà des 16 000 m<sup>3</sup>/jour, on constate des départs de boues des bassins de décantation vers le traitement tertiaire.

Le Délégué a réalisé et présenté à PMA et à la Police de l'Eau une étude visant à mettre en place un traitement des effluents excédentaires par temps de pluie, de manière à pouvoir traiter un volume de 37 000 m<sup>3</sup>/j, correspondant au 95 percentile des effluents reçus les 5 dernières années.

La Police de l'Eau a convenu que la priorité devait être donnée à ce stade à la réduction des eaux claires parasites via la rénovation des collecteurs de transfert notamment. Suite aux récents travaux menés par PMA sur les réseaux d'assainissement ces dernières années, cette étude peut être relancée avec un démarrage des travaux projeté sur 2022.

- Divers travaux patrimoniaux sont à prévoir sur les usines de dépollution :

o Arbouans :

- Installation d'une vanne pour isoler la bache de relevage ;
- La coupole du digesteur d'Arbouans n'est plus étanche par endroit ; sa réfection est prévue en 2021, en même temps que la vidange décennale de celui-ci. A cette occasion, des travaux d'amélioration de la sécurité seront à envisager, comme la mise en place d'une seconde soupape ou l'ajout de piquages permettant l'inertage à l'azote ;
- La mise en place d'une centrale de détection des incendies est à l'étude
- L'ajout d'une alvéole de stockage des boues, notamment avec la réduction des surfaces épandables (chartes bio, AOP Comté, arrêtés municipaux...) et la réception de boues extérieures à hygiéniser
- depuis 3 années, nous installons en guise de test une désodorisation mobile de l'aire à boues durant la période estivale. Cela semble améliorer la qualité de l'air, mais conscients que cela ne suffit pas, nous préconisons à présent la mise en place d'une désodorisation fixe et performante des aires à boues

o Ste Suzanne :

- Présence de fissures dans la dalle de sol du local traitement des sables.
- Etude et équipement du déversoir de tête (A2) selon les préconisations de l'agence de l'eau
- Le chemin de roulement du pont racleur du dégraisseur-dessableur a été repris dans l'urgence par BPRE mais commence déjà à se dégrader. Il faudra à court terme prévoir la reprise des chemins de roulement du dégraisseur-dessableur, ainsi que des 2 clarificateurs (travaux engagés pour 2021)
- Couverture et désodorisation des alvéoles de stockage extérieur
- Un traitement de l'H<sub>2</sub>S à l'arrivée des effluents bruts, associé à une détection performante sont à envisager afin de préserver le patrimoine de l'usine (bétons des ouvrages qui s'effritent, bardages métalliques corrodés, équipements électromécaniques usés prématurément, etc)

o Bavans :

- les chemins de roulement des clarificateurs sont détériorés, ce qui occasionne des arrêts des ponts racleurs (travaux démarrés en mai 2021)



## 3.2 L'inventaire des réseaux

Cette section présente la liste :

- ✓ des réseaux de collecte,
- ✓ des équipements du réseau,
- ✓ des branchements.

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

### • Les canalisations, branchements et équipements

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
<b>Canalisations</b>						
Longueur totale du réseau (km)	1 085,8	1 092,1	1 100,8	1 108,3	1 120,7	1,1%
Canalisations eaux usées (ml)	445 404	449 562	452 946	458 329	465 885	1,6%
<i>dont gravitaires (ml)</i>	427 102	431 106	434 426	439 883	446 053	1,4%
<i>dont refoulement (ml)</i>	18 302	18 456	18 520	18 446	19 832	7,5%
Canalisations unitaires (ml)	205 926	205 938	206 414	204 453	203 501	-0,5%
<i>dont gravitaires (ml)</i>	205 926	205 938	206 414	204 453	203 501	-0,5%
Canalisations eaux pluviales (ml)	434 444	436 556	441 392	445 549	451 346	1,3%
<i>dont gravitaires (ml)</i>	434 444	436 556	441 392	445 549	451 346	1,3%
<b>Branchements</b>						
Nombre de branchements eaux usées séparatifs ou unitaires	30 420	30 722	30 828	31 068	31 068	0,0%
Nombre de branchements eaux pluviales	39 104	39 105	39 109	39 135	39 135	0,0%
<b>Ouvrages annexes</b>						
Nombre de bouches d'égout, grilles avaloirs	22 479	22 479	22 479	22 645	22 645	0,0%
Nombre de regards	31 915	31 915	28 589	28 805	28 805	0,0%
Nombre de déversoirs d'orage	186	189	188	186	186	0,0%

### Mise en sécurité des installations et du personnel

La sécurité du personnel et des personnes en général est la priorité numéro 1 du délégataire qui assure la formation et la sensibilisation à la sécurité de ses agents et met à leur disposition des équipements de protection individuelle nécessaires.

Afin d'assurer des conditions de travail en sécurité et de respecter la réglementation et les recommandations, des propositions sont régulièrement faites par le délégataire aux services techniques de PMA. Par exemple, sur la station de Bavans, - l'accès au dégrilleurs fins et leur entretien étaient très dangereux pour le personnel ; nous avons proposé remplacement des dégrilleurs (dans le cadre du fond fonctionnel). La plateforme devait alors être mise en sécurité à l'aide de garde-corps et de nouvelles plaques au droit des dégrilleurs. Ces travaux se sont achevés en 2019.

### Insuffisances et projets d'amélioration du service / réseau de collecte

- **Amélioration proposées au niveau des collecteurs :**

- L'abandon de la station de Badevel et la construction d'un bassin d'orage ainsi que le raccordement des effluents au réseau de l'UDEP de Sainte Suzanne sont terminés. Il faut maintenant réfléchir au moyen de réguler le fonctionnement de ces PR en ligne (de Badevel au PR Exincourt Nord) pour maîtriser le flux et les déversements ainsi que l'optimisation du fonctionnement du bassin de stockage de la ZUP. Il conviendra de porter une attention particulière aux entrées d'eaux claires provenant des réseaux de Fêche-l'Eglise et de prévoir le cas échéant, un dispositif de limitation des débits sur cette commune. La CCST nous a indiqué cette année que la mise en séparatif de la commune était terminée et que les derniers déversoirs d'orages devaient être supprimés en 2021. Les arrivées massives de graisses sur la station risquent d'engendrer des perturbations sur le réseau aval voire, des déversements à fortes charges en temps de pluie. Par conséquent il conviendra de rester vigilant sur ce point, et de continuer les investigations en partenariat avec la CCST.
- Veolia a participé en 2011 et 2012 à l'élaboration du schéma directeur d'assainissement et aux réflexions qui ont suivi. Certains secteurs de collecte ont ainsi été identifiés comme particulièrement dégradés et nécessitant une stratégie de réhabilitation qui n'est pour l'instant pas définie :

Le Collecteur de liaison Seloncourt/Audincourt route de Seloncourt (ces travaux sont de nouveau repoussés à 2021)

Le réseau de collecte de Mandeuve et ses regards doubles, la présence de ces derniers compliquent l'identification des déversements au milieu naturel (travaux Veolia en cours sur le secteur aval de la commune). La commune prévoit des travaux de réfection de voirie sur l'axe principal, les réseaux en amont de la rue du pont et rue de la libération sont en partie renouvelés, il faut prévoir en 2021/2022 la suppression des regards doubles de la rue de la libération, le collecteur EU de cet axe est en bon état.

Une source ou plutôt une résurgence a été identifiée à Voujeaucourt, elle est raccordée dans le réseau unitaire de la rue de la coudraie, il serait intéressant de raccorder cette source dans le réseau Pluvial récemment renouvelé de la grande rue pour limiter les déversements dans la rue des fontaines et au PR Croze et soulager la ligne EU Voujeaucourt – Berche - Bavans. Dans le même secteur de nombreuses plaintes des associations de défense de l'environnement quant à l'état du ruisseau en aval des déversoirs nous sont parvenues, deux exutoires de déversoirs arrivent dans un petit ruisseau, la solution envisagée consiste en la pose d'un piège à macro déchets. Ces travaux sont prévus en 2021. Nous pourrions analyser l'efficacité de ce type de dispositif à cette occasion et éventuellement l'installer sur d'autres exutoires sensibles.

Les réseaux du quartier des fougères à grand charmont sont très vétustes, il va falloir réfléchir au devenir de ces réseaux (basculement en unitaire ou renouvellement de certain tronçon). Une grande partie des EU transite par le réseau EP nous obligeant à sécuriser le DO et collecter de ce

fait plus d'ECP. Veolia fera en 2021 une proposition de modification permettant de conserver le réseau séparatif.

- **Améliorations proposées au niveau des postes de relèvement ou bassin d'orage :**

- Nommay PR Savoureuse : trappes d'accès lourdes à remplacer par plusieurs trappes à vantaux munies de barreaudage antichute et de vérins d'ouverture. Le système de verrouillage est défectueux ce qui rend sa manipulation dangereuse pour le personnel d'exploitation.

- Voujeaucourt PR Union : tampons d'accès ronds lourds, à remplacer par des tampons rectangulaires munis de barreaudage antichute et de vérins d'ouverture. L'ouverture devra être déplacée au droit des pompes pour en faciliter le levage.

Nous sommes en attente de ces travaux pour lancer le renouvellement des conduites de refoulement.

- Bethoncourt PR Ecole : trappe d'accès unique et lourde à remplacer par plusieurs trappes à vantaux munies de barreaudage antichute et de vérins d'ouverture.

- Bavans PR Gendarmerie : trappe d'accès unique et lourde à remplacer par plusieurs trappes à vantaux munies de barreaudage antichute et de vérins d'ouverture.

- Courcelles Bis : trappe d'accès unique, lourde et mal positionnée à renouveler.

- PR Combotte à Audincourt : trappe d'accès non adaptée et dangereuse (risque de chute et de blessure prévoir le renouvellement. Le portail d'accès est également en mauvais état, il faut également prévoir de le restaurer.

- Montbéliard PR Parretti : en raison de la vétusté du génie civil et du caractère stratégique de cet ouvrage, une réhabilitation totale de la dalle et des trappes d'accès au poste doit être finalisée, des chiffrages ont déjà été réalisés en 2018.

- D'une manière générale, les postes de relevage du réseau de PMA sont dépourvus de barreaudage, il conviendrait de mettre ces installations en conformité pour garantir la sécurité des personnes intervenantes. Une enveloppe a été programmée via les primo investissements liés au renouvellement du contrat de DSP pour réaliser ces travaux de sécurisation des ouvrages.

- Audincourt PR Gare : le fonctionnement de ce poste est de plus en plus problématique et la configuration de celui-ci (pas d'accès aux pompes depuis la surface) rend l'exploitation très complexe et coûteuse, il faudrait reprendre l'hydraulique de ce poste en remonter les guides jusqu'en surface et installer une vanne d'isolement. Le positionnement de ce poste au milieu de la route rend les interventions très délicates.

- Le fonctionnement du bassin d'Orage Technoland doit être revu puisqu'actuellement il n'est pas fonctionnel (problèmes de contre-pentes => ensablement => comptage impossible).

- De fortes arrivées d'eaux claires sont constatées au niveau de plusieurs postes de relevage d'eau usées : il s'agit des postes Piscine et Bonnal EU à Sochaux, Gare à Montbéliard et Anglot à Mandeuire et Courcelle bis à courcelle, pour ces deux dernier, il s'agit d'infiltration par le collecteur en amont du PR, il faudrait prévoir de renouveler au moins les 200 derniers mètres en amont du poste.



- PR Romaine, PR Cycle et PR Gendarmerie : ces PR sont sensibles à la pluviométrie et aux crues de la rivière, il serait intéressant de les équiper d'une vanne d'isolement pour permettre leurs exploitations dans de bonnes conditions et de ce fait sécuriser leurs fonctionnements.
- PR Pied d'égoutte, ce PR a un fonctionnement non sécurisé, il n'a pas de trop plein et fonctionne avec une seule pompe, l'augmentation de la zone de collecte et le type d'effluent collecté le rende sensible.
- PR Croze à Voujeaucourt, ce PR est très difficilement accessible pour l'entretien et les dispositifs de manœuvre (Vannes + Clapets) sont sous une dalle et dans un local. Les opérations de maintenance sont très dangereuses. Le local est également en mauvais état. Nous proposons de renouveler ce poste en sortant les vannes et clapets du puits et en supprimant le local. Veolia renouvelle en parallèle l'armoire électrique qui est également vétuste.
- PR Moulin à Vieux charmont, PR Gare à Montbéliard, PR Sous-bois à Taillecourt et Haut des roches à Seloncourt ces postes sont sous une logette avec l'armoire électrique à l'intérieur. Ces locaux sont vétustes avec des systèmes de levage non homologués. Pour des questions de sécurité, il serait intéressant de les supprimer.

- **Améliorations proposées au niveau des déversoirs d'Orages :**

- VEOLIA a mis en place pour 2021 un contrôle trimestriel des sondes et des dispositifs de mesure des déversoirs d'orage télésurveillés pour fiabiliser les données.
- Nous allons en 2021 modifier l'équipement de 5 déversoirs pour réduire les incertitudes de mesure en installant des lames minces en remplacement des lames épaisses ou des caissons . Les déversoirs concernés sont : Badevel BO, Voujeaucourt 07, Exincourt Nord, ZUP, et Grand charmont 01.

- **Mise en conformité des habitations :**

- Une bonne partie du réseau de l'agglomération est unitaire, plus d'une centaine de petits déversoirs d'orage sont répartis sur le territoire pour permettre la régulation des flux entre le réseau de collecte et le milieu naturel. L'augmentation considérable depuis ces dix dernières années de l'utilisation de lingettes par les particuliers entraîne de nombreux dysfonctionnements sur les réseaux.
- Un problème récemment identifié est celui lié à l'obstruction des petits et moyens déversoirs d'orage non instrumenté, lors des épisodes pluvieux, par ces lingettes. Ces obstructions entraînent des pollutions régulières, non- maîtrisables, du milieu naturel avec des matières solides.
- Les épisodes pluvieux déplacent des quantités de plus en plus importantes de déchets solides qui sont bien souvent déversés directement dans les cours d'eau. Il nous semble opportun de rapidement s'interroger sur la pertinence de faire supprimer les fosses septiques des habitations raccordées sur ces vieux réseaux unitaires qui n'ont pas été conçus pour recevoir des effluents chargés.

Le renouvellement préalable à ces mises en conformité, du réseau d'assainissement, est nécessaire pour éviter de dégrader la collecte et le milieu naturel.

- Il nous semble plus judicieux de concentrer les enquêtes de mise en conformité sur les secteurs séparatifs de l'agglomération, où l'impact est plus mesurable. Un piège à macro déchet va

être mis en place sur la commune de Voujeaucourt, si le résultat est bon, nous pourrions en positionner sur d'autres exutoires sensibles de l'agglomération. (Courcelles piste cyclable, Voujeaucourt MOVENTIS, Montbéliard près la rose, Rejet Exincourt Nord ou encore Audincourt Temple).

- **Réfection des voiries :**

Les différents programmes de voirie engagés par les communes ou le STA ne prennent pas en compte la mise à niveau des tampons et regards permettant le contrôle et l'entretien des collecteurs. Nous perdons de ce fait de plus en plus d'accès aux ouvrages que nous devons exploiter. De plus, ces travaux sont réalisés par des entreprises dont nous ne maîtrisons pas les plannings et souvent de nuit, nous constatons de plus en plus de dysfonctionnements liés à ces opérations.

Nous investissons de ce fait une bonne partie du budget de mise à niveau et de renouvellement des tampons sur ces chantiers de voirie avec pour conséquence le vieillissement du parc. Un accident de travail a malheureusement eu lieu en levant un tampon de type RB3 vieillissant et qui pose problèmes lors des manipulations. Il reste encore au moins 10% des tampons du parc PMA qui sont de ce type. Une campagne de renouvellement de ce type de tampons serait à prévoir dans les années futures.

Il serait judicieux de définir ou de redéfinir des règles pour ces chantiers concernant le devenir de ces ouvrages de surface.

De nombreuses pistes d'amélioration du patrimoine de PMA ont été identifiées par Veolia qui les tient à la disposition de la collectivité pour en fixer les priorités. Nous indiquons ici un court extrait des ouvrages sur lesquels une amélioration patrimonial serait à envisager :

- Allenjoie : Infiltration d'eaux claires parasites dans le réseau de la rue de Brognard,
  - Audincourt : Surcharges hydraulique fréquentes dans les réseaux de la Rue Lazare Bickart, proposition de déplacement du DO et de redimensionnement du collecteur EP.
  - Bethoncourt : non-conformité du réseau d'EU route de Bussurel posant de nombreux problèmes d'obstructions depuis la création du lotissement de la Bouloie,
  - Dambenois : Présence de réseaux unitaires dans un bassin séparatif dans les rues de Trévenans et Martelet, les travaux de la rue de Trévenans ont été réalisés en 2018
  - Dampierre les Bois : Infiltration d'eaux claires parasites dans le réseau eaux usées de la grande rue,
  - Etupes : Réseau unitaire en servitude est en mauvais dans le secteur d'EDF de la rue du Général de Gaulle ainsi que le réseau EU traversant une propriété planté d'arbre (parallèle à la rue des prés) ce collecteur est en amiante et il est plein de racines, le renouvellement de ce tronçon est à envisager. Il pourrait également être remis sous la voirie.
  - Montbéliard : Réseau unitaire en mauvais état dans la rue du Bois Bourgeois ainsi que sur la route d'Audincourt, pour ces deux secteurs, la mise en séparatif est à prévoir.
  - Taillecourt : Réseau eaux usées en contre-pente dans la rue de la Croisée (génère des obstructions),
  - Valentigney : Présence de sources raccordées aux réseaux d'eaux usées dans la rue de la Fontaine.
1. Grand Charmont rue de Gascogne: réseau EU très vétuste avec très peu de pente entraînant des déversements fréquents au niveau du déversoir en aval (DO GCH01)

De nombreuses pistes d'améliorations ont également été identifiées dans le schéma directeur et les travaux qui en découlent s'inscrivent déjà pour partie dans un programme pluriannuel.

- **Diagnostic Permanent (module ECP).**

Les travaux et les résultats des études du module ECP du diagnostic permanent ont mis en évidence en 2020 quelques pistes sensibles, voici les propositions d'études proposées par veolia pour 2021:

**Badevel rue du Mavuron:** un problème est identifié sur le tronçon EU en amont du PR, ce collecteur est situé dans le Mavuron. Une étude complémentaire est programmée pour 2021.

**Grand Charmont rue de Nommay:** Une mise en conformité de deux points du réseau et la mise en séparatif de la rue de Nommay (environ 250 mL) permettrait de supprimer un déversoir d'orage et de diriger vers le réseau EP et des noues l'ensemble des eaux de sources et des fontaines collecté 365 jours par ans par le réseau EU et traité à St Suzanne.

**Courcelles les Montbeliard rue du canal et rue de la crue :** Le renouvellement du réseau EU en amiante ciment dans la nappes de l'allan qui n'est plus du tout étanche ainsi que la suppression des regards double de la rue de la crue permettent de supprimer la collecte d'eau de nappe et ainsi supprimer les rejets d'EU au niveau de la rue de la crue en période de nappe haute.

**Vandoncourt sortie du village:** La modification du Déversoir d'orage / Dessableur permettrait de mieux limiter l'impact du ruisseau dans le réseau de collecte en aval, ce ruisseau a un impact très important en cours (analyses des débits programmés en 2021). Il est évident que la sortie du ruisseau est des fontaines du réseau Unitaire de cette commune serait la solution la meilleure écologiquement parlant.

**Exincourt entre PR ZI et Exincourt Nord :** L'étude des bilans ECP montre une importante arrivée d'eau claire sur le réseau entre ces deux points, une étude complémentaire du secteur et des enquêtes terrain vont être programmés en 2021 pour essayer d'identifier ces apports.



## 3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine

Branchements, réseaux, postes de relèvement, usines de dépollution, installations de traitement des boues, bâtiments, etc , constituent un patrimoine physique et financier considérable pour la Collectivité.

Dans le cadre d'une responsabilité partagée selon le cadre défini par le contrat une démarche de gestion durable et optimisée de ce patrimoine est mise en œuvre afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance du patrimoine et d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état. Veolia est à même de procéder aux arbitrages entre réparation et renouvellement, et de proposer à la Collectivité, pour les opérations à sa charge, les éléments justifiant les priorités de renouvellement.

### 3.3.1 Le taux moyen de renouvellement des réseaux [P253.2]

Pour l'année 2020, le taux moyen de renouvellement des réseaux [P253.2] est de 0,50 %. Le tableau suivant précise les linéaires renouvelés portés à la connaissance du délégataire et permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement, en prenant le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur du réseau.

Canalisations	2016	2017	2018	2019	2020
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchements (ml)	651 330	655 500	659 360	662 782	669 386
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	894	754	1 646	2 181	1405

→ **OU**

	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Taux moyen de renouvellement des réseaux (%)</b>	<b>0,46</b>	<b>0,46</b>	<b>0,55</b>	<b>0,63</b>	<b>0,57</b>
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchement (ml)	651 330	655 500	659 360	662 782	669 386
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	894	754	1 646	2 181	1405
Longueur renouvelée totale (ml)	6 261	2 223	4 023	4 130	2505

### 3.3.2 L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P202.2]

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi Grenelle II de juillet 2010, il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion Patrimoniale du Réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points du barème pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Calculée sur un barème de 120 points (ou 110 points pour les services n'ayant pas la mission de collecte), la valeur de cet indice [P202.2] pour l'année 2020 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2016	2017	2018	2019	2020
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	102	102	102	102	102

## Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau

Barème

Valeur  
ICGPR

Code VP	Partie A : Plan des réseaux (15 points)		
VP250	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP251	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP252	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP253	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		79,2 %
VP254	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
<b>Combinaison des variables VP252, VP253 et VP254</b>	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	12
VP255	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	13
<b>Total Parties A et B</b>		<b>45</b>	<b>40</b>
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)			
VP256	Existence information géographique précisant altimétrie canalisations	15	12
VP257	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP258	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP259	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0
VP260	Localisation des autres interventions	10	10
VP261	Définition mise en oeuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseau	10	10
VP262	Mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10
<b>Total:</b>		<b>120</b>	<b>102</b>

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses interventions ainsi que des informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.



## 3.4 Gestion du patrimoine

### 3.4.1 Les renouvellements réalisés

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines...) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : capteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

- *Les installations*



Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice
<b>RESEAU</b>	
<b>RESEAU FONDS</b>	
CONTROLE QUALITE 19/Y9G03	Rénovation
DEPLACEMENT CANA 19/D9G01	Rénovation
REGARDS DOUBLES 19/Y9G01	Rénovation
MISE NIVEAU REGARDS BORGNES 20/Y9G02	Renouvellement
<b>DEVERSOIR D'ORAGE ZONE DE L'ALLAN</b>	
<b>DO GCH01 GRAND CHARMONT ANCIENNE STEP</b>	
SONDE DE NIVEAU ULTRASONS	Renouvellement
<b>DEVERSOIR D'ORAGE ZONE DU DOUBS</b>	
<b>DO AUD13 SUPER U</b>	
CAISSON	Renouvellement
<b>POSTES REFOULEMENT ZONE DE L'ALLAN</b>	
<b>POSTE COURCELLES BIS NO 2</b>	
1 GROUPE EMU 2,2 KW N 2 02/A7906	Renouvellement
CABLES + ACC + REGUL NIVEAU 14/F7I90	Rénovation
<b>POSTE BETHONCOURT-ECOLE NO 5</b>	
CABLES DE LIAISON + ACC + REGUL NIVEAU	Rénovation
<b>POSTE MONTBELIARD-PRISON NO 6</b>	
GROUPE EMU N 3 14/F7I09	Renouvellement
<b>POSTE MONTBELIARD-ZUP NO 7</b>	
STRUCTURES METALLIQUES	Rénovation
<b>POSTE MONTBELIARD-CUVIER NO 10</b>	
ARMOIRE ELECTRIQUE	Renouvellement
<b>POSTE EXINCOURT-NORD NO 11</b>	
HYDRAULIQUE	Renouvellement
<b>POSTE SOCHAUX-EGLISE NO 15</b>	
CABLES DE LIAISON + ACC + REGUL PRESSION	Rénovation
<b>POSTE SOCHAUX GRAVIERS NO 20</b>	
ARMOIRE	Renouvellement
<b>POSTE SOCHAUX BRUNNER NO 21</b>	
ARMOIRE	Renouvellement
<b>POSTE SOCHAUX REPUBLIQUE NO 22</b>	
TUYAUTERIE ET CLAPETS 06/N7772	Renouvellement
<b>POSTE FESCHES ECLUSE NO 26</b>	
CABLES DE LIAISON + ACCESSOIRES + 08G7166	Renouvellement
<b>PR MONTBELIARD PIED GOUTTES NO 28</b>	
CABLES DE LIAISON + ACCESSOIRES + REGUL	Renouvellement
<b>POSTE BETHONCOURT-RUDEROPT NO 29</b>	
CABLES DE LIAISON + ACCESSOIRES + REGUL	Renouvellement
<b>POSTE FESCHES CASSERIE NO 31</b>	
ARMOIRE	Renouvellement
<b>POSTE MONTBELIARD PRAIRIE NO 9</b>	
CABLES DE LIAISONS+ACC+REGUL.NIVEAUX	Renouvellement

<b>POSTE ALLENJOIE RUE DU BREUIL NO 33</b>	
CABLES DE LIAISONS+ACC+REGUL.NIVEAUX	Renouvellement
<b>POSTE BROGNARD LES ESSERTS NO 36</b>	
CABLES DE LIAISONS+ACC+REGUL.NIVEAUX	Renouvellement
<b>POSTE FESCHES LE CHATEL VERDUN NO 40</b>	
CABLES DE LIAISONS+ACC+REGUL.NIVEAUX	Renouvellement
<b>POSTE MONTBELIARD VELOTTE NO 16</b>	
GROUPE 2 AMAREX 07/A7819	Renouvellement
CABLES DE LIAISONS+ACC+REGUL.NIVEAUX	Rénovation
<b>POSTE BADEVEL FONTAINE NO 56</b>	
GROUPE N 1 FLYGT 1,3 KW 02/A7879	Renouvellement
<b>PR PERGAUD GRAND CHARMONT</b>	
CABLES DE LIAISON+ACC+REGUL	Rénovation
<b>DEVERSOIR ORAGE MON 60</b>	
SONDE NIVEAU PIEZZO	Rénovation
<b>POSTES DE RELEVEMENT ZONE DU DOUBS</b>	
<b>POSTE ARBOUANS - KELLER N 109</b>	
ARMOIRE ELECTRIQUE	Renouvellement
<b>POSTE AUDINCOURT - MONTANOT N 110</b>	
ARMOIRE ELECTRIQUE	Rénovation
<b>POSTE AUDINCOURT - TEMPLE N 113</b>	
ARMOIRE ELECTRIQUE	Rénovation
<b>POSTE AUDINCOURT - GARE N 118</b>	
SATELLITE TELEGESTION 07/A7865	Renouvellement
<b>POSTE MANDEURE - POSTE N 125</b>	
1 GROUPE FLYGT 2 KW	Renouvellement
<b>POSTE SELONCOURT DECHETTERIE N 131</b>	
1 GROUPE FLYGT 11A7174	Renouvellement
1 GROUPE FLYGT 13 F7144	Renouvellement
<b>POSTE AUDINCOURT JAPY N 143</b>	
GROUPE FLYGT 1.7 KW 05/V7681	Renouvellement
<b>DEVERSOIR D'ORAGE MON57</b>	
SONDE DE NIVEAU ULTRASON	Renouvellement
<b>DEVERSOIR D'ORAGE VAL 3</b>	
CAPTEUR DOPLER NIVUS	Rénovation
<b>DEVERSOIR D'ORAGE OEHMICHEN N 140</b>	
CABLES+ACC+REGUL DE NIVEAU	Rénovation
<b>POSTES DE REFOULEMENT ZONE DE BAVANS</b>	
<b>POSTE VOUJEAUCOURT - LA CROZE NO 43</b>	
1 GROUPE FLYGT CP3102 99/F7532	Renouvellement
HYDRAULIQUE	Renouvellement
CABLES DE LIAISON + ACC + REGUL	Rénovation
<b>POSTE DAMPIERRE S/DOUBS - CANAL NO 47</b>	
ARMOIRE	Renouvellement
<b>POSTE VOUJEAUCOURT - MARCHE NO 49</b>	
CABLES DE LIAISON + ACC + REGUL	Renouvellement

<b>POSTE BAVANS - GENDARMERIE NO 41</b>	
CABLES DE LIAISON + ACC + REGUL	Renouvellement
<b>DEVERSOIR D'ORAGE BAV4</b>	
SONDE DE NIVEAU ULTRASON 10V6280	Rénovation
<b>POSTE BART RUPT EU</b>	
GROUPE N2 13F7IC1	Renouvellement
SATELLITE TELEGESTION	Rénovation
<b>STEP DE STE-SUZANNE(ZONE ALLAN)</b>	
<b>POSTE DEGRILLAGE GROSSIER (PREDEGRILLAGE)</b>	
RATEAU DE DEGRILLAGE	Rénovation
1 MOTEUR ENTRAINEMENT	Renouvellement
<b>POSTE DEGRILLAGE FIN (FILIERE TRAITEMENT)</b>	
MOTEUR ENTRAINEMENT 08G7153	Renouvellement
1 MOTEUR D'ENTRAINEMENT	Renouvellement
RATEAU DEGRILLEUR N 2	Rénovation
GALTES SANGLES DEGRILLEUR N 2	Rénovation
<b>POSTE PRETRAITEMENT</b>	
4 ROUES A BANDAGE ENTRAINEMENT PON 13F7I69	Rénovation
1 VIS A SABLE	Rénovation
POMPE AERATRICE 1.5 KW DEGRAISSAGE	Renouvellement
<b>BASSINS D'ORAGE NO 1 ET NO 2</b>	
1 DEBITMETRE ENDRESS-HAUSER	Renouvellement
<b>BASSIN D'AERATION</b>	
SILENCIEUX ASPIRATION AIR LOCAL	Rénovation
SONDE O2 (TRANSMETTEUR+ACCESSOIRES) 03/A7541	Rénovation
<b>FILIERE TRAITEMENT BOUES : DESYDRATATION</b>	
1 COMPRESSEUR PNEUMATIQUE 95/3222	Rénovation
<b>POSTE VENTILATION DESODORISATION</b>	
GRPE ELECTRO-POMPE DOSAGE 13F7I14	Renouvellement
DISCONNECTEUR	Renouvellement
<b>POSTE RESEAU EAU INDUSTRIELLE</b>	
FILTRE AUTOMATIQUE 94/3022	Rénovation
<b>NOUVELLE FILIERE DESHYDRATATION</b>	
POMPE FECL3 N2 14/F7I38	Renouvellement
POMPE LAIT DE CHAUX SECOURS	Renouvellement
POMPE BOUES EXTERIEURES RUPT 14/F7I51	Rénovation
MOTEUR AGITATEUR TAMPON BOUES F2	Rénovation
RAMPE DE LAVAGE FILTRES PRESSE 1	Rénovation
STRUCTURE TABLE EGOUTTAGE N 1	Rénovation
TOILE TABLE EGOUTTAGE N1 13F7I58	Rénovation
TOILE TABLE EGOUTTAGE N2 13F7I59	Rénovation
1 ENSEMBLE TOILES FILTRANTES FILTR 12F7I81	Renouvellement
TREMIER RECUP BOUES FILTRE PRESSE 2	Rénovation
TREMIER FILTRES PRESSE	Rénovation
BARRIERE IMMATERIELLE FILTRE PRESS 13F7B1	Renouvellement
STATOR POMPE GAVAGE F1 GDEBIT 10A7 12F7I85	Renouvellement

POMPE GAVAGE FILTRE PRESSE SECOURS	Renouvellement
POMPE PRESSAGE FILTRE PRESSE SECOURS	Renouvellement
<b>NOUVELLE FILIERE : DIVERS</b>	
PORTE SECTIONNELLE MV	Rénovation
<b>STEP DE BAVANS (ZONE DE BAVANS)</b>	
<b>TRAIT. EAUX : POSTE DE RELEVEMENT ENTREE</b>	
POMPE IMMERGEE ABS N 3 12F7I02	Renouvellement
<b>CHENAL AERATION FILE N 1</b>	
156 PAIRES DE MEMBRANES FLEXATAZUR 800	Renouvellement
<b>CHENAL AERATION FILE N 2</b>	
AGITATEUR ABS VITESSE LENTE 10A7005	Renouvellement
<b>LOCAL SURPRESSION D'AIR</b>	
SURPRESSEUR AERZEN TYPE GM50 L N 2	Rénovation
DEMARREUR ELECTRONIQUE SB01.2	Renouvellement
<b>PUITS A BOUES N 1</b>	
POMPE DE RECIRCULATION N 2 ABS	Renouvellement
<b>UDEP D'ARBOUANS (ZONE DU DOUBS)</b>	
<b>RELEVAGE DE TETE</b>	
VIS DE TETE 1 FLYGT 1170M3/H	Rénovation
POMPE DE SECOURS FLYGT	Renouvellement
<b>DEGRILLAGE</b>	
COMPACTEUR DE DECHET ROTOSIEVE	Rénovation
<b>PONT DESSABLEUR-DEGRAISSEUR</b>	
SOUFFLANTE 12F7I18	Renouvellement
POMPE AERATRICE DEGRAISSAGE BA04.1	Renouvellement
<b>RECIRCULATION LIQUEUR</b>	
POMPE LIQUEUR KSB 7.5KW SP02.1	Rénovation
<b>SURPRESSEURS AIR</b>	
SURPRESSEUR HIBON SNH50AC SB01.1 11A7148	Renouvellement
MOTEUR LEROY SOMER 110KW	Renouvellement
JEU DE POULIES / COURROIES	Renouvellement
SILENCIEUX D'ASPIRATION ET DE REFOULEMENT	Renouvellement
CLAPET ANTI-RETOUR TYPE SANDWICH	Renouvellement
SOUPAPE DE SECURITE 12F7I10	Renouvellement
CAPOT D'INSONORISATION	Renouvellement
VENTILATEUR 1.5KW	Renouvellement
SURPRESSEUR HIBON SNH50AC SB02.1 11A7	Renouvellement
MOTEUR LEROY SOMER 110KW	Renouvellement
JEU DE POULIES / COURROIES	Renouvellement
SILENCIEUX ASPIRATION+REFOULEMENT	Renouvellement
CLAPET ANTI-RETOUR TYPE SANDWICH	Renouvellement
SOUPAPE DE SECURITE 12F7I10	Renouvellement
CAPOT D'INSONORISATION	Renouvellement
VENTILATEUR 1.5KW	Renouvellement
SURPRESSEUR HIBON SNH50AC SB01.2 0 11	Renouvellement
MOTEUR LEROY SOMER 110KW	Renouvellement

JEU DE POULIES / COURROIES	Renouvellement
SILENCIEUX D'ASPIRATION ET DE REFOULEMENT	Renouvellement
CLAPET ANTI-RETOUR TYPE SANDWICH	Renouvellement
SOUPAPE DE SECURITE 06/N7748	Renouvellement
CAPOT D'INSONORISATION	Renouvellement
VENTILATEUR 1.5KW	Renouvellement
SURPRESSEUR 12F7170	Renouvellement
MOTEUR 07/A7887	Renouvellement
JEU DE POULIES / COURROIES	Renouvellement
SILENCIEUX ASPIRATION+REFOULEMENT	Renouvellement
CLAPET ANTI-RETOUR TYPE SANDWICH	Renouvellement
SOUPAPE DE SECURITE 06/N7750	Renouvellement
CAPOT D'INSONORISATION	Renouvellement
VENTILATEUR 1.5KW	Renouvellement
<b>BASSIN D'AERATION FILE 1</b>	
TRANSMETTEUR PH + TEMPERATURE	Renouvellement
SONDES MES FILE 1 13F71B3	Renouvellement
DEBITMETRE PROMAG 30F	Renouvellement
<b>BASSIN D'AERATION FILE 2</b>	
PAIRES MANCHETTES BASSIN D'AERATION 03/A7507	Rénovation
<b>CLARIFICATEUR FILE 1</b>	
PIVOT CENTRAL COMPLET + COLLECTEUR	Renouvellement
<b>DEPHOSPHATATION</b>	
POMPE DOSEUSE DOSAPRO D50 PR3 PD01.2	Renouvellement
<b>EAUX E.I + EAUX DE FORAGE</b>	
POMPE EAU DE FORAGE KSB 11A7104	Renouvellement
BALLON HYDROFORT 2000LITRES FORAGE 10A7010	Renouvellement
<b>FOSSE A MATIERE DE VIDANGE</b>	
PEIGNE	Rénovation
<b>STOCQUEUR BOUE CENTRIFUGEE</b>	
POMPE REPRISE BACHE TRANSFERT PCM 14/F7111	Renouvellement
<b>DESHYDRATATION</b>	
TOILE SUPERIEURE 13F7163	Renouvellement
TOILE INFERIEURE 08/G7192	Renouvellement
TOILE INFERIEURE 13F7164	Renouvellement
TOILE INFERIEURE 08/G7192	Renouvellement
CONVOYEUR TYPE CS300 L 7960 MM 11A7169	Rénovation
MEALNGEUR A CHAUX BOUES TYPE MBV 240 11A7169	Rénovation
<b>DISTRIBUTION ELECTRIQUE BT</b>	
3 ONDULEURS (COMMUNS AUX AUTOMATES 14/F7183	Renouvellement
1 ONDULEUR AUTOMATE BIOLOGIQUE 10V7305	Renouvellement
<b>ECLAIRAGE ET CHAUFFAGE</b>	
CLIMATISATION LOCAL ELECTRIQUE 06/N6751	Rénovation
<b>DIVERS</b>	
CUVE STOCKAGE FIOUL 8000L	Rénovation
PRELEVEUR AUTOMATIQUE 13F7121	Renouvellement

Disconnecteur Eau potable	Renouvellement
<b>PONT BASCULE</b>	
BORNE PRECIA 09S7251	Renouvellement
PC ET LOGICIEL PONT BASCULE	Renouvellement

- *Les réseaux et branchements*

Réseaux	Quantité renouvelée dans l'exercice
<b>Réseau (lot)</b>	
BRANCHEMENTS ASSAINISSEMENT MIL.: 4	103
TAMPONS DE REGARD MIL.: 4	61

### 3.4.2 Les travaux neufs réalisés

- *Les installations*

Travaux réalisés par le délégataire :

RAS

Travaux réalisés par la Collectivité :

RAS

- *Les réseaux et branchements*

Les principales opérations réalisées par le délégataire figurent au tableau suivant :

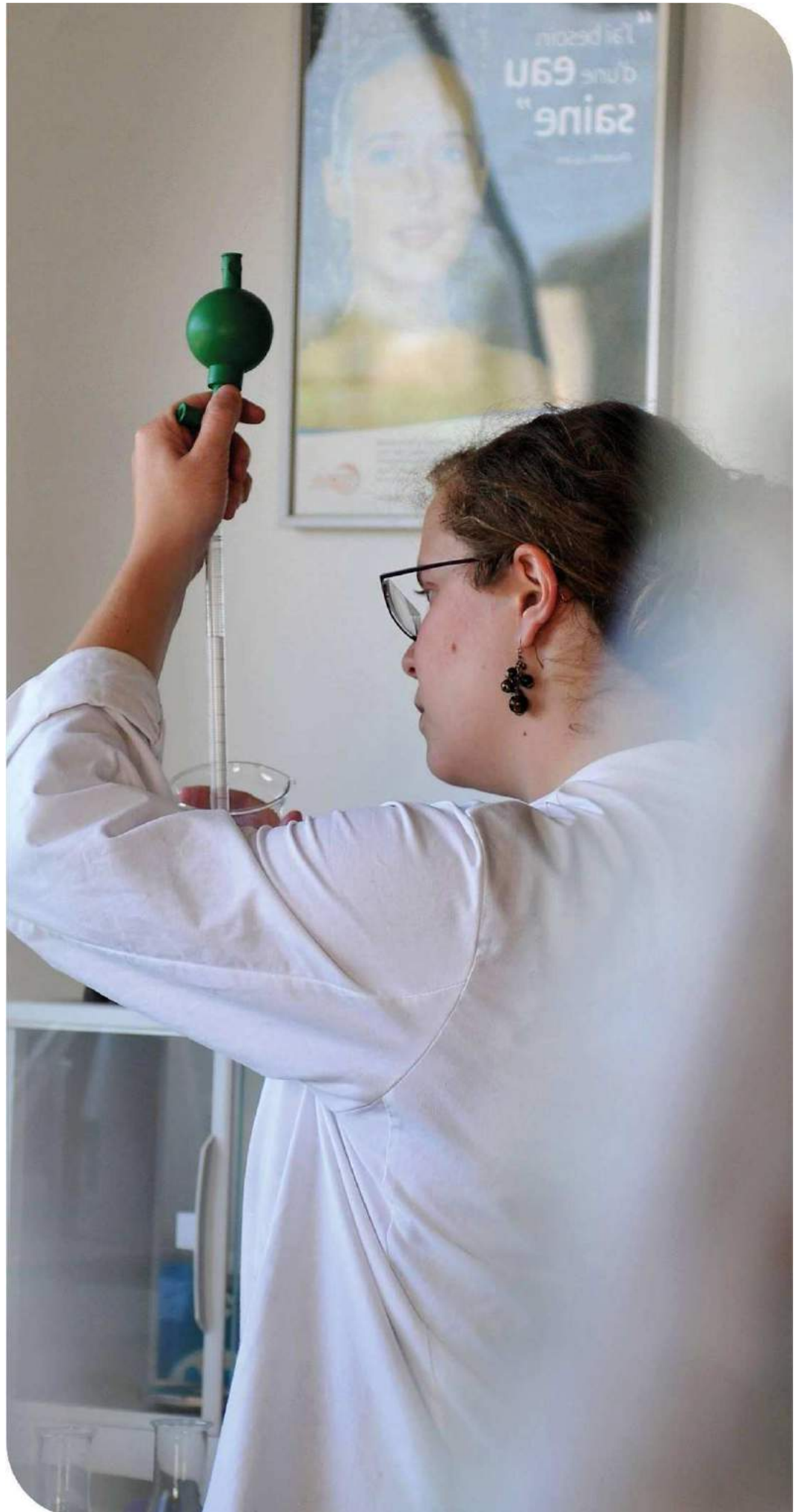
Les principales opérations réalisées par la Collectivité figurent au tableau suivant :

Les principales opérations d'extension ou de travaux neufs réalisées par la Collectivité en 2020 figurent au tableau suivant :

Adresse	Motif	Canalisation	Branchement
Fesche le Chatel	Pose d'un collecteur d'eau usée pour raccorder le site Emmaüs.	1128 ml réseau PVC	1 branchement
Vandoncourt rue des Serruriers	Pose d'une extension du réseau Unitaire	49 ml réseau PVC	1 branchement
Allenjoie Technoland 2	extension de la zone industrielle	320 ml de fonte de 200	4 branchements
Voujeaucourt rue du Chêne	Mise en séparatif du réseau et pose d'un réseau EU		
Voujeaucourt rue de Valentigney	Pose d'un réseau EU (suppression d'un rejet direct)		

# 4.

LA PERFORMANCE  
ET L'EFFICACITÉ  
OPÉRATIONNELLE  
POUR VOTRE  
SERVICE





La performance du service d'assainissement est un enjeu majeur, aussi bien pour le confort des consommateurs et des riverains au quotidien que pour maîtriser l'empreinte environnementale de cette activité. Ce chapitre regroupe les informations relatives à l'efficacité du service, de la collecte au traitement, et aborde également son impact sur l'environnement (maîtrise des déversements en milieu naturel, consommation de réactifs, bilan énergétique).

## 4.1 La maintenance du patrimoine



On distingue deux types d'interventions :

- ✓ Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- ✓ Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie du support d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.



### **La gestion centralisée des interventions**

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné ou encore d'un prélèvement pour analyse en cas de suspicion de pollution dans le réseau.

- **Les opérations de maintenance des installations**

- **Les pannes et arrêts**

- **Les réseaux et branchements**

Travaux d'entretien sur le réseau	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre de réparations de branchements				7	10	42,9%
Nombre de réparations de collecteurs	22	35	7	14	17	21,4%

• *L'auscultation du réseau de collecte*

Interventions d'inspection et de contrôle	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Longueur de canalisation inspectée par caméra (ml)	37 422	28 148	30 000	27 512	15 141	-45,0%
Tests à la fumée (u)	0					
Tests à l'eau (ml)	0					

• *Le curage*

Le plan de curage préventif :

Interventions de curage préventif	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre d'interventions sur réseau	8 980	8 148	8 969	12 155	8 121	-33,2%
sur branchements					63	
sur accessoires	8 980	8 148	8 969	12 155	8 056	-33,7%
sur bouches d'égout, grilles avaloirs	8 771	7 923	8 723	11 906	7 736	-35,0%
sur dessableurs	15	16	15	6	10	66,7%
sur déversoir d'orage			4	32	31	-3,1%
Longueur de canalisation curée (ml)	111 683	132 842	121 731	126 673	109 594	-13,5%

**Bilan Curage 2020 linéaire par commune**

<b>Total PMA 29</b>	<b>109514,91</b>
ALLENJOIE(25)	1956,69
ARBOUANS(25)	3497,88
AUDINCOURT(25)	7382,58
BADEVEL(25)	1880,78
BART(25)	744,7
BAVANS(25)	183,95
BERCHE(25) (intercommunal)	1134,03
BETHONCOURT(25)	10754,38
BROGNARD(25)	127,21
COURCELLES-LES-MONTBELIARD(25)	1365,98
DAMBENOIS(25)	31,25
DAMPIERRE-LES-BOIS(25)	212
DAMPIERRE-SUR-LE-DOUBS(25)	609,35
DASLE(25)	7524,07
ETUPES(25)	3407,47

EXINCOURT(25)	9013,23
FESCHES-LE-CHATEL(25)	1838,61
GRAND-CHARMONT(25)	5515,98
HERIMONCOURT(25)	422,29
MANDEURE(25)	11483,28
MATHAY(25)	2855,48
MONTBELIARD(25)	14279,95
NOMMAY(25)	560,38
SAINTE-SUZANNE(25)	662,71
SELONCOURT(25)	3763,06
SOCHAUX(25)	5599,85
TAILLECOURT(25)	1432,58
VALENTIGNEY(25)	4911
VANDONCOURT(25)	386,19
VIEUX CHARMONT	2447
VOUJEAUCOURT	3531

Bilan nettoyage des avaloirs 2020 par commune	
<b>Total PMA 29</b>	<b>7 736</b>
ALLENJOIE(25)	170
ARBOUANS(25)	160
AUDINCOURT(25)	162
BART(25)	457
BAVANS(25)	234
BETHONCOURT(25)	631
BROGNARD(25)	126
COURCELLES-LES-MONTBELIARD(25)	177
DAMBENOIS(25)	180
DAMPIERRE-LES-BOIS(25)	304
DASLE(25)	179
ETUPES(25)	357

EXINCOURT(25)	413
GRAND-CHARMONT(25)	331
MANDEURE(25)	826
MONTBELIARD(25)	485
SAINTE-SUZANNE(25)	197
SOCHAUX(25)	465
TAILLECOURT(25)	216
VALENTIGNEY(25)	701
VANDONCOURT(25)	172
VIEUX-CHARMONT(25)	89
VOUJEAUCOURT(25)	704

Bilan pompage des dessableurs PMA 2020	
VIDANGE SABLES STEP ARBOUANS	02/01/2020 14:21
POMPAGE DESSABLEUR RUE DES GRAVIERS VIEUX CHARMONT	12/02/2020 15:15
POMPAGE DESSABLEUR RUE GUSTAVE COURBET VIEUX CHARMONT	12/02/2020 15:17
POMPAGE DESSABLEUR RUE D EPINAL SOCHAUX	13/02/2020 15:29
POMPAGE DESSABLEUR CHEMIN DE ECOLIERS MONTBELIARD	18/02/2020 14:56
POMPAGE DESSABLEUR RUE DES COMBES VOUJEAUCOURT	03/03/2020 11:08
POMPAGE DESSABLEUR RUE DE LA CHARMOTTE VOUJEAUCOURT	14/02/2020 14:39
POMPAGE DESSABLEUR STEP ARBOUANS	19/02/2020 15:19
POMPAGE SABLE STEP SAINTE SUZANNE	25/03/2020 15:13
POMPAGE SABLE STEP SAINTE SUZANNE	02/04/2020 17:37
POMPAGE SABLE STEP SAINTE SUZANNE	06/04/2020 16:08
POMPAGE SABLES STEP STE SUZANNE	05/05/2020 15:31
POMPAGE DESSABLEUR VIEUX CHARMONT	20/08/2020 14:54
POMPAGE DESSABLEUR BO DAMPIERRE	25/08/2020 13:36
CURAGE DESSABLEUR BROGNARD	18/09/2020 14:52
CURAGE DESSABLEUR RUE DU CANAL EXINCOURT	25/09/2020 12:23
POMPAGE DESSABLEUR ACACIAS AUDINCOURT	25/09/2020 12:24
POMPAGE DESSABLEUR STEP ARBOUANS	04/11/2020 15:33

Les désobstructions curatives :

<b>Interventions curatives</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>N/N-1</b>
Nombre de désobstructions sur réseau	207	131	159	127	129	-1,6%
sur branchements	109	73	100	78	82	5,1%
sur canalisations	98	58	59	49	47	-4,1%
Longueur de canalisation curée dans le cadre d'une opération de désobstruction (ml)	5 138	4 130	3 860	3 396	1 454	-57,2%

En 2020, le taux de curage curatif sur branchements et canalisations est de **3,62 / 1000 abonnés**.

- **Les points « noirs » du réseau de collecte [P252.2]**

Concernant le réseau de collecte, le nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage **[P252.2]** permet à la fois de mettre en évidence la présence de défauts structurels ponctuels et d'évaluer les stratégies d'exploitation mises en œuvre pour pallier ces défauts. Ces défauts sont naturellement susceptibles de constituer des points prioritaires d'amélioration.

	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>N/N-1</b>
Nombre total de points concernés sur le réseau	42	42	44	55	55	0,0%
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchements (ml)	651 330	655 500	659 360	662 782	669 386	1,0%
Nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100km	6,45	6,41	6,67	8,30	8,22	-1,0%



## 4.2 L'efficacité de la collecte

### 4.2.1 La maîtrise des entrants

- *Les rejets d'eaux usées d'origine non domestique*

Les effluents non domestiques peuvent présenter des caractéristiques physico-chimiques particulières ne permettant pas un traitement similaire à celui effectué dans un système d'assainissement collectif des eaux usées domestiques classiques.

L'impact de ces effluents, s'ils ne sont pas maîtrisés, peut être important sur le fonctionnement et la gestion du système d'assainissement collectif, mais aussi sur le milieu naturel.

Aussi, la maîtrise des rejets non domestiques dans les réseaux publics d'assainissement contribue à :

- ✓ améliorer le fonctionnement du système de collecte et de traitement,
- ✓ préserver les ouvrages/équipements du système d'assainissement et le patrimoine de la Collectivité,
- ✓ garantir les performances du système de traitement,
- ✓ garantir la qualité des boues, et leur innocuité,
- ✓ respecter la réglementation.

Il importe donc d'identifier les rejets non domestiques à risque, de définir les conditions de leur raccordement (arrêtés d'autorisation, conventions de déversement) et de les contrôler.

Chaque année, un plan d'action est défini afin de cibler les établissements à contrôler en priorité dans l'année :

- ✓ à partir de la demande de la Collectivité ou des industriels eux-mêmes, les services de l'Etat (DREAL, ARS...) étant souvent à l'origine de la démarche des industriels,
- ✓ après détection de substances pouvant nuire à la valorisation agricole des boues et l'identification des établissements pouvant être à l'origine de la pollution,
- ✓ après détection de substances significatives (au sens de la réglementation RSDE - note du 12 août 2016) dans les effluents de la station d'épuration pouvant conduire à des impacts sur les milieux récepteurs. En effet, la note du 12 août 2016, au-delà des campagnes régulières d'analyse des substances en entrée et en sortie de stations d'épuration supérieures à 10 000 EH impose aux Maîtres d'ouvrage du réseau de Collecte la responsabilité de réaliser un diagnostic visant à identifier les sources de substances et à proposer les actions correctives pour les réduire. Aussi, dans ce cadre, des contrôles des établissements pourront être d'intérêt.

La définition du plan d'action tient par ailleurs compte de :

- ✓ la localisation à l'échelle de la Collectivité de l'ensemble des établissements déversant dans les réseaux des eaux usées autres que domestiques,
- ✓ l'évaluation des principaux apports à partir de la synthèse des données existantes (études, autocontrôles, données Agence de l'Eau, consommations d'eau, ...),
- ✓ l'établissement de la liste des établissements à risques.

Afin de s'adapter aux constatations de terrain, le plan d'action pourra être modifié en cours d'année à la demande de la Collectivité.



- **Le bilan 2020 des Arrêtés d'Autorisation de Déversement (AAD) et des Conventions Spéciales de Déversement (CSD)**

Le tableau ci-dessous présente le nombre total de conventions et d'arrêtés d'autorisation de déversement établis au 31/12 de l'année :

	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre arrêtés d'autorisation de déversement	20	22	25	25	26

Le tableau ci-dessous liste les conventions spéciales de déversement établies conformément au règlement du service avec les clients concernés :

- **La conformité des branchements domestiques**

Le contrôle de la conformité des branchements pour s'assurer de l'absence de mauvais branchements (par exemple, branchement pluvial raccordé au réseau d'eaux usées dans le cas d'un réseau séparatif) est également un élément de maîtrise des entrants dans le système d'assainissement.

#### 4.2.2 La maîtrise des déversements en milieu naturel

- **La connaissance des déversements vers le milieu naturel [P255.3]**

Le tableau ci-dessous présente les points de rejets au milieu naturel identifié :

Nombre de points de rejet	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre d'usines de dépollution	4	4	4	3	3
Nombre de déversoirs d'orage	186	189	188	186	186
Nombre de trop-pleins de postes de relèvement/refoulement	27	27	27	27	27
Nombre de rejets directs du réseau de collecte d'eaux usées au milieu naturel	25	23			0

Les déversoirs d'orage et les « trop-pleins » des postes de relèvement ont été initialement mis en place pour permettre de déverser au milieu naturel les effluents en excès par temps de pluie.

La connaissance fine de ces points de rejet et l'évaluation de la pollution rejetée sont nécessaires pour maîtriser l'impact environnemental du réseau d'assainissement. L'indicateur « Indice de connaissance des

rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées » **[P255.3]** (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet de mesurer l'avancement de cette politique.

→ **Si pas d'autosurveillance des rejets, à la charge du délégataire**

Cet indicateur est à établir par la Collectivité.

→ **Si autosurveillance des rejets, à la charge du délégataire**

Cet indicateur est à établir par la Collectivité avec l'appui du délégataire. Les informations dont nous disposons et qui sont utiles au calcul de l'indicateur sont les suivantes :

	2016	2017	2018	2019	2020
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	110	110	110	120	120

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	Barème	Valeur ICR
<b>Partie A : Eléments communs à tous les types de réseaux (100 points)</b>		
Identification des points de rejets potentiels aux milieux récepteurs	20	20
Évaluation de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet	10	10
Etude terrain des points de déversements - id moment et taille du déversement	20	20
Mesures débit et pollution sur les points de rejet	30	30
Réalisation rapport sur la surveillance des systèmes de collecte et stations d'épuration	10	10
Connaissance qualité des milieux récepteurs et évaluation impact des rejets sur le milieu récepteur	10	10
<b>Total Partie A</b>	<b>100</b>	<b>100</b>
<b>Partie B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)</b>		
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	10	10
<b>Partie C : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou mixtes (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)</b>		
Mise en place suivi de la pluviométrie des principaux déversoirs d'orage	10	10
<b>Total:</b>	<b>120</b>	<b>120</b>

• **La conformité de la collecte [P203.3]**

Cet indicateur [P203.3] (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Le mode de calcul de cet indicateur en cours de refonte n'a pas été communiqué à la date d'établissement du présent rapport. Veolia est en attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Dans l'attente de la publication de cet indicateur, Veolia met à disposition de la Collectivité les informations suivantes qui seront utiles pour établir la conformité du réseau de collecte et, le cas échéant, identifier les axes de progrès :

**Pluviométrie :**

Hauteur de pluie totale (mm)	2018	2019	2020
AS DO AUD12 (Champs Montants)		1 016	808
AS DO AUD13 (Super U)	751	1 016	830
Audincourt RF Temple N° 113	677	1 003	855
Bethoncourt RL Ecole N° 5	806	987	856
BO Sochaux	806	987	899
DO Aud 17	751	1 016	854
DO Aud 25	751	1 016	851
DO BADEVEL BO rue du Stade			1 032
DO Bav 04	777	965	810
DO BETH02 (ex udep)	806	987	893
DO Dampierre (AS DO VOU08)	777	965	827
DO EXN15 Clémenceau	758	998	1 009
DO Gd Charmont01 (ex step)	806	987	859
DO Mon 57	867	1 010	981
DO MONT62 (Chiffogne)	907	1 003	875
DO MON58 (Gr La Dame)	806	987	859
DO MON60 BO ZUP	867	1 010	985
DO MON61 Helvétie	867	1 010	1 009
DO PR Eglise Dampierre	777	965	833
DO Val 03	777	965	832
DO Val 04	777	965	843
DO Val 10	777	965	836
DO Vou 07	751	1 016	824
DO VX CHARMONT Rue de Brognard		987	897
Etupes RF ZI N° 12	867	1 010	980
Exincourt RF Nord N° 11	806	987	889
Feschés RF Dormoy N° 25		510	981
Mandeure RL Romaine N° 101	777	965	790
Valentigney RF Cycles N° 105	777	965	787
Vx Charmont RL Moulin N° 13	806	987	875
<b>Moyenne</b>	<b>766</b>	<b>942</b>	<b>882</b>

**Bilan global des déversements :**

Volumes totaux déversés (par temps sec et par temps de pluie) (en m3) :

Point de déversement	2018	2019	2020
AS DO AUD12 (Champs Montants)		3 352	3 728
AS DO AUD13 (Super U)	0	0	0
Audincourt RF Temple N° 113	49 431	129 259	84 136
Bethoncourt RL Ecole N° 5	0	13	219
BO Sochaux	0	35	451
DO Aud 17	15 141	13 727	17 556
DO Aud 25	2 614	3 218	2 694
DO BADEVEL BO rue du Stade			35 830
DO Bav 04	17 810	3 762	9 739
DO BETH02 (ex udep)	17 248	16 857	22 214
DO Dampierre (AS DO VOU08)	153	9 579	8 430
DO EXN15 Clémenceau	111 276	22 367	16 098
DO Gd Charmont01 (ex step)	11 555	19 916	8 433
DO Mon 57	831	1 052	127
DO MONT62 (Chiffogne)	67 770	12 976	12 285
DO MON58 (Gr La Dame)	0	0	108
DO MON60 BO ZUP	205 093	197 996	432 772
DO MON61 Helvétie	4 696	36 289	50 825
DO PR Eglise Dampierre	6 451	17 395	31 059
DO Val 03	12 017	8 833	6 291
DO Val 04	7 148	6 016	5 869
DO Val 10	46 015	52 859	34 123
DO Vou 07	16 188	59 996	49 637
DO VX CHARMONT Rue de Brognard		79 544	9 048
Etupes RF ZI N° 12	0	2 326	4 055
Exincourt RF Nord N° 11	79 385	83 010	136 405
Feschés RF Dormoy N° 25		12	
Mandeure RL Romaine N° 101	0	0	0
Valentigney RF Cycles N° 105	0	0	0
Vx Charmont RL Moulin N° 13	17 656	3 441	27 449
<b>Total</b>	<b>688 476</b>	<b>783 832</b>	<b>1 009 581</b>

Do ZUP à Montbéliard , des travaux de modification de la lame de surverse ont été réalisés en début d'année avec la pose d'une lame mince pour mieux mesurer les déversements. Une erreur dans le paramétrage de cet équipement a été mise en évidence début 2021, nous avons re-calculé les volumes avec les corrections, le volume déversé en prenant en compte l'incertitude maximale des capteurs est de 124700 m3 pour l'année 2020. Le volume total qui a été déversé en 2020 est de l'ordre de 701 509 m3.

Charges totales déversées (par temps sec et par temps de pluie) (en kgDBO5) :

<b>Point de déversement</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>
Audincourt RF Temple N° 113	4 121	10 767	7 009
BO Sochaux		2	31
DO MONT62 (Chiffogne)	4 703	901	853
DO MON60 BO ZUP	14 638	13 741	30 034
DO MON61 Helvétie	326	2 518	3 527
DO Val 03	1 008	736	524
DO Val 04	595	501	489
DO Vou 07	1 354	4 998	4 135
Etupes RF ZI N° 12		161	281
Exincourt RF Nord N° 11	5 741	5 761	9 467
<b>Total</b>	<b>32 487</b>	<b>40 087</b>	<b>56 350</b>



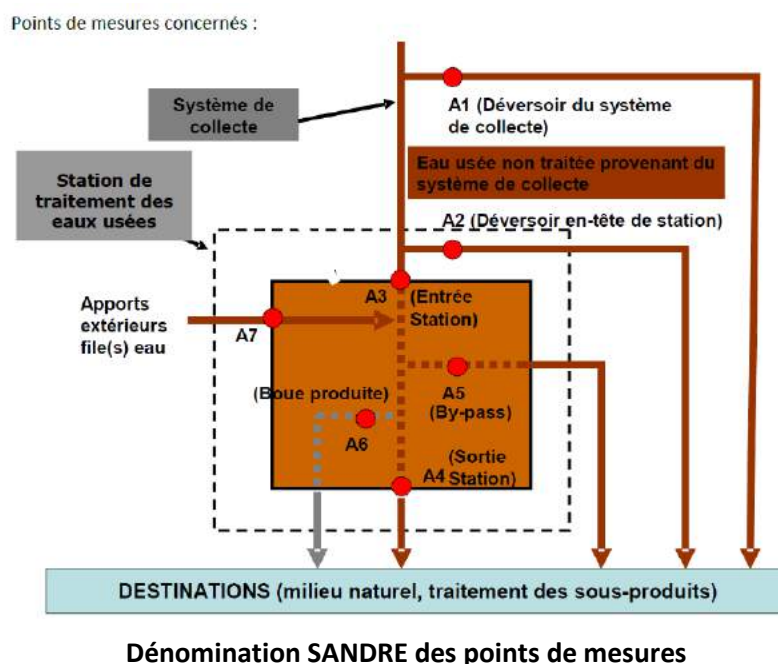
## 4.3 L'efficacité du traitement

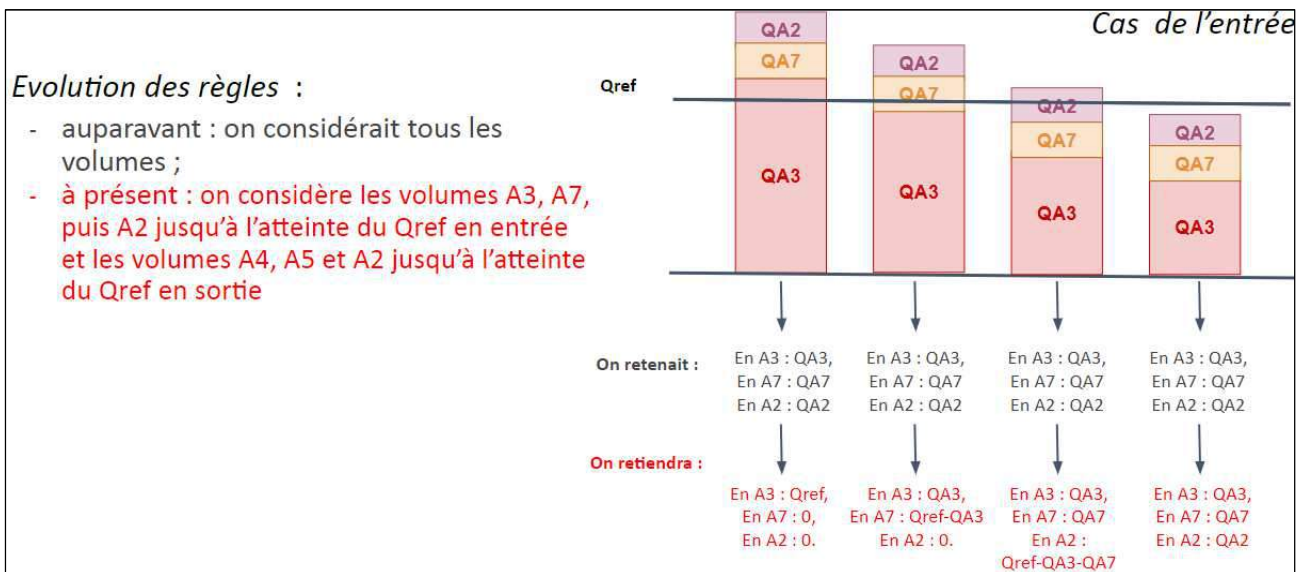
La conformité des systèmes de traitement aux prescriptions réglementaires concerne le niveau d'équipement des installations, ainsi que la qualité des rejets et leur impact sur le milieu naturel. Cette conformité est évaluée au travers, d'une part, des indicateurs de l'arrêté du 2 mai 2007 et, d'autre part, des critères de l'arrêté du 21 juillet 2015.

Afin d'assurer une bonne cohérence avec l'arrêté du 21 juillet 2015, les outils Autostep et Measurestep mis à disposition des Services de Police de l'Eau et des Exploitants par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (<http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>) et permettant de réaliser l'évaluation de conformité des systèmes d'assainissement ont évolué en 2019. De nouvelles règles sont ainsi appliquées pour évaluer la conformité en performance des stations d'épuration.

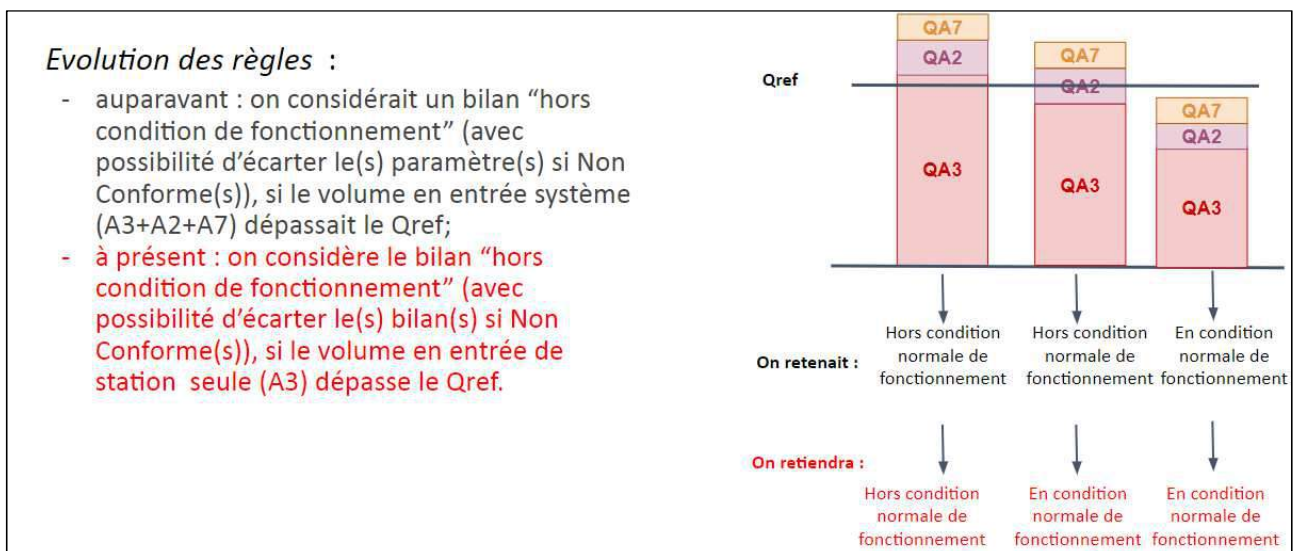
- les flux considérés en entrée et en sortie du système de traitement tiennent à présent compte du débit de référence ou du Percentile 95 (PC95). En pratique seuls les flux à hauteur du débit de référence sont retenus dans les calculs. Ainsi, tous les volumes déversés par le Déversoir en Tête de Station (A2) au-delà du débit de référence sont écartés et n'interviennent pas dans les calculs de conformité. Il en est de même pour le calcul de la Charge Brute de Pollution Organique, basé sur les flux en entrée en DBO5,
- un bilan d'autosurveillance est à présent considéré hors condition normale de fonctionnement (et les paramètres non-conformes sont alors écartés) lorsque le débit en entrée de station d'épuration (A3) dépasse le débit de référence PC95,
- dans le cas des stations d'épuration supérieures à 2 000 EH, le calcul de la conformité nationale sera basé uniquement sur la valeur du PC95 calculée et le calcul de la conformité locale prendra en compte la valeur maximale entre le PC95 et le débit de référence défini dans l'acte administratif. Dans le cas des stations inférieures à 2 000 EH, seul le débit de référence issu de l'acte administratif sera considéré.

Les schémas ci-dessous rappellent la dénomination SANDRE des points de mesures et illustrent les nouveautés introduites.





**Schéma explicatif des nouvelles modalités  
pour le calcul des volumes, concentrations, et flux**



**Schéma explicatif des nouvelles modalités  
pour définir si le bilan est en ou hors condition normale de fonctionnement**

Afin d'intégrer ces nouvelles règles, nous avons également fait évoluer notre outil interne OPUS pour évaluer la conformité locale le plus justement possible. Aussi, le rapport annuel fournit à présent les évaluations de conformité locale réalisées en adoptant ces nouvelles règles de calcul. A l'occasion de ce changement, nous avons également décidé de conserver uniquement nos évaluations « exploitant » de la conformité locale et de ne plus transmettre nos évaluations « exploitant » de la conformité européenne. Pour rappel, l'indicateur réglementaire P205.3 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration est à la Charge du Service de Police de l'Eau et n'est pas dû par l'exploitant.

C'est également pourquoi, nous avons rappelé les hypothèses sur lesquelles se fondent nos évaluations de conformité.

En effet, les modalités précises d'évaluation retenues pour évaluer la conformité s'appuient en premier lieu sur les critères des services en charge de la Police de l'Eau lorsque ceux-ci ont été inscrits dans un arrêté



préfectoral et/ou portés à la connaissance de Veolia. A défaut, les critères pris en compte sont ceux énoncés dans les guides généraux d'application de l'arrêté du 21 juillet 2015 élaborés par la Direction de l'Eau et la Biodiversité.

#### 4.3.1 Conformité globale

- **La conformité des équipements d'épuration [P204.3]**

Cet indicateur [P204.3] permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU. Cet indicateur résulte des conformités de chaque station de traitement des eaux usées (STEU) du service, pondérées par la charge entrante en DBO5 (moyenne annuelle). La conformité de chacune des STEU est établie par les services de l'Etat et est adressée à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Veolia à la date d'établissement du présent rapport.

- **La conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU [P205.3]**

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'un service, au regard des dispositions réglementaires issues de la Directive européenne ERU. Il [P205.3] est à établir par la Police de l'eau, qui doit l'adresser à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Veolia à la date d'établissement du présent rapport.

En l'absence de réception à la date d'établissement du présent rapport annuel des éléments relatifs à cet indicateur, Veolia présente ci-dessous un indicateur approché, établi à partir des données issues de l'autosurveillance mise en œuvre et des valeurs caractéristiques de référence de la station (CBPO, Qref) à utiliser, établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance). Ces valeurs sont rappelées par station dans le tableau ci-dessous.

L'évaluation est réalisée en écartant les bilans non conformes correspondant à un débit arrivant en entrée de la station au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...). Il s'agit donc d'une évaluation de la conformité locale (et non d'une évaluation de la conformité nationale/européenne).

Les indices suivants mesurent la conformité par rapport à la réglementation (arrêté préfectoral local ou arrêté du 21 juillet 2015 à défaut). Pour rappel, la conformité à la directive européenne n'est à présent plus évaluée.

Conformité réglementaire des rejets	à l'arrêté préfectoral
	<b>100,00</b>
UDEP ARBOUANS	100,00
UDEP BAVANS	100,00
UDEP STE SUZANNE	100,00

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

- **La conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P254.3]**

Cet indicateur [P254.3], qui concerne uniquement les usines d'épuration de plus de 2000 EH, correspond au nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral ou, par défaut, selon les règles d'évaluation de la conformité identifiées avec la Police de l'Eau, rapporté au nombre total de bilans

réalisés sur 24 heures. Pour calculer cet indicateur, les bilans non conformes correspondant à un débit entrant dans la station au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...) sont écartés, selon la réglementation en vigueur.

Conformité des performances des équipements d'épuration	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Performance globale du service (%)</b>	<b>100</b>	<b>95</b>	<b>99</b>	<b>99</b>	<b>97</b>
UDEP ARBOUANS	100	100	100	100	100
UDEP BAVANS	100	100	100	100	100
UDEP STE SUZANNE	100	90	98	98	93

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

A partir de 2019, cette conformité est évaluée en retenant les nouvelles règles incluses dans les outils mis à disposition par le Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local)). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

- **Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes [P206.3]**

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation. Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéification et la décharge agréée.

	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>
UDEP ARBOUANS	100	100	100	100	100
UDEP BADEVEL	100	100	100		
UDEP BAVANS	100	100	100	100	100
UDEP STE SUZANNE	100	100	100	100	100

#### 4.3.2 Bilan d'exploitation et conformités par station

Les données de bilan et conformité sont détaillées en annexe du présent document.

Les autres données d'auto-surveillance sont consultables sur les registres d'autosurveillance, tenus à jour conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015.

## UDEP ARBOUANS

### Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

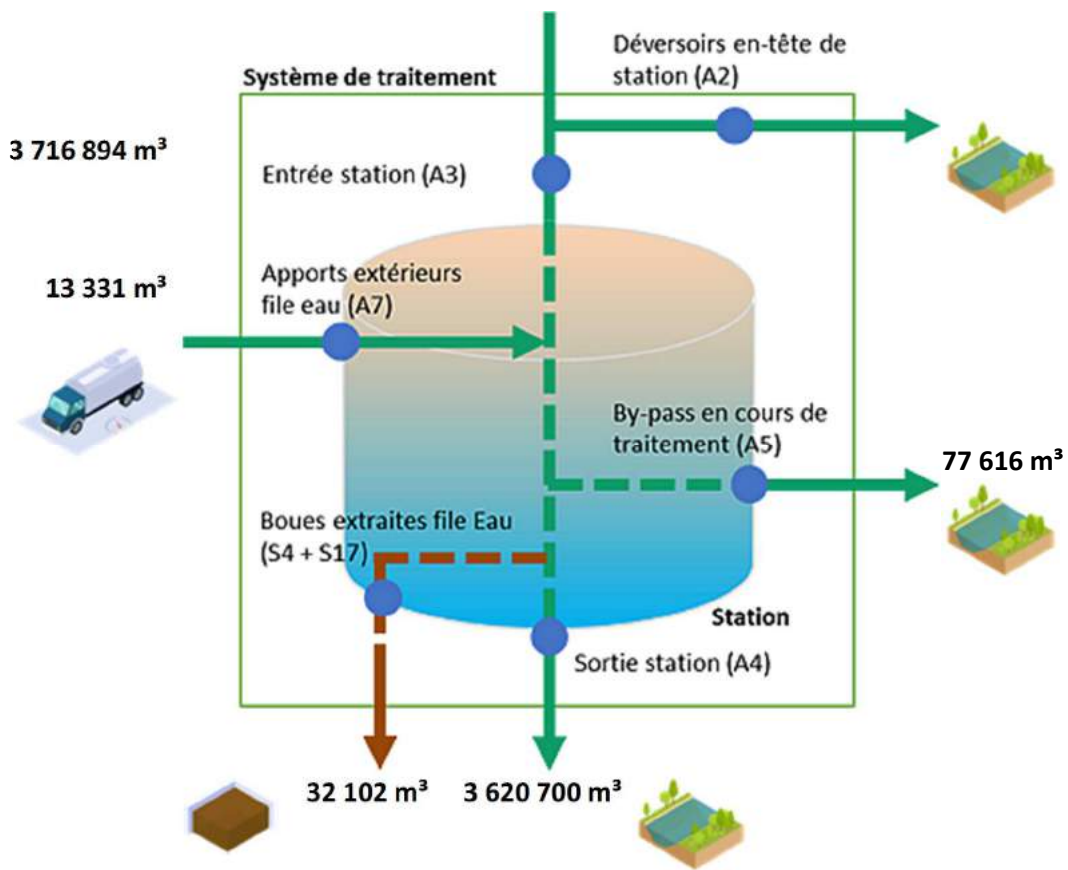
	2020
Débit de référence (m3/j)	28 000
Capacité nominale (kg/j)	4 300

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (\*)

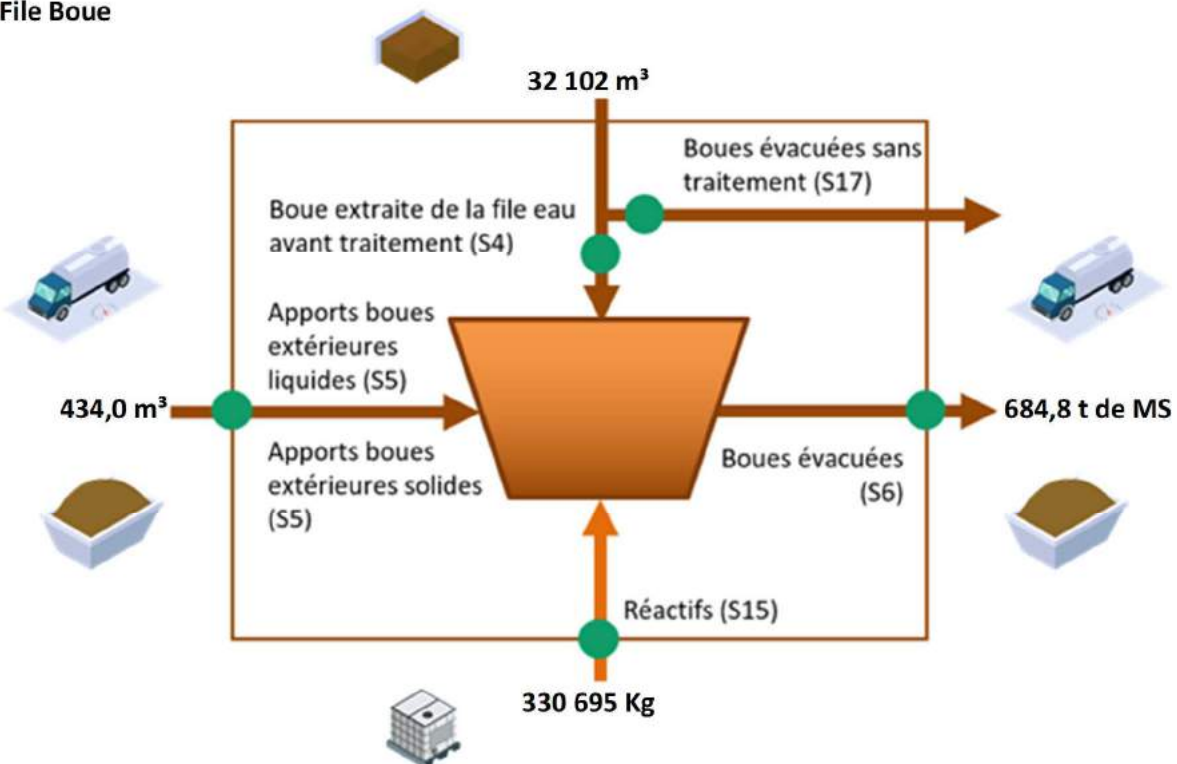
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
<b>Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)</b>							
moyenne journalière par bilan	90,00	25,00	30,00				
moyenne annuelle					15,00		2,00
<b>Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)</b>							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
<b>Charge maximale à respecter (kg/j)</b>							
journalière par bilan	2 520,00	700,00	840,00				
moyenne annuelle					420,00		56,00
<b>Rendement minimum moyen (%)</b>							

\* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

## File Eau



## File Boue



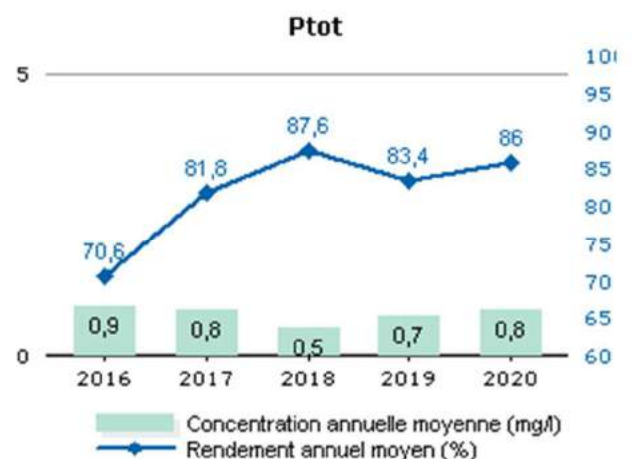
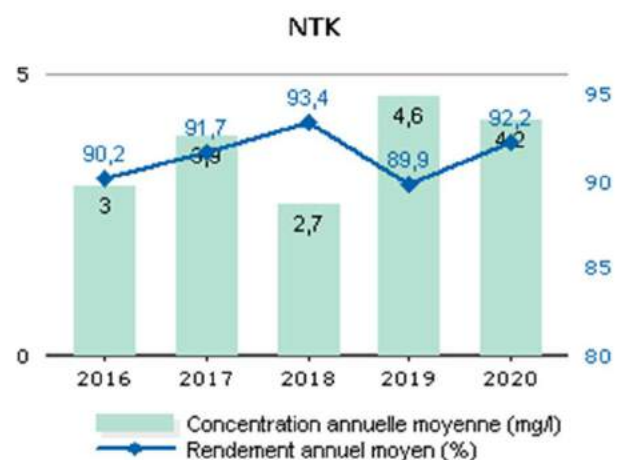
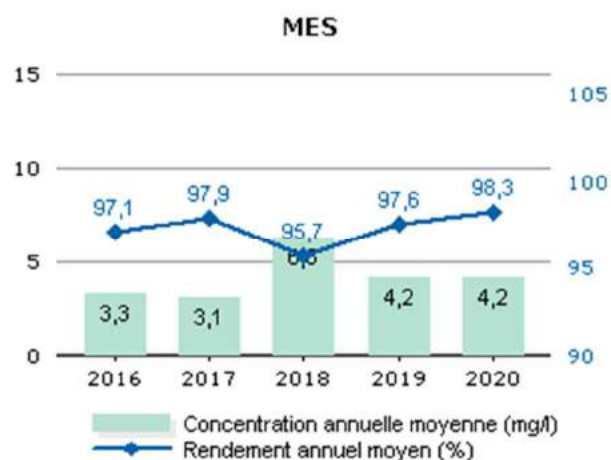
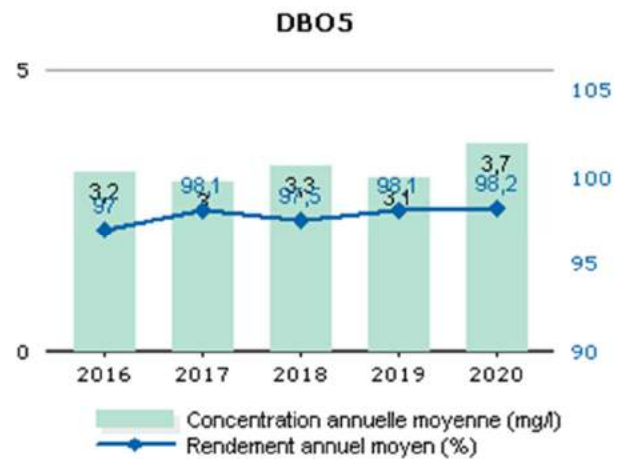
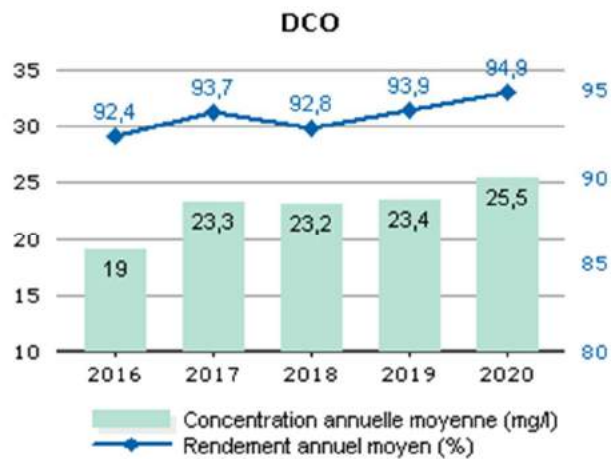
### Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2020
DCO	105
DBO5	105
MES	105
NTK	53
NGL	53
Ptot	53

### Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

#### Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2016	2017	2018	2019	2020
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

### Qualité du traitement des boues

#### Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2016	2017	2018	2019	2020
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	896,1	975,2	863,3	970,3	684,8

*Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme*

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2016	2017	2018	2019	2020
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

#### Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Valorisation agricole	2774,2	24,68	684,8	100,00
<b>Total</b>	<b>2774,2</b>	<b>24,68</b>	<b>684,8</b>	<b>100,00</b>

\* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

### Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2016	2017	2018	2019	2020
Incinération (t) Refus	36,7	32,0	26,0	20,9	20,7
<b>Total (t)</b>	<b>36,7</b>	<b>32,0</b>	<b>26,0</b>	<b>20,9</b>	<b>20,7</b>
Autre STEP (t) Sables	51,8	66,5	110,7	136,1	89,3
<b>Total (t)</b>	<b>51,8</b>	<b>66,5</b>	<b>110,7</b>	<b>136,1</b>	<b>89,3</b>
Incinération (m <sup>3</sup> ) Graisses			21,3	17,7	15,8
<b>Total (m<sup>3</sup>)</b>			<b>21,3</b>	<b>17,7</b>	<b>15,8</b>

## UDEP BAVANS

### Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

	2020
Débit de référence (m <sup>3</sup> /j)	15 193
Capacité nominale (kg/j)	1 187

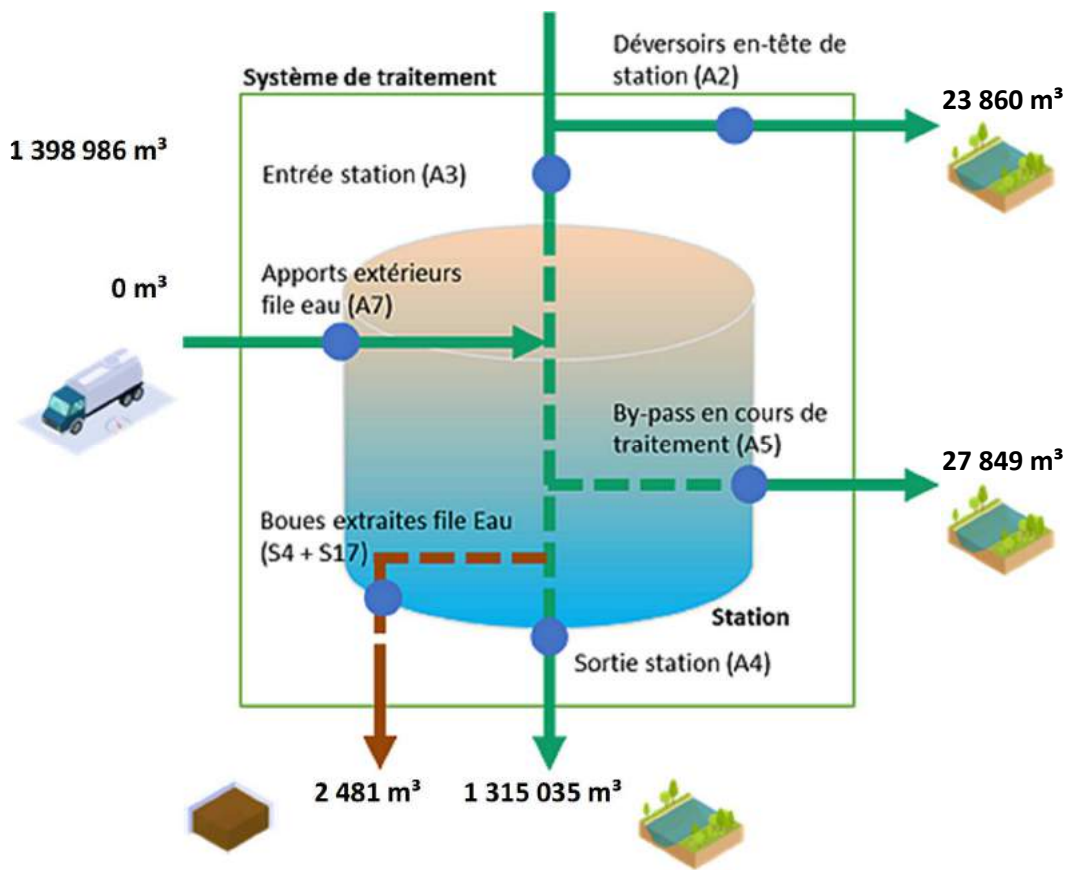
Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (\*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
<b>Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)</b>							
moyenne journalière par bilan	90,00	20,00	30,00				
moyenne annuelle					15,00		2,00
<b>Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)</b>							
moyenne journalière par bilan	180,00	40,00	60,00				
<b>Charge maximale à respecter (kg/j)</b>							
journalière par bilan	1 166,00	259,00	389,00				
moyenne annuelle					114,00		26,00
<b>Rendement minimum moyen (%)</b>							
moyen journalier par bilan	75,00	85,00	90,00				
moyen annuel					70,00		80,00

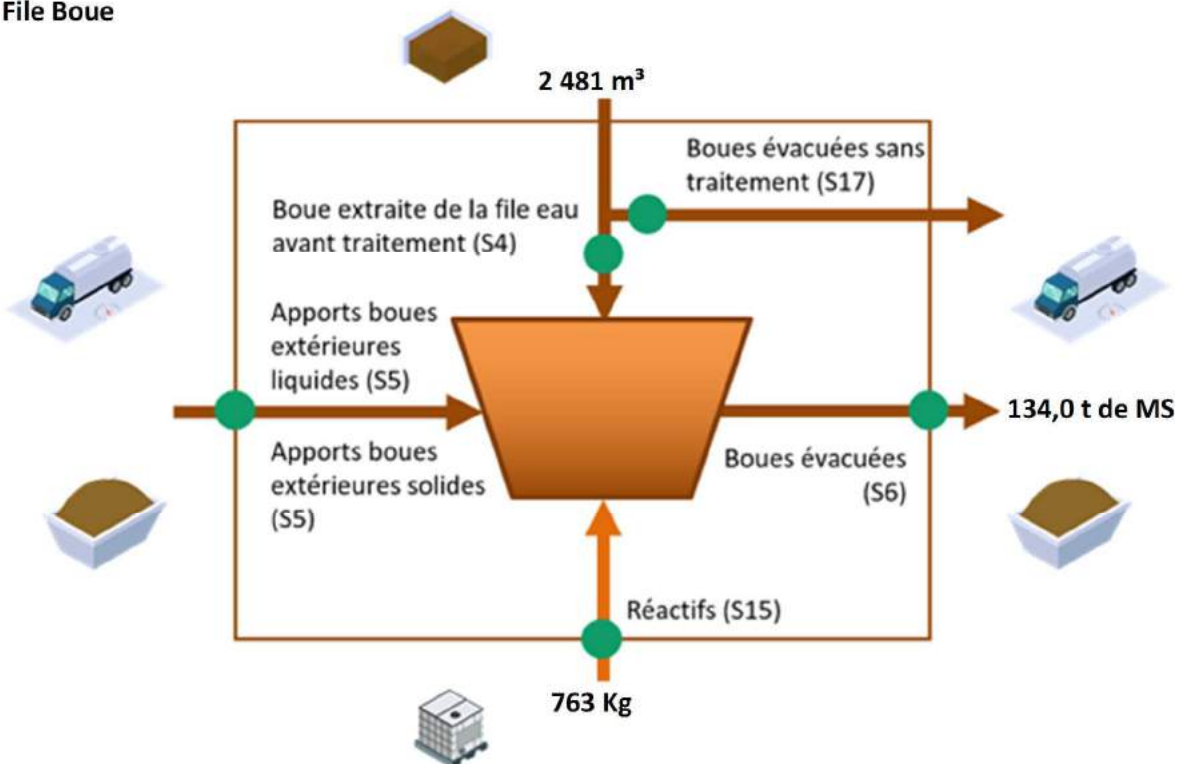
\* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.



## File Eau



## File Boue



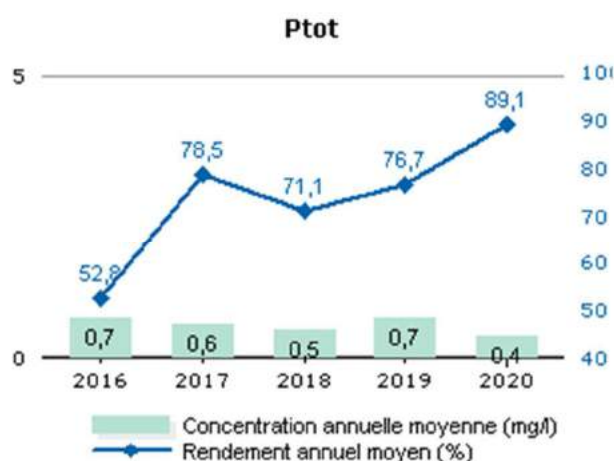
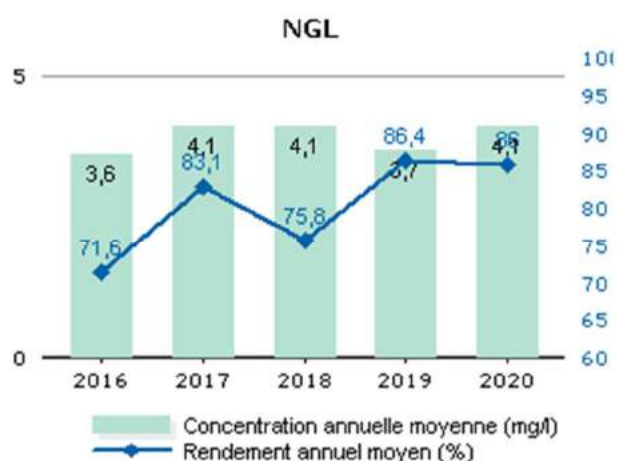
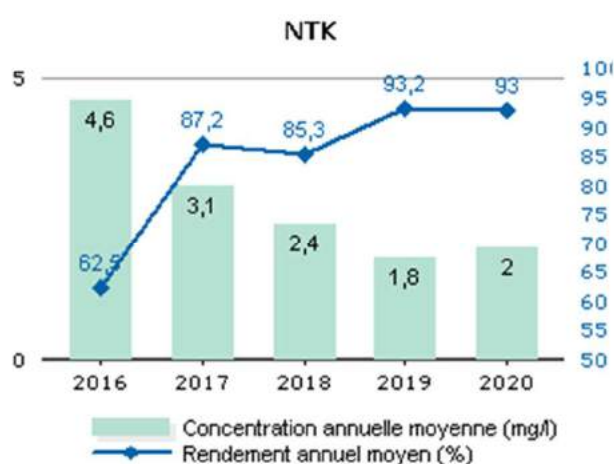
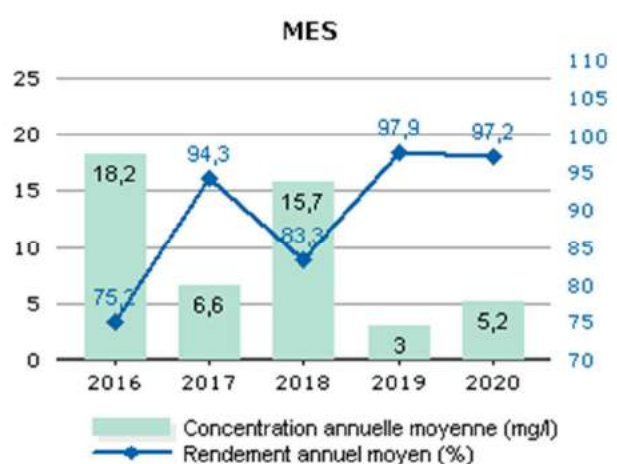
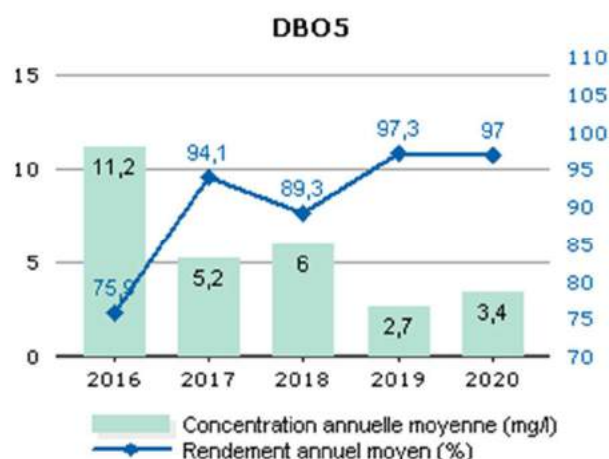
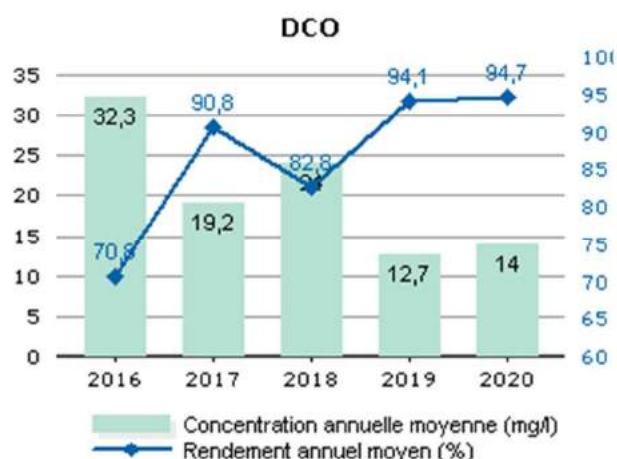
### Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2020
DCO	24
DBO5	24
MES	24
NTK	23
NGL	12
Ptot	24

### Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

#### Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2016	2017	2018	2019	2020
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

### Qualité du traitement des boues

#### Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2016	2017	2018	2019	2020
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	139,0	115,9	110,0	128,4	134,0

*Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme*

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2016	2017	2018	2019	2020
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

#### Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Station d'épuration	418,8	32,00	134	100,00
<b>Total</b>	<b>418,8</b>	<b>32,00</b>	<b>134</b>	<b>100,00</b>

\* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

### Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2016	2017	2018	2019	2020
Incinération (t) Refus	4,1	3,5	1,9	2,5	1,4
<b>Total (t)</b>	<b>4,1</b>	<b>3,5</b>	<b>1,9</b>	<b>2,5</b>	<b>1,4</b>
Autre STEP (t) Sables	11,4	6,4	1,5	3,6	5,6
<b>Total (t)</b>	<b>11,4</b>	<b>6,4</b>	<b>1,5</b>	<b>3,6</b>	<b>5,6</b>

## UDEP STE SUZANNE

### Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

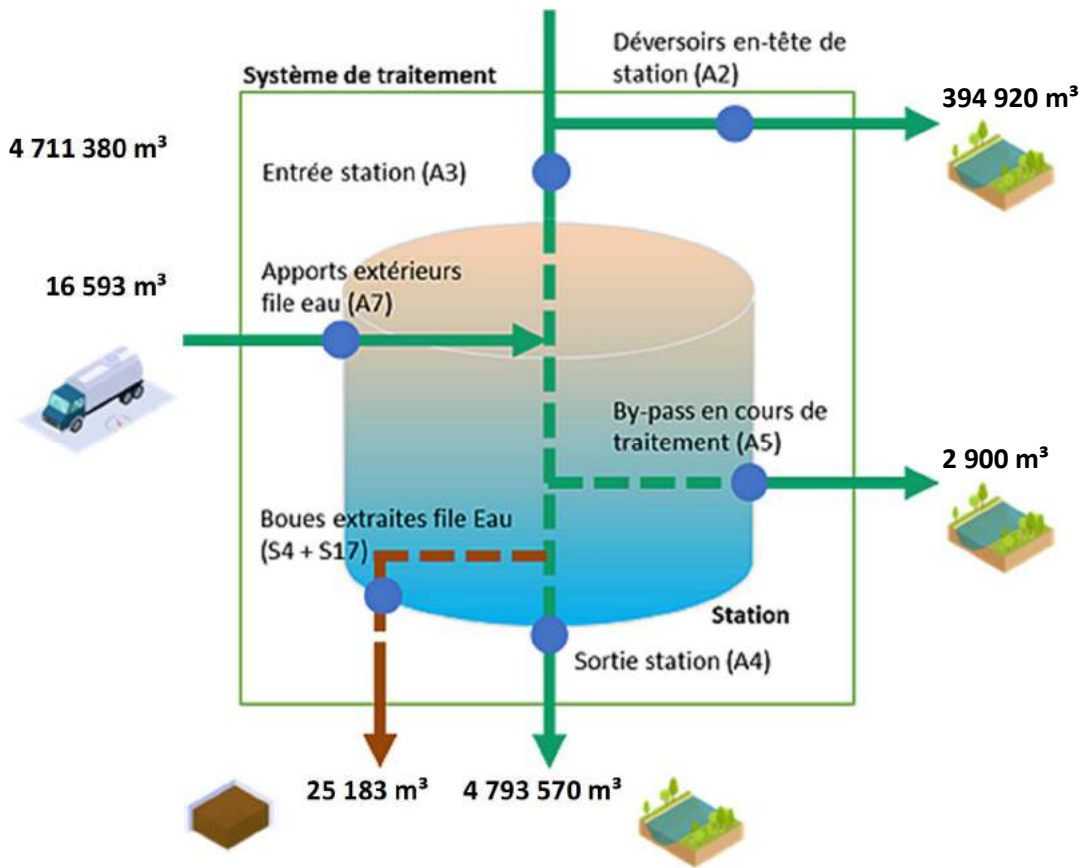
	2020
Débit de référence (m3/j)	30 734
Capacité nominale (kg/j)	3 500

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (\*)

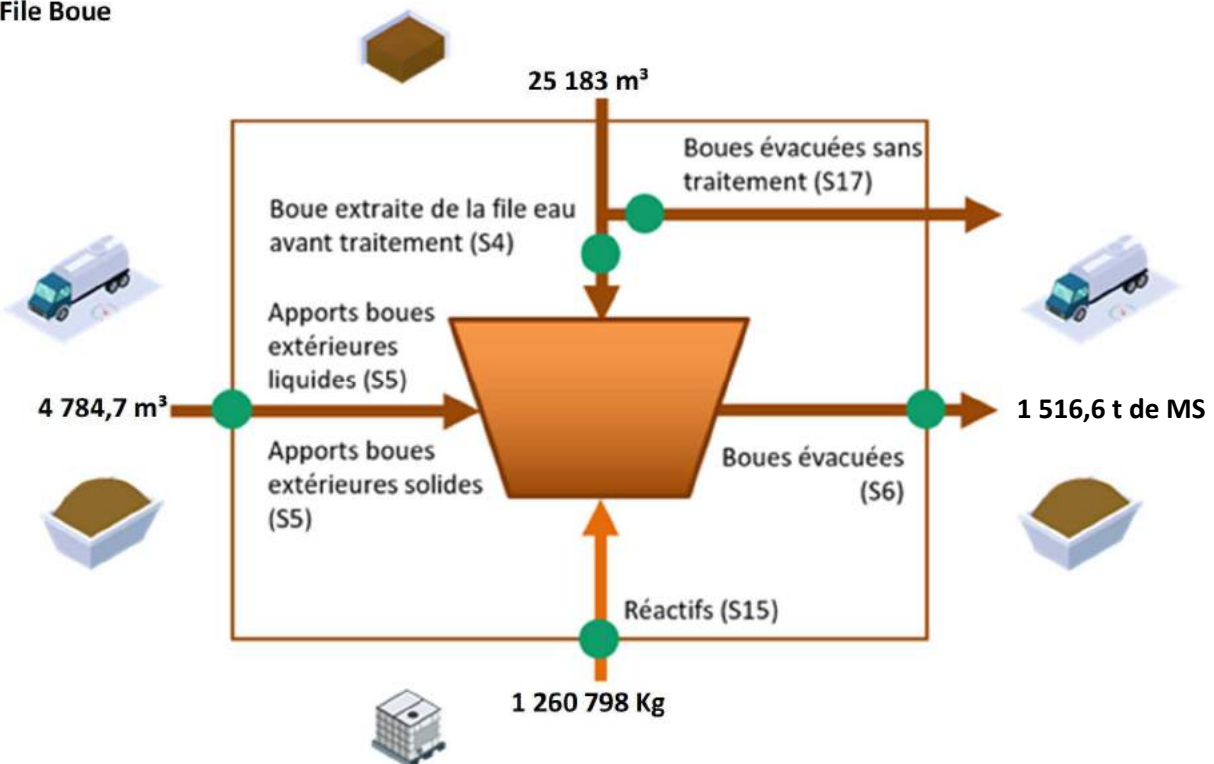
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
<b>Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)</b>							
moyenne journalière par bilan	90,00	25,00	30,00	10,00			
moyenne annuelle					15,00		2,00
<b>Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)</b>							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
<b>Charge maximale à respecter (kg/j)</b>							
journalière par bilan	1 800,00	600,00	600,00	200,00			
moyenne annuelle							42,00
<b>Rendement minimum moyen (%)</b>							
moyen annuel					70,00		

\* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

## File Eau



## File Boue



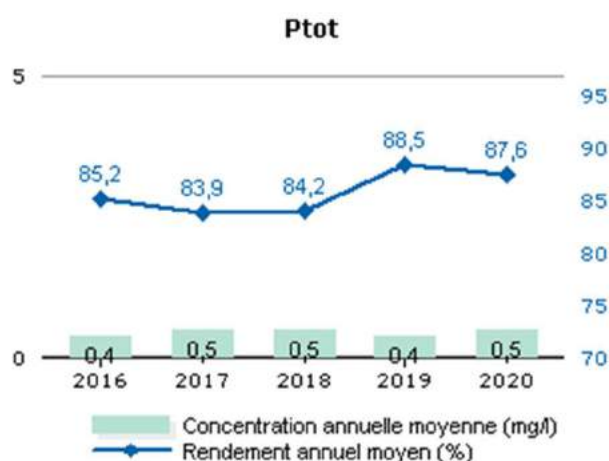
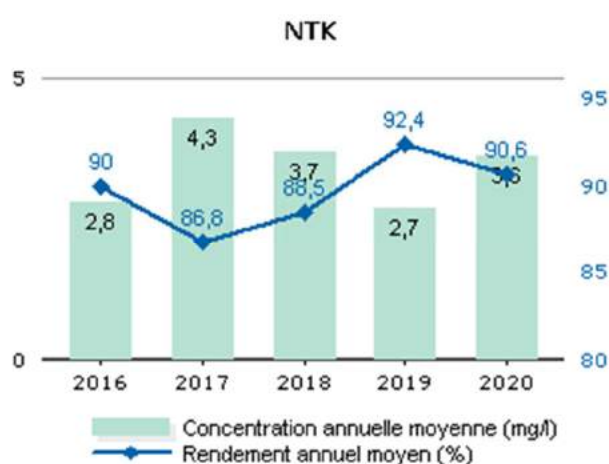
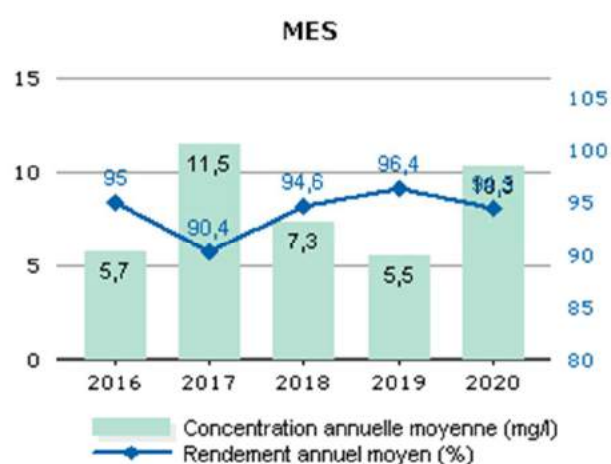
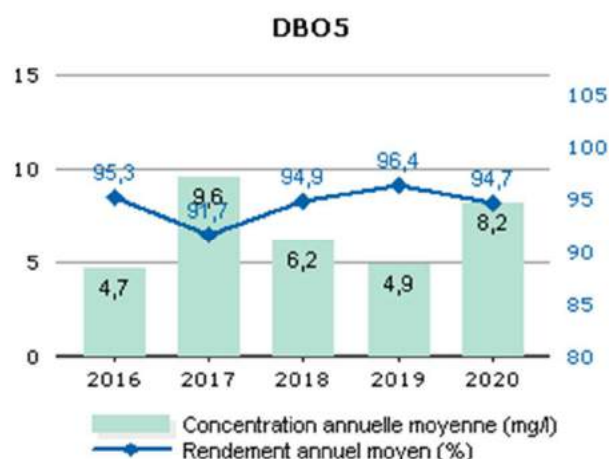
### Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2020
DCO	105
DBO5	105
MES	105
NTK	105
NGL	52
Ptot	105

### Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

#### Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.



	2016	2017	2018	2019	2020
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	0,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

### Qualité du traitement des boues

#### Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2016	2017	2018	2019	2020
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	1 475,1	1 387,2	1 670,9	1 710,5	1 516,6

*Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme*

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2016	2017	2018	2019	2020
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

#### Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Valorisation agricole	4850	31,27	1516,6	100,00
<b>Total</b>	<b>4850</b>	<b>31,27</b>	<b>1516,6</b>	<b>100,00</b>

\* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

### Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2016	2017	2018	2019	2020
Incinération (t) Refus	46,8	49,9	29,5	36,3	33,4
<b>Total (t)</b>	<b>46,8</b>	<b>49,9</b>	<b>29,5</b>	<b>36,3</b>	<b>33,4</b>
Valorisation industrielle (t) Sables	370,7	324,8	231,8	353,2	286,5
<b>Total (t)</b>	<b>370,7</b>	<b>324,8</b>	<b>231,8</b>	<b>353,2</b>	<b>286,5</b>
Incinération (m <sup>3</sup> ) Graisses	26,1	31,2	19,4	22,5	18,0
<b>Total (m<sup>3</sup>)</b>	<b>26,1</b>	<b>31,2</b>	<b>19,4</b>	<b>22,5</b>	<b>18,0</b>

### 4.3.3 La surveillance des micropolluants dans les eaux de rejets

La note technique du 12 août 2016 précise les modalités de recherche des substances dangereuses dans les eaux (RSDE). Cette surveillance, suspendue par la note du 19 janvier 2015, devra être de nouveau mise en œuvre en 2019 sur les stations d'épuration de plus de 10 000 EH. Par ailleurs, la note du 12 août 2016 renforce la lutte à la source contre les micropolluants en rendant obligatoire la recherche au sein de la zone de collecte des émetteurs de substances présentes significativement au niveau de la station d'épuration, et cela dès 2019 pour un certain nombre de systèmes d'assainissement.

Veolia se tient à votre disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes importants et évaluer leurs conséquences pour votre service



## 4.4 L'efficacité environnementale

### 4.4.1 Le bilan énergétique du patrimoine



Un véritable management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
<b>Energie relevée consommée (kWh)</b>	<b>7 567 914</b>	<b>7 200 006</b>	<b>7 448 504</b>	<b>6 782 048</b>	<b>6 334 715</b>	<b>-6,6%</b>
Usine de dépollution	6 188 055	5 975 375	6 304 952	5 619 061	5 405 585	-3,8%
Postes de relèvement et refoulement	1 225 421	1 074 032	1 051 351	1 039 884	818 700	-21,3%
Autres installations assainissement	154 438	150 599	92 201	123 103	110 430	-10,3%
<b>Energie consommée facturée (kWh)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>7 414 322</b>	<b>100%</b>
Usine de dépollution	0	0	0	0	6 636 273	100%
Postes de relèvement et refoulement	0	0	0	0	746 598	100%
Autres installations assainissement	0	0	0	0	31 451	100%

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

### 4.4.2 La consommation de réactifs

Le choix du réactif est établi afin :

- ✓ d'assurer un rejet au milieu naturel de qualité conforme à la réglementation,
- ✓ de réduire les quantités de réactifs à utiliser.

- *La consommation de réactifs*

#### Usine de dépollution - File Eau

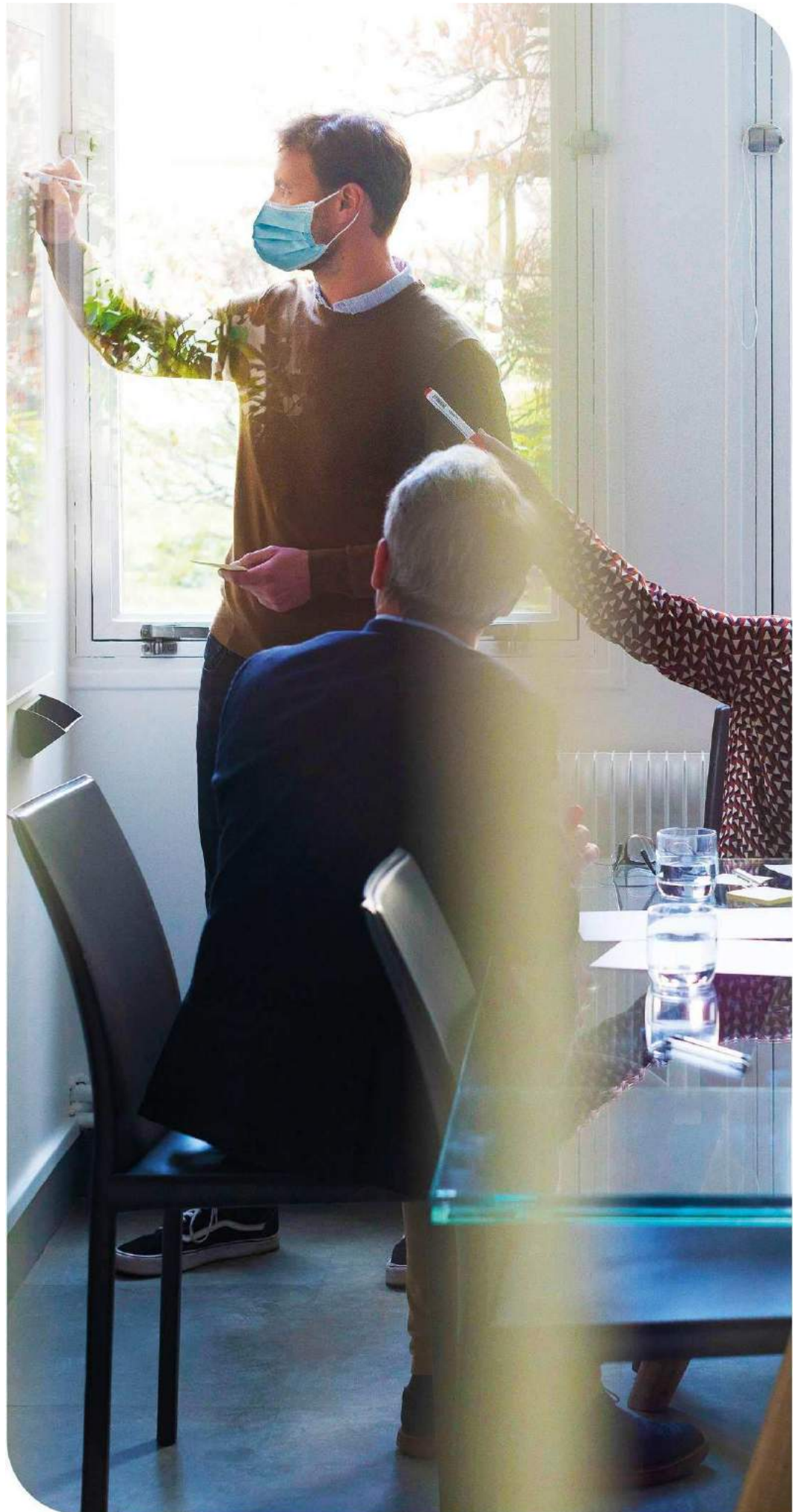
	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
<b>UDEP ARBOUANS</b>						
Acide sulfurique (kg)	666	1 114	578	556	492	-11,5%
ChloroSulfate ferrique (kg)	69 625	142 305	144 562	130 055	120 735	-7,2%
Eau de Javel (kg)	6 443	13 765	12 752	14 097	13 855	-1,7%
Soude (kg)	1 861	3 523	4 997	5 668	2 911	-48,6%
<b>UDEP BAVANS</b>						
Acide sulfurique (kg)	89	103	173	140	120	-14,3%
ChloroSulfate ferrique (kg)	29 575	48 684	32 978	49 710	52 432	5,5%
Eau de Javel (kg)	383	180	924	43 976	539	-98,8%
Soude (kg)	143	210	302	349	135	-61,3%
<b>UDEP STE SUZANNE</b>						
Acide sulfurique (kg)	8 050	4 375	2 344	3 707	5 860	58,1%
ChloroSulfate ferrique (kg)	100 140	97 140	97 340	106 000	79 870	-24,7%
Eau de Javel (kg)	22 710	24 786	31 040	19 470	18 060	-7,2%
Polymère (kg)	2 550	1 950	1 958	2 150	1 900	-11,6%
Soude (kg)	0	0	0	0	392	100%

### Usine de dépollution - File Boue

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
<b>UDEP ARBOUANS</b>						
Chaux vive (kg)	283 000	325 155	267 720	228 980	327 341	43,0%
Polymère (kg)	1 655	2 714	2 593	3 619	3 354	-7,3%
<b>UDEP BAVANS</b>						
Polymère (kg)	538	475	550	365	763	109,0%
<b>UDEP STE SUZANNE</b>						
Chaux vive (kg)	484 540	517 700	524 580	511 600	642 400	25,6%
Chlorure ferrique (kg)	363 010	411 234	408 340	485 370	612 850	26,3%
Polymère (kg)	4 473	3 723	3 308	4 583	5 548	21,1%

# 5.

## RAPPORT FINANCIER DU SERVICE



Ce chapitre présente le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE). Il fait également le point sur la situation des biens, les programmes d'investissement et de renouvellement, ainsi que les engagements du délégataire à incidence financière.

## 5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016.

- *Le CARE*

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières »

Les données ci-dessous sont en Euros.

## Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation

Année 2020

(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité : B3111

PAYS DE MONTBELIARD C.A. (assainissement)

LIBELLE	2019	2020	Ecart	en %
<b>PRODUITS</b>	<b>12 157 048</b>	<b>12 549 938</b>	<b>392 890</b>	<b>3,23%</b>
Exploitation du service	9 942 737	10 286 084	343 347	3,45%
Collectivités et autres organismes publics	2 008 221	2 087 482	84 261	4,21%
Travaux attribués à titre exclusif	202 369	167 448	-34 921	-17,26%
Produits accessoires	8 721	8 924	203	2,33%
<b>CHARGES</b>	<b>11 481 502</b>	<b>11 270 544</b>	<b>-210 956</b>	<b>-1,84%</b>
Personnel	1 954 064	1 900 443	-53 621	-2,74%
Energie électrique	557 040	647 319	90 279	16,21%
Achats d'eau	0	0	0	NS
Produits de traitement	227 813	294 917	67 104	29,46%
Analyses	124 882	95 450	-29 432	-23,57%
Sous-traitance, matières et fournitures	983 764	959 339	-24 425	-2,48%
Impôts locaux et taxes	114 888	139 261	24 373	21,21%
Autres dépenses d'exploitation	612 772	257 872	-354 900	-57,92%
<i>télécommunication, poste et télégestion</i>	87 426	51 808	-35 618	-40,74%
<i>engins et véhicules</i>	319 972	296 657	-23 315	-7,29%
<i>informatique</i>	202 748	202 574	-174	-0,09%
<i>assurances</i>	52 673	54 464	1 791	3,40%
<i>locaux</i>	136 204	126 856	-9 348	-6,86%
<i>autres</i>	-186 251	-474 487	-288 236	154,76%
Frais de contrôle	66 299	59 199	-7 100	-10,71%
Contribution des services centraux et recherche	518 063	394 453	-123 610	-23,86%
Collectivités et autres organismes publics	2 008 221	2 087 482	84 261	4,21%
Charges relatives aux renouvellement	1 771 348	1 771 348	0	0,00%
<i>fonds contractuel (renouvellements)</i>	1 771 348	1 771 348	0	0,00%
Charges relatives aux investissements	2 518 320	2 564 910	46 590	1,85%
<i>programme contractuel (investissements)</i>	22 404	31 555	9 151	40,85%
<i>annuités d'emprunt collectivité prises en charge</i>	0	0	0	NS
<i>investissements incorporels</i>	2 495 916	2 533 355	37 439	1,50%
Charges relatives aux compteurs du domaine privé	0	0	0	NS
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	29 026	98 551	69 525	239,53%
<b>RESULTAT AVANT IMPOT</b>	<b>675 546</b>	<b>1 279 394</b>	<b>603 846</b>	<b>89,39%</b>
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	225 156	368 229	133 073	59,10%
<b>RESULTAT</b>	<b>450 390</b>	<b>921 165</b>	<b>470 773</b>	<b>104,53%</b>

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

Le résultat net ci-dessus ne tient pas compte du solde d'éventuels déficits antérieurs qui doivent pourtant dans certains cas contractuels être pris en considération.

**Appréciation de l'équilibre économique global du contrat  
conformément aux dispositions de l'avenant n°6**

Calcul du résultat après amortissement du déficit des exercices 1993 à 2004 conformément à l'avenant n°6	2019	2020	Ecart	en %
<b>RESULTAT AVANT IMPOT et avant annuité d'équilibre</b>	<b>675 546</b>	<b>1 279 394</b>	<b>603 846</b>	<b>89,39%</b>
Annuité conventionnelle d'équilibre (avenant n°6)	548 902	806 373	257 471	46,91%
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	42 215	215 508	173 288	NS
<b>RESULTAT de l'exercice après annuité d'équilibre</b>	<b>84 429</b>	<b>257 518</b>	<b>173 087</b>	<b>NS</b>
<b>Rappel des capitaux contractuels restant à amortir au 31/12/N</b>	<b>8 636 768</b>	<b>6 478 103</b>	<b>-2 158 665</b>	
Programme contractuel	91 543	62 444	-29 100	
Investissements incorporels	6 898 517	4 802 913	-2 095 604	
Déficits antérieurs reportés (annuité d'équilibre avenant 6)	1 646 707	1 612 747	-33 961	

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006 et à l'avenant n°6



- **L'état détaillé des produits**

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE.

Les données ci-dessous sont en Euros.

### Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux

#### Etat détaillé des produits (1)

Année 2020

#### Collectivité : B3111 - PAYS DE MONTBELIARD C.A. (assainissement)

LIBELLE	2019	2020	en %
Recettes liées à la facturation du service	5 087 389	5 343 744	5,04%
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	5 019 261	5 276 270	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	68 128	67 474	
Autres recettes liées à l'exploitation du service	4 479 037	4 545 465	1,48%
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	4 479 037	4 545 465	
Subvention d'exploitation des stations de dépollution	376 312	396 874	5,46%
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	376 312	396 874	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	0	0	
<b>Exploitation du service</b>	<b>9 942 738</b>	<b>10 286 083</b>	<b>3,45%</b>
Produits : part de la collectivité contractante	1 355 657	1 404 927	3,63%
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	1 347 615	1 396 894	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	8 042	8 033	
Redevance Modernisation réseau	647 563	682 554	5,40%
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	655 273	679 024	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	-7 710	3 530	
<b>Collectivité et autres organismes publics</b>	<b>2 003 220</b>	<b>2 087 482</b>	<b>4,21%</b>
<b>Produits des travaux attribués à titre exclusif</b>	<b>202 369</b>	<b>167 448</b>	<b>-17,26%</b>
<b>Produits accessoires</b>	<b>8 721</b>	<b>8 924</b>	<b>NS</b>

(1) cette ligne contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA)

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

**Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation**  
**Année 2020**

(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité : B3110 + B3111

PAYS DE MONTBELIARD C.A. (eau + assainissement)

<b>LIBELLE</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>Ecart</b>	<b>en %</b>
<b>PRODUITS</b>	<b>24 537 690</b>	<b>25 005 938</b>	<b>468 248</b>	<b>1,91%</b>
Exploitation du service	19 057 894	19 542 279	484 385	2,54%
Collectivités et autres organismes publics	4 588 033	4 740 997	157 964	3,45%
Travaux attribués à titre exclusif	688 506	546 492	-142 015	-20,63%
Produits accessoires	208 257	176 171	-32 087	-15,41%
<b>CHARGES</b>	<b>22 290 122</b>	<b>21 977 912</b>	<b>-312 210</b>	<b>-1,40%</b>
Personnel	3 742 465	3 831 237	88 772	2,37%
Energie électrique	949 539	1 066 150	116 611	12,28%
Achats d'eau	0	500	500	NS
Produits de traitement	3 23 905	421 609	97 704	30,16%
Analyses	228 567	191 980	-36 587	-16,01%
Sous-traitance, matières et fournitures	21 72 126	1 867 975	-304 151	-14,00%
Impôts locaux et taxes	395 123	446 145	51 022	12,91%
Autres dépenses d'exploitation	1 101 947	558 944	-543 003	-49,28%
<i>télécommunication, poste et télégestion</i>	184 811	115 416	-69 395	-37,55%
<i>engins et véhicules</i>	537 391	595 963	58 572	10,90%
<i>informatique</i>	403 554	412 638	9 084	2,25%
<i>assurances</i>	105 427	108 160	2 733	2,59%
<i>locaux</i>	285 953	277 888	-8 065	-2,82%
<i>autres</i>	-415 189	-951 121	-535 932	129,08%
Frais de contrôle	154 938	127 853	-27 085	-17,48%
Contribution de services centraux et recherche	1 036 661	849 725	-186 936	-18,03%
Collectivités et autres organismes publics	4 588 033	4 740 997	157 964	3,45%
Charges relatives aux renouvellements	2 901 725	2 901 725	0	0,00%
<i>fonds contractuel (renouvellements)</i>	2 901 725	2 901 725	0	0,00%
Charges relatives aux investissements	4 371 830	4 446 223	74 393	1,70%
<i>programme contractuel (investissements)</i>	34 962	44 301	9 339	26,71%
<i>annuités d'emprunt collectivité prises en charge</i>	0	0	0	NS
<i>investissements incorporels</i>	4 336 868	4 401 922	65 054	1,50%
Charges relatives aux compteurs du domaine privé	238 081	248 095	10 014	4,21%
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	90 182	278 754	188 572	209,10%
<b>RESULTAT AVANT IMPOT</b>	<b>2 247 568</b>	<b>3 028 026</b>	<b>780 458</b>	<b>34,72%</b>
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	749 108	847 845	98 737	13,18%
<b>RESULTAT</b>	<b>1 498 460</b>	<b>2 180 181</b>	<b>681 721</b>	<b>45,49%</b>

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

Le résultat net ci-dessus ne tient pas compte du solde d'éventuels déficits antérieurs qui doivent, pourtant dans certains cas contractuels être pris en considération.

**Appréciation de l'équilibre économique global du contrat**  
**conformément aux dispositions de l'avenant n°6**

<b>Calcul du résultat après amortissement du déficit des exercices 1993 à 2004 conformément à l'avenant n°6</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>Ecart</b>	<b>en %</b>
<b>RESULTAT AVANT IMPOT et avant annuité d'équilibre</b>	<b>2 247 568</b>	<b>3 028 026</b>	<b>780 458</b>	<b>34,72%</b>
Annuité conventionnelle d'équilibre (avenant n°6)	1 826 218	1 908 497	82 278	4,51%
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	140 450	431 006	290 556	NS
<b>RESULTAT de l'exercice après annuité d'équilibre</b>	<b>280 900</b>	<b>688 523</b>	<b>407 624</b>	<b>145,11%</b>
Résultat annuel moyen depuis 1993 (indexé comme l'annuité d'équilibre)	517 321	547 977	30 656	5,93%
montant économique sous réserve des amortissements économiques restant à courir				
En % des produits de l'exercice	2,11%	2,19%		
<b>Rappel des capitaux contractuels restant à amortir au 31/12/N</b>	<b>17 592 385</b>	<b>12 249 411</b>	<b>-5 342 975</b>	
Programme contractuel	127 562	87 225	-40 337	
Investissements incorporels	11 986 168	8 345 192	-3 640 976	
Déficits antérieurs reportés (annuité d'équilibre avenant 6)	5 478 655	3 816 994	-1 661 662	

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006 et à l'avenant n°6

Les principales évolutions des produits et des charges sont les suivantes :

Les principales évolutions des produits et des charges sont les suivantes :

Evolution des charges :

Evolution des postes "sous-traitance" et "autres dépenses d'exploitation" :

Les évolutions contractuelles importantes du Territoire Veolia Franche Comté, ainsi que les changements de modalité de répartition des charges indirectes liées à la fonction consommateurs (explicités en annexe) ont pour incidence une baisse par répartition de ces charges

Evolution de "pertes sur créances irrécouvrables" :

Cette évolution est liée à un déstockage d'anciennes créances irrécouvrables.



## 5.2 Situation des biens

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

- *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

- *Situation des biens*

La situation des biens est consultable au chapitre 3.1 « Inventaire des installations ».

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.



## 5.3 Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

- **Programme contractuel d'investissement**

Pays de Montbéliard Agglomération Fonds de Travaux Patrimonial - Veolia Situation comptable définitive de l'exercice 2020				
Précisions sur les travaux engagés	Adresse	Commune	Date de réalisation des travaux	Montant des travaux
Informatique et licence application	UDEP	ARBOUANS	2020	4 210,00 €
ITV et Curage (DN 300 - 105 ml)	Bassin d'Orage	BADEVEL	2020	617,76 €
1 BT EU	14, rue des Ecoles	BAVANS	2020	2 700,24 €
1 BT EU	33, Rue de la Vieille Vie	BAVANS	2020	3 824,51 €
Pose d'une clé de manœuvre	PR Sous Roches	BAVANS	2020	961,70 €
Fourniture et pose de trappes toile pour sécuriser l'accès aux dégrilleur (CHSCT)	UDEP	BAVANS	2020	1 400,00 €
Sécurisation d'accès + reprise d'enrobés et de regard	UDEP	BAVANS	2020	10 481,82 €
1 BT EU	27bis, rue de Grand-Charmont	BETHONCOURT	2020	3 623,31 €
1 BT EU	3, Rue du Colonel Fabien	BETHONCOURT	2020	7 231,04 €
1 BTEU	11, Rue de Trevenans	DAMENOIS	2020	4 430,02 €
Suppression de deux regards (EU + EP) en propriété privée	4, Impasse des Chenevières	DAMENOIS	2020	2 607,22 €
1 BT EU	6, Rue de la Ferme	DASLE	2020	2 243,16 €
1 BT EU	11, Rue du Grand Chemin	ETUPES	2020	2 780,08 €
1 BT EU	12, Place du 14 Juillet	ETUPES	2020	5 953,84 €
1 BT EU	56, Rue d'Égouttes	EXINCOURT	2020	2 675,40 €
Remplacement trappes d'accès	PR DORMOY	FESCHES LE CHATEL	2020	13 968,13 €
1 BTEU	2, rue des Acacias	GRAND-CHARMONT	2020	3 002,68 €
1 BTEU + 1 BTEP	4, rue des Acacias	GRAND-CHARMONT	2020	3 364,07 €
Suppression de 10 regards doubles	Rue du Stand / Rue des Jardins / Cités du Maroc	MANDEURE	2020	26 566,48 €
Suppression de 5 regards doubles	Rue Sous la Côte / Rue de la Varoille / Rue du Tir	MANDEURE	2020	15 141,29 €
1 BT EU	10, Rue Jules Bourcart	MONTBELIARD	2020	4 911,79 €
1 BT EU	11, Rue Louis Pergaud	MONTBELIARD	2020	3 772,80 €
1 BT EU	13, Rue Jules Grosjean	MONTBELIARD	2020	3 958,06 €
1 BT EU (sur rue Alexandre Ribot)	14, Rue Louis Pergaud	MONTBELIARD	2020	2 146,74 €
1 BT EU	14, Rue Pierre Donzelot	MONTBELIARD	2020	14 786,57 €
1 BT EU	18, Rue Georges Rissler	MONTBELIARD	2020	3 340,56 €
1 BT EU	2, Rue des Salines	MONTBELIARD	2020	3 300,31 €
1 BT EU	26, Rue Joseph Rossel	MONTBELIARD	2020	3 314,55 €
1 BT EU	4, Rue Charles Lalance	MONTBELIARD	2020	5 712,11 €
1 BT EU	47, Route de Grand-Charmont	MONTBELIARD	2020	656,60 €
1 BT EU	47, Rue Louis Pardonnet	MONTBELIARD	2020	3 848,41 €
1 BT EU	6, Rue de l'Étang	MONTBELIARD	2020	2 823,70 €
1 BTEU AC	7, Route d'Allondans	MONTBELIARD	2020	6 662,95 €
1 BT EU AC	70, Rue du Coteau Jouvant	MONTBELIARD	2020	8 120,32 €
Renouvellement EU DN 200 - 47 ml + EP DN 500 - 11 ml - suite à effondrement de terre	Rue Etienne Oehmichen	MONTBELIARD	2020	55 288,88 €
Mise en place de points de mesures et de sondes piézométriques pour le diagnostic	Ensemble du territoire	PMA	2020	37 140,00 €
Réalisation de 4 forages pour le diagnostic permanent	Ensemble du territoire	PMA	2020	6 702,40 €
1 BTEU	2, rue du Château d'Eau	SELONCOURT	2020	7 140,75 €
Tranche 1 - 370 ml DN 200 EU - 150 ml DN 160 EU - 190 ml DN 200 EP - 85 ml DN 315	Les Evoironnes	SOCHAUX	2020	434 948,77 €
Tranche 2 - 130 ml DN 200 EU - 45 ml DN 160 EU - 10 ml DN 200 EP - 52 ml DN 315 EP	Les Evoironnes	SOCHAUX	2020	143 151,67 €
Déviaton refoulement PR République	Rue de la République	SOCHAUX	2020	10 091,70 €
ITV / TE	Place du Souvenir	TAILLECOURT	2020	4 010,45 €
ITV TE GEOMETRE	Rue Gabriel Fauré	VALENTIGNEY	2020	3 495,43 €
90 ml DN 315 UNI - 16 ml DN 200 EP	Rue Gabriel Fauré	VALENTIGNEY	2020	46 961,24 €
Chemisage collecteur unitaire DN 600 - 280 ml	Rue des Gravières - Collecteur IPM	VIEUX CHARMONT	2020	93 427,79 €
ITV TE GEOMETRE + Curage	Rue des Gravières - Collecteur IPM	VIEUX CHARMONT	2020	1 770,62 €
Mise à niveau de 6 regards borgnes + dalle + tampons	Rue des Gravières - Collecteur IPM	VIEUX CHARMONT	2020	11 377,50 €
125 ml DN 200 EU - 40 ml DN 160 EU	Rue du Moulin	VOUJEAUCOURT	2020	29 082,60 €
ITV TE GEOMETRE + Curage	Rue du Moulin	VOUJEAUCOURT	2020	4 950,22 €
			<b>Total H.T.</b>	<b>1 074 078,24 €</b>

Ce tableau représente l'ensemble des opérations achevées et réceptionnées au cours de l'année 2020. Au cours de l'année, c'est au total 1 981 514€HT qui ont été engagés par Veolia.

•

- ***Les autres dépenses de renouvellement***

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

**Dépenses relevant d'un fonds de renouvellement :**

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat. Les dépenses et la situation du fonds relatif à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants :





**Pays de Montbéliard Agglomération**  
**Fonds de Travaux fonctionnel 2020 - Veolia**  
**Situation comptable définitive au 5 janvier 2021**

Catégories	Désignation	Montant dépensé HT
Réseaux Assainissement	BRANCHEMENTS ASSAINISSEMENT	36 563,82 €
	RESEAU TAMPONS	22 951,97 €
<b>Total Réseaux Assainissement</b>		<b>59 515,79 €</b>
Stations et Sous-stations Assainissement	renouvellement ARB TOILE SUPERIEURE PRESSE 1 +RACL	2 642,26 €
	renouvellement ARB TOILE INFERIEURE PRESSE 1 +RACL	2 556,98 €
	renouvellement ARB TOILE SUPERIEURE PRESSE 2 +RACL	2 556,98 €
	renouvellement ARB TOILE INFERIEURE PRESSE 2 +RACL	2 556,98 €
	renouvellement ARB Prélèveur eau brute PE01	3 470,18 €
	renovation ARB MOTEUR SURPRESSEUR S B02.2	4 090,76 €
	renouvellement GR2 PR LA CROZE ZONE BAVANS	1 899,25 €
	renovation SSZ TABLE EGOUTTAGE 1	4 990,95 €
	renouvellement SSZ DEBITMETRE REPRISE EAUX ORAGE	1 539,60 €
	renovation SSZ SONDE REDOX OXYGENE AERATION	949,74 €
	renovation SSZ POMPE BOUES RUPT	1 011,65 €
	renovation SONDE RADAR PR ECOLE	682,31 €
	renouvellement GR2 PR POSTE ZONE DOUBS	1 525,99 €
	renouvellement GR2 VELOTTE ZONE ALLAN	992,35 €
	renovation SSZ VARIATEUR AGITATEUR LENT COND2	977,96 €
	renovation SSZ DEGRILLEUR FIN	2 414,80 €
	renovation SONDE RADAR PR COURCELLES BIS	682,31 €
	renouvellement SSZ POMPE GAVAGE FP1	3 883,26 €
	renouvellement ARB TRANSMETTEUR PH + T° FILE 1	1 617,42 €
	renouvellement SSZ DISCONNECTEUR LOCAL DESODO	997,15 €
	RVNT ARMOIRE ELECTRIQUE PR TEMPLE	798,61 €
	renovation SONDE RADAR PR SOCHAUX EGLISE	682,31 €
	renouvellement TELEGESTION S550 PR GARE ZD ZONE DO	1 353,41 €
	renouvellement BAV AGITATEUR AG03	3 696,79 €
	renouvellement ARB PPE AERATRICE DEGRAIS BA04.1	3 676,33 €
	renouvellement ARB ONDULEUR AUTOMATE BIOLOGIQUE 10	1 239,71 €
	renouvellement ARB ONDULEUR AUTOMATE AE02	1 239,71 €
	renouvellement BAV POMPE IMMERGEE ABS N 3 12F7102	3 121,84 €
	renovation SONDE RADAR PR VELOTTE	682,31 €
	renouvellement GR2 COURCELLE BIS ZONE ALLAN	2 378,84 €
	renovation SSZ MODIFICATION SPIRES VIS A SABLE	872,85 €
	renovation SSZ TAMIS FILTRE EAU INDUSTRIELLE	932,91 €
	renovation SSZ DEGRILLEUR FIN	2 188,95 €
	renouvellement GR2 RUPT EU ZONE ALLAN	1 412,40 €
	renouvellement ARB SP01 PPE SECOURS	9 982,01 €
	renovation ARB TV101 convoyeur horizontal	1 003,10 €
	renovation BAV SURPRESSEUR	5 900,32 €
	renouvellement ARB TURB DESS CC01.1	2 325,57 €
	renovation SONDE RADAR PR PERGAUD	682,31 €
	renovation SONDE RADAR DO MON60	682,31 €
	renouvellement SSZ POMPE LAIT DE CHAUX SECOURS	3 213,13 €
	renouvellement SSZ POMPE GAVAGE FP SECOURS	4 019,25 €
	renouvellement SSZ POMPE PRESSION FP SECOURS	5 118,72 €
	renouvellement ARMOIRE KELLER ZD DOUBS	6 721,21 €
	renovation SSZ TREMIE EVACUATION BOUES DESHY	1 750,80 €
	renouvellement PR PRISON GR3 ZONE ALLAN	4 708,91 €
	renovation SSZ ROULETTES PREDEGRILLEUR	896,69 €
	renovation SSZ MAINTENANCE COMPRESSEUR AIR DES	902,02 €
	renouvellement ARB BALLON EI NAPPE	3 908,30 €
	renouvellement ARB BORNE PESAGE	10 723,51 €
	renouvellement BAV Demarreur Electronique SB1. 2	845,10 €
	renovation ARB REVISION 4 POMPES LIQUEURS	4 717,05 €
	renovation SONDE RADAR DO VAL3	682,31 €
	renovation SONDE RADAR PR OICHOTTE	682,31 €
	renovation SONDE RADAR PR LA CROZE	682,31 €
	renovation SONDE RADAR BAV04	682,31 €
	renouvellement SSZ PPE AERATRICE DEGRAIS BA01. 3	3 562,25 €
	renouvellement SSZ BARRIERE IMMATERIELLE EP1	2 229,20 €
	renovation ARB VIS VROL.1 (LOC POMPE SECOURS)	53 032,42 €
	renovation SSZ LAVEURS FILTRES PRESSES	3 734,30 €

Catégories	Désignation	Montant dépensé HT
Stations et Sous-stations Assainissement (suite)	rénovation SSZ PORTES SECTIONNELLES	2 081,17 €
	rénovation CAISSON AUD 13	1 020,30 €
	renouvellement SONDE PR PRAIRIE ZONE ALLAN	682,31 €
	renouvellement SONDE PR BREUIL ZONE ALLAN	682,31 €
	renouvellement SONDE PR BROGNARD LES ESSERT ZONE A	682,31 €
	RVNT SONDE PR VERDUN ZONE ALLAN	682,31 €
	renouvellement SONDE PR VELOTTE ZONE ALLAN	682,31 €
	renouvellement LT US MONT57	1 701,27 €
	renouvellement LT US GCH01	1 701,27 €
	renouvellement ARB POMPE EAU DE FORAGE KSB PC103.1	2 427,84 €
	renouvellement SSZ MOTEUR VS DEGRILLEURS FINS	1 193,39 €
	renouvellement SONDE RADAR PR MARCHÉ ZONE BAVANS	682,31 €
	renouvellement SONDE RADAR PR ECLUSE ZONE ALLAN	682,31 €
	renouvellement BAV PAIRES DE MEMBRANES BA1	23 149,89 €
	rénovation COMPACTEUR UDEP ARBOUANS	1 057,43 €
	rénovation ARB CLIM TGBT 1	3 961,13 €
	rénovation ARB PEIGNE DEGR FOSSE DE VDANGE	894,45 €
	rénovation ARB Malaxeur Chaux	2 531,39 €
	renouvellement SSZ POMPE CHLORURE DESHY N°2	1 196,81 €
	renouvellement SSZ MOTEUR VS DECHETS GALERIE TECH	984,64 €
	renouvellement SONDE RADAR PR PIED EGOUTTE ZONE AL	682,31 €
	renouvellement SONDE RADAR PR RUDEROPT ZONE ALLAN	682,31 €
	renouvellement SSZ Pompe doseuse Javel desodo eau	754,09 €
	rénovation SSZ ROULETTES PREGRILLE	989,97 €
	rénovation TRAPPE BO ZUP	2 175,85 €
	renouvellement SONDE RADAR PR GENDARMERIE ZONE BAV	682,31 €
	renouvellement SSZ MOTOREDUCTEUR VS PRETRAITEMENT	1 941,64 €
	renouvellement PR DECHETTERIE POMPE 1	771,32 €
	renouvellement PR DECHETTERIE POMPE 2	862,05 €
	rénovation SSZ TAPIS CONVOYEUR BOUES	1 476,57 €
	rénovation SSZ ROUES PONT DESSABLEUR	2 425,72 €
	renouvellement SSZ REMPLACEMENT TOILES FP2	11 734,98 €
	renouvellement ARMOIRE PR CUMER ZONE ALLAN	6 253,50 €
	renouvellement ARMOIRE PR BRUNNER ZONE ALLAN	6 253,50 €
	renouvellement ARMOIRE PR GRAMER ZONE ALLAN	5 912,40 €
	renouvellement ARMOIRE PR CANAL ZB ZONE BAVANS	6 253,50 €
	renouvellement ARB DEBIT LIQU FT04.1	1 364,23 €
	rénovation CARTE 6 DO MODULE EXPANSION PR RUPT	375,21 €
	renouvellement ARMOIRE PR CASSERIE ZONE ALLAN	6 253,50 €
	rénovation ARB CANA CUVE FIOUL DIGESTEUR	1 544,92 €
	renouvellement ARB COLLECTEUR PONT CLARIF 1	2 341,48 €
	renouvellement ARBOUANS DISCONNECTEUR	565,10 €
	renouvellement ARB SONDES MES FILE 1 13F7IB3	1 269,92 €
	renouvellement GR2 PR JAPY ZONE DOUBS	560,38 €
	renouvellement ARB SURPRESSEUR SB02.2	14 198,29 €
	renouvellement ARB SURPRESSEUR SB01.2	14 198,29 €
	renouvellement ARB SURPRESSEUR SB01.1	14 198,29 €
	renouvellement ARB SURPRESSEUR SB02.1	14 198,29 €
	rénovation SSZ TABLE EGOUTTAGE 1	4 142,33 €
	rénovation SSZ TABLE EGOUTTAGE 2	1 313,46 €
	renouvellement BAV PPE RECIR SP032	1 454,22 €
	renouvellement ARB POMPE DOSEUSE PD01.2	565,53 €
	renouvellement GR1 PR FONTAINE ZONE ALLAN	682,59 €
	renouvellement ARB POMPE PV103.1 REPRISE B.EPAI ME	6 771,98 €
	rénovation 2 CLAPETS PR CROZE ZONE BAVANS	452,70 €
	rénovation 2 CLAPETS PR REPUBLIQUE ZONE ALLAN	452,70 €
rénovation 2 CLAPET PR EXINCOURT NORD ZONE ALL	452,70 €	
renouvellement ARB CHANTIER BA2 MANCHETTES	68,22 €	
renouvellement SSZ SILENCIEUX ASPIR AIR LOCAL SURP	315,85 €	
	<b>Total Station et Sous-station Assainissement</b>	<b>385 973,52 €</b>





## 5.4 Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public, et qui à ce titre peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

### 5.4.1 Flux financiers de fin de contrat

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

- **Régularisations de TVA**

Si Veolia assure pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition<sup>1</sup>, deux cas se présentent :

- ✓ Le nouvel exploitant est assujéti à la TVA<sup>2</sup> : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux services de l'Etat.
- ✓ Le nouvel exploitant n'est pas assujéti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'administration fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

- **Biens de retour**

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

- **Biens de reprise**

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

---

<sup>1</sup> art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

<sup>2</sup> Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

- **Autres biens ou prestations**

Hormis les biens de retour et des biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

- **Consommations non relevées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat**

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. Il y a lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation (relevé spécifique, prorata temporis) et de recouvrement des sommes dues qui s'imposeront au nouvel exploitant, ainsi que les modalités de reversement des surtaxes correspondantes.

#### 5.4.2 Dispositions applicables au personnel

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ✓ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ✓ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

- **Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia**

Les salariés de Veolia bénéficient :

- ✓ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- ✓ des dispositions des accords d'entreprise Veolia et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail, la protection sociale (retraites, prévoyance, handicap, formation) et usages et engagements unilatéraux.

- **Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat**

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, ...) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante ...).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents<sup>3</sup> affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

- **Comptes entre employeurs successifs**

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ✓ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ✓ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13<sup>ème</sup> mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,....
- ✓ concernant les autres rémunérations : pas de compte à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,...

---

<sup>3</sup> Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.



# 6.

ANNEXES



## 6.1 La facture 120 m<sup>3</sup>

ALLENJOIE	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>205,83</b>	<b>206,34</b>	<b>0,25%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>194,73</b>	<b>194,78</b>	<b>0,03%</b>
Abonnement			41,43	41,44	0,02%
Consommation	120	1,2778	153,30	153,34	0,03%
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>5,56</b>	<b>5,56</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,0500</b>	<b>5,54</b>	<b>6,00</b>	<b>8,30%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>160,02</b>	<b>159,93</b>	<b>-0,06%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>126,70</b>	<b>126,61</b>	<b>-0,07%</b>
Consommation	120	1,0551	126,70	126,61	-0,07%
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>33,32</b>	<b>33,32</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>81,30</b>	<b>82,59</b>	<b>1,59%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	32,40	33,60	3,70%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			30,90	30,99	0,29%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>447,15</b>	<b>448,86</b>	<b>0,38%</b>

ARBOUANS	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>205,83</b>	<b>206,34</b>	<b>0,25%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>194,73</b>	<b>194,78</b>	<b>0,03%</b>
Abonnement			41,43	41,44	0,02%
Consommation	120	1,2778	153,30	153,34	0,03%
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>5,56</b>	<b>5,56</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,0500</b>	<b>5,54</b>	<b>6,00</b>	<b>8,30%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>160,02</b>	<b>159,93</b>	<b>-0,06%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>126,70</b>	<b>126,61</b>	<b>-0,07%</b>
Consommation	120	1,0551	126,70	126,61	-0,07%
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>33,32</b>	<b>33,32</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>81,30</b>	<b>82,59</b>	<b>1,59%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	32,40	33,60	3,70%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			30,90	30,99	0,29%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>447,15</b>	<b>448,86</b>	<b>0,38%</b>

AUDINCOURT	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>205,83</b>	<b>206,34</b>	<b>0,25%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>194,73</b>	<b>194,78</b>	<b>0,03%</b>
Abonnement			41,43	41,44	0,02%
Consommation	120	1,2778	153,30	153,34	0,03%
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>5,56</b>	<b>5,56</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,0500</b>	<b>5,54</b>	<b>6,00</b>	<b>8,30%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>160,02</b>	<b>159,93</b>	<b>-0,06%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>126,70</b>	<b>126,61</b>	<b>-0,07%</b>
Consommation	120	1,0551	126,70	126,61	-0,07%
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>33,32</b>	<b>33,32</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>81,30</b>	<b>82,59</b>	<b>1,59%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	32,40	33,60	3,70%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			30,90	30,99	0,29%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>447,15</b>	<b>448,86</b>	<b>0,38%</b>

BADEVEL	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>205,83</b>	<b>206,34</b>	<b>0,25%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>194,73</b>	<b>194,78</b>	<b>0,03%</b>
Abonnement			41,43	41,44	0,02%
Consommation	120	1,2778	153,30	153,34	0,03%
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>5,56</b>	<b>5,56</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,0500</b>	<b>5,54</b>	<b>6,00</b>	<b>8,30%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>160,02</b>	<b>159,93</b>	<b>-0,06%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>126,70</b>	<b>126,61</b>	<b>-0,07%</b>
Consommation	120	1,0551	126,70	126,61	-0,07%
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>33,32</b>	<b>33,32</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>81,30</b>	<b>82,59</b>	<b>1,59%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	32,40	33,60	3,70%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			30,90	30,99	0,29%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>447,15</b>	<b>448,86</b>	<b>0,38%</b>

BART	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>205,83</b>	<b>206,34</b>	<b>0,25%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>194,73</b>	<b>194,78</b>	<b>0,03%</b>
Abonnement			41,43	41,44	0,02%
Consommation	120	1,2778	153,30	153,34	0,03%
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>5,56</b>	<b>5,56</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,0500</b>	<b>5,54</b>	<b>6,00</b>	<b>8,30%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>160,02</b>	<b>159,93</b>	<b>-0,06%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>126,70</b>	<b>126,61</b>	<b>-0,07%</b>
Consommation	120	1,0551	126,70	126,61	-0,07%
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>33,32</b>	<b>33,32</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>81,30</b>	<b>82,59</b>	<b>1,59%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	32,40	33,60	3,70%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			30,90	30,99	0,29%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>447,15</b>	<b>448,86</b>	<b>0,38%</b>

BAVANS	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>205,83</b>	<b>206,34</b>	<b>0,25%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>194,73</b>	<b>194,78</b>	<b>0,03%</b>
Abonnement			41,43	41,44	0,02%
Consommation	120	1,2778	153,30	153,34	0,03%
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>5,56</b>	<b>5,56</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,0500</b>	<b>5,54</b>	<b>6,00</b>	<b>8,30%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>160,02</b>	<b>159,93</b>	<b>-0,06%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>126,70</b>	<b>126,61</b>	<b>-0,07%</b>
Consommation	120	1,0551	126,70	126,61	-0,07%
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>33,32</b>	<b>33,32</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>81,30</b>	<b>82,59</b>	<b>1,59%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	32,40	33,60	3,70%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			30,90	30,99	0,29%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>447,15</b>	<b>448,86</b>	<b>0,38%</b>

BETHONCOURT	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>205,83</b>	<b>206,34</b>	<b>0,25%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>194,73</b>	<b>194,78</b>	<b>0,03%</b>
Abonnement			41,43	41,44	0,02%
Consommation	120	1,2778	153,30	153,34	0,03%
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>5,56</b>	<b>5,56</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,0500</b>	<b>5,54</b>	<b>6,00</b>	<b>8,30%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>160,02</b>	<b>159,93</b>	<b>-0,06%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>126,70</b>	<b>126,61</b>	<b>-0,07%</b>
Consommation	120	1,0551	126,70	126,61	-0,07%
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>33,32</b>	<b>33,32</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>81,30</b>	<b>82,59</b>	<b>1,59%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	32,40	33,60	3,70%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			30,90	30,99	0,29%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>447,15</b>	<b>448,86</b>	<b>0,38%</b>

BROGNARD	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>205,83</b>	<b>206,34</b>	<b>0,25%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>194,73</b>	<b>194,78</b>	<b>0,03%</b>
Abonnement			41,43	41,44	0,02%
Consommation	120	1,2778	153,30	153,34	0,03%
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>5,56</b>	<b>5,56</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,0500</b>	<b>5,54</b>	<b>6,00</b>	<b>8,30%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>160,02</b>	<b>159,93</b>	<b>-0,06%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>126,70</b>	<b>126,61</b>	<b>-0,07%</b>
Consommation	120	1,0551	126,70	126,61	-0,07%
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>33,32</b>	<b>33,32</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>81,30</b>	<b>82,59</b>	<b>1,59%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	32,40	33,60	3,70%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			30,90	30,99	0,29%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>447,15</b>	<b>448,86</b>	<b>0,38%</b>

COURCELLES LES MONTBELIARD	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>205,83</b>	<b>206,34</b>	<b>0,25%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>194,73</b>	<b>194,78</b>	<b>0,03%</b>
Abonnement			41,43	41,44	0,02%
Consommation	120	1,2778	153,30	153,34	0,03%
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>5,56</b>	<b>5,56</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,0500</b>	<b>5,54</b>	<b>6,00</b>	<b>8,30%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>160,02</b>	<b>159,93</b>	<b>-0,06%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>126,70</b>	<b>126,61</b>	<b>-0,07%</b>
Consommation	120	1,0551	126,70	126,61	-0,07%
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>33,32</b>	<b>33,32</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>81,30</b>	<b>82,59</b>	<b>1,59%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	32,40	33,60	3,70%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			30,90	30,99	0,29%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>447,15</b>	<b>448,86</b>	<b>0,38%</b>

DAMBENOIS	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>205,83</b>	<b>206,34</b>	<b>0,25%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>194,73</b>	<b>194,78</b>	<b>0,03%</b>
Abonnement			41,43	41,44	0,02%
Consommation	120	1,2778	153,30	153,34	0,03%
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>5,56</b>	<b>5,56</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,0500</b>	<b>5,54</b>	<b>6,00</b>	<b>8,30%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>160,02</b>	<b>159,93</b>	<b>-0,06%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>126,70</b>	<b>126,61</b>	<b>-0,07%</b>
Consommation	120	1,0551	126,70	126,61	-0,07%
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>33,32</b>	<b>33,32</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>81,30</b>	<b>82,59</b>	<b>1,59%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	32,40	33,60	3,70%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			30,90	30,99	0,29%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>447,15</b>	<b>448,86</b>	<b>0,38%</b>

DAMPIERRE LES BOIS	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>205,83</b>	<b>206,34</b>	<b>0,25%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>194,73</b>	<b>194,78</b>	<b>0,03%</b>
Abonnement			41,43	41,44	0,02%
Consommation	120	1,2778	153,30	153,34	0,03%
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>5,56</b>	<b>5,56</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,0500</b>	<b>5,54</b>	<b>6,00</b>	<b>8,30%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>160,02</b>	<b>159,93</b>	<b>-0,06%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>126,70</b>	<b>126,61</b>	<b>-0,07%</b>
Consommation	120	1,0551	126,70	126,61	-0,07%
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>33,32</b>	<b>33,32</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>81,30</b>	<b>82,59</b>	<b>1,59%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	32,40	33,60	3,70%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			30,90	30,99	0,29%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>447,15</b>	<b>448,86</b>	<b>0,38%</b>

DASLE	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>205,83</b>	<b>206,34</b>	<b>0,25%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>194,73</b>	<b>194,78</b>	<b>0,03%</b>
Abonnement			41,43	41,44	0,02%
Consommation	120	1,2778	153,30	153,34	0,03%
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>5,56</b>	<b>5,56</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,0500</b>	<b>5,54</b>	<b>6,00</b>	<b>8,30%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>160,02</b>	<b>159,93</b>	<b>-0,06%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>126,70</b>	<b>126,61</b>	<b>-0,07%</b>
Consommation	120	1,0551	126,70	126,61	-0,07%
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>33,32</b>	<b>33,32</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>81,30</b>	<b>82,59</b>	<b>1,59%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	32,40	33,60	3,70%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			30,90	30,99	0,29%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>447,15</b>	<b>448,86</b>	<b>0,38%</b>

ETUPES	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>205,83</b>	<b>206,34</b>	<b>0,25%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>194,73</b>	<b>194,78</b>	<b>0,03%</b>
Abonnement			41,43	41,44	0,02%
Consommation	120	1,2778	153,30	153,34	0,03%
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>5,56</b>	<b>5,56</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,0500</b>	<b>5,54</b>	<b>6,00</b>	<b>8,30%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>160,02</b>	<b>159,93</b>	<b>-0,06%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>126,70</b>	<b>126,61</b>	<b>-0,07%</b>
Consommation	120	1,0551	126,70	126,61	-0,07%
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>33,32</b>	<b>33,32</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>81,30</b>	<b>82,59</b>	<b>1,59%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	32,40	33,60	3,70%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			30,90	30,99	0,29%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>447,15</b>	<b>448,86</b>	<b>0,38%</b>

EXINCOURT	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>205,83</b>	<b>206,34</b>	<b>0,25%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>194,73</b>	<b>194,78</b>	<b>0,03%</b>
Abonnement			41,43	41,44	0,02%
Consommation	120	1,2778	153,30	153,34	0,03%
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>5,56</b>	<b>5,56</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,0500</b>	<b>5,54</b>	<b>6,00</b>	<b>8,30%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>160,02</b>	<b>159,93</b>	<b>-0,06%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>126,70</b>	<b>126,61</b>	<b>-0,07%</b>
Consommation	120	1,0551	126,70	126,61	-0,07%
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>33,32</b>	<b>33,32</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>81,30</b>	<b>82,59</b>	<b>1,59%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	32,40	33,60	3,70%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			30,90	30,99	0,29%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>447,15</b>	<b>448,86</b>	<b>0,38%</b>



FESCHES LE CHATEL	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>205,83</b>	<b>206,34</b>	<b>0,25%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>194,73</b>	<b>194,78</b>	<b>0,03%</b>
Abonnement			41,43	41,44	0,02%
Consommation	120	1,2778	153,30	153,34	0,03%
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>5,56</b>	<b>5,56</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,0500</b>	<b>5,54</b>	<b>6,00</b>	<b>8,30%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>160,02</b>	<b>159,93</b>	<b>-0,06%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>126,70</b>	<b>126,61</b>	<b>-0,07%</b>
Consommation	120	1,0551	126,70	126,61	-0,07%
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>33,32</b>	<b>33,32</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>81,30</b>	<b>82,59</b>	<b>1,59%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	32,40	33,60	3,70%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			30,90	30,99	0,29%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>447,15</b>	<b>448,86</b>	<b>0,38%</b>

GRAND CHARMONT	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>205,83</b>	<b>206,34</b>	<b>0,25%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>194,73</b>	<b>194,78</b>	<b>0,03%</b>
Abonnement			41,43	41,44	0,02%
Consommation	120	1,2778	153,30	153,34	0,03%
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>5,56</b>	<b>5,56</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,0500</b>	<b>5,54</b>	<b>6,00</b>	<b>8,30%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>160,02</b>	<b>159,93</b>	<b>-0,06%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>126,70</b>	<b>126,61</b>	<b>-0,07%</b>
Consommation	120	1,0551	126,70	126,61	-0,07%
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>33,32</b>	<b>33,32</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>81,30</b>	<b>82,59</b>	<b>1,59%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	32,40	33,60	3,70%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			30,90	30,99	0,29%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>447,15</b>	<b>448,86</b>	<b>0,38%</b>

HERIMONCOURT	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>205,83</b>	<b>206,34</b>	<b>0,25%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>194,73</b>	<b>194,78</b>	<b>0,03%</b>
Abonnement			41,43	41,44	0,02%
Consommation	120	1,2778	153,30	153,34	0,03%
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>5,56</b>	<b>5,56</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,0500</b>	<b>5,54</b>	<b>6,00</b>	<b>8,30%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>160,02</b>	<b>159,93</b>	<b>-0,06%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>126,70</b>	<b>126,61</b>	<b>-0,07%</b>
Consommation	120	1,0551	126,70	126,61	-0,07%
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>33,32</b>	<b>33,32</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>81,30</b>	<b>82,59</b>	<b>1,59%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	32,40	33,60	3,70%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			30,90	30,99	0,29%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>447,15</b>	<b>448,86</b>	<b>0,38%</b>

MANDEURE	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>205,83</b>	<b>206,34</b>	<b>0,25%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>194,73</b>	<b>194,78</b>	<b>0,03%</b>
Abonnement			41,43	41,44	0,02%
Consommation	120	1,2778	153,30	153,34	0,03%
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>5,56</b>	<b>5,56</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,0500</b>	<b>5,54</b>	<b>6,00</b>	<b>8,30%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>160,02</b>	<b>159,93</b>	<b>-0,06%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>126,70</b>	<b>126,61</b>	<b>-0,07%</b>
Consommation	120	1,0551	126,70	126,61	-0,07%
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>33,32</b>	<b>33,32</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>81,30</b>	<b>82,59</b>	<b>1,59%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	32,40	33,60	3,70%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			30,90	30,99	0,29%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>447,15</b>	<b>448,86</b>	<b>0,38%</b>

MATHAY	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>205,83</b>	<b>206,34</b>	<b>0,25%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>194,73</b>	<b>194,78</b>	<b>0,03%</b>
Abonnement			41,43	41,44	0,02%
Consommation	120	1,2778	153,30	153,34	0,03%
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>5,56</b>	<b>5,56</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,0500</b>	<b>5,54</b>	<b>6,00</b>	<b>8,30%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>160,02</b>	<b>159,93</b>	<b>-0,06%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>126,70</b>	<b>126,61</b>	<b>-0,07%</b>
Consommation	120	1,0551	126,70	126,61	-0,07%
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>33,32</b>	<b>33,32</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>81,30</b>	<b>82,59</b>	<b>1,59%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	32,40	33,60	3,70%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			30,90	30,99	0,29%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>447,15</b>	<b>448,86</b>	<b>0,38%</b>

MONTBELIARD	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>205,83</b>	<b>206,34</b>	<b>0,25%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>194,73</b>	<b>194,78</b>	<b>0,03%</b>
Abonnement			41,43	41,44	0,02%
Consommation	120	1,2778	153,30	153,34	0,03%
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>5,56</b>	<b>5,56</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,0500</b>	<b>5,54</b>	<b>6,00</b>	<b>8,30%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>160,02</b>	<b>159,93</b>	<b>-0,06%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>126,70</b>	<b>126,61</b>	<b>-0,07%</b>
Consommation	120	1,0551	126,70	126,61	-0,07%
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>33,32</b>	<b>33,32</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>81,30</b>	<b>82,59</b>	<b>1,59%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	32,40	33,60	3,70%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			30,90	30,99	0,29%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>447,15</b>	<b>448,86</b>	<b>0,38%</b>

NOMMAY	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>205,83</b>	<b>206,34</b>	<b>0,25%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>194,73</b>	<b>194,78</b>	<b>0,03%</b>
Abonnement			41,43	41,44	0,02%
Consommation	120	1,2778	153,30	153,34	0,03%
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>5,56</b>	<b>5,56</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,0500</b>	<b>5,54</b>	<b>6,00</b>	<b>8,30%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>160,02</b>	<b>159,93</b>	<b>-0,06%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>126,70</b>	<b>126,61</b>	<b>-0,07%</b>
Consommation	120	1,0551	126,70	126,61	-0,07%
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>33,32</b>	<b>33,32</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>81,30</b>	<b>82,59</b>	<b>1,59%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	32,40	33,60	3,70%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			30,90	30,99	0,29%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>447,15</b>	<b>448,86</b>	<b>0,38%</b>

SAINTE SUZANNE	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>205,83</b>	<b>206,34</b>	<b>0,25%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>194,73</b>	<b>194,78</b>	<b>0,03%</b>
Abonnement			41,43	41,44	0,02%
Consommation	120	1,2778	153,30	153,34	0,03%
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>5,56</b>	<b>5,56</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,0500</b>	<b>5,54</b>	<b>6,00</b>	<b>8,30%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>160,02</b>	<b>159,93</b>	<b>-0,06%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>126,70</b>	<b>126,61</b>	<b>-0,07%</b>
Consommation	120	1,0551	126,70	126,61	-0,07%
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>33,32</b>	<b>33,32</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>81,30</b>	<b>82,59</b>	<b>1,59%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	32,40	33,60	3,70%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			30,90	30,99	0,29%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>447,15</b>	<b>448,86</b>	<b>0,38%</b>

SELONCOURT	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>205,83</b>	<b>206,34</b>	<b>0,25%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>194,73</b>	<b>194,78</b>	<b>0,03%</b>
Abonnement			41,43	41,44	0,02%
Consommation	120	1,2778	153,30	153,34	0,03%
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>5,56</b>	<b>5,56</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,0500</b>	<b>5,54</b>	<b>6,00</b>	<b>8,30%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>160,02</b>	<b>159,93</b>	<b>-0,06%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>126,70</b>	<b>126,61</b>	<b>-0,07%</b>
Consommation	120	1,0551	126,70	126,61	-0,07%
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>33,32</b>	<b>33,32</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>81,30</b>	<b>82,59</b>	<b>1,59%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	32,40	33,60	3,70%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			30,90	30,99	0,29%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>447,15</b>	<b>448,86</b>	<b>0,38%</b>

SOCHAUX	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>205,83</b>	<b>206,34</b>	<b>0,25%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>194,73</b>	<b>194,78</b>	<b>0,03%</b>
Abonnement			41,43	41,44	0,02%
Consommation	120	1,2778	153,30	153,34	0,03%
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>5,56</b>	<b>5,56</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,0500</b>	<b>5,54</b>	<b>6,00</b>	<b>8,30%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>160,02</b>	<b>159,93</b>	<b>-0,06%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>126,70</b>	<b>126,61</b>	<b>-0,07%</b>
Consommation	120	1,0551	126,70	126,61	-0,07%
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>33,32</b>	<b>33,32</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>81,30</b>	<b>82,59</b>	<b>1,59%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	32,40	33,60	3,70%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			30,90	30,99	0,29%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>447,15</b>	<b>448,86</b>	<b>0,38%</b>

TAILLECOURT	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>205,83</b>	<b>206,34</b>	<b>0,25%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>194,73</b>	<b>194,78</b>	<b>0,03%</b>
Abonnement			41,43	41,44	0,02%
Consommation	120	1,2778	153,30	153,34	0,03%
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>5,56</b>	<b>5,56</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,0500</b>	<b>5,54</b>	<b>6,00</b>	<b>8,30%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>160,02</b>	<b>159,93</b>	<b>-0,06%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>126,70</b>	<b>126,61</b>	<b>-0,07%</b>
Consommation	120	1,0551	126,70	126,61	-0,07%
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>33,32</b>	<b>33,32</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>81,30</b>	<b>82,59</b>	<b>1,59%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	32,40	33,60	3,70%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			30,90	30,99	0,29%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>447,15</b>	<b>448,86</b>	<b>0,38%</b>

VALENTIGNEY	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>205,83</b>	<b>206,34</b>	<b>0,25%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>194,73</b>	<b>194,78</b>	<b>0,03%</b>
Abonnement			41,43	41,44	0,02%
Consommation	120	1,2778	153,30	153,34	0,03%
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>5,56</b>	<b>5,56</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,0500</b>	<b>5,54</b>	<b>6,00</b>	<b>8,30%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>160,02</b>	<b>159,93</b>	<b>-0,06%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>126,70</b>	<b>126,61</b>	<b>-0,07%</b>
Consommation	120	1,0551	126,70	126,61	-0,07%
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>33,32</b>	<b>33,32</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>81,30</b>	<b>82,59</b>	<b>1,59%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	32,40	33,60	3,70%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			30,90	30,99	0,29%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>447,15</b>	<b>448,86</b>	<b>0,38%</b>

VANDONCOURT	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>205,83</b>	<b>206,34</b>	<b>0,25%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>194,73</b>	<b>194,78</b>	<b>0,03%</b>
Abonnement			41,43	41,44	0,02%
Consommation	120	1,2778	153,30	153,34	0,03%
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>5,56</b>	<b>5,56</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,0500</b>	<b>5,54</b>	<b>6,00</b>	<b>8,30%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>160,02</b>	<b>159,93</b>	<b>-0,06%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>126,70</b>	<b>126,61</b>	<b>-0,07%</b>
Consommation	120	1,0551	126,70	126,61	-0,07%
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>33,32</b>	<b>33,32</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>81,30</b>	<b>82,59</b>	<b>1,59%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	32,40	33,60	3,70%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			30,90	30,99	0,29%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>447,15</b>	<b>448,86</b>	<b>0,38%</b>

VIEUX CHARMONT	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>205,83</b>	<b>206,34</b>	<b>0,25%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>194,73</b>	<b>194,78</b>	<b>0,03%</b>
Abonnement			41,43	41,44	0,02%
Consommation	120	1,2778	153,30	153,34	0,03%
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>5,56</b>	<b>5,56</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,0500</b>	<b>5,54</b>	<b>6,00</b>	<b>8,30%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>160,02</b>	<b>159,93</b>	<b>-0,06%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>126,70</b>	<b>126,61</b>	<b>-0,07%</b>
Consommation	120	1,0551	126,70	126,61	-0,07%
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>33,32</b>	<b>33,32</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>81,30</b>	<b>82,59</b>	<b>1,59%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	32,40	33,60	3,70%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			30,90	30,99	0,29%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>447,15</b>	<b>448,86</b>	<b>0,38%</b>

VOUJEAUCOURT	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>205,83</b>	<b>206,34</b>	<b>0,25%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>194,73</b>	<b>194,78</b>	<b>0,03%</b>
Abonnement			41,43	41,44	0,02%
Consommation	120	1,2778	153,30	153,34	0,03%
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>5,56</b>	<b>5,56</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,0500</b>	<b>5,54</b>	<b>6,00</b>	<b>8,30%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>160,02</b>	<b>159,93</b>	<b>-0,06%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>126,70</b>	<b>126,61</b>	<b>-0,07%</b>
Consommation	120	1,0551	126,70	126,61	-0,07%
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>33,32</b>	<b>33,32</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>81,30</b>	<b>82,59</b>	<b>1,59%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	32,40	33,60	3,70%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			30,90	30,99	0,29%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>447,15</b>	<b>448,86</b>	<b>0,38%</b>





## 6.2 Les données consommateurs par commune

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
<b>ALLENJOIE</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	755	748	745	744	751	0,9%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	313	316	316	322	321	-0,3%
Assiette de la redevance (m3)	28 762	27 516	26 128	27 597	27 291	-1,1%
<b>ARBOUANS</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	976	967	960	948	954	0,6%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	344	344	346	347	347	0,0%
Assiette de la redevance (m3)	46 011	62 295	58 120	56 735	47 960	-15,5%
<b>AUDINCOURT</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	14 786	14 370	14 363	13 796	13 569	-1,6%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	3 974	3 994	4 084	4 107	4 092	-0,4%
Assiette de la redevance (m3)	731 492	477 712	591 916	555 765	561 133	1,0%
<b>BADEVEL</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	857	850	844	838	829	-1,1%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	331	333	331	331	350	5,7%
Assiette de la redevance (m3)	30 436	29 363	31 554	28 037	27 696	-1,2%
<b>BART</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	2 031	2 063	2 070	2 065	2 033	-1,5%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	773	775	771	789	796	0,9%
Assiette de la redevance (m3)	79 874	80 500	76 911	81 433	77 217	-5,2%
<b>BAVANS</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	3 776	3 758	3 742	3 721	3 700	-0,6%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	1 419	1 424	1 445	1 439	1 449	0,7%
Assiette de la redevance (m3)	160 915	136 132	135 034	147 114	136 694	-7,1%
<b>BETHONCOURT</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	5 888	5 812	5 739	5 790	5 725	-1,1%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	1 316	1 318	1 340	1 363	1 353	-0,7%
Assiette de la redevance (m3)	214 472	209 255	203 310	211 376	204 575	-3,2%
<b>BROGNARD</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	459	453	488	493	493	0,0%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	221	227	229	227	233	2,6%
Assiette de la redevance (m3)	46 350	38 843	52 839	29 710	32 540	9,5%
<b>COURCELLES LES MONTBELIARD</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 094	1 108	1 215	1 263	1 317	4,3%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	500	510	516	516	522	1,2%
Assiette de la redevance (m3)	50 234	46 735	45 378	46 874	45 120	-3,7%
<b>DAMBENOIS</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	777	766	757	761	776	2,0%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	287	287	294	299	299	0,0%
Assiette de la redevance (m3)	28 662	24 640	26 389	28 509	26 537	-6,9%
<b>DAMPIERRE LES BOIS</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 695	1 693	1 697	1 691	1 662	-1,7%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	681	685	677	682	676	-0,9%
Assiette de la redevance (m3)	70 863	64 290	60 400	70 469	62 936	-10,7%
<b>DASLE</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 461	1 459	1 458	1 460	1 452	-0,5%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	563	561	583	583	586	0,5%

Assiette de la redevance (m3)	59 571	57 452	54 308	59 607	54 110	-9,2%
<b>ETUPES</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	3 682	3 709	3 776	3 808	3 791	-0,4%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	1 356	1 359	1 382	1 376	1 388	0,9%
Assiette de la redevance (m3)	205 153	189 294	193 540	195 009	177 761	-8,8%
<b>EXINCOURT</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	3 239	3 251	3 260	3 278	3 272	-0,2%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	1 440	1 428	1 434	1 452	1 444	-0,6%
Assiette de la redevance (m3)	154 443	159 356	154 763	154 149	144 614	-6,2%
<b>FESCHES LE CHATEL</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	2 289	2 262	2 243	2 232	2 222	-0,4%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	884	880	907	909	914	0,6%
Assiette de la redevance (m3)	88 632	79 938	79 367	83 009	79 082	-4,7%
<b>GRAND CHARMONT</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	5 555	5 612	5 648	5 708	5 772	1,1%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	1 515	1 528	1 543	1 558	1 562	0,3%
Assiette de la redevance (m3)	215 662	206 369	206 742	200 279	198 811	-0,7%
<b>HERIMONCOURT</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	3 721	3 697	3 698	3 703	3 693	-0,3%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	1 306	1 299	1 295	1 298	1 283	-1,2%
Assiette de la redevance (m3)	144 143	142 491	129 865	130 296	142 424	9,3%
<b>MANDEURE</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	4 999	5 013	4 991	4 980	4 969	-0,2%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	1 690	1 692	1 705	1 712	1 710	-0,1%
Assiette de la redevance (m3)	196 957	183 854	283 436	77 276	175 041	126,5%
<b>MATHAY</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	2 198	2 219	2 212	2 203	2 195	-0,4%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	718	730	758	734	741	1,0%
Assiette de la redevance (m3)	60 350	61 324	53 144	64 820	58 692	-9,5%
<b>MONTBELIARD</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	26 332	26 294	26 080	26 015	25 980	-0,1%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	4 766	4 879	4 914	4 898	4 881	-0,3%
Assiette de la redevance (m3)	1 257 097	1 192 468	1 179 546	1 153 311	1 098 123	-4,8%
<b>NOMMAY</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 738	1 738	1 713	1 694	1 675	-1,1%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	701	700	705	702	710	1,1%
Assiette de la redevance (m3)	60 031	57 488	55 809	56 898	55 673	-2,2%
<b>SAINTE SUZANNE</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 565	1 597	1 589	1 572	1 551	-1,3%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	532	529	533	536	536	0,0%
Assiette de la redevance (m3)	79 118	76 741	73 289	69 219	66 930	-3,3%
<b>SELONCOURT</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	6 109	6 053	6 012	5 970	5 919	-0,9%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	2 172	2 202	2 212	2 226	2 217	-0,4%
Assiette de la redevance (m3)	294 860	282 647	272 260	289 918	245 771	-15,2%
<b>SOCHAUX</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	4 011	3 984	4 014	4 054	3 989	-1,6%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	753	761	763	756	749	-0,9%

Assiette de la redevance (m3)	228 183	204 301	203 962	204 061	181 628	-11,0%
<b>TAILLECOURT</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 098	1 123	1 137	1 139	1 128	-1,0%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	494	499	516	515	519	0,8%
Assiette de la redevance (m3)	25 934	59 851	38 861	40 864	38 007	-7,0%
<b>VALENTIGNEY</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	10 521	10 194	10 411	10 580	10 889	2,9%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	3 237	3 276	3 263	3 285	3 274	-0,3%
Assiette de la redevance (m3)	481 050	441 664	410 937	393 120	380 723	-3,2%
<b>VANDONCOURT</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	868	872	865	860	862	0,2%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	336	339	339	339	349	2,9%
Assiette de la redevance (m3)	32 366	33 064	31 891	32 341	30 542	-5,6%
<b>VIEUX CHARMONT</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	2 703	2 757	2 767	2 776	2 798	0,8%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	976	985	1 006	995	991	-0,4%
Assiette de la redevance (m3)	98 635	101 020	98 679	98 797	104 992	6,3%
<b>VOUJEAUCOURT</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	3 452	3 466	3 404	3 331	3 259	-2,2%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	1 302	1 312	1 325	1 344	1 342	-0,1%
Assiette de la redevance (m3)	153 664	131 429	131 106	132 105	128 501	-2,7%



## 6.3 Le synoptique du réseau





## 6.4 Le bilan qualité par usine

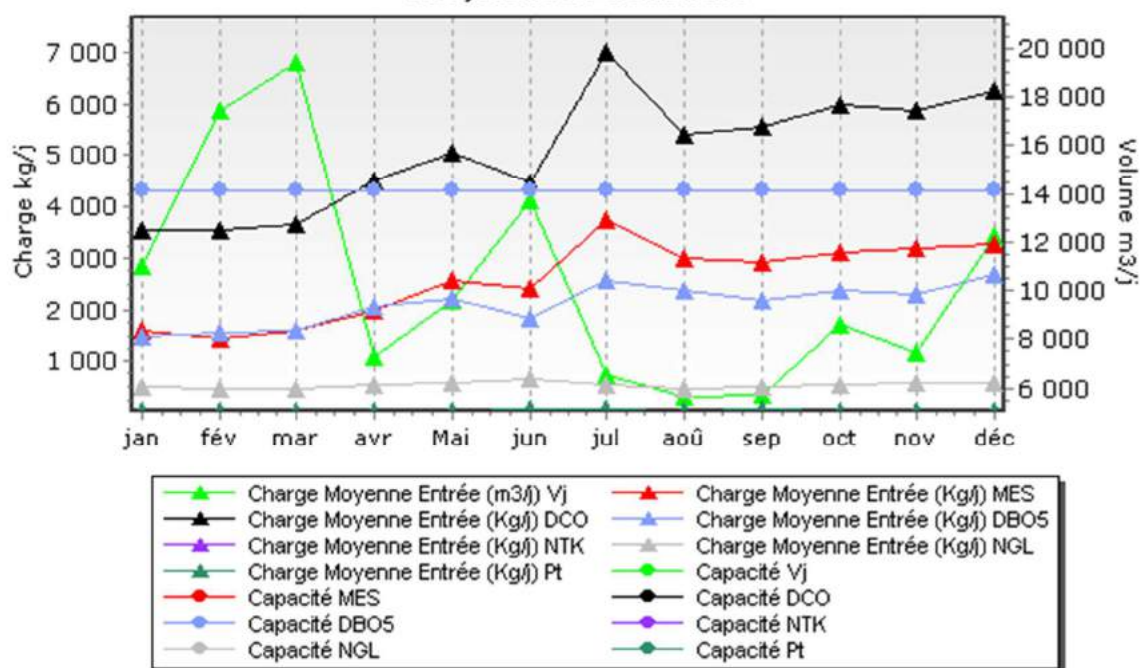
### UDEP ARBOUANS

Bilans HCNF / Bilans :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HcNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	10 987	0 / 10	1 607	3 552	1 477	509,1	509,1	53,0
février	17 430	0 / 8	1 425	3 532	1 554	484,0	484,0	45,4
mars	19 382	0 / 9	1 584	3 672	1 583	472,4	472,4	51,0
avril	7 323	0 / 8	1 971	4 495	2 065	556,7	556,7	54,0
mai	9 594	0 / 9	2 559	5 071	2 206	593,5	593,5	56,5
juin	13 750	0 / 9	2 412	4 465	1 813	671,8	671,8	61,8
juillet	6 510	0 / 8	3 716	6 998	2 564	553,5	553,5	66,1
août	5 623	0 / 9	2 994	5 413	2 374	468,2	468,2	52,2
septembre	5 702	0 / 9	2 912	5 542	2 163	518,5	518,5	61,9
octobre	8 625	0 / 9	3 110	6 007	2 359	555,4	555,4	56,0
novembre	7 465	0 / 9	3 186	5 873	2 296	602,3	602,3	51,7
décembre	12 242	0 / 8	3 271	6 272	2 694	566,3	566,3	53,0

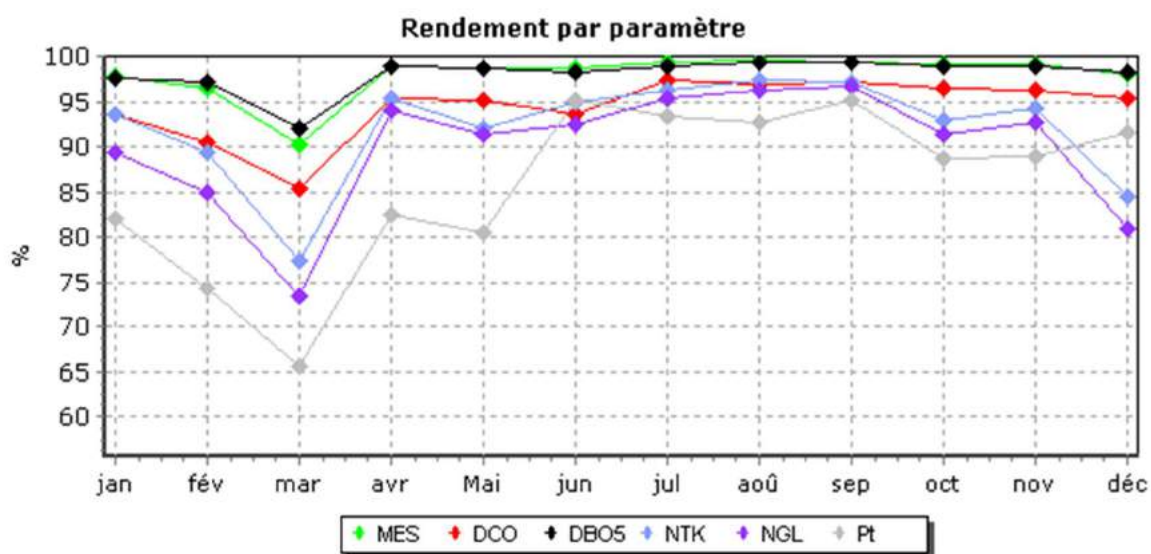
(\*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Evolution mensuelle des charges en entrée comparées aux capacités épuratoires du système de traitement

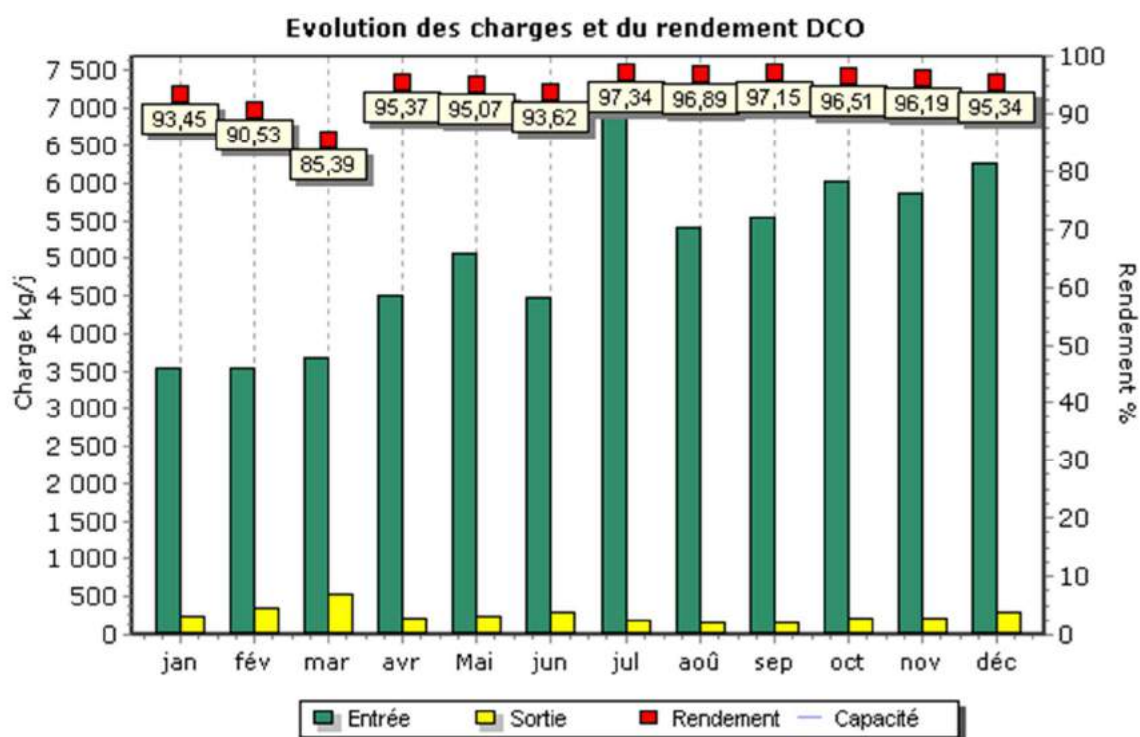
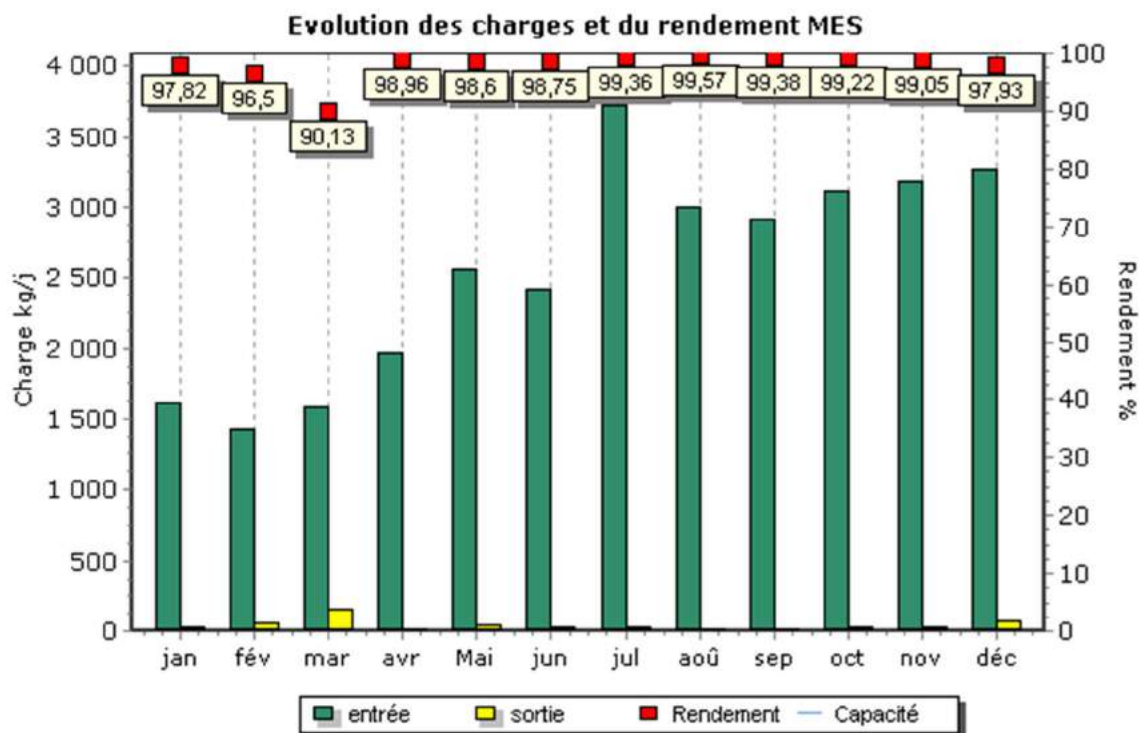


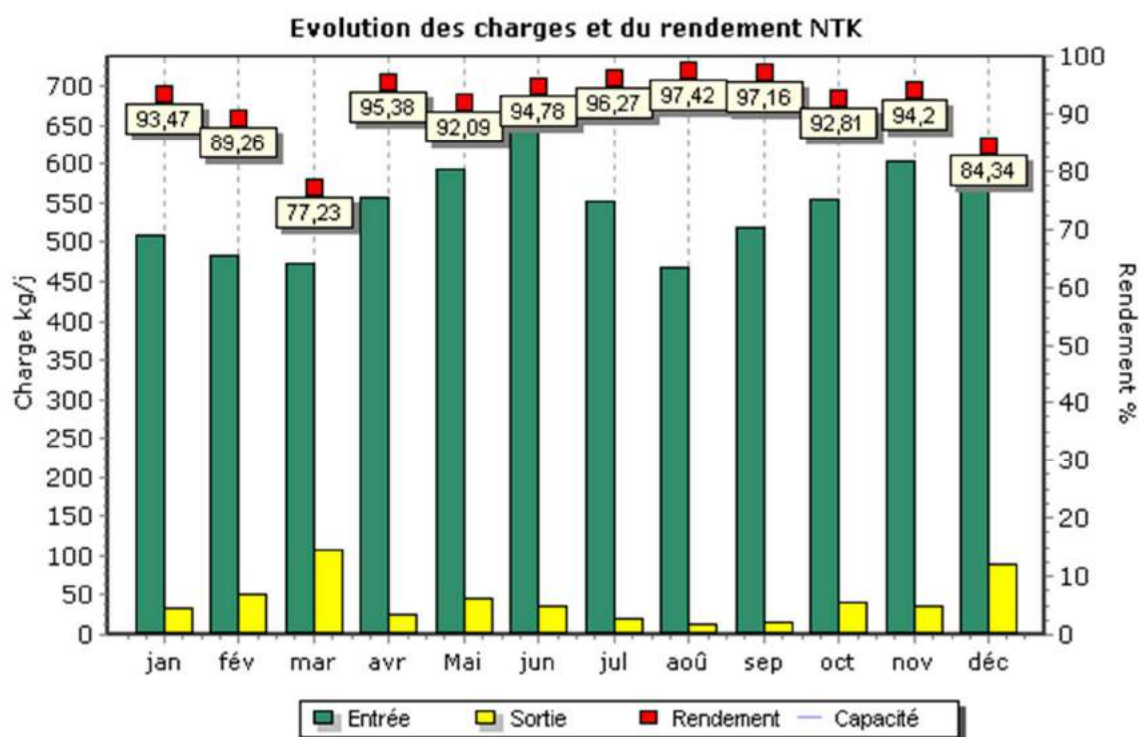
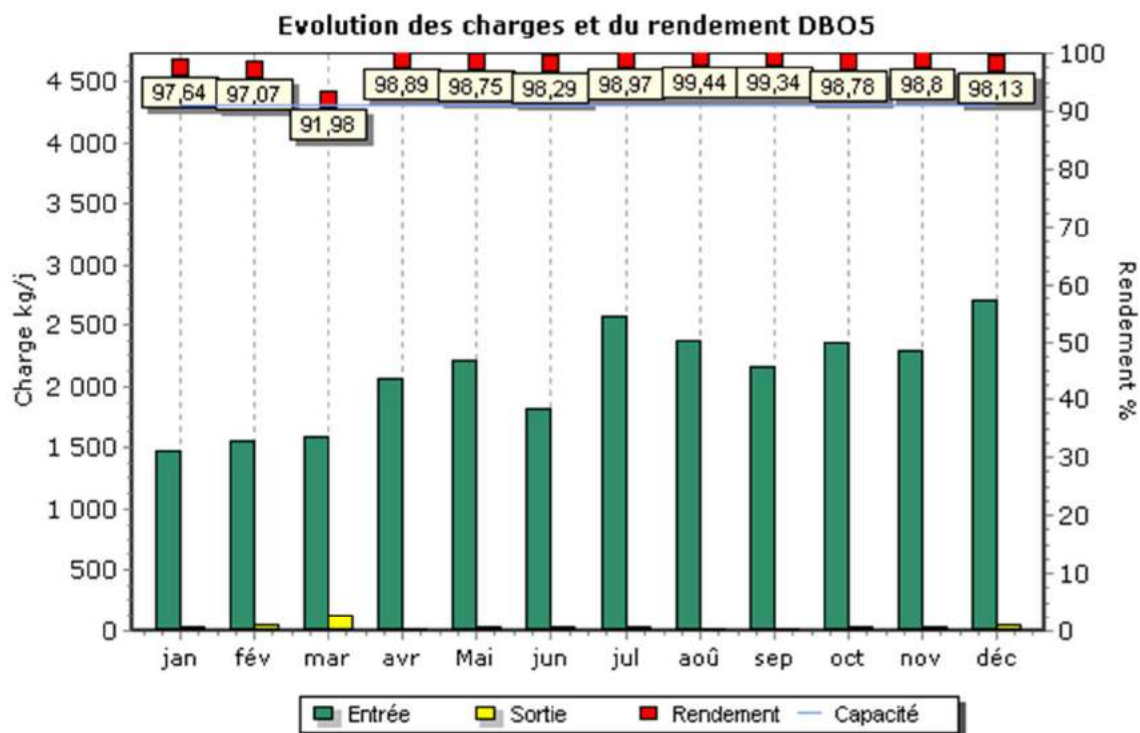
### Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	35,00	97,82	232,60	93,45	34,80	97,64	33,30	93,47	53,90	89,42	9,50	82,11
février	49,80	96,50	334,50	90,53	45,52	97,07	52,00	89,26	72,90	84,95	11,70	74,18
mars	156,40	90,13	536,60	85,39	126,93	91,98	107,60	77,23	125,60	73,40	17,60	65,57
avril	20,50	98,96	208,20	95,37	22,91	98,89	25,70	95,38	33,20	94,04	9,50	82,45
mai	35,80	98,60	249,90	95,07	27,65	98,75	46,90	92,09	51,20	91,37	11,00	80,56
juin	30,10	98,75	285,00	93,62	31,05	98,29	35,00	94,78	50,30	92,52	3,10	95,03
juillet	23,70	99,36	185,90	97,34	26,35	98,97	20,70	96,27	25,40	95,40	4,30	93,44
août	13,00	99,57	168,40	96,89	13,33	99,44	12,10	97,42	17,80	96,20	3,90	92,58
septembre	18,00	99,38	158,10	97,15	14,38	99,34	14,70	97,16	17,00	96,72	3,00	95,09
octobre	24,10	99,22	209,70	96,51	28,72	98,78	39,90	92,81	47,80	91,40	6,30	88,77
novembre	30,10	99,05	223,50	96,19	27,65	98,80	34,90	94,20	44,60	92,59	5,80	88,88
décembre	67,60	97,93	292,00	95,34	50,43	98,13	88,70	84,34	107,60	80,99	4,40	91,65

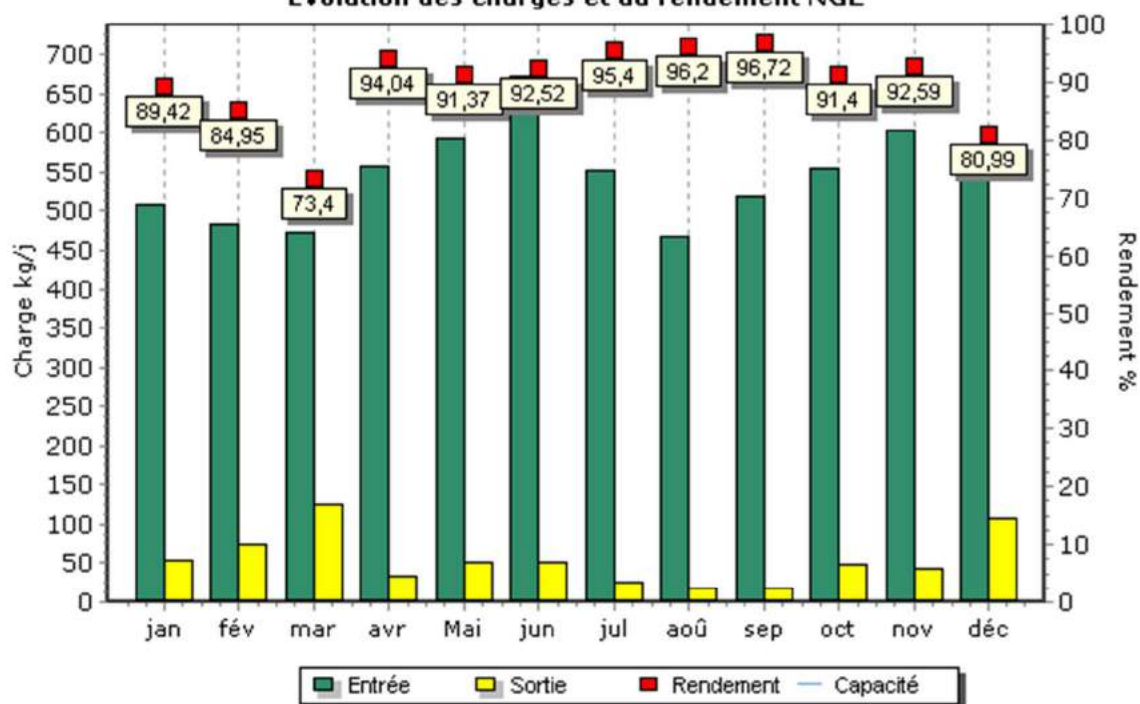


### Evolution des charges et du rendement par paramètre

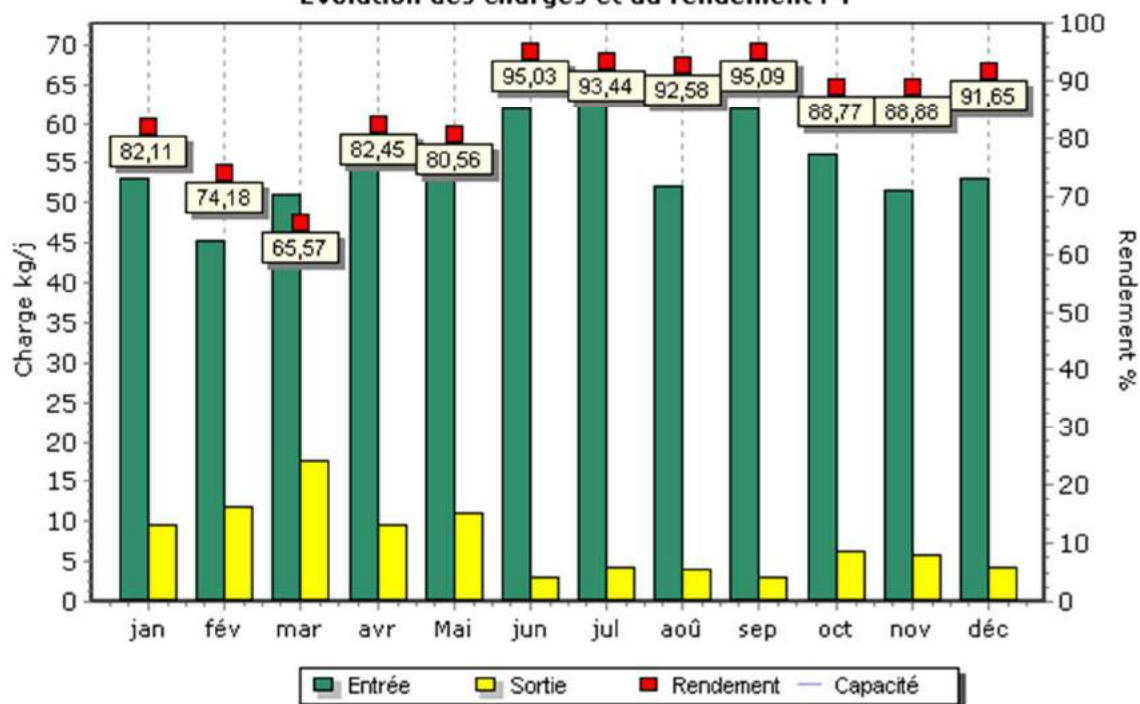




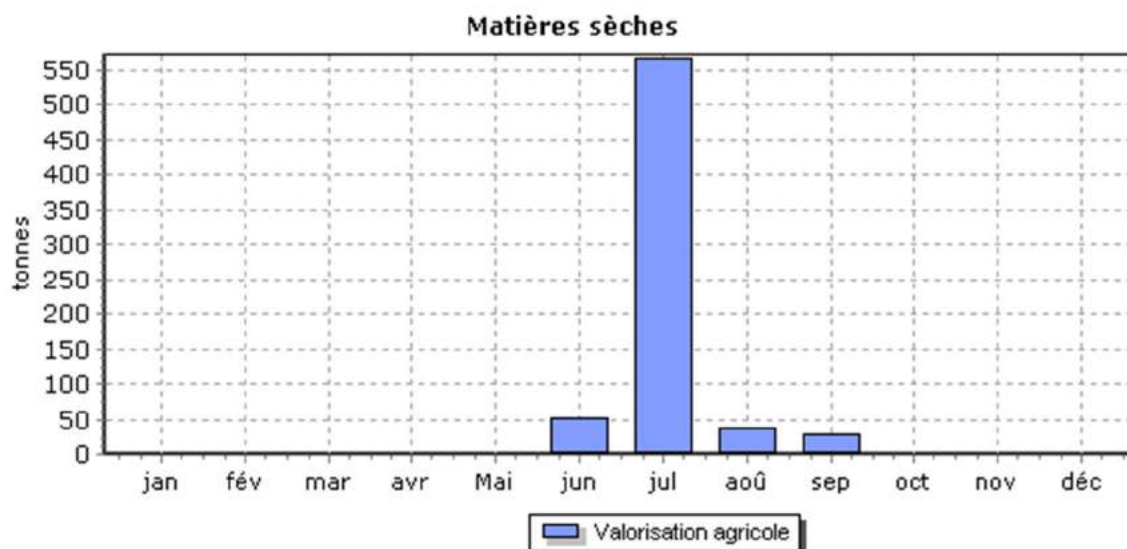
Evolution des charges et du rendement NGL



Evolution des charges et du rendement PT



Boues évacuées par mois



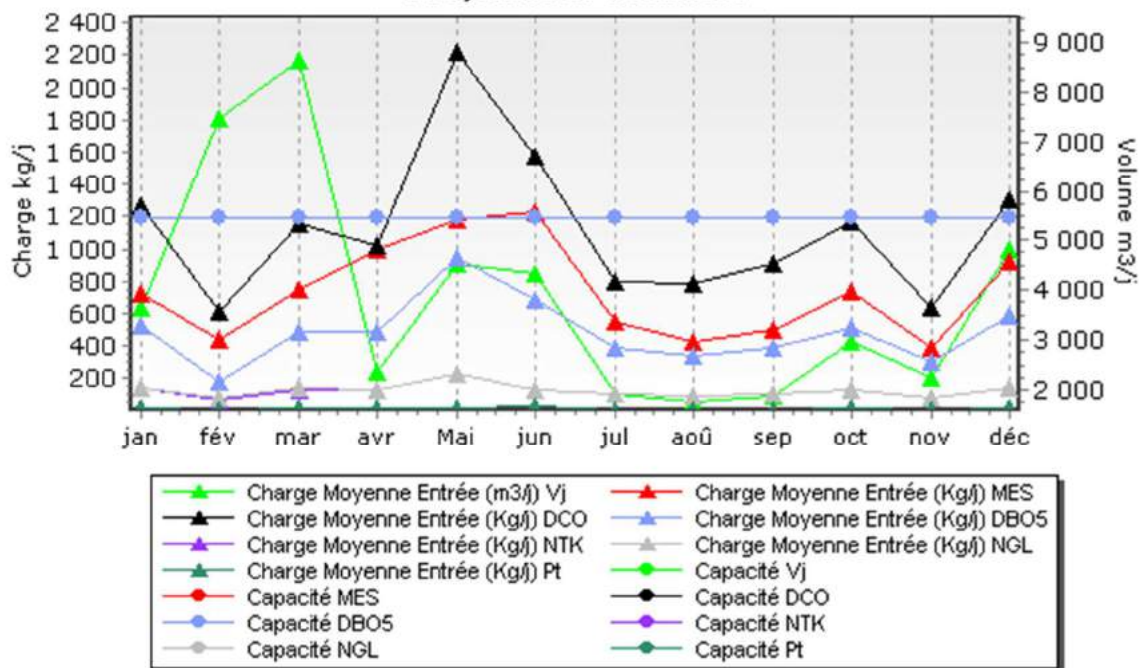
**UDEP BAVANS**

**Bilans HCNF / Bilans :**

Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HCNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	3 672	0 / 2	728	1 265	529	142,7	142,7	18,0
février	7 469	0 / 2	441	618	184	68,5	81,4	9,2
mars	8 644	0 / 3	745	1 152	492	135,4	144,5	15,4
avril	2 373	0 / 2	994	1 016	487	129,4	129,4	14,1
mai	4 524	0 / 1	1 176	2 217	950	225,3	225,3	24,0
juin	4 344	0 / 3	1 230	1 579	683	136,1	136,1	33,7
juillet	1 948	0 / 1	545	793	390	104,6	104,6	12,3
août	1 789	0 / 2	421	779	344	97,1	97,1	10,0
septembre	1 904	0 / 2	499	903	385	102,9	102,9	12,3
octobre	2 975	0 / 2	737	1 171	517	131,8	131,8	13,6
novembre	2 265	0 / 2	392	634	298	76,9	76,9	7,9
décembre	4 823	0 / 2	919	1 300	587	146,7	146,7	16,5

(\*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

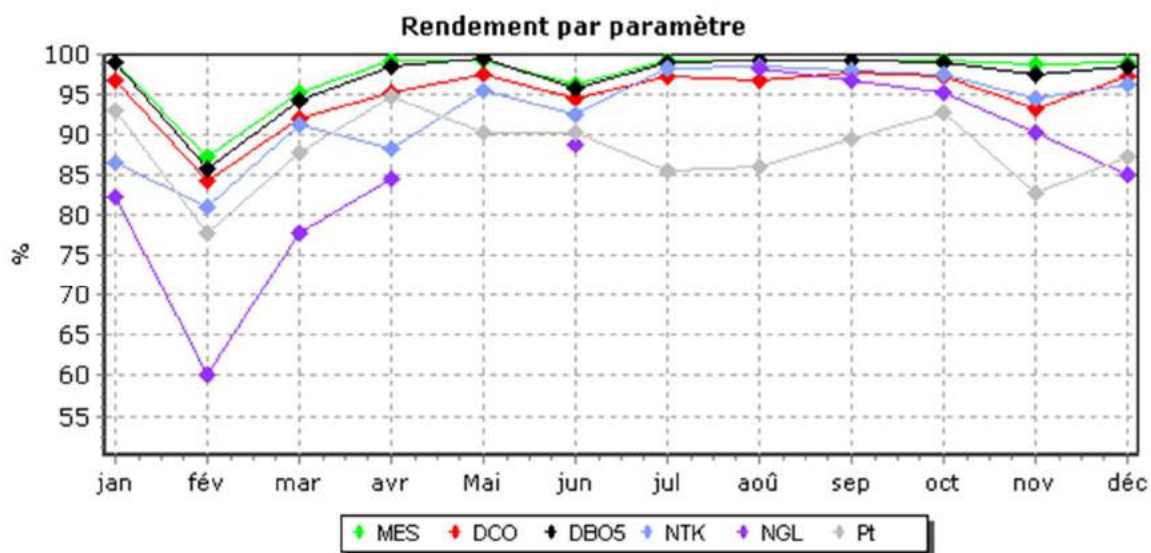
### Evolution mensuelle des charges en entrée comparées aux capacités épuratoires du système de traitement



### Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

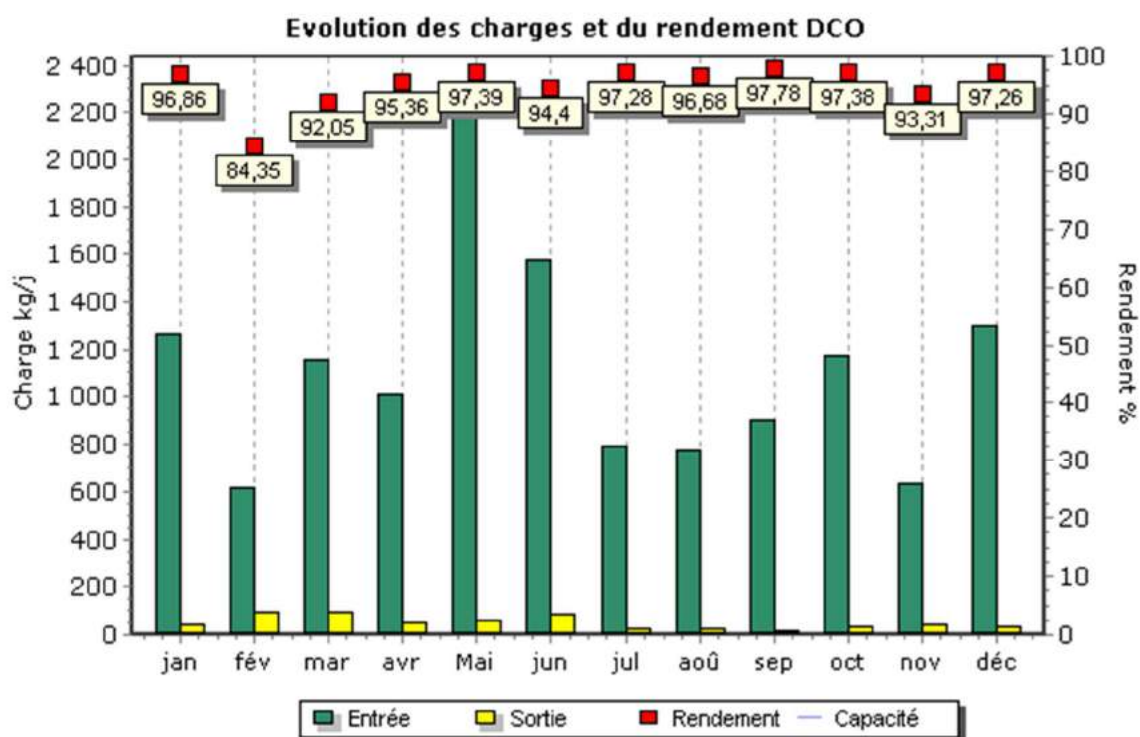
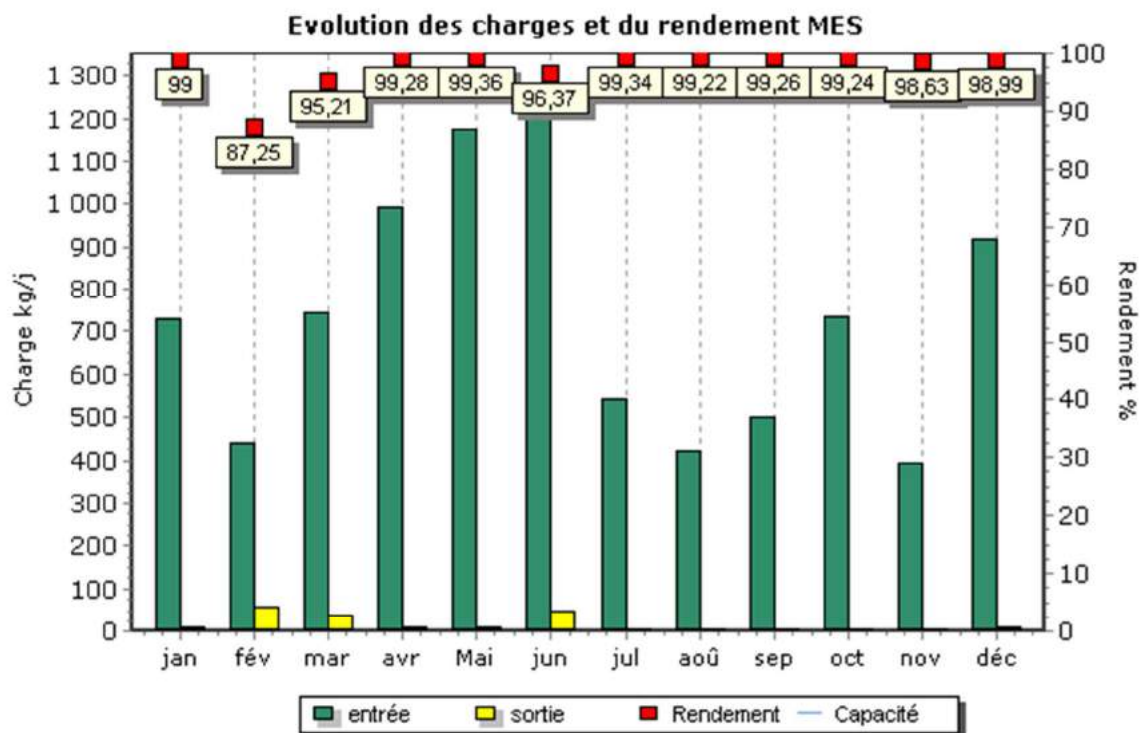
Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%

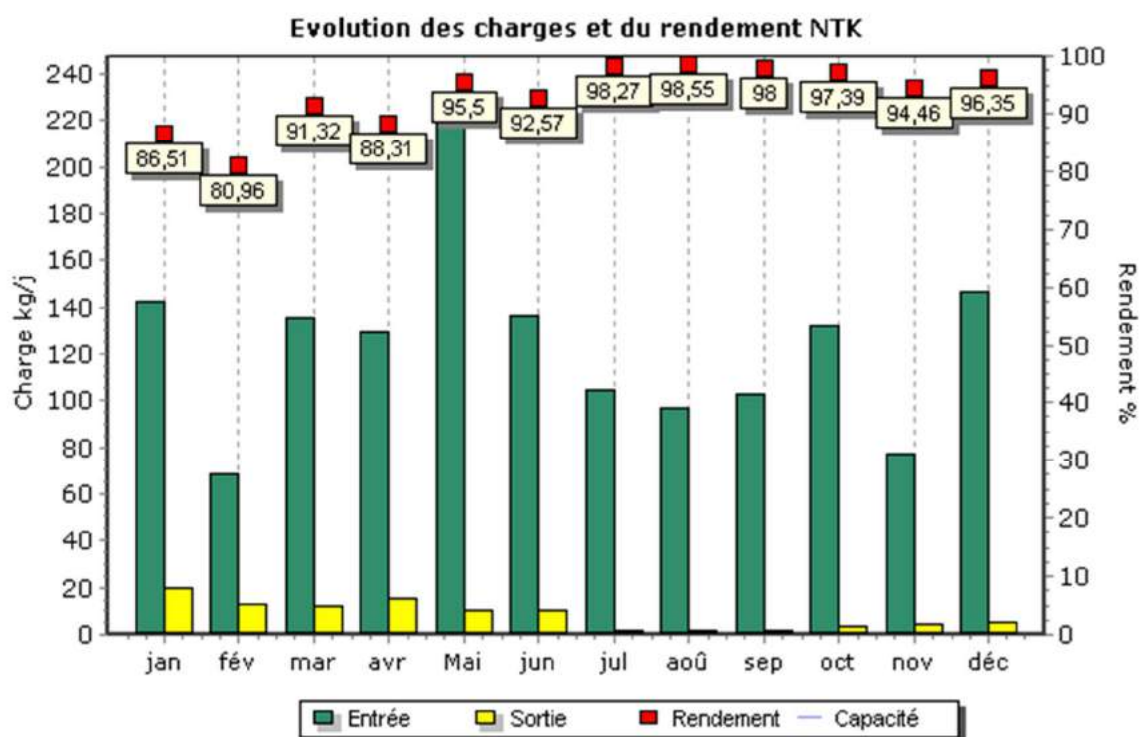
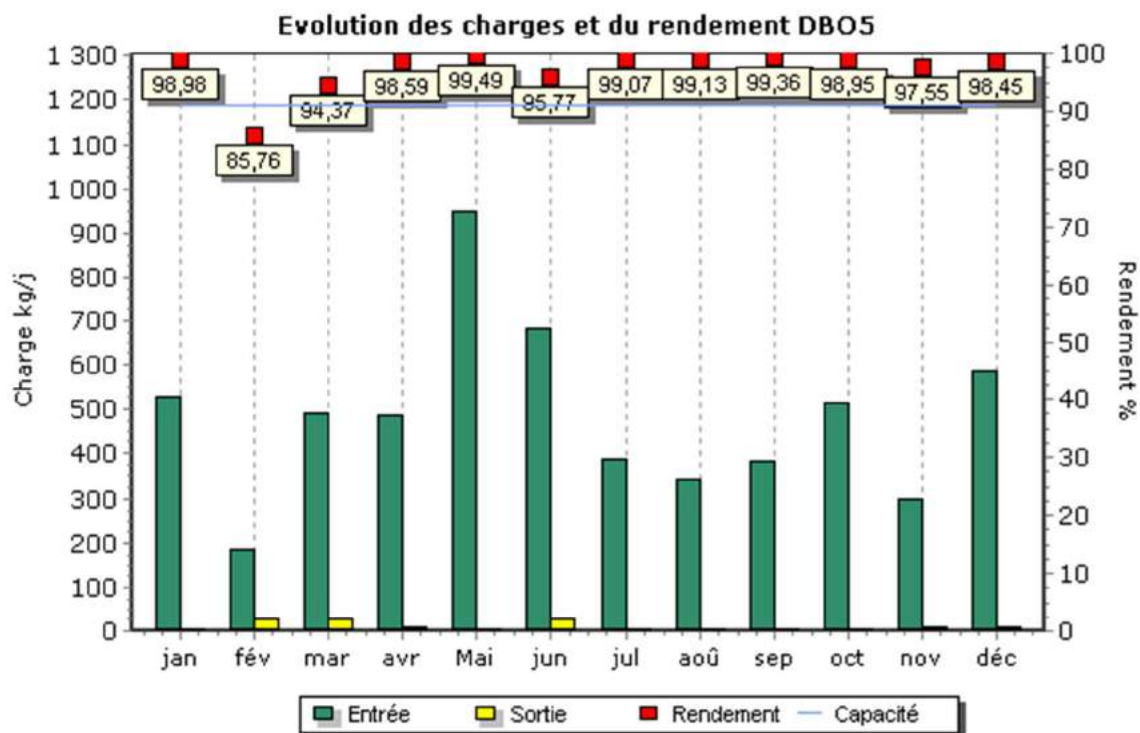
janvier	7,30	99,00	39,70	96,86	5,37	98,98	19,30	86,51	25,30	82,28	1,20	93,14
février	56,30	87,25	96,80	84,35	26,16	85,76	13,00	80,96	32,40	60,15	2,00	77,80
mars	35,70	95,21	91,60	92,05	27,70	94,37	11,80	91,32	32,20	77,72	1,90	87,74
avril	7,20	99,28	47,10	95,36	6,85	98,59	15,10	88,31	20,00	84,52	0,80	94,65
mai	7,50	99,36	57,90	97,39	4,88	99,49	10,10	95,50			2,30	90,29
juin	44,60	96,37	88,30	94,40	28,87	95,77	10,10	92,57	15,20	88,84	3,30	90,33
juillet	3,60	99,34	21,60	97,28	3,63	99,07	1,80	98,27			1,80	85,52
août	3,30	99,22	25,90	96,68	2,99	99,13	1,40	98,55	1,70	98,30	1,40	86,14
septembre	3,70	99,26	20,10	97,78	2,46	99,36	2,10	98,00	3,20	96,88	1,30	89,55
octobre	5,60	99,24	30,70	97,38	5,43	98,95	3,40	97,39	6,20	95,28	1,00	92,89
novembre	5,40	98,63	42,40	93,31	7,31	97,55	4,30	94,46	7,40	90,35	1,40	82,79
décembre	9,30	98,99	35,60	97,26	9,10	98,45	5,40	96,35	22,10	84,94	2,10	87,32

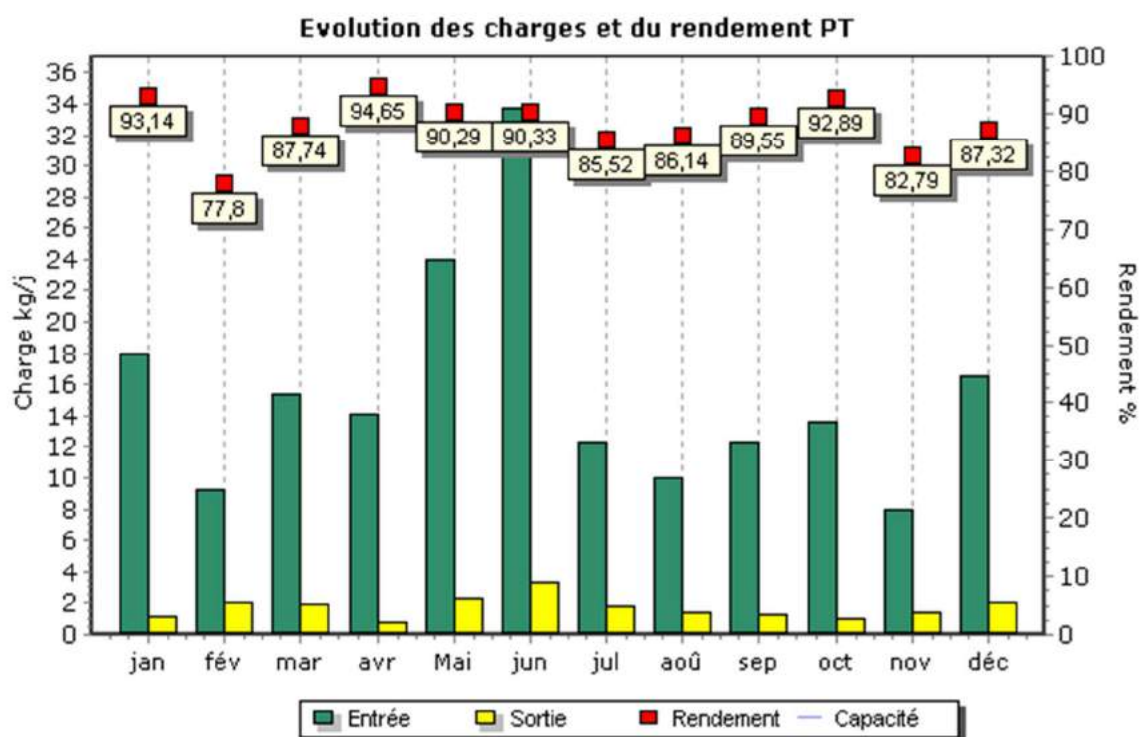
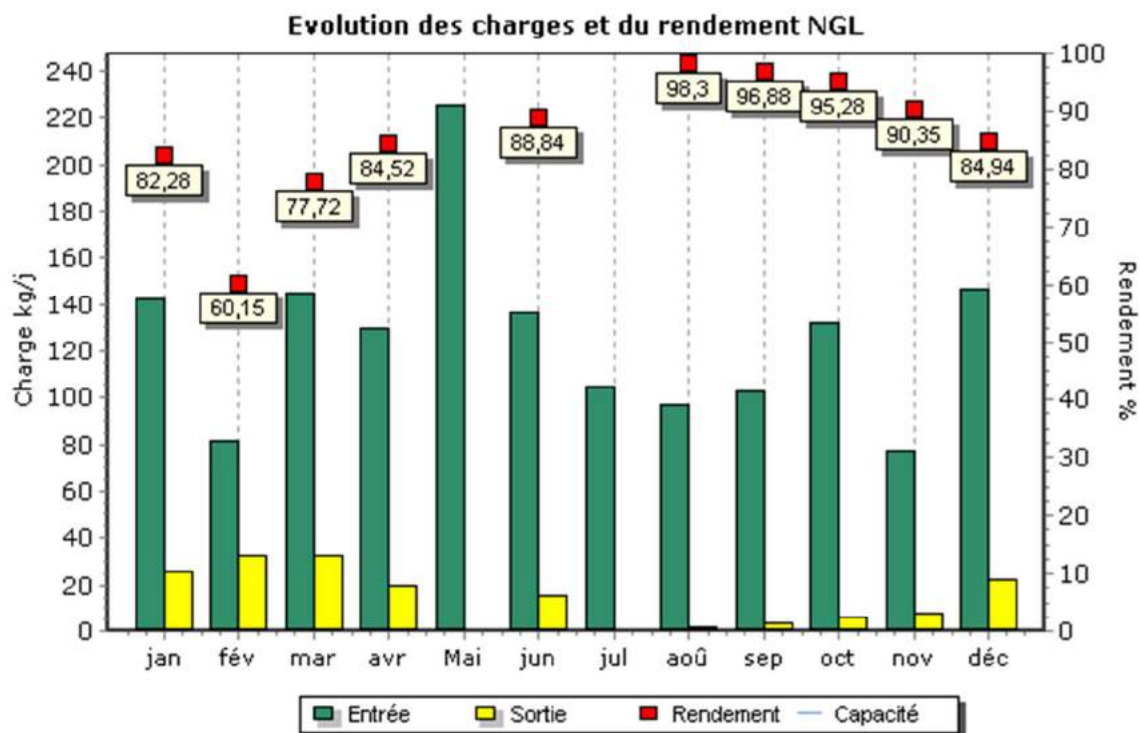


**Evolution des charges et du rendement par paramètre**

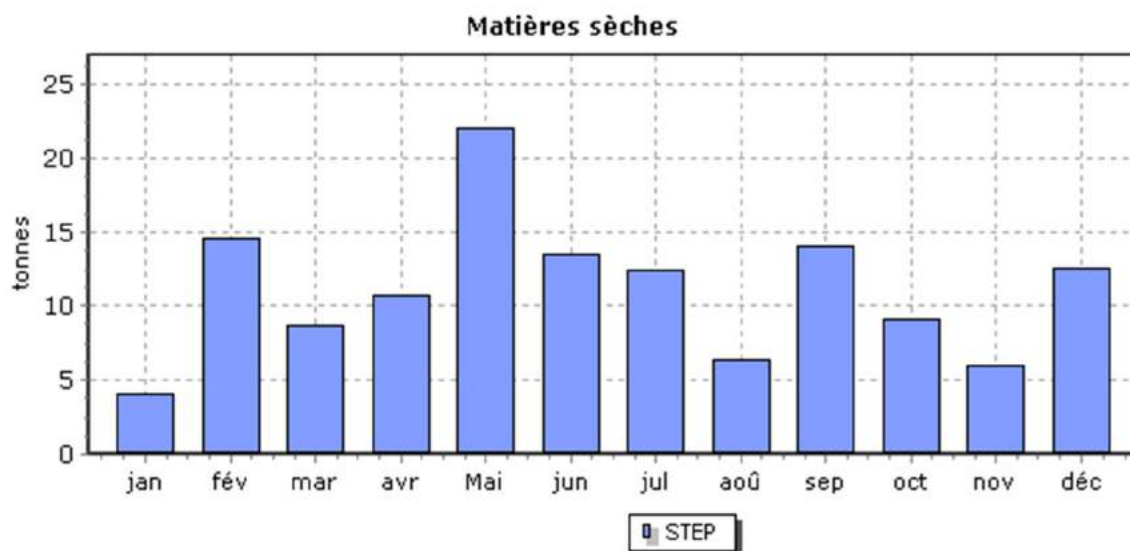








Boues évacuées par mois



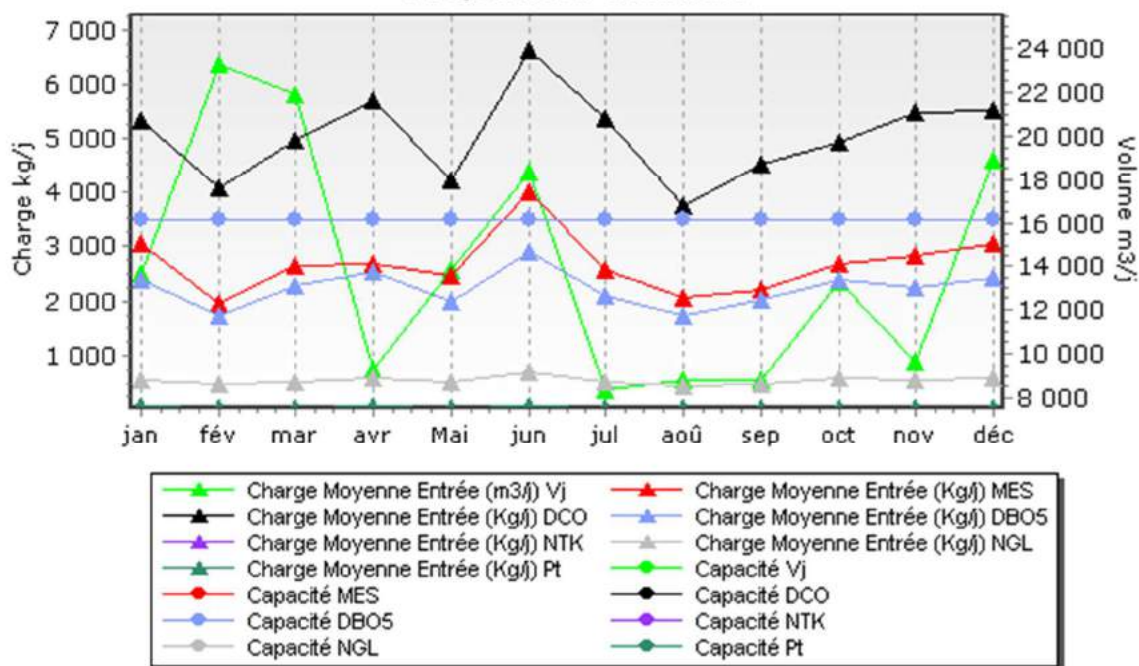
**UDEP STE SUZANNE**

**Bilans HCNF / Bilans :**

Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HcNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	13 636	0 / 10	3 041	5 333	2 390	566,1	566,1	71,5
février	23 272	0 / 8	1 958	4 077	1 730	470,9	490,1	53,3
mars	21 947	0 / 9	2 650	4 967	2 276	513,0	519,6	56,0
avril	9 270	0 / 8	2 678	5 701	2 548	581,0	581,0	62,7
mai	13 864	0 / 9	2 455	4 238	2 004	511,7	513,9	47,2
juin	18 378	0 / 9	4 024	6 618	2 909	706,1	706,1	76,4
juillet	8 358	0 / 9	2 590	5 368	2 089	502,4	502,4	56,8
août	8 842	0 / 9	2 068	3 762	1 735	436,5	436,5	51,3
septembre	8 799	0 / 8	2 214	4 511	2 013	498,7	498,7	59,3
octobre	13 326	0 / 9	2 689	4 933	2 404	588,5	588,5	59,0
novembre	9 611	0 / 8	2 828	5 471	2 236	567,1	567,1	59,1
décembre	18 859	0 / 9	3 066	5 516	2 421	583,3	583,3	60,6

(\*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

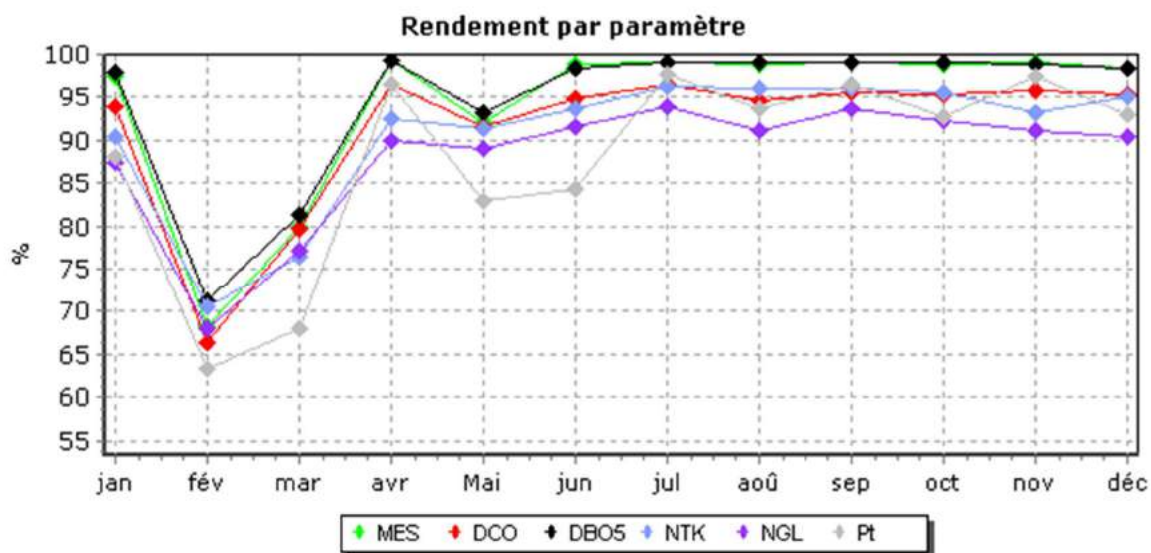
### Evolution mensuelle des charges en entrée comparées aux capacités épuratoires du système de traitement



### Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

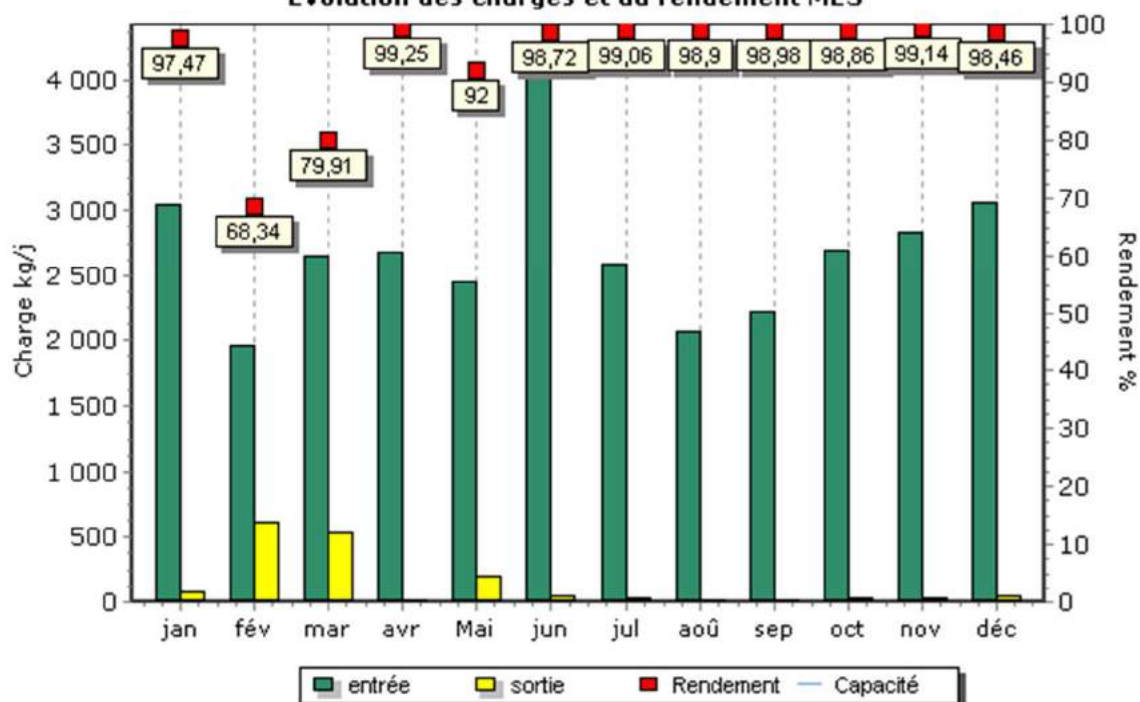
Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%

janvier	77,00	97,47	327,90	93,85	51,18	97,86	54,80	90,32	71,60	87,35	8,50	88,13
février	620,00	68,34	1 371,50	66,36	496,30	71,31	138,20	70,66	157,20	67,92	19,60	63,29
mars	532,50	79,91	1 010,80	79,65	426,14	81,28	121,30	76,36	118,90	77,12	18,00	67,96
avril	20,10	99,25	203,20	96,43	16,83	99,34	44,00	92,43	58,90	89,86	2,20	96,50
mai	196,40	92,00	356,40	91,59	136,80	93,17	44,20	91,35	56,30	89,04	8,10	82,87
juin	51,60	98,72	334,30	94,95	44,12	98,48	44,50	93,70	59,90	91,52	12,00	84,30
juillet	24,20	99,06	191,70	96,43	21,71	98,96	19,00	96,22	30,90	93,86	1,40	97,60
août	22,70	98,90	199,50	94,70	17,73	98,98	16,90	96,12	39,00	91,06	3,20	93,72
septembre	22,60	98,98	196,90	95,63	19,30	99,04	19,60	96,07	31,50	93,69	2,00	96,61
octobre	30,60	98,86	235,00	95,24	24,99	98,96	26,60	95,48	44,70	92,40	4,30	92,74
novembre	24,40	99,14	224,80	95,89	25,73	98,85	38,00	93,30	50,30	91,13	1,50	97,48
décembre	47,30	98,46	262,60	95,24	41,45	98,29	28,80	95,06	55,30	90,52	4,30	92,94

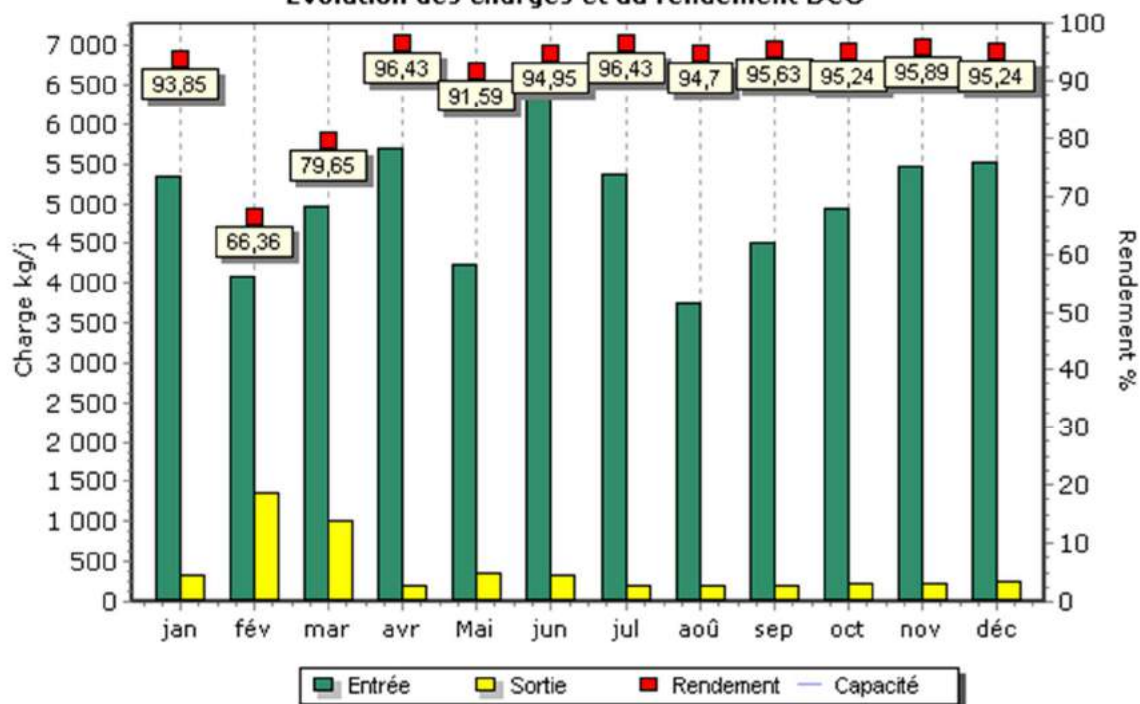


**Evolution des charges et du rendement par paramètre**

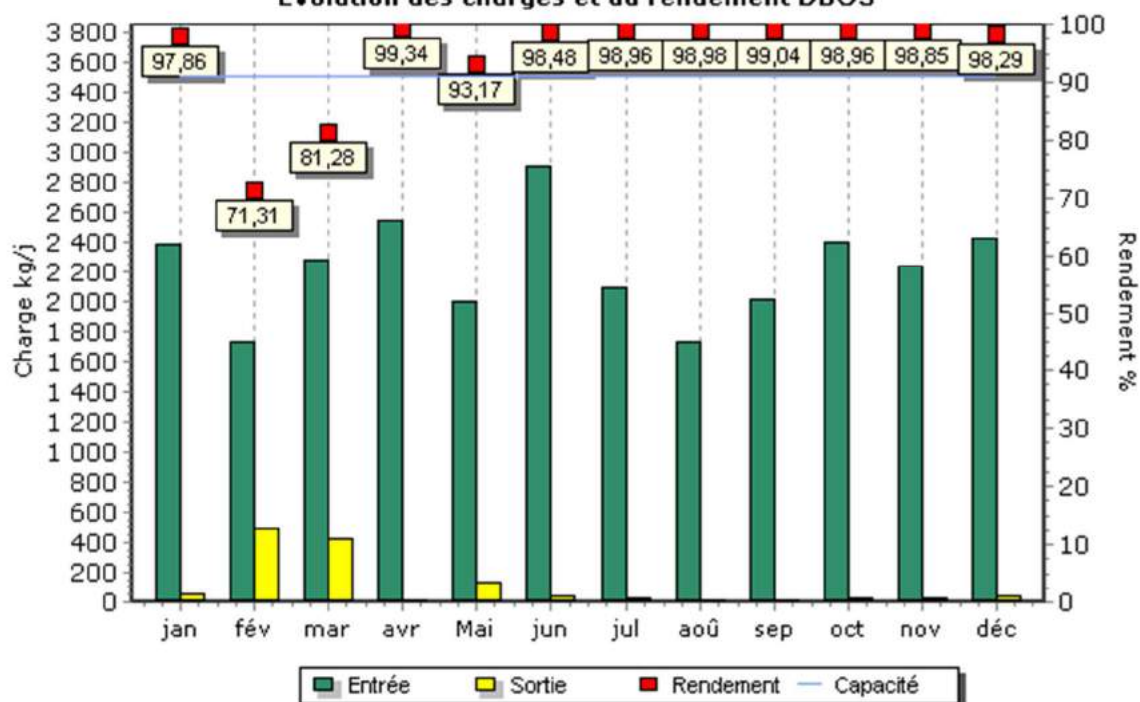
Evolution des charges et du rendement MES



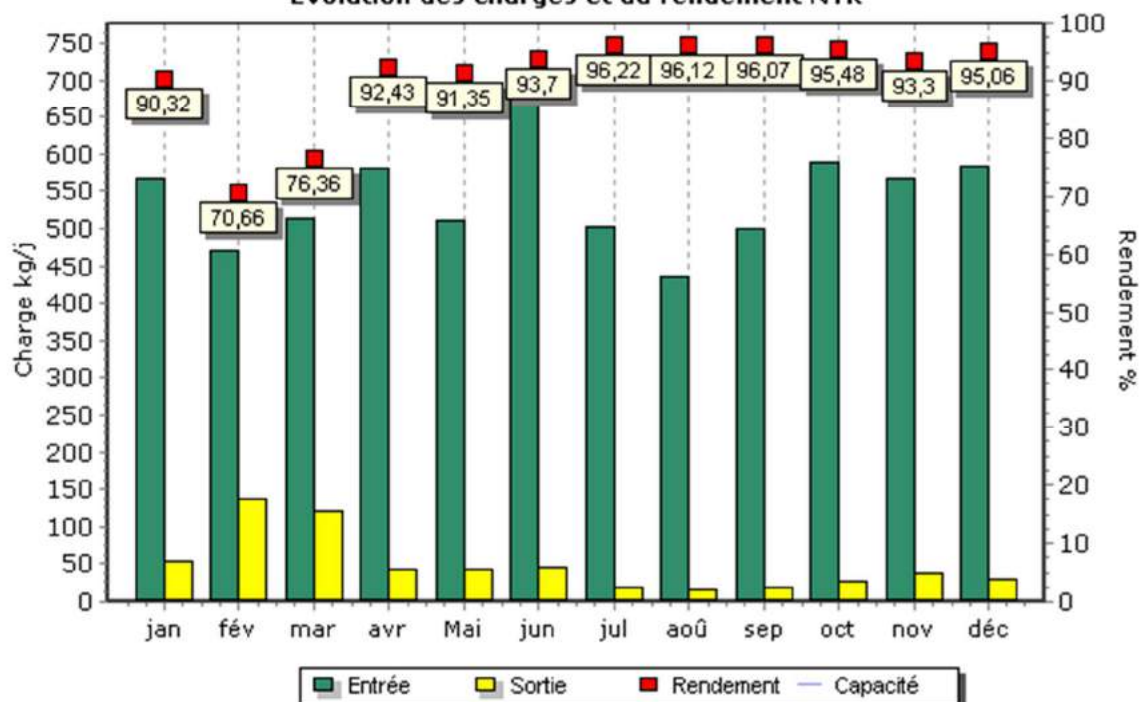
Evolution des charges et du rendement DCO



Evolution des charges et du rendement DBO5

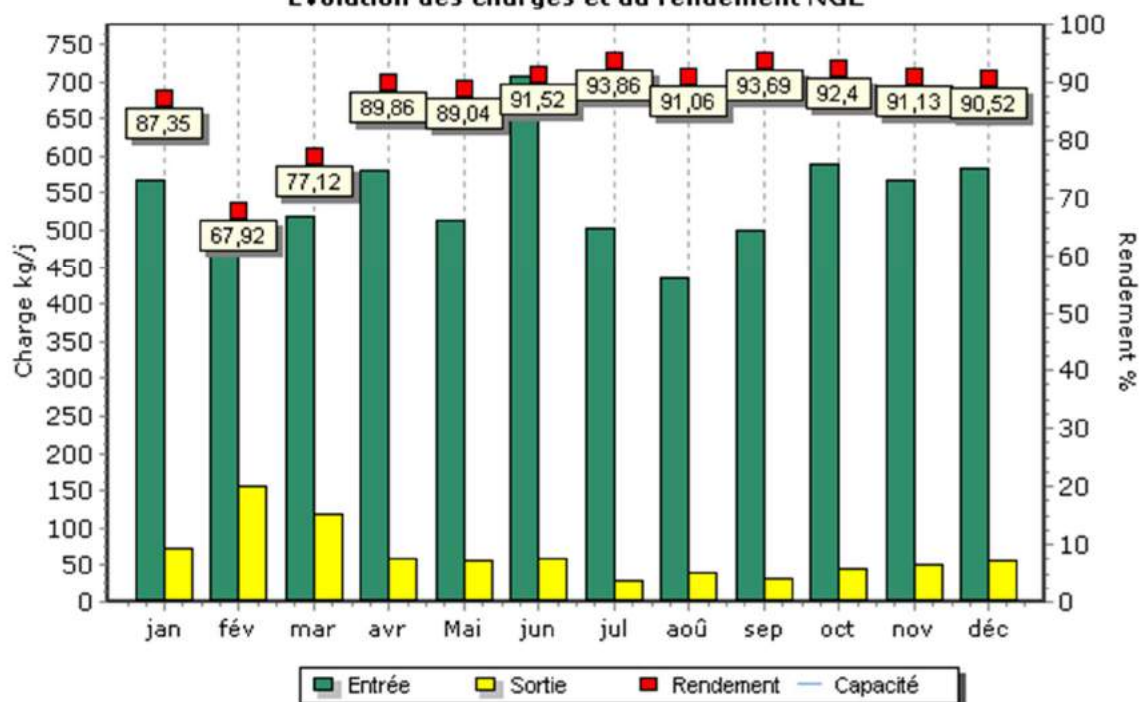


Evolution des charges et du rendement NTK

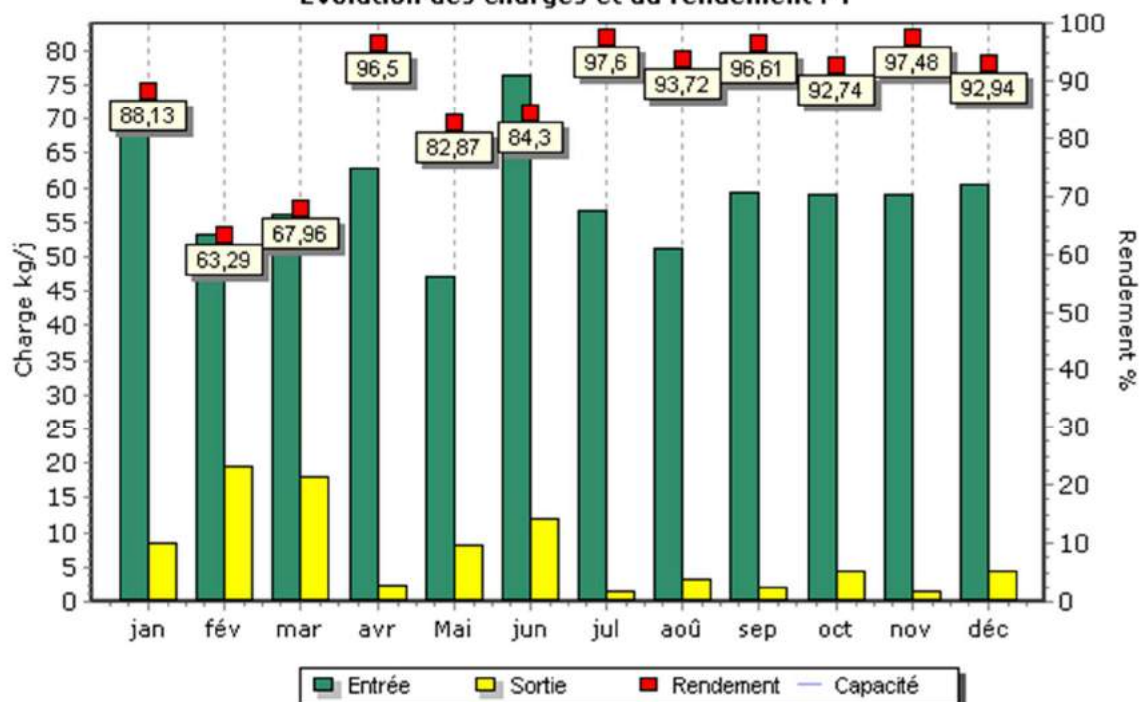




Evolution des charges et du rendement NGL



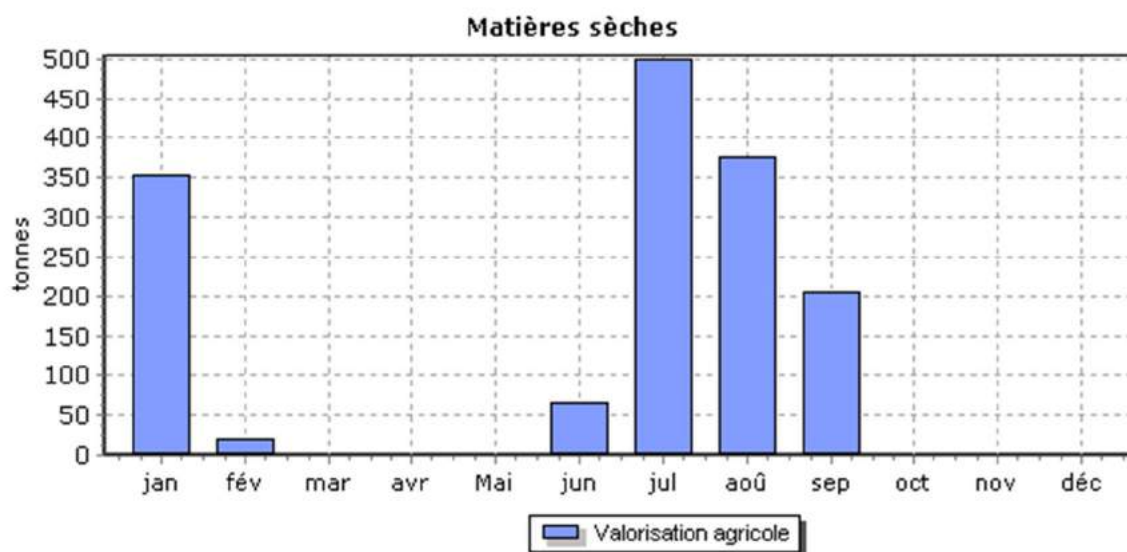
Evolution des charges et du rendement PT



Détail des non-conformités

Dates	Bilan non conforme	Bilan réhabilitoire	Paramètres concernés	Dépassement des conditions normales de fonctionnement	Commentaires
04/02/2020	Oui	Non	DBO5 DCO MES	Non	
17/02/2020	Oui	Non	DBO5 DCO MES NTK	Non	
26/02/2020	Oui	Non	DBO5 MES	Non	
02/03/2020	Oui	Non	DBO5 MES	Non	
05/03/2020	Oui	Non	MES	Non	
10/03/2020	Oui	Non	MES	Non	
11/05/2020	Oui	Non	MES	Non	

#### Boues évacuées par mois





## 6.5 L'assainissement non collectif

### **ANNEXE EN OPTION EN FONCTION DU CONTRAT**

La Collectivité a délégué le service d'ass



## 6.6 Le bilan énergétique du patrimoine

- *Bilan énergétique détaillé du patrimoine*

### Usine de dépollution

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
<b>UDEP ARBOUANS</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	2 678 442	2 601 659	2 930 958	2 186 469	2 226 619	1,8%
Energie facturée consommée (kWh)	0	0	0	0	2 711 049	100%
Consommation spécifique (Wh/m3)	494	683	701	512	599	17,0%
Volume pompé (m3)	5 419 260	3 809 260	4 178 623	4 266 625	3 716 894	-12,9%
Temps de fonctionnement (h)	8 760	8 760	8 760	8 760	8 760	0,0%
<b>UDEP BADEVEL</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	106 557	95 483	51 675			
Energie facturée consommée (kWh)	0	0	0			
Consommation spécifique (Wh/m3)	768	703	719			
Volume pompé (m3)	138 664	135 728	71 892			
Temps de fonctionnement (h)	8 760	8 760	4 380			
<b>UDEP BAVANS</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	594 423	559 246	577 669	643 702	556 277	-13,6%
Energie facturée consommée (kWh)					686 720	
Consommation spécifique (Wh/m3)	307	438	377	425	401	-5,6%
Volume pompé (m3)	1 934 855	1 277 452	1 534 181	1 512 903	1 386 932	-8,3%
Temps de fonctionnement (h)	8 760	8 760	8 760	8 760	8 760	0,0%
<b>UDEP STE SUZANNE</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	2 808 633	2 718 987	2 744 650	2 788 890	2 622 689	-6,0%
Energie facturée consommée (kWh)	0	0	0	0	3 238 504	100%
Consommation spécifique (Wh/m3)	504	569	571	549	557	1,5%
Volume pompé (m3)	5 573 830	4 779 660	4 803 140	5 081 650	4 711 380	-7,3%
Temps de fonctionnement (h)	8 760	8 760	8 760	8 760	8 760	0,0%

### Poste de relèvement

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
<b>Allenjoie RL Ateliers N°151</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	1 036	797	860	946	1 024	8,2%
Energie facturée consommée (kWh)	0	0			884	
Consommation spécifique (Wh/m3)	44	53	47	55	38	-30,9%
Volume pompé (m3)	23 490	15 120	18 240	17 190	27 030	57,2%
Temps de fonctionnement (h)	783	504	608	573	901	57,2%
<b>Audincourt RL La Naille N 132</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	920	1 002	1 323	1 016	930	-8,5%
Energie facturée consommée (kWh)	0	0			930	
Consommation spécifique (Wh/m3)	85	115	73	116	131	12,9%
Volume pompé (m3)	10 773	8 683	18 069	8 778	7 125	-18,8%
Temps de fonctionnement (h)	567	457	951	462	375	-18,8%
<b>Audincourt RL Mairie N° 119</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	21 853	15 494	17 131	20 101	15 894	-20,9%
Energie facturée consommée (kWh)					19 224	
Consommation spécifique (Wh/m3)	20	17	21	18	13	-27,8%
Volume pompé (m3)	1 107 340	906 100	800 150	1 097 460	1 213 160	10,5%
Temps de fonctionnement (h)	8 518	6 970	6 155	8 442	9 332	10,5%
<b>Audincourt RL Parrot N° 111</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	2 799	2 713	2 564	2 009	1 954	-2,7%
Energie facturée consommée (kWh)					1 953	
Consommation spécifique (Wh/m3)	81	92	79	67	64	-4,5%
Volume pompé (m3)	34 620	29 400	32 640	30 080	30 580	1,7%
Temps de fonctionnement (h)	1 731	1 470	1 632	1 504	1 529	1,7%
<b>Audincourt RL Pommeronde N 158</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	6 129	2 554	2 944	3 170	3 398	7,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	224	93	68	90	88	-2,2%
Volume pompé (m3)	27 340	27 340	43 380	35 100	38 600	10,0%
Temps de fonctionnement (h)	1 991	1 544	1 446	1 755	1 930	10,0%
<b>Badevel RL Fontaine N 56</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	2 870	2 468	2 462	2 619	3 338	27,5%
Energie facturée consommée (kWh)	0	0			3 305	
Consommation spécifique (Wh/m3)	64	85	92	78	70	-10,3%
Volume pompé (m3)	44 880	29 190	26 850	33 540	47 370	41,2%
Temps de fonctionnement (h)	1 496	973	895	1 118	1 579	41,2%
<b>Bart Rlvt la Roche EP</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	1 124	721	1 080	784	710	-9,4%
Energie facturée consommée (kWh)					782	
Consommation spécifique (Wh/m3)	30	37	29	36	5	-86,1%
Volume pompé (m3)	38 100	19 650	37 800	22 050	133 200	504,1%
Temps de fonctionnement (h)	254	131	252	147	3 700	2 417,0%
<b>Bavans RL Gendarmerie N° 41</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	17 065	6 965	11 876	12 554	20 312	61,8%
Energie facturée consommée (kWh)					10 483	
Consommation spécifique (Wh/m3)	32	19	40	43	80	86,0%
Volume pompé (m3)	533 355	364 715	295 120	290 780	253 890	-12,7%
Temps de fonctionnement (h)	3 441	2 353	1 904	1 876	1 638	-12,7%

<b>Bethoncourt RL Ecole N° 5</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	27 981	17 919	18 235	0	8 701	100%
Energie facturée consommée (kWh)					10 301	
Consommation spécifique (Wh/m3)	84	91	87		51	
Volume pompé (m3)	331 400	197 400	209 400		170 800	
Temps de fonctionnement (h)	1 657	987	1 047		854	
<b>Bethoncourt RL Mittan N° 4</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	26 061	18 488	19 884	19 078	11 588	-39,3%
Energie facturée consommée (kWh)	0	0	0	0	13 360	100%
Consommation spécifique (Wh/m3)	56	49	59	59	50	-15,3%
Volume pompé (m3)	463 050	378 035	338 590	324 870	230 055	-29,2%
Temps de fonctionnement (h)	1 890	1 543	1 382	1 326	939	-29,2%
<b>Dampierre RL Doubs Canal N 47</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	15 795	13 122	10 720	16 354	12 948	-20,8%
Energie facturée consommée (kWh)	0	0	0	0	15 587	100%
Consommation spécifique (Wh/m3)	40	40	31	42	37	-11,9%
Volume pompé (m3)	396 100	326 400	346 600	386 800	348 400	-9,9%
Temps de fonctionnement (h)	3 961	3 264	3 466	3 868	3 484	-9,9%
<b>Etupes RL Canal N° 27</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	28 310	25 936	22 764		11 580	
Consommation spécifique (Wh/m3)	23	23	25		30	
Volume pompé (m3)	1 214 640	1 117 080	927 120	402 360	381 240	-5,2%
Temps de fonctionnement (h)	10 122	9 309	7 726	3 353	3 177	-5,2%
<b>Exincourt RL Mines N° 102</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	7 770	8 214	9 938	10 275	2 826	-72,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)	64	71	48	55	20	-63,6%
Volume pompé (m3)	122 148	115 188	209 148	185 832	142 593	-23,3%
Temps de fonctionnement (h)	1 404	1 324	2 404	2 136	1 639	-23,3%
<b>Feschés RL Casserie N° 31</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	1 332	931	2 683	5 508	5 355	-2,8%
Energie facturée consommée (kWh)	0	0	0	0	5 972	100%
Consommation spécifique (Wh/m3)	68	79	51	46	45	-2,2%
Volume pompé (m3)	19 610	11 766	52 207	120 990	117 808	-2,6%
Temps de fonctionnement (h)	530	318	1 411	3 270	3 184	-2,6%
<b>Feschés RL Ecluse N° 26</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	21 838	23 096	18 734	0	11 247	100%
Consommation spécifique (Wh/m3)	66	62	58		30	
Volume pompé (m3)	328 599	372 882	324 162		369 837	
Temps de fonctionnement (h)	3 777	4 286	3 726		4 251	
<b>Feschés RL Pâquis</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	1 000	816	820	917	961	4,8%
Energie facturée consommée (kWh)	0	0	0	0	0	0%
Consommation spécifique (Wh/m3)	111	114	94	105	80	-23,8%
Volume pompé (m3)	9 000	7 180	8 700	8 760	11 960	36,5%
Temps de fonctionnement (h)	450	359	435	438	598	36,5%
<b>Feschés RL Verdun N° 40</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	2 721	2 456	2 237	2 765	2 124	-23,2%
Energie facturée consommée (kWh)	0	0	0	0	0	0%



Consommation spécifique (Wh/m3)	50	50	49	54	45	-16,7%
Volume pompé (m3)	54 320	49 245	45 815	50 925	47 285	-7,1%
Temps de fonctionnement (h)	1 552	1 407	1 309	1 455	1 351	-7,1%
<b>Grand Charmont RL Pergaud N 155</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	735	760	1 008	2 033	923	-54,6%
Energie facturée consommée (kWh)	0	0	0	0	0	0%
Consommation spécifique (Wh/m3)	83	96	88	110	106	-3,6%
Volume pompé (m3)	8 900	7 920	11 460	18 400	8 680	-52,8%
Temps de fonctionnement (h)	445	396	573	920	434	-52,8%
<b>Hérimoncourt RL La Lanne N117</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	1 405	876	1 178	952	1 002	5,3%
Energie facturée consommée (kWh)	0	0	0	0	1 180	100%
Consommation spécifique (Wh/m3)	84	95	85	102	102	0,0%
Volume pompé (m3)	16 796	9 204	13 936	9 334	9 802	5,0%
Temps de fonctionnement (h)	646	354	536	359	377	5,0%
<b>Mandeure RL Anglots N° 108</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	3 856	1 663	1 966	1 250	1 059	-15,3%
Energie facturée consommée (kWh)	0	0	0	0	1 623	100%
Consommation spécifique (Wh/m3)	98	116	108	130	136	4,6%
Volume pompé (m3)	39 450	14 375	18 175	9 650	7 800	-19,2%
Temps de fonctionnement (h)	1 578	575	727	386	312	-19,2%
<b>Mandeure RL Courcelotte N 121</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	166	172	201	347	538	55,0%
Energie facturée consommée (kWh)					599	
Consommation spécifique (Wh/m3)	461	538	1 005	68	791	1 063,2%
Volume pompé (m3)	360	320	200	5 080	680	-86,6%
Temps de fonctionnement (h)	9	8	5	127	68	-46,5%
<b>Mandeure RL Eglantiers N 130</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	567	547	32 164	535	556	3,9%
Energie facturée consommée (kWh)					574	
Consommation spécifique (Wh/m3)	147	201	4 221	170	163	-4,1%
Volume pompé (m3)	3 860	2 720	7 620	3 140	3 420	8,9%
Temps de fonctionnement (h)	193	136	381	157	171	8,9%
<b>Mandeure RL Romaine N° 101</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	15 665	14 714	16 639	18 907	9 209	-51,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)	56	59	64	60	41	-31,7%
Volume pompé (m3)	279 600	251 400	261 650	312 650	226 700	-27,5%
Temps de fonctionnement (h)	5 592	5 028	5 233	6 253	4 534	-27,5%
<b>Mathay RL Epine</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	575	578	323	606	568	-6,3%
Energie facturée consommée (kWh)					567	
Consommation spécifique (Wh/m3)	63	68	28	61	58	-4,9%
Volume pompé (m3)	9 100	8 540	11 620	9 940	9 870	-0,7%
Temps de fonctionnement (h)	130	122	166	142	141	-0,7%
<b>Mathay RL Salle des Fêtes N°153</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	2 580	1 910	1 809	988	964	-2,4%
Energie facturée consommée (kWh)					746	
Consommation spécifique (Wh/m3)	134	49	22	229	207	-9,6%

Volume pompé (m3)	19 275	38 640	82 950	4 320	4 650	7,6%
Temps de fonctionnement (h)	1 285	2 576	5 530	288	310	7,6%
<b>Mathay Rlvt Accacias</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	1 166	788	532	547	539	-1,5%
Energie facturée consommée (kWh)					540	
Consommation spécifique (Wh/m3)	101	193	344	374	356	-4,8%
Volume pompé (m3)	11 568	4 092	1 548	1 464	1 512	3,3%
Temps de fonctionnement (h)	964	341	129	122	126	3,3%
<b>Mathay Rlvt Cèdres</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	619	617	458	421	386	-8,3%
Energie facturée consommée (kWh)					378	
Consommation spécifique (Wh/m3)	432	447	621	501	596	19,0%
Volume pompé (m3)	1 434	1 380	738	840	648	-22,9%
Temps de fonctionnement (h)	239	230	123	140	108	-22,9%
<b>Mathay Rlvt Wallère</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	156	5 121	3 944	134	416	210,4%
Energie facturée consommée (kWh)					300	
Consommation spécifique (Wh/m3)	60	1 833	1 820	57	162	184,2%
Volume pompé (m3)	2 596	2 794	2 167	2 365	2 563	8,4%
Temps de fonctionnement (h)	236	254	197	215	233	8,4%
<b>Montbéliard RL Alliés N° 23</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	1 454	1 308	1 170	2 372	1 074	-54,7%
Energie facturée consommée (kWh)					1 185	
Consommation spécifique (Wh/m3)	97	85	98	195	117	-40,0%
Volume pompé (m3)	14 975	15 300	11 975	12 150	9 175	-24,5%
Temps de fonctionnement (h)	599	612	479	486	367	-24,5%
<b>Montbéliard RL Cuvier N° 10</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	2 534	1 868	2 989	4 908	1 074	-78,1%
Energie facturée consommée (kWh)	0	0			1 198	
Consommation spécifique (Wh/m3)	35	36	62	81	24	-70,4%
Volume pompé (m3)	72 170	51 380	48 370	60 270	44 170	-26,7%
Temps de fonctionnement (h)	1 031	734	691	861	631	-26,7%
<b>Montbéliard RL Parietti N° 3</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	36 696	25 099	28 913	30 013	22 182	-26,1%
Energie facturée consommée (kWh)					24 699	
Consommation spécifique (Wh/m3)	32	32	31	31	29	-6,5%
Volume pompé (m3)	1 146 600	789 900	919 500	957 000	771 300	-19,4%
Temps de fonctionnement (h)	3 822	2 633	3 065	3 190	2 571	-19,4%
<b>Montbéliard RL Pied Egoutte N28</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	2 690	1 828	1 930	2 536	1 533	-39,6%
Energie facturée consommée (kWh)					1 861	
Consommation spécifique (Wh/m3)	41		164		161	
Volume pompé (m3)	65 797		11 761		9 538	
Temps de fonctionnement (h)	3 463		619		502	
<b>Montbéliard RL Velotte N16</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	1 800	1 646	2 048	2 276	1 692	-25,7%
Energie facturée consommée (kWh)					2 069	
Consommation spécifique (Wh/m3)	81	56	73	70		

Volume pompé (m3)	22 344	29 279	28 120	32 319		
Temps de fonctionnement (h)	1 176	1 541	1 480	1 701		
<b>Montbéliard RL 9 Moulins N 18</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	11 578	4 376	5 813	3 548	3 508	-1,1%
Energie facturée consommée (kWh)					3 688	
Consommation spécifique (Wh/m3)	117	61	77	44	60	36,4%
Volume pompé (m3)	98 976	71 520	75 360	80 976	58 320	-28,0%
Temps de fonctionnement (h)	2 062	1 490	1 570	1 687	1 215	-28,0%
<b>Montbéliard Rlvt Bonal EU N 59</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	2 442	2 453	2 208	2 306	2 072	-10,1%
Energie facturée consommée (kWh)	0	0			2 165	
Consommation spécifique (Wh/m3)	27	25	28	28	105	275,0%
Volume pompé (m3)	90 750	97 240	78 650	82 500	19 798	-76,0%
Temps de fonctionnement (h)	825	884	715	750	1 042	38,9%
<b>PR BO BADEVEL</b>						
Energie relevée consommée (kWh)			0	0	20 595	100%
Energie facturée consommée (kWh)					11 916	
Consommation spécifique (Wh/m3)					149	
Volume pompé (m3)					138 270	
Temps de fonctionnement (h)					4 609	
<b>PR MANDEURE CAMPING</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	0	0	0			
<b>PR MATHAY Europe</b>						
Energie relevée consommée (kWh)				160	887	454,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)				21	15	-28,6%
Volume pompé (m3)				7 676	58 330	659,9%
Temps de fonctionnement (h)				202	1 535	659,9%
<b>PR MONTBELIARD Helvétie</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	0	43 987	0	1 168	1 390	19,0%
Energie facturée consommée (kWh)	0	0			1 392	
Consommation spécifique (Wh/m3)		70			4 793	
Volume pompé (m3)		624 600			290	
Temps de fonctionnement (h)		8 328		3	5	66,7%
<b>PR SOCHAUX Jacquet</b>						
Energie relevée consommée (kWh)					708	
Temps de fonctionnement (h)					160	
<b>PR VALENTIGNEY LONGINES</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	0	0	0			
<b>PR VOUIJ-OM</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	0	0	0	0	0	0%
<b>Sochaux RL Brunner N° 21</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	3 793	2 412	1 654	3 567	2 408	-32,5%
Energie facturée consommée (kWh)	0	0	0	0	3 266	100%
Consommation spécifique (Wh/m3)	77	80	87	81	57	-29,6%
Volume pompé (m3)	49 180	30 020	19 120	44 020	42 600	-3,2%
Temps de fonctionnement (h)	2 459	1 501	956	2 201	2 130	-3,2%
<b>Ste Suzanne RL Terrasses N°154</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	3 906	3 319	3 369	3 444	3 659	6,2%

Energie facturée consommée (kWh)	0	0	0	0	3 636	100%
Consommation spécifique (Wh/m3)	152	235	232	247	242	-2,0%
Volume pompé (m3)	25 650	14 100	14 535	13 935	15 120	8,5%
Temps de fonctionnement (h)	1 710	940	969	929	1 008	8,5%
<b>Taillecourt RL Plein Coeur 120</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	1 449	898	1 120	1 689	1 014	-40,0%
Energie facturée consommée (kWh)					1	
Consommation spécifique (Wh/m3)	42	34	45	45	47	4,4%
Volume pompé (m3)	34 480	26 040	25 080	37 760	21 520	-43,0%
Temps de fonctionnement (h)	862	651	627	944	538	-43,0%
<b>Taillecourt Rlvt Le Parc N 134</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	1 070	971	967	964	951	-1,3%
Energie facturée consommée (kWh)	0	0	0	0	1 003	100%
Consommation spécifique (Wh/m3)	65	71	71	77	81	5,2%
Volume pompé (m3)	16 380	13 680	13 590	12 600	11 760	-6,7%
Temps de fonctionnement (h)	546	456	453	420	392	-6,7%
<b>Valentigney RL Libération N 156</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	1 123	904	808	925	667	-27,9%
Energie facturée consommée (kWh)					727	
Consommation spécifique (Wh/m3)	1 000	279	294	398	946	137,7%
Volume pompé (m3)	1 123	3 240	2 745	2 325	705	-69,7%
Temps de fonctionnement (h)	49	216	183	155	47	-69,7%
<b>Valentigney RL Lorraine N° 107</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	338	352	419	432	409	-5,3%
Energie facturée consommée (kWh)	0	0	0	0	420	100%
Consommation spécifique (Wh/m3)	2 113	4 400	327	3 600	3 408	-5,3%
Volume pompé (m3)	160	80	1 280	120	120	0,0%
Temps de fonctionnement (h)	4	2	32	3	3	0,0%
<b>Voujeaucourt Rlvt OM</b>						
Energie facturée consommée (kWh)	0	0	0	0	0	0%
Volume pompé (m3)			69 750	690	900	30,4%
Temps de fonctionnement (h)			2 325	23	30	30,4%
<b>Vx Charmont RL Moulin N° 13</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	21 572	18 716	22 572	19 243	16 266	-15,5%
Energie facturée consommée (kWh)					17 342	
Consommation spécifique (Wh/m3)	68	87	88	66	65	-1,5%
Volume pompé (m3)	317 600	214 880	256 880	292 560	249 520	-14,7%
Temps de fonctionnement (h)	3 970	2 686	3 211	3 657	3 119	-14,7%

## Poste de refoulement

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
<b>Allenjoie RF du Breuil N 33</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	5 479	6 688	5 960	5 835	3 773	-35,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)	29	51	53	52		
Volume pompé (m3)	186 340	131 040	112 490	112 980		
Temps de fonctionnement (h)	2 662	1 872	1 607	1 614		
<b>Allenjoie RF Rte Brognard</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	1 973	6 113	2 098	1 700	3 216	89,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	261	258	331	51	289	466,7%
Volume pompé (m3)	7 550	23 690	6 340	33 480	11 130	-66,8%
Temps de fonctionnement (h)	755	2 369	634	3 348	1 113	-66,8%
<b>Arbouans RF Keller N° 109</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	374		2 038	359	483	34,5%
Energie facturée consommée (kWh)					541	
Consommation spécifique (Wh/m3)	84		290	121	117	-3,3%
Volume pompé (m3)	4 462	3 266	7 038	2 967	4 140	39,5%
Temps de fonctionnement (h)	194	142	306	129	180	39,5%
<b>Arbouans RF Stade N° 112</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	20 517	9 052	12 181	12 967	8 716	-32,8%
Energie facturée consommée (kWh)					10 320	
Consommation spécifique (Wh/m3)	64	62	69	62	55	-11,3%
Volume pompé (m3)	319 680	145 980	176 490	210 150	158 580	-24,5%
Temps de fonctionnement (h)	3 552	1 622	1 961	2 335	1 762	-24,5%
<b>Audincourt RF Combottes N° 145</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	1 859	1 549	1 630	1 632	1 707	4,6%
Energie facturée consommée (kWh)					1 693	
Consommation spécifique (Wh/m3)	128	123	128	121	157	29,8%
Volume pompé (m3)	14 547	12 571	12 727	13 520	10 907	-19,3%
Temps de fonctionnement (h)	1 119	967	979	1 040	839	-19,3%
<b>Audincourt RF Foch N° 115</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	1 938	2 175	1 946	2 323	3 004	29,3%
Energie facturée consommée (kWh)	0	0			3 053	
Consommation spécifique (Wh/m3)	59	59	70	68	60	-11,8%
Volume pompé (m3)	33 030	36 765	27 945	34 335	49 815	45,1%
Temps de fonctionnement (h)	734	817	621	763	1 107	45,1%
<b>Audincourt RF Gare N° 118</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	3 849	6 520	4 907	5 181	4 523	-12,7%
Energie facturée consommée (kWh)					4 822	
Consommation spécifique (Wh/m3)	38	65	49	56	64	14,3%
Volume pompé (m3)	100 776	99 552	100 062	92 004	70 788	-23,1%
Temps de fonctionnement (h)	2 964	2 928	2 943	2 706	2 082	-23,1%
<b>Audincourt RF Japy N 143</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	470	430	422	472	371	-21,4%
Energie facturée consommée (kWh)					423	
Consommation spécifique (Wh/m3)	164	183	167	159	241	51,6%
Volume pompé (m3)	2 869	2 356	2 527	2 964	1 539	-48,1%
Temps de fonctionnement (h)	151	124	133	156	81	-48,1%
<b>Audincourt RF Jean Jaurès N 122</b>						

Energie relevée consommée (kWh)	6 031	5 696	5 295	4 882	4 782	-2,0%
Energie facturée consommée (kWh)					5 113	
Consommation spécifique (Wh/m3)	37	36	35	37	37	0,0%
Volume pompé (m3)	163 050	159 400	149 500	132 450	130 050	-1,8%
Temps de fonctionnement (h)	3 261	3 188	2 990	2 649	2 601	-1,8%
<b>Audincourt RF Montanot N° 110</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	1 093	1 137	1 149	1 199	1 094	-8,8%
Energie facturée consommée (kWh)	0	0			1 168	
Consommation spécifique (Wh/m3)	102	105	97	104	100	-3,8%
Volume pompé (m3)	10 718	10 810	11 891	11 523	10 948	-5,0%
Temps de fonctionnement (h)	466	470	517	501	476	-5,0%
<b>Audincourt RF Pond Gland N123</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	3 930	3 387	3 322	3 313	2 674	-19,3%
Energie facturée consommée (kWh)					3 151	
Consommation spécifique (Wh/m3)	55	57	54	60	54	-10,0%
Volume pompé (m3)	70 864	59 598	61 920	54 782	49 450	-9,7%
Temps de fonctionnement (h)	1 648	1 386	1 440	1 274	1 150	-9,7%
<b>Audincourt RF Temple N° 113</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	83 264	66 714	72 951	93 031	51 534	-44,6%
Energie facturée consommée (kWh)					80 448	
Consommation spécifique (Wh/m3)	52	57	62	66		
Volume pompé (m3)	1 611 320	1 179 681	1 178 068	1 407 558		
Temps de fonctionnement (h)	6 825	4 993	4 982	5 954		
<b>Audincourt RF Viète N° 114</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	10 895	8 038	8 120	10 157	6 601	-35,0%
Energie facturée consommée (kWh)					9 389	
Consommation spécifique (Wh/m3)	36	36	37	37	28	-24,3%
Volume pompé (m3)	300 016	220 320	217 124	272 816	234 668	-14,0%
Temps de fonctionnement (h)	4 412	3 240	3 193	4 012	3 451	-14,0%
<b>Bart RF La Roche EU N° 136</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	641	599	639	590	581	-1,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)	186	348	254	289	382	32,2%
Volume pompé (m3)	3 440	1 720	2 520	2 040	1 520	-25,5%
Temps de fonctionnement (h)	86	43	63	51	38	-25,5%
<b>Bart RF rue de l'Allan N° 50</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	0	0	16 310	17 705	14 558	-17,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)	0	0	83	87	79	-9,2%
Volume pompé (m3)	262 967	409 112	197 530	202 635	183 391	-9,5%
Temps de fonctionnement (h)	3 689	5 888	2 746	2 853	2 593	-9,1%
<b>Bart RF Rupt EU</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	16 553	9 664	12 092	11 046	7 451	-32,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)	74	44	57	48	56	16,7%
Volume pompé (m3)	224 748	218 160	211 788	231 912	133 200	-42,6%
Temps de fonctionnement (h)	6 243	6 060	5 883	6 442	3 700	-42,6%
<b>Bavans RF ECIA N° 60</b>						
Volume pompé (m3)	10 230	19 860	5 736	5 040	3 066	-39,2%
Temps de fonctionnement (h)	305	604	174	153	93	-39,2%
<b>Bavans RF Sous Roches N° 42</b>						

Energie relevée consommée (kWh)	33 629	25 939	21 466	33 329	30 844	-7,5%
Energie facturée consommée (kWh)					35 429	
Consommation spécifique (Wh/m3)	40	40	41	38	40	5,3%
Volume pompé (m3)	841 500	640 620	522 810	879 570	774 630	-11,9%
Temps de fonctionnement (h)	9 350	7 118	5 809	9 773	8 607	-11,9%
<b>Berches RF ZI N° 48</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	14 373	13 136	12 165	15 308	0	-100,0%
Energie facturée consommée (kWh)	0	0	0	0	0	0%
Consommation spécifique (Wh/m3)	41	36	48	45	0	-100,0%
Volume pompé (m3)	352 000	366 190	251 900	342 320	342 320	0,0%
Temps de fonctionnement (h)	3 200	3 329	2 290	3 112	3 112	0,0%
<b>Bethoncourt RF La Prusse N° 30</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	1 550	920	1 219	2 855	937	-67,2%
Energie facturée consommée (kWh)	0	0	0	0	780	100%
Consommation spécifique (Wh/m3)	94	83	70		107	
Volume pompé (m3)	16 492	11 088	17 500		8 736	
Temps de fonctionnement (h)	589	396	625		312	
<b>Bethoncourt RF Ruderop N° 29</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	751	760	757	819	792	-3,3%
Energie facturée consommée (kWh)	0	0	0	0	770	100%
Consommation spécifique (Wh/m3)	603	603	608	563	524	-6,9%
Volume pompé (m3)	1 246	1 260	1 246	1 456	1 512	3,8%
Temps de fonctionnement (h)	89	90	89	104	108	3,8%
<b>Brognard RF Les esserts N° 36</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	761	665	669	676	604	-10,7%
Energie facturée consommée (kWh)	0	0	0	0	602	100%
Consommation spécifique (Wh/m3)	223	324	277	298	153	-48,7%
Volume pompé (m3)	3 420	2 052	2 412	2 268	3 960	74,6%
Temps de fonctionnement (h)	95	57	67	63	110	74,6%
<b>Brognard RF Vervel N° 55</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	15 899	15 093	0	34 518	11 009	-68,1%
Energie facturée consommée (kWh)	0	0	0	0	0	0%
Consommation spécifique (Wh/m3)	85	81	0	192	55	-71,4%
Volume pompé (m3)	187 150	186 755	189 170	179 325	201 775	12,5%
Temps de fonctionnement (h)	3 130	3 117	3 128	2 969	3 181	7,1%
<b>Courcelles RF Aéroport N 135</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	1 914	1 021	1 289	1 024	1 417	38,4%
Energie facturée consommée (kWh)	0	0	0	0	1 033	100%
Consommation spécifique (Wh/m3)	106	171	128	182	144	-20,9%
Volume pompé (m3)	18 090	5 955	10 095	5 640	9 840	74,5%
Temps de fonctionnement (h)	1 206	397	673	376	656	74,5%
<b>Courcelles RF 1 bis N° 2</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	20 097	8 375	8 131	8 982	9 672	7,7%
Energie facturée consommée (kWh)	0	0	0	0	7 990	100%
Consommation spécifique (Wh/m3)	132	152	209	126	155	23,0%
Volume pompé (m3)	152 535	55 053	38 829	71 169	62 292	-12,5%
Temps de fonctionnement (h)	4 909	1 741	1 333	2 367	2 010	-15,1%
<b>Courcelles RF 1 N° 1</b>						

Energie relevée consommée (kWh)	7 972	6 556	6 038	4 435	4 033	-9,1%
Energie facturée consommée (kWh)					4 160	
Consommation spécifique (Wh/m3)	68	68	68	43	30	-30,2%
Volume pompé (m3)	117 264	95 928	89 124	102 396	132 888	29,8%
Temps de fonctionnement (h)	1 396	1 142	1 061	1 219	1 582	29,8%
<b>Dambenois RF Oichottes N° 53</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	5 006	3 223	3 364	3 122	2 777	-11,1%
Energie facturée consommée (kWh)	0	0	0	0	0	0%
Consommation spécifique (Wh/m3)	75	76	78	84	80	-4,8%
Volume pompé (m3)	66 452	42 291	42 883	37 333	34 743	-6,9%
Temps de fonctionnement (h)	1 796	1 143	1 159	1 009	939	-6,9%
<b>Dambenois RF Sillons N° 52</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	8 641	5 743	4 165	4 935	4 935	0,0%
Energie facturée consommée (kWh)					5 047	
Consommation spécifique (Wh/m3)	92	102	68	78	90	15,4%
Volume pompé (m3)	93 943	56 277	61 568	63 640	55 093	-13,4%
Temps de fonctionnement (h)	2 539	1 521	1 664	1 720	1 489	-13,4%
<b>Dampierre RF Doubs Eglise N46</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	19 627	13 075	14 046	13 318	10 686	-19,8%
Energie facturée consommée (kWh)	0	0	0	0	12 814	100%
Consommation spécifique (Wh/m3)	58	51	49	47	40	-14,9%
Volume pompé (m3)	336 174	256 710	285 950	281 908	267 632	-5,1%
Temps de fonctionnement (h)	3 909	2 985	3 325	3 278	3 112	-5,1%
<b>Etupes RF Technoland N 57</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	977	1 026	2 372	1 123	1 125	0,2%
Energie facturée consommée (kWh)					1 167	
Consommation spécifique (Wh/m3)	46	50	383	46	42	-8,7%
Volume pompé (m3)	21 280	20 720	6 192	24 290	26 740	10,1%
Temps de fonctionnement (h)	304	296	172	347	382	10,1%
<b>Etupes RF ZI N° 12</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	54 989	45 555	57 476	50 717	30 392	-40,1%
Energie facturée consommée (kWh)	0	0	0	0		
Consommation spécifique (Wh/m3)	63	63	60	64	46	-28,1%
Volume pompé (m3)	878 976	725 004	958 608	790 524	658 476	-16,7%
Temps de fonctionnement (h)	3 488	2 877	3 804	3 137	2 613	-16,7%
<b>Exincourt RF Nord N° 11</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	83 990	66 393	42 607	104 283	70 195	-32,7%
Energie facturée consommée (kWh)	0	0	0	0	0	0%
Consommation spécifique (Wh/m3)	98	114	74	98	67	-31,6%
Volume pompé (m3)	860 600	583 050	578 890	1 061 970	1 054 430	-0,7%
Temps de fonctionnement (h)	6 620	4 485	4 453	8 169	8 111	-0,7%
<b>Feschés RF Dormoy N° 25</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	16 386	14 256	16 741	24 584	24 689	0,4%
Energie facturée consommée (kWh)	0	0	0	0	25 880	100%
Consommation spécifique (Wh/m3)	70	100	95	95	94	-1,1%
Volume pompé (m3)	233 860	141 900	175 725	259 820	262 900	1,2%
Temps de fonctionnement (h)	4 252	2 580	3 195	4 724	4 780	1,2%
<b>Feschés RF Rondelot N° 34</b>						



Energie relevée consommée (kWh)	97	0		588	580	-1,4%
Energie facturée consommée (kWh)	0	0	0	0	686	100%
Consommation spécifique (Wh/m3)	75	0		750	740	-1,3%
Volume pompé (m3)	1 290	864	880	784	784	0,0%
Temps de fonctionnement (h)	117	78	80	71	71	0,0%
<b>Hérimoncourt RF Berne N° 124</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	753	724	727	713	634	-11,1%
Energie facturée consommée (kWh)					625	
Consommation spécifique (Wh/m3)	360	340	336	368	327	-11,1%
Volume pompé (m3)	2 090	2 128	2 166	1 938	1 938	0,0%
Temps de fonctionnement (h)	55	56	57	51	51	0,0%
<b>Mandeure RF Chêne N 157</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	1 017	1 198	761	797	801	0,5%
Energie facturée consommée (kWh)					922	
Consommation spécifique (Wh/m3)	100	86	168	135	135	0,0%
Volume pompé (m3)	10 180	13 880	4 520	5 920	5 920	0,0%
Temps de fonctionnement (h)	509	694	226	296	296	0,0%
<b>Mandeure RF Papeterie N° 104</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	13 654	9 281	11 187	7 874	4 586	-41,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)	116	119	112	146	105	-28,1%
Volume pompé (m3)	117 360	77 760	99 920	54 000	43 600	-19,3%
Temps de fonctionnement (h)	2 934	1 944	2 498	1 350	1 090	-19,3%
<b>Mandeure RF Poste N° 125</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	672	621	722	588	519	-11,7%
Energie facturée consommée (kWh)					488	
Consommation spécifique (Wh/m3)	116	77	134	217	288	32,7%
Volume pompé (m3)	5 781	8 077	5 371	2 706	1 804	-33,3%
Temps de fonctionnement (h)	141	197	131	66	44	-33,3%
<b>Mathay RF Le Pont N° 146</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	6 243	9 628	9 447	7 131	7 793	9,3%
Energie facturée consommée (kWh)					6 241	
Consommation spécifique (Wh/m3)	26	50	45	45	45	0,0%
Volume pompé (m3)	240 037	192 231	208 661	157 251	174 741	11,1%
Temps de fonctionnement (h)	4 529	3 627	3 937	2 967	3 297	11,1%
<b>Mathay RF Longues Raies N°152</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	814	706	697	744	737	-0,9%
Energie facturée consommée (kWh)					913	
Consommation spécifique (Wh/m3)	97	150	154	145	136	-6,2%
Volume pompé (m3)	8 370	4 710	4 530	5 130	5 430	5,8%
Temps de fonctionnement (h)	558	314	302	342	362	5,8%
<b>Mathay Rflt Gaiffe</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	2 501	1 269	2 529	2 196	2 239	2,0%
Energie facturée consommée (kWh)	0	0	0	0	2 440	100%
Consommation spécifique (Wh/m3)	31	126	55	58	55	-5,2%
Volume pompé (m3)	79 772	10 052	45 724	37 884	40 684	7,4%
Temps de fonctionnement (h)	2 849	359	1 633	1 353	1 453	7,4%
<b>Montbéliard RF Bonal EP N° 58</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	875	738	2 369	3 644	3 319	-8,9%

Energie facturée consommée (kWh)					3 358	
Consommation spécifique (Wh/m3)	61	25	49	50	51	2,0%
Volume pompé (m3)	14 288	29 704	48 128	73 508	64 484	-12,3%
Temps de fonctionnement (h)	76	158	256	391	343	-12,3%
<b>Montbéliard RF Emmaüs N° 39</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	30 367	31 130	12 934	10 178		
Energie facturée consommée (kWh)					5 633	
Consommation spécifique (Wh/m3)	788	882	436	958		
Volume pompé (m3)	38 544	35 312	29 696	10 624	5 344	-49,7%
Temps de fonctionnement (h)	2 409	2 207	1 856	664	334	-49,7%
<b>Montbéliard RF Gare N° 17</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	2 584	2 621	2 455	0	1 943	100%
Energie facturée consommée (kWh)	0	0			2 393	
Consommation spécifique (Wh/m3)	198	244	199	0	214	100%
Volume pompé (m3)	13 065	10 738	12 337	12 610	9 061	-28,1%
Temps de fonctionnement (h)	1 005	826	949	970	697	-28,1%
<b>Montbéliard RF Lyc Viette EP</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	0	7 210	5 411	0		
Energie facturée consommée (kWh)	0	0	0			
Consommation spécifique (Wh/m3)		1 802 500	5 411 000			
Volume pompé (m3)		4	1			
Temps de fonctionnement (h)		1	0			
<b>Montbéliard RF Mt Chevis N° 137</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	11 296	11 958	9 041	9 594	10 037	4,6%
Energie facturée consommée (kWh)					10 123	
Consommation spécifique (Wh/m3)	492	504	529	499		
Volume pompé (m3)	22 956	23 748	17 100	19 224		
Temps de fonctionnement (h)	1 913	1 979	1 425	1 602		
<b>Montbéliard RF Prairie N° 9</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	35 403	43 987	37 549	42 075	22 819	-45,8%
Energie facturée consommée (kWh)					27 994	
Consommation spécifique (Wh/m3)	73	70	74	69	58	-15,9%
Volume pompé (m3)	484 650	624 600	504 525	609 225	393 825	-35,4%
Temps de fonctionnement (h)	6 462	8 328	6 727	8 123	5 251	-35,4%
<b>Montbéliard RF Prison N° 6</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	86 796	60 486	66 901	69 615	53 433	-23,2%
Energie facturée consommée (kWh)					57 114	
Consommation spécifique (Wh/m3)	45	46	44	44	44	0,0%
Volume pompé (m3)	1 913 700	1 313 400	1 504 500	1 571 700	1 205 700	-23,3%
Temps de fonctionnement (h)	6 379	4 378	5 015	5 239	4 019	-23,3%
<b>Montbéliard RF Rte Laire N 37</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	1 852	0	0	0	0	0%
Energie facturée consommée (kWh)	0	0			1 441	
Consommation spécifique (Wh/m3)	217	0	0	0	0	0%
Volume pompé (m3)	8 520	6 120	3 360	2 820	5 790	105,3%
Temps de fonctionnement (h)	284	204	112	94	193	105,3%
<b>Montbéliard RF ZUP N 7 + BO</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	84 521	92 873	75 071			

Consommation spécifique (Wh/m3)	40	28	36			
Volume pompé (m3)	2 113 232	3 291 690	2 066 251			
Temps de fonctionnement (h)	7 055	6 739	6 862			
<b>Montbéliard ZUP Bis</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	3 094	2 202	2 243	1 905	2 794	46,7%
Energie facturée consommée (kWh)					2 624	
Consommation spécifique (Wh/m3)	136	147	147	165	139	-15,8%
Volume pompé (m3)	22 710	15 000	15 210	11 520	20 160	75,0%
Temps de fonctionnement (h)	757	500	507	384	672	75,0%
<b>Nommay RF Coteau N° 54</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	1 671	1 342	820	1 350	1 237	-8,4%
Energie facturée consommée (kWh)					1 279	
Consommation spécifique (Wh/m3)	51	58	33	73	76	4,1%
Volume pompé (m3)	33 032	23 058	24 704	18 522	16 324	-11,9%
Temps de fonctionnement (h)	1 184	827	896	663	584	-11,9%
<b>Nommay RF Savoureuse N° 24</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	1 132	336	432	346	399	15,3%
Energie facturée consommée (kWh)					434	
Consommation spécifique (Wh/m3)	100	246	161	506	639	26,3%
Volume pompé (m3)	11 364	1 368	2 688	684	624	-8,8%
Temps de fonctionnement (h)	947	114	224	57	52	-8,8%
<b>PR BO MONTBELIARD Pt Hollande</b>						
Energie facturée consommée (kWh)					75 508	
Temps de fonctionnement (h)	8 760	8 760				
<b>Seloncourt RF Déchetterie N 131</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	871	751	695	954	909	-4,7%
Energie facturée consommée (kWh)	0	0			1 018	
Consommation spécifique (Wh/m3)	136	128	95	144	169	17,4%
Volume pompé (m3)	6 396	5 876	7 306	6 630	5 382	-18,8%
Temps de fonctionnement (h)	246	226	281	255	207	-18,8%
<b>Seloncourt RF Ht Roches N 116</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	6 586	5 349	9 172	8 202	6 242	-23,9%
Energie facturée consommée (kWh)					8 398	
Consommation spécifique (Wh/m3)	282	194	355	267	247	-7,5%
Volume pompé (m3)	23 361	27 586	25 870	30 745	25 285	-17,8%
Temps de fonctionnement (h)	1 797	2 122	1 990	2 365	1 945	-17,8%
<b>Sochaux RF Eglise N° 15</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	80 316	59 441	88 172	98 548	86 725	-12,0%
Energie facturée consommée (kWh)					87 449	
Consommation spécifique (Wh/m3)	94	89	108	106	107	0,9%
Volume pompé (m3)	851 580	668 610	819 090	929 556	812 592	-12,6%
Temps de fonctionnement (h)	2 490	1 955	2 395	2 718	2 376	-12,6%
<b>Sochaux RF Gravier N° 20</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	15 537	13 088	0	19 184	7 708	-59,8%
Energie facturée consommée (kWh)					11 578	
Consommation spécifique (Wh/m3)	67	69	0	57	52	-8,8%
Volume pompé (m3)	233 088	189 056	275 072	338 176	148 992	-55,9%
Temps de fonctionnement (h)	1 821	1 477	2 149	2 642	1 164	-55,9%

<b>Sochaux RF Piscine N° 19</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	13 601	12 105	14 398	13 129	7 136	-45,6%
Energie facturée consommée (kWh)	0	0	0	0	11 312	100%
Consommation spécifique (Wh/m3)	93	80	79	82		
Volume pompé (m3)	145 893	151 701	183 216	159 720		
Temps de fonctionnement (h)	4 421	4 597	5 552	4 840		
<b>Sochaux RF République N° 22</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	7 888	5 860	5 196	6 668	8 956	34,3%
Energie facturée consommée (kWh)					7 989	
Consommation spécifique (Wh/m3)	55	57	59	58	92	58,6%
Volume pompé (m3)	142 200	103 000	88 400	114 500	97 218	-15,1%
Temps de fonctionnement (h)	1 422	1 030	884	1 145	2 946	157,3%
<b>Taillecourt RF Sous Bois N° 103</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	4 441	2 828	3 814	0	6 094	100%
Energie facturée consommée (kWh)	0	0		0	0	0%
Consommation spécifique (Wh/m3)	160	181	180	0	317	100%
Volume pompé (m3)	27 702	15 660	21 150	23 796	19 206	-19,3%
Temps de fonctionnement (h)	1 539	870	1 175	1 322	1 067	-19,3%
<b>Valentigney RF Bataille N° 106</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	3 376	2 784	2 376	2 379	2 031	-14,6%
Energie facturée consommée (kWh)	0	0	0	0	2 078	100%
Consommation spécifique (Wh/m3)	75	78	79	81	83	2,5%
Volume pompé (m3)	45 025	35 685	29 985	29 420	24 515	-16,7%
Temps de fonctionnement (h)	1 202	953	801	786	655	-16,7%
<b>Valentigney RF Cycles N° 105</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	20 345	0	19 465	18 163	12 696	-30,1%
Energie facturée consommée (kWh)	0	0	0	0	13 621	100%
Consommation spécifique (Wh/m3)	52	0	54	46	39	-15,2%
Volume pompé (m3)	395 000	354 750	362 375	396 125	323 375	-18,4%
Temps de fonctionnement (h)	3 160	2 838	2 899	3 169	2 587	-18,4%
<b>Vieux Charmont Moulin Bis</b>						
Energie facturée consommée (kWh)	0	0	0	0	0	0%
Volume pompé (m3)	31 464	24 966	39 654	21 294	18 684	-12,3%
Temps de fonctionnement (h)	1 748	1 387	2 203	1 183	1 038	-12,3%
<b>Voujeaucourt RF La Croze N°43</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	7 920	12 551	16 169	19 533	16 502	-15,5%
Energie facturée consommée (kWh)	0	0	0	0	0	0%
Consommation spécifique (Wh/m3)	58	52	59	61	53	-13,1%
Volume pompé (m3)	137 580	242 340	271 860	320 280	312 000	-2,6%
Temps de fonctionnement (h)	2 293	4 039	4 531	5 338	5 200	-2,6%
<b>Voujeaucourt RF Marché N° 49</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	4 779	6 475	5 464	9 080	4 817	-46,9%
Energie facturée consommée (kWh)					6 120	
Consommation spécifique (Wh/m3)	88	83	83	79	66	-16,5%
Volume pompé (m3)	54 550	77 700	65 625	115 225	73 225	-36,5%
Temps de fonctionnement (h)	2 182	3 108	2 625	4 609	2 929	-36,5%
<b>Voujeaucourt RF Union N° 44</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	22 452	43 417	19 112	3 919	12 700	224,1%

Energie facturée consommée (kWh)	0	0	0	0	15 170	100%
Consommation spécifique (Wh/m3)	58	160	56	9	45	400,0%
Volume pompé (m3)	387 110	270 960	341 610	428 215	281 425	-34,3%
Temps de fonctionnement (h)	4 874	3 426	4 298	5 399	3 539	-34,5%
<b>Voujeaucourt Union Bis</b>						
Energie facturée consommée (kWh)	0	0	0	0	0	0%
Volume pompé (m3)	6 456	2 064	2 868	1 848	1 260	-31,8%
Temps de fonctionnement (h)	538	172	239	154	105	-31,8%

### **Autres installations assainissement**

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
<b>AS DO AUD12 (Champs Montants)</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	0	0	0	0	0	0%
Energie facturée consommée (kWh)	0	0				
<b>AS DO AUD13 (Super U)</b>						
Energie facturée consommée (kWh)					449	
Temps de fonctionnement (h)	8 760	8 760	8 760	8 760	8 760	0,0%
<b>BO Chiffogne</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	39 734	28 293	0	0	22 726	100%
Energie facturée consommée (kWh)	0	0			17 194	
Consommation spécifique (Wh/m3)	698	454	0	0		
Volume pompé (m3)	56 907	62 324	32 981	38 441		
Temps de fonctionnement (h)	1 654	1 031	215	924	567	-38,6%
<b>BO ETUPES TECHNO LAND POMPE EN</b>						
Temps de fonctionnement (h)	706	170	45	0		
<b>BO Sochaux</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	28 987	28 293	15 816	16 018	11 846	-26,0%
Energie facturée consommée (kWh)					11 923	
Consommation spécifique (Wh/m3)	1 222	1 974	473	346		
Volume pompé (m3)	23 714	14 333	33 459	46 249		
Temps de fonctionnement (h)	1 816	1 254	1 658	2 002		
<b>BO ZUP</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	84 521	92 873	75 071	105 926	74 736	-29,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)	40	28	36	28	25	-10,7%
Volume pompé (m3)	2 113 232	3 291 690	2 066 251	3 775 500	2 951 000	-21,8%
Temps de fonctionnement (h)		6 739	6 862	7 551	5 902	-21,8%
<b>Dampierre Dégrilleur N° 35</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	394	389	554	426	343	-19,5%
Energie facturée consommée (kWh)	0	0	0	0	346	100%
Temps de fonctionnement (h)	80	452	452	4 875		
<b>DO Aud 17</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	0	0	0	0	0	0%
Energie facturée consommée (kWh)	0	0	0		163	
Temps de fonctionnement (h)	8 760	8 760	8 760	8 760	8 760	0,0%
<b>DO Aud 25</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	0	0	0	0	0	0%
Temps de fonctionnement (h)	8 760	8 760	8 760	8 760	8 760	0,0%
<b>DO BADEVEL BO rue du Stade</b>						
Energie relevée consommée (kWh)			0	0	0	0%
Energie facturée consommée (kWh)			0	0	0	0%
<b>DO Bav 04</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	0	0	0	0	0	0%
Energie facturée consommée (kWh)	0	0	0	0	42	100%
Temps de fonctionnement (h)	8 760	8 760	8 760	8 760	8 760	0,0%
<b>DO BETH02 (ex udep)</b>						
Energie facturée consommée (kWh)	0	0	0	0	0	0%
Temps de fonctionnement (h)	8 760	8 760	8 760	8 760	8 760	0,0%
<b>DO Dampierre (AS DO VOU08)</b>						

Energie relevée consommée (kWh)	0	0	0	0		
Temps de fonctionnement (h)	8 760	8 760				
<b>DO EXN15 Clémenceau</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	0	0			0	
Energie facturée consommée (kWh)	0	0	0	0	0	0%
Temps de fonctionnement (h)	8 760	8 760				
<b>DO Gd Charmont01 (ex step)</b>						
Energie facturée consommée (kWh)	0	0	0	0	0	0%
Temps de fonctionnement (h)	8 760	8 760				
<b>DO Mon 18</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	0	0	0			
Energie facturée consommée (kWh)	0	0	0			
Temps de fonctionnement (h)	8 760	8 760				
<b>DO Mon 57</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	0	0	0	0		
Temps de fonctionnement (h)	8 760	8 760				
<b>DO MONT62 (Chiffogne)</b>						
Energie facturée consommée (kWh)	0	0	0	0	0	0%
Temps de fonctionnement (h)	8 760	8 760				
<b>DO MON58 (Gr La Dame)</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	0	0	0	0		
Energie facturée consommée (kWh)	0	0	0	0	0	0%
Temps de fonctionnement (h)	8 760	8 760				
<b>DO MON60 BO ZUP</b>						
Temps de fonctionnement (h)	8 760	8 760				
<b>DO MON61 Helvétie</b>						
Energie facturée consommée (kWh)	0	0	0	0	0	0%
Temps de fonctionnement (h)	8 760	8 760				
<b>DO PR Eglise Dampierre</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	0	0	0	0	0	0%
Energie facturée consommée (kWh)	0	0	0	0	0	0%
Temps de fonctionnement (h)	8 760	8 760				
<b>DO Val 03</b>						
Energie relevée consommée (kWh)		0	0	0	0	0%
Energie facturée consommée (kWh)	0	0		0	280	100%
Temps de fonctionnement (h)	8 760	8 760				
<b>DO Val 04</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	0	0	0	0	0	0%
Energie facturée consommée (kWh)					100	
Temps de fonctionnement (h)	8 760	8 760				
<b>DO Val 10</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	0	0	0	0	0	0%
Energie facturée consommée (kWh)	0	0	0	0	0	0%
Temps de fonctionnement (h)	8 760	8 760				
<b>DO Vou 07</b>						
Energie facturée consommée (kWh)	0	0	0	0	224	100%
Temps de fonctionnement (h)	8 760	8 760				
<b>DO VX CHARMONT Rue de Brognard</b>						

Energie facturée consommée (kWh)	0	0	0	0	0	0%
<b>Montbéliard Deg Canal N 141</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	802	751	760	733	779	6,3%
Energie facturée consommée (kWh)					730	
Volume pompé (m3)		0		0		
Temps de fonctionnement (h)	154	164	143	131	128	-2,3%





## **6.7 Les engagements spécifiques au service**



## 6.8 Annexes financières

- *Les modalités d'établissement du CARE*

### 6.8.1.1 Introduction générale

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégué prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2020 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

### 6.8.1.2 Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux au sein de la Région Est de Veolia Eau (groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21ème siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau, construite depuis 2018 selon une logique « gLocale » dans le cadre du projet d'entreprise « Osons 20/20 », répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 66 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elles assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service clientèle, ressources humaines, bureau d'études techniques, service achats, expertises nationales...); étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats les produits et les charges relevant d'une part de la Région (niveaux successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau national (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

### **6.8.1.3 Faits Marquants**

Comme évoqué précédemment, Veolia Eau a mis en œuvre à compter de 2018 une nouvelle organisation plus adaptée aux enjeux du secteur. Quelques actions complémentaires ont eu lieu en 2020 pour achever ce déploiement et, à ce titre, des coûts de restructuration, par nature exceptionnels, ont été engendrés et repartis entre les contrats de la Société

#### **Changement de modalité de répartition des charges indirectes liées à la fonction consommateurs**

D'autre part, le projet d'entreprise « Osons 20/20 ! » comporte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences consommateurs de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement, centre d'appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales:

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les reversements aux collectivités.
- La plateforme RC 360 qui gère les flux mails, courriers, appels téléphoniques des consommateurs.

Ces plateformes sont désormais totalement opérationnelles et disposent de nouveaux outils informatiques qui permettent une mesure de leur activité avec un degré accru de finesse et de fiabilité.

Pour cette raison, il a été jugé possible et pertinent de faire évoluer les modalités de répartition entre les contrats du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire) qui étaient jusqu'en 2019 assise sur la valeur ajoutée simplifiée.

En pratique, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 (et sans retraitement rétrospectif des CARE 2019):

- Le coût de la Plateforme Produits & Cash est réparti entre les différents Territoires au prorata des factures d'eau émises pour les contrats de ces derniers entre le 1<sup>er</sup> novembre n-1 et le 31 octobre n – en tenant compte d'éventuels effets de périmètre en tant que de besoin ;
- Le coût de la Plateforme RC 360 est réparti entre les différents Territoires au prorata des contacts (mails, appels téléphoniques, courriers) sur le périmètre du Territoire entre le 1<sup>er</sup> janvier n et 31 décembre n (le nombre de contacts du mois de décembre étant estimé).

Ces coûts ainsi répartis au niveau d'un Territoire donné sont additionnés à ceux de la fonction « consommateurs » du Territoire pour être enfin répartis entre les contrats d'eau au prorata des factures émises telles que déterminées ci-dessus (voir note 1 ci-après).

Dans les rares situations où des services d'assainissement donnent lieu à la facturation aux consommateurs des m<sup>3</sup> assujettis par une facture distincte de celle de l'eau potable, ils sont traités avec les mêmes règles que les contrats d'eau potable tel que décrit ci-dessus.

Dans le cas le plus fréquent, où l'eau et l'assainissement sont facturés sur le même document, et lorsque les délégataires de ces deux services font partie du Groupe Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, les contrats assainissement se voient attribuer une quote part des coûts ci-dessus selon les règles ci-dessous :

- Soit une approche spécifique peut être identifiée dans les contrats d'eau et d'assainissement, et des conventions internes mises en place: le contrat assainissement supporte alors la quote part conventionnelle des coûts consommateurs en contrepartie d'un produit de même montant porté sur la rubrique « produits accessoires » sur le contrat eau.
- Dans le cas contraire, une charge forfaitaire de 2€ par facture est imputée sur le contrat d'assainissement en contrepartie d'un allègement de charges de même montant sur le contrat eau.

L'évolution décrite au présent paragraphe a été analysée, comme le précise son titre, comme un changement de modalités de répartition de charges indirectes.

Enfin, le coût des plateformes intègre l'ensemble des composantes qui s'y rattachent : coûts de personnel, de loyers, de sous traitance... Dans une logique de simplification, le coût des plateformes, réparti sur chaque contrat, est présenté sur la seule ligne « sous traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein des dites plateformes).

## **1. Produits**

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau, d'assainissement et de gaz, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés au cours du mois de décembre et comptabilisée. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante. Les dégrèvements (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder – dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

## **2. Charges**

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- ✓ les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes § 2.1),
- ✓ la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité soit de calculs à caractère économique (charges calculées § 2.1.2).

## **2.1. Charges exclusivement imputables au contrat**

Ces charges comprennent :

- ✓ les dépenses courantes d'exploitation (cf 2.1.1),
- ✓ un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- ✓ les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- ✓ les charges relatives aux travaux à titre exclusifs.

### **2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation**

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité...). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

Par ailleurs, la précision suivante est apportée sur la prise en compte de la fiscalité indirecte applicable aux consommations d'électricité. Depuis 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité est calculée comme une majoration du prix du KWH selon un barème fonction de l'électrointensivité de la Société au cours de l'année considérée. Ce taux applicable n'est donc pas nécessairement connu en début d'année et des régularisations peuvent donc avoir lieu au cours des exercices suivants. Ces régularisations sont enregistrées dans les CARE lors de leur versement effectif, et alors imputées aux contrats selon les points de livraison de l'électricité consommée.

### **2.1.2. Charges calculées**

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique...il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges enregistrées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir note 2 ci-après).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

**Charges relatives au renouvellement :**

Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 3 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 4 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- ✓ d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- ✓ d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.



La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- ✓ d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après) ;
- ✓ d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

#### - Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

#### **Charges relatives aux investissements :**

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- ✓ pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat,
- ✓ pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée,
- ✓ avec, dans les deux cas, une progressivité prédéterminée et constante (+1,5 % par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros courants, le montant de l'investissement initial. S'agissant des compteurs, ce dernier comprend, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

Le taux financier retenu se définit comme le taux de référence d'un financement par endettement en vigueur l'année de la réalisation de l'investissement (calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré de 0,5% pour les investissements réalisés jusqu'au 31.12.2007 et de 1,0% pour les investissements réalisés depuis cette date compte tenu de l'évolution tendancielle du coût des emprunts souscrits par le Groupe VEOLIA ENVIRONNEMENT). Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité annuelle de 1,5 % indiquée ci-dessus.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

#### - Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un

décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

#### - Annuités d'emprunts de la Collectivité prises en charge

Lorsque le délégataire s'est engagé contractuellement à prendre à sa charge le paiement d'annuités d'emprunt contractées par la Collectivité, le montant des annuités peut varier pendant la durée du contrat ; la charge correspondante est déterminée selon un calcul actuariel permettant de lisser cette charge sur cette durée.

#### - Impact des avances remboursables à taux zéro

Lorsque la Société bénéficie d'avances remboursables sans intérêts de la part d'une Agence de l'Eau pour contribuer au financement de certains travaux exécutés dans le cadre d'un contrat de DSP, un calcul spécifique est effectué depuis 2011 pour tenir compte dans le CARE de l'avantage temporaire que représente cette mise à disposition de fonds sans intérêts. Des produits spécifiques sont ainsi calculés sur le capital restant dû en début d'exercice au titre de ces avances, au taux d'intérêt de référence tel que défini ci-dessus et applicable l'année de versement initial de chaque avance. Ces produits sont ensuite portés en minoration des charges économiques calculées au titre des investissements du domaine concédé.

#### - Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

### **2.1.3. Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement**

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

### **2.1.4. Impôt sur les sociétés**

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2020 correspond au taux de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises réalisant moins de 250 M€ de CA (28%), hors contribution sociale additionnelle de 3,3%.

## **2.2. Charges réparties**

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisés au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

### **2.2.1. Principe de répartition**

Comme indiqué dans les Faits marquants, les modalités de répartition ont évolué en 2020 en ce qui concernent les coûts des plateformes Produits & Cash et RC360. Les modalités de répartition des autres charges indirectes n'ont pas été modifiées.

Le principe retenu est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration mais excluent désormais celles de la fonction consommateurs) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par le GIE national à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées par celui-ci aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ensuite, la Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après, donc, facturation des prestations du GIE national) selon le critère de la valeur ajoutée des contrats de l'exercice. Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote part forfaitaire de «peines et soins » égale à 5% de ces achats d'eau qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

### **2.2.2. Prise en compte des frais centraux**

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats (à l'exclusion de la part relative à l'activité « consommateurs » répartie comme évoqué ci-dessus).

### **2.3. Autres charges**

#### **2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)**

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (travaux exclusifs, production immobilisée, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€ ; ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,..).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

#### **2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise**

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2020 au titre de l'exercice 2019.

### **2.4. Autres informations**

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance, exception faite des coûts liés aux plateformes Produits & Cash et RC360. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale, sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- ✓ inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- ✓ inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

---

Notes :

1. *La donnée « nombre de contacts » n'est pas disponible à un niveau plus fin que le niveau « Territoire ».*
2. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*
3. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*
4. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
  - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
  - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*
5. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.*

- **Avis des commissaires aux comptes**

La Société a demandé à l'un des Co-Commissaires aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.







# Certificat

Certificate

N° 2015/69287.5

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :  
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

## VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :  
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.  
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.  
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.  
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.  
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :  
has been assessed and found to meet the requirements of:

**ISO 9001 : 2015**

et est déployé sur les sites suivants :  
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste complémentaire des sites certifiés en annexes / Complementary list of certified locations on appendix

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)  
This certificate is valid from (year/month/day)

2018-11-10

Jusqu'au  
Until

2021-11-09

Ce document est signé électroniquement. Il constitue sa version électronique à valeur probatoire.  
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

**Franck LEBEUGLE**  
**Directeur Général d'AFNOR Certification**  
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR  
Code pour vérifier la  
validité du certificat

Ce certificat électronique consultable sur [www.afnor.org](https://www.afnor.org), fait foi en l'absence de la certification de l'organisme. The electronic certificate only, available at [www.afnor.org](https://www.afnor.org), stands as evidence in the absence of the certification of the organization. AFNOR Certification est accréditée par le Comité Français de Normalisation (CFCN) - Certification de systèmes de management. Siège Social: 11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 82 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00 - BAS au capital de 18 167 000 € - 476 078 002 RCS Bobigny - [www.afnor.org](http://www.afnor.org)





# Certificat

Certificate

N° 2015/69286.5

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :  
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

## VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :  
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.  
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.  
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.  
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.  
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :  
has been assessed and found to meet the requirements of:

**ISO 14001 : 2015**

et est déployé sur les sites suivants :  
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste complémentaire des sites certifiés en annexes / Complementary list of certified locations on appendix

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)  
This certificate is valid from (year/month/day)

2018-11-10

Jusqu'au  
Until

2021-11-09

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.  
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

**Frank LEBEUGLE**  
**Directeur Général d'AFNOR Certification**  
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR  
Code pour vérifier la  
validité du certificat

Red is a valid electronic certificate for AFNOR Certification. For more details on the certification of companies, the electronic certificate only, available at [www.afnor.org](http://www.afnor.org).  
Please note that the company is certified according to ISO 14001:2015. Certification de Systèmes de Management. Pour plus de détails sur [www.afnor.org](http://www.afnor.org).  
AFNOR est une marque déposée. AFNOR a enregistré le domaine : [www.afnor.org](http://www.afnor.org).

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 82 80 00 - F. +33 (0)1 48 17 90 00  
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - [www.afnor.org](http://www.afnor.org)

**afnor**  
CERTIFICATION

(\*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

## 6.10 Actualité réglementaire 2020

Certains textes présentés ci-dessous ont un impact contractuel. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

### Crise Sanitaire

A partir de mi-mars 2020, l'actualité réglementaire quel que soit le domaine a été fortement marquée par les mesures d'adaptation à la situation de crise sanitaire.

Deux ordonnances du 25 mars 2020 ont particulièrement impacté le fonctionnement des services d'eau et d'assainissement ; à savoir, d'une part l'ordonnance 2020- 306 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures et, d'autre part l'ordonnance 2020-319 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation des contrats de la commande publique.

De très nombreux textes d'application sont venus compléter voire modifier à diverses reprises le dispositif :

- certains comme les décrets 2020-383 du 1<sup>er</sup> avril 2020 et 2020-453 du 21 avril 2020 pour instaurer des dérogations au principe de suspension des délais en matière de contrôle des ICPE ou d'autosurveillance des installations,
- d'autres tels que le décret 2020- 893 du 22 juillet 2020 pour assouplir temporairement, jusqu'au 10 juillet 2021, les règles applicables aux marchés publics de travaux en autorisant leur passation sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque leur valeur estimée est inférieure à 70 000€HT, ou encore le décret 2020-1261 du 15 octobre 2020 pour pérenniser la suppression du plafonnement des avances dans les marchés publics.

Enfin, d'autres textes plus sectoriels ont été porteurs de nouvelles prescriptions comme, par exemple, l'instruction adressée aux préfets en date du 2 avril 2020, confirmée par l'arrêté du 30 avril 2020 (JO du 5 mai 2020), qui a suspendu l'épandage des boues produites par les stations d'épuration urbaines, extraites depuis le début de l'épidémie Covid-19, qui n'ont pas fait l'objet d'une étape de traitement garantissant leur complète hygiénisation. Cette suspension s'inscrit comme une mesure de précaution visant à limiter la propagation de la Covid-19.

### *Plan de relance / Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)*

L'instruction du 30 juillet 2020 relative à la part exceptionnelle de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et à l'accompagnement de la relance dans les territoires, à destination des préfets et des services déconcentrés de l'Etat, préfigure les dispositions du plan de relance annoncé à l'automne 2020. Cette instruction vise à faire part des orientations de la mobilisation de cette dotation. En 2020, les projets traitant de la résilience sanitaire sont rendus éligibles à la DSIL. Cette thématique recouvre notamment des opérations en matière de santé publique et de mise aux normes des équipements sanitaires ou les travaux sur les réseaux d'assainissement.

### *Subventions d'investissement*

Le décret 2020-1129 du 14 septembre 2020 pris pour l'application de l'article L. 1111-11 du code général des collectivités territoriales précise les modalités d'affichage des organismes 'subventionneurs' et du plan de financement lors d'une opération d'exécution d'une opération subventionnée.

### Services publics locaux

#### *Commande publique*

La loi 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, dite "ASAP", modifie certaines dispositions applicables à la commande publique. Elle ajoute en particulier le motif d'intérêt général à ceux pouvant justifier la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence. Un décret doit définir la notion de "motif d'intérêt général"

Elle étend par ailleurs un dispositif en faveur de l'accès des PME à la commande publique, initialement prévu pour les marchés de partenariat, aux marchés globaux (marchés de conception-réalisation, marchés globaux de performance, marchés globaux sectoriels) dont une part minimale devra être réservée à ces entreprises et aux artisans.

Pérennisant les dispositifs mis en oeuvre pendant la première période d'état d'urgence sanitaire, l'article 132 de la loi crée dans le code de la commande publique une sous-section « règles applicables en cas de circonstances exceptionnelles » visant à assouplir les règles tant au bénéfice des acheteurs publics que de leurs cocontractants en cas de circonstances exceptionnelles.

Enfin, la loi ASAP prévoit les conditions auxquelles, jusqu'au 31 décembre 2022 inclus, les acheteurs peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT.

### *Economie circulaire et lutte contre le gaspillage*

La loi 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite "AGEC", comporte un ensemble de dispositions relatives aux services d'eau et d'assainissement qui visent à renforcer l'usage raisonné de la ressource hydrique.

En particulier, l'article 86 comporte diverses dispositions sur les boues d'épuration. En conséquence, le gouvernement a jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2021 pour revoir les référentiels réglementaires, sanitaires et environnementaux, applicables aux boues d'épuration (seules ou en mélange, brutes ou transformées) en vue de leur retour au sol pour leur valorisation agricole. Cette disposition vise à intégrer les connaissances scientifiques les plus récentes dans ces référentiels.

Les articles 69 et 70 tendent à favoriser l'usage des eaux usées traitées et des eaux de pluie comme ressource « non-conventionnelle » en substitution de l'eau potable. Les cas échéant, ces dispositions seront précisées par décret dans le respect des risques sanitaires et le respect du bon état écologique des cours d'eau. Par exemple, un décret précisera les critères de consommation en eau potable que les constructions nouvelles devront satisfaire dès 2023 pour répondre aux exigences de performances environnementales des bâtiments.

Concernant la réutilisation des eaux usées traitées, les dispositions de la loi AGECE s'inscrivent en cohérence avec le Règlement Européen 2020/741 du 25 mai 2020 (JOUE du 5 juin 2020) relatif aux exigences minimales applicables à la réutilisation de l'eau qui porte exclusivement sur la réutilisation à des fins d'irrigation agricole.

Plus marginalement, la loi introduit le principe de Responsabilité Elargie du Producteur pour les « lingettes » qui constituent une source croissante d'obstruction des canalisations et équipements d'assainissement.

### *Information relative à l'environnement*

Dans la circulaire du 11 mai 2020 relative à la mise en oeuvre des dispositions régissant le droit d'accès à l'information relative à l'environnement, le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire rappelle aux préfets et à différents établissements publics l'importance du droit d'accès à l'information relative à l'environnement.

Cette circulaire fait suite à la mise en demeure de la France par la Commission Européenne dans le cadre de l'application de la Directive Européenne 2003/4/CE concernant l'accès du public à l'information en matière d'environnement.

### *Travaux à proximité des réseaux*

L'arrêté du 17 juillet 2020 (JO du 2 août 2020) fixe, pour l'année 2020, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du « Guichet Unique » administré par l'Inéris. Ce téléservice ([www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr)) référence les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

### *Instruction budgétaire et comptable*

L'arrêté du 17 décembre 2020 (JO du 29 décembre 2020) relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux modifie cette instruction qui se décline en plusieurs versions, dont l'instruction M49 pour les services d'eau potable et d'assainissement.

Par ailleurs, le décret 2020-1791 et un arrêté du 30 décembre 2020 (JO du 31 décembre 2020) dressent la liste des comptes assujettis à la M49 bénéficiant de l'automatisation de la gestion du fonds de compensation pour la TVA.

## *Service public de l'assainissement*

### *Révision de la nomenclature IOTA*

Le décret 2020-828 du 30 juin 2020 modifie la nomenclature et la procédure en matière de police de l'eau. La nouvelle nomenclature IOTA fusionne les précédentes rubriques 'stations d'épuration' et 'déversoirs d'orage' en une seule rubrique 'système d'assainissement'. De même, ce décret étend la précédente rubrique relative au seul épandage des boues à 'l'épandage et le stockage en vue de l'épandage'. Ce faisant, il modifie également l'article R211-34 du code de l'Environnement en matière de la surveillance de la qualité des boues et de leur épandage.

Dans la continuité du précédent décret, le décret 2020-829 du 30 juin 2020 précise la composition du dossier d'autorisation environnementale prévu à l'article L. 181-8 du code de l'environnement pour les systèmes d'assainissement collectif des eaux usées de l'agglomération d'assainissement et les installations d'assainissement non collectif.

L'arrêté du 15 septembre 2020 définit les conditions de stockage des boues d'épuration afin de garantir leur traçabilité à travers une répartition en un ou plusieurs lots dûment identifiés. Cet arrêté encadre notamment les conditions d'admission sur une même installation de stockage de boues issues de plusieurs stations de traitement des eaux usées. Enfin, il précise les modalités de dépôt temporaire de boues sur les parcelles d'épandage.

### *Performance des systèmes d'assainissement*

L'arrêté du 31 juillet 2020 (JO du 10 octobre 2020) modifie certaines prescriptions applicables aux maîtres d'ouvrage des systèmes d'assainissement. Cet arrêté confirme que la Collectivité (Maître d'Ouvrage) est au centre du dispositif d'atteinte de la performance du système d'assainissement et apporte des modifications/nouveautés concernant :

- l'analyse des risques de défaillance : l'arrêté étend l'obligation aux réseaux de collecte. Aussi, cette analyse est désormais à réaliser sur l'ensemble du système d'assainissement à des échéances de réalisation variables selon la taille de celui-ci et au plus tard le 31/12/2021 pour les systèmes de plus de 10 000 EH.
- les diagnostics des systèmes d'assainissement : le diagnostic périodique du système d'assainissement des eaux usées est établi suivant une fréquence n'excédant pas dix ans et l'arrêté revoit les dates échéances pour sa réalisation (le 31/12/2021, pour les systèmes  $\geq 10\ 000$  EH, le 31/12/2023 pour ceux  $\geq 2000$  EH et  $< 10\ 000$  EH et le 31/12/2025 pour ceux  $< 2000$  EH). Le texte précise également que ce diagnostic doit donner lieu à un programme d'actions chiffré et hiérarchisé. Il constitue avec ce programme d'actions et le zonage assainissement le Schéma Directeur Assainissement.

- Par ailleurs, le diagnostic permanent est étendu aux systèmes de plus de 2000 EH et les dates d'échéances pour sa mise en oeuvre sont fixées au 31/12/2021 pour les systèmes de plus de 10 000 EH (respectivement 31/12/2024 pour les systèmes de plus de 2 000 EH)
- Les critères de conformité du système de collecte : les règles définissant la conformité des systèmes de collecte par temps de pluie sont à présent intégrées dans l'arrêté du 21 juillet 2015. L'arrêté reprend dans leur quasi-intégralité les critères énoncés dans l'instruction technique du 7 septembre 2015 ; ce faisant, et contrairement à cette précédente instruction technique, ces critères deviennent pleinement opposables. Notamment, dans les secteurs où la collecte est séparative, en dehors des opérations programmées de maintenance et des circonstances exceptionnelles, les rejets directs d'eaux usées par temps de pluie ne sont pas autorisés.

Dans une instruction aux préfets en date du 18 décembre 2020, le gouvernement enjoint les préfets à accompagner les collectivités non-conformes à la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines de 1991 et dont les stations d'épuration font partie de l'avis motivé adressé par la Commission Européenne à la France. Ce texte détaille également l'ensemble des outils existants en matière de police administrative et de contrôle des maîtres d'ouvrage : mise en demeure, consignation de fonds, contrôle de légalité relatif aux documents et autorisations d'urbanisme, police judiciaire.

### ***Economie circulaire, production de biogaz***

L'instruction technique DGAL/SDSPA/2020-41 du 21 janvier 2020 précise les modalités d'application de l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les dispositions techniques nationales relatives à l'utilisation de sous-produits animaux et de produits qui en sont dérivés, et notamment :

- les mesures transitoires ;
- les dérogations de portée générale ;
- la valorisation du lisier dans les sols ;
- les modalités d'agrément sanitaire des établissements de production de biogaz et de compostage ;
- les dispositions relatives à la méthanisation ;
- les dispositions relatives au compostage ;
- les dispositions relatives au compostage de proximité.

Des fiches techniques précisent les matières éligibles, le procédé applicable et la mise sur le marché possible.

Le décret n° 2020-1428 du 23 novembre 2020 introduit diverses dispositions d'adaptation de l'obligation d'achat à un tarif réglementé du biométhane injecté dans un réseau de gaz naturel. L'arrêté du 23 novembre 2020 (JO du 24 novembre 2020) fixe quant à lui les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel

La loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020, dite 'loi de finances 2021', supprime à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 l'exonération de taxe intérieure sur les consommations de gaz naturel (TICGN) qui bénéficiait jusque-là au biogaz. Cet article fixe par ailleurs à 8,43 euros par mégawattheure (€/MWh) le tarif de TICGN pour l'usage combustible du gaz naturel, qu'il s'agisse de gaz fossile ou de biogaz. Enfin, il instaure un mécanisme automatique de baisse du tarif de cette taxe au fur et à mesure du recours croissant au biogaz dans les réseaux de gaz naturel.

## **Assainissement, Biodiversité et Qualité des milieux**

### ***Mise à jour des SDAGE pour la période 2022 - 2027***

Conformément à la Directive Cadre sur l'Eau, les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) constituent des documents de planification des politiques de l'eau à l'échelle des six grands bassins hydrologiques métropolitains. Ces documents sont révisés tous les six ans. En 2020, différents textes

réglementaires sont venus encadrer les conditions de mises en œuvre de la révision des SDAGE pour la période 2022-2027.

Ainsi, la note technique du 3 mars 2020 relative à la mise à jour des SDAGE et des programmes de mesures associés pour le troisième cycle de gestion de la directive cadre sur l'eau attire la vigilance des préfets coordonnateurs de bassins, sur les points importants à considérer pour leur élaboration par les comités de bassins, et sur les échéances à respecter, en vue de procéder à leur adoption dès avant le 22 décembre 2021. L'arrêté du 2 avril 2020 (JO du 6 mai 2020) modifie l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux. Notamment, cet arrêté précise que, désormais, le projet de SDAGE est mis à la disposition du public et non plus soumis à sa consultation. Cet arrêté précise également la liste des documents constitutifs du SDAGE qui seront mis à disposition du public.

Enfin, la note technique du 29 septembre 2020 relative aux objectifs nationaux de réduction des émissions, rejets et pertes de substances dangereuses dans les eaux de surface et à leur déclinaison dans les SDAGE 2022-2027 précise les objectifs de réduction des rejets de substances dangereuses vers les eaux de surface à inscrire dans les Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) tels que prévus au code de l'environnement (article R.212.9).

### *Surveillance des milieux aquatiques*

Dans sa Décision d'Exécution 2020/1161 du 4 août 2020 (JOUE du 6 août 2020), la Commission Européenne procède à l'actualisation de la liste des polluants à surveiller dans les milieux aquatiques. Cette liste rassemble les substances hautement toxiques mais pour lesquelles des données de surveillance sont insuffisantes pour déterminer le risque réel. Cette liste est ainsi complétée de seize nouvelles substances portant celle-ci à 19 substances.

### *Eaux de baignade*

L'instruction DGS aux ARS n° DGS/EA4/2020/111 du 2 juillet 2020 relative aux modalités de recensement, gestion et classement des eaux de baignade précise les modalités de recensement, d'exercice du contrôle sanitaire et de classement des eaux de baignade qu'il revient aux Agences régionales de santé (ARS) de mettre en œuvre à compter de la saison balnéaire de l'année 2020, en application des dispositions de la directive européenne 2006/7/CE du 15 février 2006. Cette instruction abroge la note d'information DGS/EA4/n°2014/166 du 23 mai 2014 relative aux modalités de recensement, d'exercice du contrôle sanitaire et de classement des eaux de baignade.

L'arrêté du 3 décembre 2020 (JO du 10 décembre 2020) modifie l'arrêté du 15 avril 2019 relatif au programme d'analyses de la qualité de l'eau et aux limites et références de qualité des baignades artificielles. Cet arrêté élargit la surveillance à tous les staphylocoques et non plus au seul staphylocoque doré comme indiqué dans la précédente version de l'arrêté du 15 avril 2019.



## 6.11 Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

### **Abonnement :**

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

### **Assiette de la redevance d'assainissement :**

Volume total facturé aux usagers du service.

### **Arrêté d'autorisation de déversement :**

Arrêté autorisant le déversement signé par la collectivité compétente en matière de collecte des eaux usées au lieu où sont rejetés les effluents du bénéficiaire de l'arrêté.

### **Bilans disponibles :**

Sur une usine de dépollution, les bilans disponibles sont les bilans 24h réalisés, exception faite des bilans inutilisables.

### **Capacité épuratoire :**

Capacité de traitement des ouvrages d'épuration donnée par le constructeur. Elle s'exprime en capacité épuratoire (kg de DBO5/jour) et en capacité hydraulique (m3/jour) ou en équivalent-habitants.

### **Certification ISO 14001 :**

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

### **Certification ISO 9001 :**

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia Eau à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

### **Certification ISO 50001 :**

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia eau à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

### **Certification OHSAS 18001 :**

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

### **Consommateur – abonné (client) :**

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc.). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). Pour Veolia, un



consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

#### **Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P203.3] :**

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

#### **Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P204.3] :**

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

#### **Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P205.3] :**

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

#### **Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P 254.3] :**

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

#### **Conformité réglementaire des rejets :**

Il s'agit de la conformité des rejets aux prescriptions réglementaires (nationales ou locales par arrêté préfectoral).

#### **DBO5 :**

Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours. La DBO5 est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

#### **DCO :**

Demande chimique en oxygène. La DCO est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

#### **Développement durable :**

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

**Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030** sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5

millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

#### **Equivalent-habitant :**

Il s'agit d'une unité de mesure de la pollution. Un équivalent-habitant correspond au flux journalier moyen de pollution produit par un habitant, soit 60 grammes de DBO5 par jour.

#### **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [P202.2] :**

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ✓ le niveau de connaissance du réseau et des branchements
- ✓ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 110 points pour les services n'exerçant pas la mission de collecte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

#### **Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte [P255.3] :**

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120 points, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution...)).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

#### **Matières sèches (boues de dépollution) :**

Matières résiduelles après déshydratation complète des boues, mesurées en tonnes de MS.

#### **MES :**

Matières en suspension. Les MES sont l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

#### **Nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (Estimation du) [D201.0] :**

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement. Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

#### **Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [P252.2] :**

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

#### **Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [D203.0] :**

Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

#### **Réseau de collecte des eaux usées :**

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

### **Station d'épuration (ou usine de dépollution) :**

Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP).

### **Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation [P206.3] :**

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.

Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

### **Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif [P301.3] :**

Cet indicateur évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service. L'indicateur traduit la proportion d'installations d'assainissement non collectif ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser. Il s'agit du ratio correspondant à la somme du nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation et du nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement rapportée au nombre total d'installations contrôlées (arrêté du 2 décembre 2013).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

### **Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers [P251.1] :**

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement/inondation dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis. Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'utilisateur ne sont pas pris en compte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

### **Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées [P201.1] :**

Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

### **Taux d'impayés [P257.0] :**

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

### **Taux de réclamations [P258.1] :**

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est mis en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou à des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. (Arrêté du 2 mai 2007)



## 6.12 Autres annexes

## ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **GRAS SAVOYE**, société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 707 , dont le siège est sis :

Immeuble Quai 33- 33 quai de Dion-Bouton  
92800 PUTEAUX,  
Agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société : **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux**  
21 rue la Boétie  
75008 Paris.

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » portant les numéros **2021/FR/PDBI/001** par **CODEVE Insurance Company DAC, Elm Park, Merrion Road, Dublin 4 , Ireland** ; et d'autre part en excédent de la police émise par CODEVE, les numéros **FR00019007PR et FR00019008PR** émises par **XL Insurance Company SE**, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée 8 St. Stephen's Green, D02 VK30, Dublin 2, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland ([www.centralbank.ie](http://www.centralbank.ie)),

*Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.** agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire, et notamment pour le compte de :*

**VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX**  
21, rue La Boétie  
75008 PARIS

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques localifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Emeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Evénements naturels – Catastrophes Naturelles en France, (art.L125-1 et suivants du code des Assurances), Actes de Terrorisme et Attentats en France, (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du **1er Janvier 2021** jusqu'au **31 Décembre 2021**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

**CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.**

Fait à Puteaux, le 4Jan vier 2021



### Attestation d'Assurance - Risques Environnementaux

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

**VEOLIA ENVIRONNEMENT**  
21, rue La Boétie  
75008 PARIS  
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

**VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX**  
21, rue La Boétie  
75008 PARIS  
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218521** garantissant les conséquences pécuniaires des risques environnementaux pouvant lui incombent du fait de l'exploitation des sites assurés et des activités garanties par ce contrat.

Les garanties s'exercent dans le respect de la législation locale et à concurrence des montants ci-après qui s'entendent par sinistre et pour l'ensemble des sinistres imputés à la période d'assurance, sans pouvoir excéder **10 000 000 EUR** pour la période d'assurance :

**GARANTIES DE BASE :**

**RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT**

**10 000 000 EUR**

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

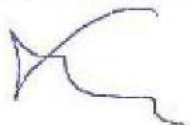
Période de la police du 01/01/2021 au 31/12/2021 inclus.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021 inclus. Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 23/11/2020

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :



Signature autorisée/ Authorised signatory :





Notre référence à rappeler  
dans toute correspondance :

N° souscripteur : F18746E  
N° contrat : 1351.001 / 2 85834  
N°SIREN : 572 025 526

**VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES  
EAUX**

**21, rue La Boétie**

**75008 PARIS**

Pour tout renseignement contacter :  
Site de gestion  
**SMA SA Grands Comptes Entreprises**  
8 rue Louis Armand - CS 71201  
75738 PARIS CEDEX 15  
Tél : 01.40.59.70.00  
Fax: 01.40.59.70.57

## **CONTRAT D'ASSURANCE RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES NON SOUMIS**

### **Attestation d'assurance 2021**

**Valable à compter du 01/01/2021 jusqu'au 31/12/2021**

SMA SA certifie que l'assuré désigné ci-dessus est bénéficiaire d'un contrat POLICE ASSURANCE CONSTRUCTION, numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA pour le compte de l'ensemble de ses filiales garantissant, à ce jour, les activités suivantes :

Entreprise générale tous corps d'état, contractant général ou maître d'œuvre dans tous domaines d'activité et notamment dans le domaine des services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :

- Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
- Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
- Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
- Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
- Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
- Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,
- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain

**SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA  
SMA SA**

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance  
Entreprise régie par le code des assurances au capital  
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296  
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

[www.sma-courtage.com](http://www.sma-courtage.com)







- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- Etanchéité de toitures.
- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium

**SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA**  
**SMA SA**

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance  
Entreprise régie par le code des assurances au capital  
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296  
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

[www.sma-courtage.com](http://www.sma-courtage.com)





### Ce contrat garantit

- du fait des activités professionnelles mentionnées ci-avant,
  - pour une participation à des opérations de construction d'un ouvrage non soumis à l'obligation d'assurance,
  - lorsque l'opération n'excède pas 30.000.000 € HT (travaux et honoraires compris), ou que le marché de l'assuré n'excède pas pour les ouvrages suivants :
    - Réseaux de chaleur : 3 000 000 € HT
    - Eoliennes : 3 000 000 € HT y compris honoraires pour la part concernant l'infrastructure
    - Installations photovoltaïques (au sol et sur un ouvrage non soumis) : 3 000 000 € HT
    - Cuves et réservoirs : 3 000 000 € HT
    - Réseaux enterrés : 10 000 000 € HT
- Au-delà de ces montants, l'assuré doit déclarer le chantier concerné et souscrire, auprès de SMA SA, un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, il sera fait application d'une règle proportionnelle selon l'article L.121-5 du Code des assurances.
- pour des travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnue par la profession,
  - pour des travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date.

### les conséquences des responsabilités énumérées ci-dessous :

Nature des garanties	Montant des garanties : sans pouvoir excéder 10 000 000 € par année d'assurance pour l'ensemble des garanties et des assurés
Garantie de responsabilité civile décennale relative aux ouvrages listés à l'article L.243-1-1-I du Code des assurances.	<b>Marché d'entreprise :</b> 5 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	<b>Marché de maître d'œuvre :</b> 2 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	<b>Sauf marchés relatifs à :</b>
	- <b>construction d'éoliennes :</b> 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- <b>réseaux de chaleur :</b> 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- <b>cuves et réservoirs :</b> 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
Garantie dommages en répercussion	- <b>installations photovoltaïques :</b> 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- <b>réseaux enterrés :</b> 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	<b>Tous marchés confondus :</b> 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an

#### SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance  
 Entreprise régie par le code des assurances au capital  
 de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296  
 8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





Tous travaux, ouvrages ou opérations de construction ne répondant pas aux conditions précitées peuvent faire l'objet, sur demande spéciale de l'assuré, d'une garantie spécifique, soit par contrat, soit par avenant.

**La présente attestation ne peut pas engager SMA SA au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.**

Fait à Paris,  
Le 08/12/2020

Le Président du Directoire  
Par délégation



**SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA**  
**SMA SA**

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance  
Entreprise régie par le code des assurances au capital  
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296  
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

[www.sma-courtage.com](http://www.sma-courtage.com)





<i>Notre référence à rappeler dans toute correspondance :</i>	
N° ASSURE : F18746E N° CONTRAT : 1351.001/ 2 85834 N° SIREN : 572 025 526	
Pour tout renseignement contacter : SMA SA Grands Comptes Entreprises 8 rue Louis Armand CS 71201 75738 Paris Cedex 15 Tél. : 01.40.69.70.00 Fax : 01.40.69.70.67	<b>VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX</b> <b>21, rue La Boétie</b> <b>75008 PARIS</b>

### Contrat d'assurance RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS

Période de validité : du 01/01/2021 au 31/12/2021

SMA SA ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** pour l'ensemble de ses filiales.

#### 1- PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objets de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles suivantes : Entreprise, maître d'œuvre ou fabricant-vendeur dans tous domaines d'activités et notamment dans le domaine des Services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :
  - Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
  - Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
  - Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
  - Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
  - Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
  - Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,

**SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA**  
**SMA SA**

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance  
Entreprise régie par le code des assurances au capital  
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296  
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

[www.sma-courtage.com](http://www.sma-courtage.com)





- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intecassainissement » et « Intecimmobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- Etanchéité de toitures.

**SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA**  
**SMA SA**

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance  
Entreprise régie par le code des assurances au capital  
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296  
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

[www.sma-courtage.com](http://www.sma-courtage.com)





- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maîtrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrierie Miroiterie y compris façades aluminium
- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I à l'article A 243-1 du code des assurances ;
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;
- aux chantiers dont le coût total de construction hors taxes tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 30 000 000 €. Cette somme est illimitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :
  - 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros œuvre,
  - 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros œuvre,
  - 3 000 000 € par sinistre si l'assuré est concepteur, non réalisateur de travaux.
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
  - travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date,
  - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P<sup>(1)(3)</sup>, ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P<sup>(2)(3)</sup>,
  - travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publiée par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics,
  - procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
    - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P<sup>(3)</sup>,
    - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
    - d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

*(1) Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de par l'Agence Qualité Construction AQC) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P*

*(2) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012) sont consultables sur le site internet du programme RAGE : [www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr](http://www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr)*

*(3) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC [www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com)*

**Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.**

**SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA  
SMA SA**

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance  
Entreprise régie par le code des assurances au capital  
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296  
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

[www.sma-courtage.com](http://www.sma-courtage.com)





## 2- ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant des garanties
<p>Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.</p> <p>La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.</p>	<p><b>En Habitation :</b> Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.</p>
	<p><b>Hors Habitation :</b> Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R.243-3 du code des assurances.</p>
	<p><b>En présence d'un CCRD :</b> Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.</p>
Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables	<p><b>Marché d'entreprise</b> 1 000 000 € épuisable par année d'assurance</p>
	<p><b>Marché de maîtrise d'œuvre</b> 350 000 € épuisable par année d'assurance</p>
<p><b>Durée et maintien des garanties :</b> La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.</p>	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

## 3- GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792.2 du Code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA  
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance  
Entreprise régie par le code des assurances au capital  
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296  
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

[www.sma-courtage.com](http://www.sma-courtage.com)





La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées reste celui prévu par L'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE.

**La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.**

Fait à PARIS  
Le 08/12/2020

Le Président du Directoire  
*Par délégation*



**SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA  
SMA SA**

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance  
Entreprise régie par le code des assurances au capital  
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296  
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

[www.sma-courtage.com](http://www.sma-courtage.com)







## Ressourcer le monde

**Veolia**  
30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers  
[www.veolia.com](http://www.veolia.com)